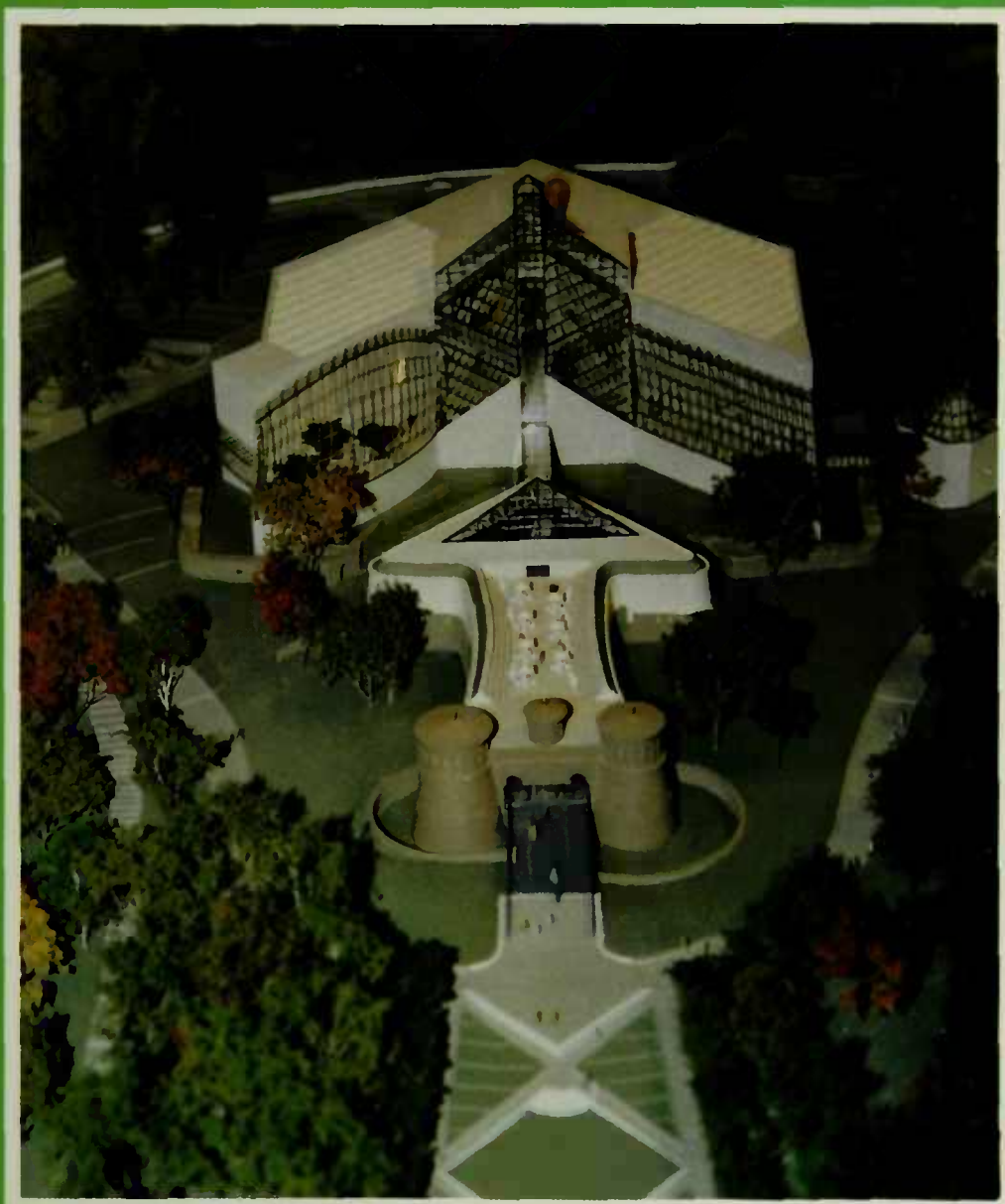




Grand-Duché  
de Luxembourg  
Ministère d'Etat

# BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

2/92



GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

Le Centre d'Information et de Documentation  
GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

BULLETIN  
D'INFORMATION ET DE  
DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse  
43, Boulevard Roosevelt — L-2450 Luxembourg

GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BULLETIN  
D'INFORMATION ET DE  
DOCUMENTATION

Photos : Photothèque S.I.P.; Jean Picard

Imprimerie Centrale s.a., Luxembourg

# Le Centre d'art contemporain Grand-Duc Jean



La maquette du „Centre d'art contemporain Grand-Duc Jean”

## I. PRINCIPES ET DÉFINITIONS

La décision de construire, au Grand-Duché du Luxembourg, un Centre d'art contemporain qui devrait être inauguré en 1995, alors que Luxembourg sera capitale culturelle d'une Europe sans frontières est un acte symbolique fort. Il implique que les missions assignées à ce Musée qui entrera en activité – autre symbole fort et prégnant – à la fin du XXe siècle, s'inscrivent dans une perspective internationale. Dès sa genèse même, le Musée doit avoir l'ambition d'être un véritable centre culturel, un centre de diffusion et de production de la création artistique contemporaine, celle qui relève des arts dits plastiques, mais celle aussi qui relève de l'image et des formes, lesquelles aujourd'hui s'incarnent et se propagent aussi dans et par les médias et de plus en plus dans « l'immatériel » de l'imaginaire numérique. La situation même du Luxembourg implique,

pour ce futur Musée, qu'il soit un carrefour, le lieu de confluences des diverses voies de la création internationale.

Le site, lui-même, force à cette ambition. Le Grand-Duché, la ville de Luxembourg, sont le passage obligé des grandes voies d'échanges et de circulation entre le Nord et le Sud, entre les cultures latines et nordiques. Le site témoigne, porte les stigmates de l'histoire parfois violente de ces échanges. Le Musée intégrera, ne l'oublions pas, les vestiges des fortifications commandant et verrouillant le passage obligé de cette fortification naturelle, aujourd'hui grand centre européen et international, que fut et que reste le Luxembourg. Inscrit dans le site exceptionnel du Fort Thungen, le Musée doit à sa manière célébrer cette histoire et cette réalité, il doit être à son tour le passage obligé des grandes orientations esthétiques contemporaines qu'il doit fixer au Luxembourg pour mieux en assurer la divulgation. Le choix d'un architecte

tel que Ieo Ming Pei exprime explicitement cette vocation qui détermine et le programme remis à l'architecte et le programme d'activités qu'un tel Musée pour répondre aux missions que cette ambition lui assigne se devra de mettre en œuvre. Bref, ce Musée sera un Musée pour le XXIe siècle.

## II. LA COLLECTION

On ne peut imaginer un musée sans collection. Il n'y a pas de musée crédible sans collection. Le chef-d'œuvre monumental que sera le Musée de Pei interdit de songer à des collections éphémères, du type de celles que constitue provisoirement le New Museum de New-York, par exemple. Certes le Musée du Luxembourg pourra obtenir, de par sa situation, mais surtout parce qu'il sera un chef-d'œuvre architectural et, au sens fort et plein du terme, un lieu, prêts et dépôts de grandes collections internationales,



voire des dons ! Mais ils seront d'autant plus importants que le Musée saura manifester par ailleurs sa propre capacité à conduire une bonne politique d'acquisition dans une perspective internationale.

Le Musée du Luxembourg ne sera pas un Musée d'art du XX<sup>e</sup> siècle. Peut-on, en effet, seulement songer à rassembler une collection de référence représentant, par des œuvres fortes, toutes les tendances de la création artistique de ce siècle ? Pour les mêmes raisons, il ne sera donc pas, non plus, un Musée d'art moderne. Les grands chefs-d'œuvre de ce que fut la modernité, de ce que fut la modernolâtrie exaltée des avant-gardes sont pour la plupart à jamais conservés dans les grandes collections publiques. Le Musée du Luxembourg ne doit pas épuiser son énergie et dilapider ses ressources à acquérir quelques pièces qui ne constitueront pas une collection, mais seulement un pâle échantillonnage, en rien attractif, de l'art du XX<sup>e</sup> siècle. Répétons-le ce Musée s'il est accepté qu'il soit le lieu où se croisent et se fixent les grands courants de la création artistique présente sera un Musée pour le XX<sup>e</sup> siècle, puisque la carrière des artistes dont il se doit, dont il aura naturellement mission, d'acheter les œuvres, se déroulera au siècle prochain !

Il est vrai que le Musée national d'Histoire et d'Art conserve un bel ensemble de peintures de ce que l'on a appelé, en France, après-guerre, l'École de Paris, un ensemble qu'il conviendrait d'enrichir. On ne saurait raisonnablement vouer le Musée du Luxembourg à la défense et à l'illustration de ce seul moment de l'art français. Cependant, puisque cet ensemble existe et qu'il est significatif du goût d'un lieu et d'une époque, il faut en tenir compte.

Il est proposé de transférer ce fonds au nouveau Musée. Il est bien entendu qu'il ne pourra pas être présenté tel quel. Il faut pour lui donner sens, pour qu'il soit comme une juste introduction à la collection le conforter par, disons, une dizaine d'œuvres importantes que les artistes d'aujourd'hui reconnaissent comme indispensables dans leur musée imaginaire. Par exemple : Fautrier, Dubuffet, Fontana, Chaissac, Klein, Manzoni, Morellet, Tapiès, Millares, entre autres... Mais il faut acheter des œuvres et ne pas se satisfaire de noms !

La collection sera donc résolument contemporaine, attentive à la création artistique présente. Et le Musée du Luxembourg sera, en fait, un Centre d'art présent, d'art vivant, d'art contemporain, dirons-nous pour ne pas figer la terminologie !

Rappelons qu'avant la disparition des avant-gardes un Musée pouvait se vouloir comme un lieu rassemblant des œuvres fortes caractéristiques des tendances significatives des avancées modernistes. Bref, il était relativement facile de collecter ! Aujourd'hui, un Musée est confronté à une production qui ne répond plus à des idéologies politicoesthétiques exclusives et radicales. Il ne peut plus être le lieu d'enregistrement et de confrontation des propositions avant-gardistes. Il est donc conduit à constituer sa collection à partir des convictions esthétiques de ceux qui ont mission de la rassembler. Ceux-ci sont donc, avec une plus grande liberté que naguère mais en prenant, peut-être plus de risques, portés à constituer des ensembles d'œuvres d'un même artiste voire à les susciter.

La construction d'un Musée d'art contemporain, aujourd'hui, est un acte symbolique fort qui affirme et affiche la puissance d'une cité, sa capacité d'œuvrer au présent, sa foi dans son avenir. Toutes proportions gardées, le Musée est donc, aujourd'hui, un mouvement semblable par ses fonctions symboliques, à ce que fut la cathédrale au Moyen-Âge. D'où l'identification du Musée, en termes « médiatiques », à son architecture avec ce risque d'en rester à une métonymie vide et de croire que le contenant suffit. Or un Musée ne vaut surtout que par sa collection. Ainsi Francfort, Stuttgart sont parfois, avant de l'être à leurs collections, remarquables, référés à Hollein et à Stirling. D'où parfois la trop grande présence, au détriment des œuvres, de

l'architecture. Mais, parfois, heureusement, quand la fonction emblématique du Musée est acceptée, la pertinente initiative, comme naguère pour cathédrales, églises et palais, de proposer à des artistes de créer des œuvres pour le Musée qui contribuent elles-aussi par leur ampleur et leur singularité à l'identification « emblématique » et « médiatique » du Musée. Cela a été, à mon sens, fort réussi au Musée d'art moderne de Francfort qui n'est plus seulement le Musée d'Hollein, mais désormais celui, aussi, de Richter et de Fritsch.

L'organisation, la configuration même des salles d'exposition du Centre d'art contemporain du Luxembourg ne sont pas encore précisément fixées. Sans vouloir commander pour chaque salle une œuvre à un artiste, on peut imaginer que dès la décision de construire prise il soit passé commande à trois ou quatre artistes d'œuvres pérennes ou démontables qui caractériseront le Musée. Il serait alors souhaitable que la configuration des salles où seront insérées ces œuvres soit déterminée par ces dernières et que sa définition soit le fruit d'une juste collaboration entre l'architecte et les artistes. Les espaces d'exposition seraient ainsi ponctués par quelques temps forts affirmant l'identification (médiatique) du Musée lequel offrirait ainsi à quelques artistes la possibilité de réaliser une œuvre exceptionnelle dont on imagine la capacité attractive, sans compter que l'on renouerait aussi avec la tradition et l'esprit de la Renaissance. Études et esquisses pour ces œuvres constitueraient, en outre, l'embryon du cabinet



*Monsieur l'architecte I.M.Pei, entouré des ministres René Steichen et Robert Goebbels lors de la conférence de presse du 9 mars 1992 au Musée national d'Histoire et d'Art et au cours de laquelle Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre des Affaires culturelles, a présenté le projet de construction d'un Centre d'art contemporain.*



de dessins. Cet aspect de la politique d'acquisition exige d'être très vite mis en œuvre. Dès qu'elle sera décidée, cette solution imposera des prises de contact avec les artistes choisis et que le responsable des acquisitions définisse, comme les commanditaires d'autrefois, en accord avec l'artiste et l'architecte, le programme de la commande.

Pour résumer la politique d'acquisition devrait être ainsi conduite, avant l'ouverture même du Centre :

- 1) le renforcement pour en faire une introduction forte à la collection, de l'ensemble d'œuvres de l'après-guerre par d'incontestables chefs-d'œuvres. On peut ainsi imaginer avec le budget proposé ci-dessous l'acquisition de plusieurs texturologies de Dubuffet, de trois ou quatre œuvres de Fontana, d'un groupe d'œuvres de Klein et de Manzoni ...
- 2) la commande d'œuvres intégrées à l'architecture ;
- 3) l'acquisition d'œuvres ou d'ensembles d'œuvres d'artistes contemporains dont le choix sera laissé à la libre décision de ceux qui auront mission de constituer la collection ;
- 4) l'obtention de prêts de longue durée de collections privées ou publiques.

L'acquisition de pièces relevant des arts appliqués ou décoratifs, de ce qu'il est convenu d'appeler le « design », n'est pas à exclure.

La mise en œuvre de cette politique d'acquisition dès 1992, dès la prise de décision de construire le Musée suppose :

- 1) un budget lequel pendant la période de préfiguration devrait être de l'ordre de 60 à 70 millions de francs.

Ce budget, dans une période où il est plus facile que ces dernières années d'acheter des œuvres capitales à un bon prix, devrait permettre d'ouvrir le Musée avec éclat, c'est-à-dire avec une belle collection complétée par des prêts. On peut, par exemple, dès 1992, acheter 4 ou 5 texturologies de Dubuffet et quelques œuvres contemporaines puis l'année suivante deux ou trois œuvres de Klein, ou de Fontana, ou de Manzoni, ou de Chaissac et quelques œuvres contemporaines majeures.

Après la période de construction, un budget de 30 millions assurerait la poursuite d'une politique d'acquisition de haute tenue qui entraînerait prêts et dons.

- 2) la désignation des responsables de la politique d'activités du Centre, chargés de la mise en place de la préfiguration, de la constitution de

la collection et de la préparation des manifestations marquant l'ouverture du Centre.

### III. LES EXPOSITIONS

On ne peut pas séparer la politique d'acquisition de la programmation des expositions, ni d'ailleurs de la programmation des activités culturelles et éducatives.

Les expositions souvent anticipent, confirment, explicitent les acquisitions. Elles permettent souvent de préciser le choix de telle ou telle œuvre. Les expositions font l'actualité d'un musée. Elles constituent les événements attractifs et/ou médiatiques qui manifestent son activité et assurent, parallèlement aux acquisitions, sa réputation. Mais, pour ce faire, elles doivent s'intégrer dans une programmation bien conçue, identifiable, au moins après deux saisons, au Musée. Elles témoignent aussi de la personnalité de son directeur qui, même s'il confie l'organisation des expositions à des commissaires extérieurs au Musée, la signe !

Les expositions fournissent, en outre, avec la collection, bien sûr, la « matière première des activités éducatives du Musée. Elles déterminent aussi les thèmes des cycles de conférences, voire des cycles de projections cinématographiques ou de concerts. L'originalité de la programmation en matière d'expositions doit être évidente dès la préfiguration du Musée et l'annonce de la première saison doit être effectuée un an au moins avant l'ouverture, et ce de manière à ce qu'elle soit attendue.

Dans les années 60, les expositions consacrées au Cubisme, aux premières générations de l'art abstrait, au Surréalisme apparaissaient déjà comme « historiques », « classiques ». Nous sommes au début des années 90, dans un même rapport temporel avec, par exemple l'art minimal ou conceptuel. Consacrer des expositions à ces mouvements, à ces tendances, à leurs « inventeurs », c'est montrer des formulations artistiques entrées dans l'histoire et, par elle, entérinées. En quelque sorte, c'est montrer les sources du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les montrer au Luxembourg est nécessaire, indispensable et urgent. Et il convient de le faire dans une double perspective, pédagogique et de prestige, à la fois. Car ces œuvres n'ont pas été ou trop peu, montrées au Luxembourg ! Il faudrait programmer, à partir de 1993/94, une série d'expositions thématiques abordant l'art des années 60 et 70 par des biais à définir qui permettraient de tracer dans les cours

divers, ne confluant pas toujours, de la création artistique de ces années-là de grandes percées transversales ne découpant plus l'art de ce « moment » selon la classification convenue : minimal, conceptuel, pop, color-field, etc ...

Ces expositions devraient retrouver cette « interdisciplinarité indispensable que les grandes expositions de Beaubourg avaient su mettre en scène. En envisageant l'art de ces deux décennies non plus par les seules « formes », mais par les « attitudes » ou les « contenus », il devient possible de signaler et de souligner les articulations de l'art et du monde quotidien, de l'art et des autres modes de connaissance et de savoir.

Compte tenu de la situation luxembourgeoise, à l'écart jusqu'à présent, des voies de diffusion de l'art contemporain, il paraît indiqué de proposer les catégories suivantes d'expositions :

- 1) une série d'expositions, réalisées dès la mise en place de la préfiguration, consacrées à l'art depuis 1964 ou 1968, disons depuis 1960, définies comme des démonstrations « pédagogiques » mais d'un niveau scientifique tel qu'elles puissent faire autorité. Ces expositions, déroulées en série, en trois ou quatre épisodes donc, découperaient la période 1960-1990 non par « ismes » ou par « moments », mais par des biais thématiques à définir qui permettraient une approche non seulement formaliste de l'art de ces trente dernières années. L'exposition inaugurale devrait porter à la fois sur les aspects déjà « classiques » de cette même période et sur ce que l'on pourrait, non sans risques, considérer comme les sources de l'art du XXI<sup>e</sup> siècle.

Ces expositions pourraient être complétées par quelques expositions monographiques montrant l'œuvre de quelques-uns des artistes majeurs de ces dernières décennies : Richter, Judd, Polke, Nau-man.

- 2) des expositions thématiques consacrées à l'actualité contemporaine afin d'en faire connaître les grandes orientations. Exemple : le Musée d'Art contemporain de St Etienne prépare actuellement, entre autres, une exposition sur le thème de l'exil qui caractérise le travail d'un certain nombre d'artistes lucides quant aux conditions « existentielles » qui déterminent leur production. Autre exemple : une exposition sur l'expression de la nature entre 1960 et 1980 montrerait combien la représentation du paysage nous délivrait alors, par l'utilisation de la photographie et de la vidéo d'une vision



chargée de poncifs et proposait déjà, dans sa célébration « romantique », « primitiviste », « essentialiste », de la nature, les prémisses d'une éthique « écologiste ». D'autres perspectives sont possibles.

- 3) des expositions monographiques proposant une vision soit rétrospective de l'œuvre de tel ou tel artiste, soit la présentation de leur travail récent, le choix des artistes manifestant, bien entendu, plus que les expositions thématiques, l'engagement du Directeur ;
- 4) des expositions de moindre importance en taille du moins et en coût. Consacrées à de jeunes artistes elles témoigneront de l'engagement du Musée dans la création contemporaine.

Ces catégories d'exposition vaudront aussi pour la photographie, les arts graphiques et les arts appliqués.

Ces expositions peuvent être « importées », c'est-à-dire reprises d'un autre Musée, organisées avec d'autres institutions. Elles peuvent être aussi, après avoir été produites par le Musée, proposées à l'itinérance.

Il est bien entendu qu'elles donneront lieu à des publications et pourront susciter colloques, débats et cycles de conférences.

#### IV. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Activités éducatives et culturelles sont indissociables de la politique de collection et de la programmation des expositions.

Ces activités nécessitent la présence d'une bibliothèque, d'un centre de documentation qui comme la collection doit être spécialisé dans le domaine contemporain. Les espaces prévues pour cette bibliothèque dans le programme du Musée explicite son fonctionnement : mettre à la disposition de tous les publics des catalogues et revues récentes et de faciliter la recherche documentaire aux chercheurs et étudiants.

##### Conférences :

Pendant la période de préfiguration, à prévoir dès 1992 :



*Dans la soirée du 9 mars 1992, Monsieur Ieoh Ming Pei, auteur du projet „Trois Glades / Centre de Culture”, a donné une conférence publique au Centre de Conférences, Kirchberg. La conférence, qui fut faite en anglais, avec traduction simultanée en français et projection de diapositives, a connu un succès éclatant.*

- 1) un cycle de conférences sur les Musées et Centres d'art contemporain aujourd'hui, leur architecture, leurs collections, leur mode de fonctionnement, etc... Ces conférences seraient prononcées par les concepteurs, les architectes ou les responsables de ces Musées et Centres d'art ;
- 2) un cycle de conférences pédagogiques sur l'art du XXe siècle priorité étant donnée à l'art de l'après-guerre ;
- 3) un cycle de conférences magistrales portant sur toutes les périodes de l'histoire de l'art mais dont les sujets et thèmes soulignent ce qui lie l'art ancien à l'art moderne et contemporain.

Après l'ouverture du Musée ces cycles de conférences seront poursuivis, du moins les cycles 2 et 3. S'y ajouteront d'autres cycles, des commentaires d'œuvres, des rencontres/débats avec les artistes exposants et les commissaires des expositions.

S'inscriront dans ces activités culturelles des ateliers et des activités à l'usage des élèves, primaires et secondaires, mises en place en concertation

avec des équipes d'enseignants. Dans ce domaine une préfiguration devrait fonctionner dès 1992.

#### V. AUTRES ACTIVITÉS

L'auditorium prévu dans le programme ne l'a pas été pour les seules conférences. Le Musée doit intégrer le cinéma dans sa programmation, projeter, par exemple, des films d'artistes, des films sur les artistes mais aussi les œuvres cinématographiques qui ne relèvent pas directement de la distribution grand public. La programmation devra montrer les relations existant entre cinéma et peinture.

Projections « cinéma et vidéo » devront être complémentaires de la programmation « expositions ».

Il devrait en aller de même pour la musique, voire la littérature et la philosophie : un musée, aujourd'hui, l'exemple du Louvre est, à cet égard, instructif, doit être, à partir de la création artistique, un lieu de débats d'idées, d'échanges, non pas le lieu d'interdisciplinarité dont rêvaient les « années 70 », mais une sorte « d'université », d'Abbaye de Thélème...



# Le Centre d'art contemporain de Luxembourg : Conception et illustration du projet d'I.M. Pei

Souvent commentés, critiqués, mais aussi déformés, les choix du Gouvernement sont, depuis le début, cohérents et conséquents : tout a été entrepris pour que le futur Centre d'art corresponde à la vocation internationale qu'il est indispensable de lui donner, vocation qui s'inscrit dans la logique même du développement européen du Grand-Duché et de sa capitale.

Malgré la diversité des raisons qui animent les opposants au projet Pei, leurs arguments se cristallisent autour de trois points : le site, les dimensions et le coût, le prétendu manque de concept. Pourtant, site, dimensions et concept sont inséparables du projet lui-même et résultent de choix délibérés.

## a) Le site

### \* L'emplacement

- Le site a été choisi pour sa beauté, pour son emplacement à un point important entre la Vieille-Ville et le quartier du Kirchberg et pour sa fonction symbolique réunissant passé et futur, permettant une fusion de l'ancien et du moderne. Ces raisons ne sont pas superficielles : elles caractérisent fortement et durablement l'orientation et l'ambition culturelles du futur Centre d'art contemporain.
- Le site ne sera pas détérioré par la construction du Centre, au contraire, on pourra toujours venir se détendre et se promener dans le parc de sculptures et dans les environs verdoyants.
- Il correspond à l'endroit idéal pour un musée-villégiature où les visiteurs pourront contempler les œuvres et se détendre. Aucun autre endroit dans la ville ne s'y prête de cette façon : construire dans un quartier « urbain » revient à modifier totalement la conception du Centre. C'est le musée-villégiature qui correspond le mieux à la situation luxembourgeoise : la ville n'étant pas immense, ses habitants et ceux des environs peuvent s'y rendre aisément (écoles et usagers fréquents) ; par la situation centrale du Luxembourg, le Centre sera le but d'excursions culturelles pour les habitants du pays et des régions limitrophes ; par la vue exceptionnelle

qu'il offre sur la Vieille-Ville, il constituera, pour les visiteurs venus expressément pour le Centre, une façon inoubliable de découvrir Luxembourg.

- I.M. Pei a déjà prouvé à plusieurs reprises sa capacité d'harmoniser son architecture avec l'environnement (Colorado, Chine, etc.) : qu'il ait lui-même été enchanté par le site garantit qu'il utilisera au mieux ses facultés créatrices dans ce projet.
- Le site n'est pas vraiment éloigné du Centre-Ville ; le Kirchberg est un quartier en pleine expansion et ses liens avec la Ville vont se multiplier et s'intensifier de plus en plus. La beauté du site, la qualité du bâtiment et du contenu attireront les visiteurs plus sûrement qu'un Centre en pleine ville ou dans un site moins intéressant.

### \* Arguments historiques

- Personne ne conteste l'importance historique du Fort Thungen et des Trois Glands : ainsi tout a été entrepris par le Gouvernement et par I.M. Pei pour respecter ces vestiges : le remaniement et l'adaptation du premier projet aux nouvelles données fournies par les fouilles archéologiques attestent cette volonté. 80 % des vestiges seront sauvegardés et intégrés au Centre.
- Certains préféreraient qu'on ne touche pas du tout à ces vestiges, qui devraient alors être restaurés et aménagés dans un parc archéologique, avec un musée sur l'histoire de la forteresse.

Mais il faut considérer que :

- \* cette restauration et cet aménagement sont également fort coûteux. Or les frais de restauration (répétons que 80 % des vestiges sont sauvegardés !) et d'aménagement sont compris dans le prix du projet Pei, ce qui permet de faire en quelque sorte d'une pierre deux coups !
- \* l'intérêt réel de cette solution risque d'être fort limité, car des restes de fortifications beaucoup plus impressionnants existent non loin de chez nous. En outre, les murs sans qualités esthétiques de l'enveloppe du Fort Thungen, les tours qui ne datent que de 1837 du réduit des Trois Glands ainsi que l'inexistante dimension stratégique de cet ensemble (il n'a jamais véritablement servi !) rendent l'opération pour le moins discutable.
- \* préserver artificiellement un bout de fortification peu représentatif (les bastions le long des vallées autour de la ville en disent plus long sur la puissance de la forte-

resse) — et le fait qu'il soit le dernier n'y change rien ! — vouerait les Trois Glands plus sûrement à l'oubli que son intégration dans un Centre d'art vivant et animé qui respecte du reste la forme et la plus grande partie de l'ensemble.

\* la forme et la fonction anciennes du Fort seront parfaitement visibles grâce au projet Pei qui allie la pierre — de la même couleur que celle des anciens murs — et le verre qui permettra un regard neuf sur le passé. D'autant plus qu'une exposition permanente sur l'histoire de la forteresse et du site y sera présentée.

- I.M. Pei a prouvé qu'il sait magistralement allier l'architecture contemporaine à celle du passé, de façon que chacune en ressorte grandie et valorisée. Il est significatif que cet architecte qui n'accepte que très peu de projets, ait choisi de réaliser celui-ci.

## b) Les dimensions et le coût

Les dimensions du projet Pei peuvent paraître excessives : or là aussi, le souci principal est de donner au Centre toutes les chances de réussite internationale.

- Le renom de I.M. Pei constitue un atout exceptionnel. Ainsi de nombreux collectionneurs et institutions d'art sont d'ores et déjà disposés à prêter, déposer voire offrir des œuvres au Centre. Le prestige qu'il en acquerra favorisera aussi son insertion dans un réseau important de centres d'art internationaux, ce qui lui permettra de collaborer avec eux pour des expositions itinéraires ce qui, à long terme, aura des répercussions économiques favorables.
- Certains jugent le bâtiment démesuré et estiment qu'un édifice plus petit serait suffisant. Mais il faut comprendre que le Centre est destiné à des fonctions multiples : muséales, activités d'animation culturelle et détente (restaurant, terrasse, etc.). Le coût n'est pas uniquement fonction de la dimension. Dans le prix sont compris la restauration et la solidification des murs existants, donc la restauration du Fort Thungen. Il faudra par conséquent défalquer le montant afférent du montant global.
- De plus, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un bâtiment complexe et sophistiqué (climatisation, éclairage, sécurité, etc.) : le prix n'est pas uniquement fonction des dimensions du bâtiment (même dans un édifice plus petit, ces installations sont nécessaires et fort coûteuses). Compte tenu de la qualité exceptionnelle du bâtiment projeté par Pei, aussi bien dans la conception



Le nouveau musée sera implanté pour l'essentiel dans l'empreinte du glacis situé derrière le réduit du Fort Thüngen. Il comprendra trois niveaux dont le plus élevé, destiné à la collection permanente, bénéficiera d'un éclairage naturel zénithal. Le niveau le plus bas sera entièrement en sous-sol, mais par un rappel des douves originales, ces espaces bénéficieront également d'un éclairage naturel. Des éléments-clé des anciennes fortifications seront maintenus dans la mesure du possible et intégrés dans l'ensemble.

Surfaces:

<b>1. Centre d'art contemporain proprement dit:</b>	<b>14 300 m<sup>2</sup></b>
Surface d'exposition:	5 600 m <sup>2</sup>
Collections permanentes:	3 750 m <sup>2</sup>
Expositions temporaires:	1 575 m <sup>2</sup>
Divers:	275 m <sup>2</sup>
Activités:	8 700 m <sup>2</sup>
- animation culturelle, bibliothèque, auditorium	
- administration, services et locaux techniques, ateliers, réserves, halls et foyers	
<b>2. Réduit Thüngen:</b>	<b>2 750 m<sup>2</sup></b>

- ① Une seconde entrée, côté Kirchberg, servira en particulier lors d'occasions plus cérémonielles et permettra l'accès à l'auditorium situé en sous-sol en dehors des heures d'ouverture du Centre. Des galeries bénéficiant d'un éclairage naturel flanqueront cette entrée.
- ② Les salles d'expositions permanentes, éclairées zénithalement, seront accessibles à partir du hall d'accueil, soit par un escalier monumental, soit par une rampe.
- ③ Côté Clausen, un pavillon octogonal relié au bâtiment par un passage, pourra accueillir des œuvres particulièrement prestigieuses ou constituant un ensemble.
- ④ A droite et à gauche du hall on trouvera deux salles ouvertes sur la nature et donnant sa respiration au parcours muséal, d'un côté un jardin d'hiver qui servira d'aire de repos, de l'autre une salle destinée aux sculptures.
- ⑤ Un pont mènera du Réduit Thüngen vers le Centre proprement dit, suivant le tracé de la casemate qui, dans le temps reliait les deux lieux. L'entrée du Centre se fera au niveau médian, d'où l'on peut facilement joindre les deux autres niveaux. C'est à cet endroit, sous une verrière, que se situera le grand hall central qui pourra également servir à des réceptions. Des escaliers conduiront de ce hall vers la collection permanente au premier étage et vers les expositions temporaires au sous-sol.
- ⑥ Le réduit du fort sera reconstruit et servira d'entrée principale au musée. Le vestiaire, la librairie et le restaurant y seront installés.





que dans les matériaux utilisés et le souci du détail, le coût n'est pas excessif.

- Les dimensions actuellement envisagées correspondent à la vocation internationale du Centre. Un centre aux dimensions réduites ne coûterait que deux milliards ? Ce serait encore beaucoup pour un bâtiment dont les chances d'avoir un attrait international seraient minimales, alors que pour l'actuel projet Pei, un tel attrait est évident.
- Vu les dimensions considérables des œuvres d'art contemporaines – installations ou ensembles d'œuvres –, les 5 600 m<sup>2</sup> affectés aux expositions (collection permanente et expositions temporaires) ne sont pas excessifs, loin de là. Les experts estiment qu'avec l'absence de Kunst-halle à Luxembourg ces espaces seront aussitôt utilisés.
- Les dimensions prévues ne sont pas dictées par la volonté du Gouvernement d'avoir un « lieu de représentation », mais uniquement par la vocation internationale du Centre. Aucun espace n'est exclusivement réservé à des fins de représentation : le « grand Hall » ou le jardin d'hiver font partie du parcours normal du visiteur, mais ils pourront accessoirement et occasionnellement servir à des fins de représentation. Rappelons qu'actuellement le Gouvernement est dans ce domaine tributaire de la Ville de Luxembourg qui met à sa disposition, dans la mesure du possible, le Foyer du Théâtre ou le Cercle Municipal.
- Ces espaces ne constituent pas pour autant un « gaspillage ». Loin d'être superflus dans la conception du Centre d'art, ils font partie intégrante de l'architecture, ils jalonnent le parcours du visiteur et lui donnent sa respiration, ils créent un lien avec la nature, ils contribuent à l'expérience et au plaisir esthétiques de l'ensemble.

Selon John Ruskin (Seven lamps of Architecture) « Architecture is the art which so disposes and adorns the edifices raised by man for whatever uses, that the sight of them contributes to his mental health, power and pleasure ».

Pei a souvent démontré (National Gallery à Washington, Musée du Louvre) combien il était capable de hausser la sensation esthétique par un agencement subtil des espaces intérieurs et par leur relation avec l'extérieur.

- La construction du Centre est estimée à 5,3 milliards de francs, somme considérable, certes, mais non disproportionnée en regard de la qualité de l'édifice. Il convient

d'ailleurs de relativiser cette somme qui sera répartie sur plusieurs exercices budgétaires. Considérant que peu a été entrepris dans le secteur des arts plastiques jusqu'ici, on peut estimer qu'il y a aussi un certain retard à rattraper. Le coût du Centre apparaît alors sous une autre lumière.

- Certains estiment qu'à cause de ce projet, d'autres instituts ou secteurs culturels souffriront de budgets réduits et seront traités en parents pauvres. Le Gouvernement ne manquera pas de prouver sa détermination qu'il n'en est rien. Il ne fait, en revanche, pas de doute que les autres secteurs de la vie culturelle seront stimulés par la présence du Centre et qu'ils profiteront directement ou indirectement de ses activités.
- Les frais d'entretien du futur Centre ne sont pas négligeables, mais là aussi ils ne sont pas directement proportionnels aux dimensions. Il est vrai que la grande verrière est un « luxe » inhabituel chez nous. Mais le sens esthétique n'a-t-il pas le droit de l'emporter, une fois n'est pas coutume, sur les considérations financières ?
- Les frais de fonctionnement du futur Centre sont également un sujet d'inquiétude. Il est évident qu'un Centre à vocation internationale coûtera cher (que le projet soit de Pei ou non). Organiser des expositions intéressantes, des colloques, garantir une animation culturelle de qualité demande de l'argent. Mais recevrons-nous autant d'offres de prêts et de donations de l'étranger pour un bâtiment plus banal ? S'insérerait-il aussi vite et bien dans un réseau de coopération international ? Bien sûr que non !  
À bien y réfléchir, un édifice ambitieux offre à long terme les meilleures garanties pour un fonctionnement conforme à la vocation internationale du Centre.
- Certains s'inquiètent du lourd fardeau que pourrait constituer un tel Centre pour l'avenir, voire pour les générations futures, sans se rendre compte qu'un tel argument est peu flatter pour nous et annonce une réalité peu enviable pour nos descendants : si on ne leur laissait que des richesses matérielles à défendre, ne seraient-ils pas à plaindre ? L'art contemporain est une réalité incontournable de notre époque et l'ignorer peut mener à un regrettable appauvrissement culturel : pour pouvoir en apprécier les meilleurs exemples, des efforts sont nécessaires pour nous et nos descendants.

### c) Le concept et le programme

- Beaucoup se demandent si un concept a déjà été établi, mais ils semblent confondre deux choses très différentes : le concept (avec le contenu) et le programme.

Le concept du Centre d'art contemporain est inscrit dans le projet lui-même, tel que Pei l'a transcrit d'après les indications données :

- il s'agit d'un Centre d'art contemporain et non d'un musée, c.-à-d. à une fonction proprement muséale (collection permanente et nouvelles acquisitions) s'ajoutera une fonction d'animation culturelle (expositions temporaires, bibliothèque, auditorium pour conférences et colloques, ateliers pour groupes scolaires...)

#### \* Collection permanente :

Le Centre accueillera la collection d'art moderne du Musée National d'Histoire et Art, composée d'œuvres de l'après-guerre, essentiellement de l'École de Paris. Cette collection historique sera complétée par des acquisitions, des dons, des prêts et des dépôts d'œuvres de la même période d'autres écoles européennes.

Mais le Centre se consacrera surtout à l'art contemporain sans chercher à donner un panorama complet de la création artistique jusqu'à nos jours, mais en choisissant les œuvres pour leur qualité propre et pour les confronter à celles déjà présentes.

#### \* Expositions :

Le Centre organisera et accueillera des expositions historiques, permettant au public de mieux connaître l'art de ce siècle, ainsi que des expositions thématiques et monographiques concernant surtout l'art contemporain (au sens étymologique du mot) dans lequel il se spécialisera.

Le nombre et la diversité des expositions temporaires seront accrus par la coopération avec d'autres musées d'art contemporain.

#### \* Enseignement, recherche, animation

Le service pédagogique du Centre accueillera régulièrement les classes des écoles luxembourgeoises, en leur proposant des thèmes d'études et de pratique artistique conçus d'après les collections permanentes et les expositions temporaires.

Des cycles de conférence et de visites destinés à des publics divers et exigeants seront mis en place, pour permettre à chacun de



mieux connaître les tendances et les théories de l'art contemporain.

Une documentation sur l'art du XX<sup>ème</sup> siècle, accessible en bibliothèque, sera à la disposition de ceux qui veulent approfondir leurs connaissances en ce domaine et en particulier aux professeurs d'enseignement esthétique soucieux de leur éducation continue. Des colloques internationaux, réunissant historiens d'art, chercheurs et artistes seront organisés d'après des thèmes spécifiques à l'art contemporain et à l'organisation des musées et centres d'art contemporain.

La conception du musée est donc clairement définie.

Quant à son application, c'est-à-dire au programme (définition d'une politique

d'acquisition, choix des partenaires, mise au point du calendrier des manifestations, etc.), il est clair qu'elle ne pourra se faire qu'une fois que le projet relatif à la construction du Centre d'Art Contemporain aura été voté. Des préfigurations de programmes pour les manifestations ont bien sûr déjà été élaborées, mais les engagements ne peuvent sérieusement être pris tant que le feu vert n'aura pas été donné.

Ajoutons simplement qu'il n'est pas difficile de prévoir un programme riche et varié et d'organiser seul ou en collaboration avec des centres d'art internationaux des expositions importantes. Il suffit pour cela de se donner les moyens nécessaires. Le projet Pei est en lui-même une garantie pour que le futur Centre s'insère rapidement dans un réseau de musées importants.

Ces chances seraient fortement compromises avec un projet d'une moindre envergure.

- Permettre à tous l'accès à des œuvres d'art contemporain de haut niveau et à des manifestations culturelles de qualité internationale, telle est l'ambition du Centre d'art contemporain. Le projet d'I.M. Pei, plus que tout autre, lui donne toutes les chances d'y parvenir.

Il est vrai que certains se demandent si une institution culturelle internationale est vraiment indispensable à Luxembourg et pensent qu'il suffit de s'occuper de notre culture nationale. Mais n'est-ce pas là méconnaître totalement la réalité actuelle de la situation luxembourgeoise et fermer toute perspective d'avenir ?

## Dédommagement des viticulteurs

Le 3 février 1992, Monsieur René Steichen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a expliqué à la presse le détail des mesures arrêtées par le Conseil de Gouvernement pour dédommager les viticulteurs touchés par le gel en 1991.

**Méthode de calcul de l'indemnisation par exploitation.**

L'indemnité à verser à chaque viticulteur est calculée à partir des données suivantes :

- récolte totale en 1991 en kg
- superficie en production en 1991 en ha
- récolte théorique en kg
- prix du kg/raisin 1991

A partir de la récolte théorique et du pourcentage d'indemnisation à fixer par le Gouvernement, on obtient la récolte minimum à indemniser. En soustrayant ce chiffre de la récolte



effective on obtient un excédent respectivement positif ou négatif par rapport à la récolte minimum. Ce chiffre est multiplié par le prix du kg/raisin 1991.

Dans le cas où le résultat par cépage dépasserait le pourcentage de la récolte minimum, la valeur correspondant à cet excédent vient en compensation des pertes enregistrées pour les autres cépages.

L'indemnité à prendre en considération est plafonnée à 650.000,- francs par exploitation.

Toutefois pour les exploitations dans lesquelles la vinification est élaborée par plusieurs familles, le plafond en question est à multiplier par 1,5 soit 975.000,- francs.

## Année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail

Le 5 février 1992, Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre du Travail et Monsieur Johnny Lahure, Ministre de la Santé ont donné une conférence de presse concernant le lancement de l'année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail.

**Message du Ministre du Travail Jean-Claude Juncker et du Ministre de la Santé Johnny Lahure**

L'année dernière, à la date du 25 juin, le Conseil de Ministres des affaires sociales, sous la présidence luxembourgeoise, déclarait l'année 1992 « Année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail ». Cette décision a reçu l'appui à la fois du Parlement européen et du Comité économique et social. Cette initiative reflète le souhait collectif de toutes les Institutions de la Communauté de sensibiliser davantage à l'aspect social du marché unique et, plus particulièrement, aux activités de la Communauté en matière de santé et de sécurité sur le lieu du travail.





L'Année européenne de 1992 constituera donc l'étape au cours de laquelle le Ministère du Travail et le Ministère de la Santé lanceront un vaste programme de manifestations diverses, de symposiums et d'initiatives, dont le but sera de sensibiliser les employeurs et les travailleurs luxembourgeois aux problèmes de santé et de sécurité et à développer une conscience de bien-être au travail. Pendant douze mois, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1992, sous la direction et la coordination du « Comité de

liaison luxembourgeois » composé de représentants du gouvernement, des employeurs et des organisations syndicales, vont se dérouler de nombreux projets passionnants.

Nous espérons que toutes les personnes qui se sentent étroitement concernées par ce problème, directeurs, personnel de gestion, responsables de la santé et de la sécurité, membres d'organismes publics, représentants syndicaux, travailleurs, scientifiques ou étudiants, joueront leur rôle au

cours de cette Année européenne de la santé et de la sécurité.

L'amélioration des conditions de travail est un défi primordial dans un environnement dicté par l'économie à la veille du « Marché intérieur », de l'ouverture vers l'Est et d'une dimension mondiale des solutions aux problèmes. Ce défi ne peut d'ores et déjà être ignoré et l'activité professionnelle, vitale pour l'individu, ne peut plus être contraire au bien-être physique, psychique et spirituel de l'individu.

Nous avons confiance dans la bonne volonté de tous les partenaires sociaux – chacun ne peut que souhaiter plus de sécurité, plus de bien-être – car davantage de sécurité et davantage de bien-être sont les conditions principales pour préserver la santé de l'être humain, pour une meilleure productivité, pour une motivation plus grande et pour une diminution des coûts sur le long terme.

Nous souhaitons fermement que les nombreuses initiatives luxembourgeoises mises en place cette année sensibilisent le plus vaste public, trouvent sur le terrain l'adhésion et le résultat qu'elles méritent et se poursuivent au delà de cet arc temporel.

Jean-Claude Juncker  
Ministre du Travail

Johny Lahure  
Ministre de la Santé

## Livre sur la Gendarmerie à Monsieur Jacques Santer



Le 5 février 1992 une délégation de la Gendarmerie a remis à Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le tome III du « Livre du Centenaire de l'Association de Secours Mutuel du Corps de la Gendarmerie grand-ducale ».

## Saint-Valentin : Des fleurs pour les membres du Gouvernement



À l'occasion de la Saint-Valentin, la Fédération horticole professionnelle luxembourgeoise n'a pas manqué de faire remettre des fleurs aux membres du Gouvernement.



# Le Centre pénitentiaire de Schrassig



*Monsieur Pierre Schmit, délégué du procureur général d'Etat à l'application des peines*

Le 5 février 1992, la presse luxembourgeoise a pu visiter le Centre pénitentiaire de Schrassig sous la guidance de Monsieur Alphonse Wagner, Directeur du Centre et de Monsieur Pierre Schmit, délégué du procureur général d'Etat à l'application des peines.

Notons que la prison de Schrassig est un établissement à caractère fermé qui héberge actuellement 343 personnes, dont 20 femmes, pour un personnel de 151 agents.

La prison comporte un bâtiment central administratif avec chapelle-salle de réunion, un grand hall avec différents ateliers de production, une salle polyvalente pour les loisirs, un terrain de sports, une bibliothèque, des cours pour les promenades et un château d'eau servant aussi de tour d'observation.



*Monsieur Alphonse Wagner, Directeur du Centre pénitentiaire de Schrassig*



*La salle de sports*



*Vue d'ensemble de la prison de Schrassig*



*L'intérieur d'une cellule*

## Signature du Traité de Maastricht

Le Traité de Maastricht créant une Union européenne politique, économique et monétaire a été signé le 7 février 1992 par les Ministres des Affaires étrangères et des Finances des Douze.

La cérémonie s'est déroulée à Maastricht, en présence notamment des Premiers Ministres néerlandais, portugais et luxembourgeois et des Présidents de la Commission européenne et du Parlement européen.

Du côté luxembourgeois, le Traité de Maastricht a été signé par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et par Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances.



Monsieur Jacques Santer signe le Traité de Maastricht. (Photo: Léon Crabbé, Conseil CE)

## Visite du Ministre de la Culture du Sénégal à Luxembourg

Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique a reçu le 6 février 1992 Monsieur Moustapha Ka, Ministre de la Culture du Sénégal.

Dans la soirée, Monsieur Moustapha Ka a assisté au Hall du Théâtre de la Ville de Luxembourg au vernissage de l'exposition d'art contemporain du Sénégal.



## Inauguration du Centre de Réception de TVHD



Le 8 février 1992, à l'occasion de la retransmission de la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques d'Albertville eut lieu, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier, la séance inaugurale du Centre National de Réception de Télévision à Haute Définition, aménagé dans la Rotonde de la salle Victor Hugo à Limpertsberg. Les entreprises et institutions participant au CNR ont présenté leurs produits et services dans le cadre d'une petite exposition.



Lors du vernissage de l'exposition d'art contemporain du Sénégal



## **Intervention de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat à l'occasion de la séance inaugurale du Centre National de Réception de Télévision à Haute Définition**

**Altesse Royale,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,**

Je me réjouis de vous accueillir et de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de cette séance inaugurale du Centre National de Réception de Télévision à Haute Définition, qui coïncide avec la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques d'Albertville.

L'idée de profiter des grands événements de 1992 - plus précisément des Jeux Olympiques d'Albertville et de Barcelone, ainsi que de l'Exposition Universelle de Séville - pour donner au grand public l'occasion d'une première prise de contact et d'une possibilité d'appréciation de la nouvelle technologie européenne de télévision à haute définition est née en 1989 dans le cadre des discussions relatives à la stratégie d'introduction sur le marché des services de télévision à haute définition. Ainsi la décision du Conseil du 27 avril 1989 préconisait comme un des objectifs à poursuivre, et je cite « l'introduction le plus tôt possible, et selon un calendrier adéquat commençant en 1992, des services de TVHD en Europe ».

Plus tard est alors née l'idée de mettre en place, en fonction du nombre d'équipements de décodage et de réception disponibles, une série de centres de réception dans les pays européens à l'occasion des événements de 1992.

Au cours des derniers mois, l'industrie européenne, associée dès 1985 dans le projet EUREKA 95 en vue du développement d'une norme européenne de TVHD et des équipements afférents, a dû fournir un effort considérable pour réaliser une pré-série de quelque 50 décodeurs de TVHD, ainsi que les récepteurs et autres équipements nécessaires. Aujourd'hui commencent à fonctionner, dans 16 pays européens, une cinquantaine de centres de réception de télévision à haute définition dont la moitié environ en France, pays hôte des Jeux Olympiques d'Albertville.

Les centres de réception sont aussi une preuve de la compétence et de la capacité de l'industrie européenne de faire face au défi technologique qui leur est posé. Les années prochaines seront celles du relèvement du défi commercial alors qu'il s'agit de montrer au grand public que des équipements de haute définition seront disponibles à des prix accessibles.

Lorsque la Commission des Communautés Européennes a proposé la mise en place de centres de réception dans les pays communautaires, le Gouvernement luxembourgeois n'a pas hésité à

accueillir favorablement cette proposition et le 27 septembre dernier, a décidé de contribuer à mettre en place un tel centre.

Le Gouvernement a cependant estimé qu'il était essentiel que soient associés étroitement à la réalisation de ce centre les acteurs et les opérateurs privés et publics du secteur de l'audio-visuel dans notre pays et il a chargé le Service de promotion et d'assistance à l'innovation et le Centre National de l'Audiovisuel de coordonner la mise en place de ce Centre.

Je me réjouis de constater que les acteurs de l'audio-visuel ont été nombreux à répondre à l'appel du Gouvernement, leur donnant en même temps l'occasion de présenter leurs produits, services ou activités au public intéressé. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution significative à cette manifestation.

Les Jeux Olympiques fournissent évidemment une occasion de choix pour présenter au grand public une nouvelle technologie télévisuelle apportant une augmentation sensible de la qualité de l'image et du son dans nos foyers.

Cette occasion est d'autant plus nécessaire et importante qu'au cours des derniers mois les discussions autour du choix de la future norme de télévision par satellite sont allées bon train alors que les articles de presse et autres débats publics ont pu paraître sans grande valeur aux yeux du téléspectateur.

Pourtant les enjeux économiques de la suite à donner à la directive de 1986 concernant la diffusion par satellites de programmes télévisés sont apparus comme étant considérables et les intérêts souvent comme contradictoires de sorte qu'il faut se féliciter qu'une position commune pour une nouvelle directive élargie à la télévision à haute définition ait pu être dégagée par le Conseil des Ministres de la Communication le 19 décembre dernier.

Notre pays en particulier peut se féliciter du résultat obtenu dans la mesure où une approche réaliste de la transition vers la télévision à haute définition a été choisie, tenant compte à la fois des intérêts des consommateurs téléspectateurs, des télédiffuseurs, ainsi que des opérateurs de satellites et autres distributeurs, reconnaissant par ailleurs la nécessité d'une approche qui soit cohérente avec le fonctionnement des mécanismes du marché.

C'est ainsi que nous serons prochainement en face d'une norme européenne unique de TVHD, tant sur le plan de la production que de la transmission analogique, tout en laissant le marché décider de la vitesse de transition et tout en

évitant aux consommateurs des contraintes de rééquipement inutiles.

Je me réjouis enfin que le Luxembourg, à travers la Société Européenne de Satellites, sera en mesure de s'associer étroitement à la diffusion de la nouvelle technologie de TVHD. En effet la SES vient de décider d'équiper le satellite ASTRA 1D de la sorte qu'il sera en mesure de transmettre des signaux en haute définition dès que les conditions du marché rendent un tel choix indiqué.

**Altesse Royale,**

Je me réjouis tout particulièrement de Vous accueillir à cette occasion. Par Votre présence Vous documentez une fois de plus l'intérêt que Vous portez aux techniques du futur et au potentiel économique et de bien-être qu'elles sont susceptibles de nous apporter. Soyez en vivement remercié.

**Altesse Royale,**

**Excellence,**

**Mesdames, Messieurs,**

Dans quelques instants nous aurons l'occasion d'une première mondiale, à savoir le suivi, en direct et en haute définition, de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

Le défi technologique né de la concurrence, de la compétition pour des marchés se trouvera au cours des 2 semaines à venir utilement associé à la compétition sportive et à la quête pour les titres olympiques.

Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le public et en particulier les jeunes seront nombreux à profiter de l'occasion qui leur est fournie ici au Centre luxembourgeois de réception de TVHD pour apprécier les potentialités de la télévision de l'an 2000 à travers les images d'un événement mondial que sont les Jeux Olympiques 1992.

## **Aide médicale au Kazakhstan**

Dans le cadre de son aide humanitaire en faveur des Républiques Indépendantes de l'ex-Union Soviétique, le Gouvernement luxembourgeois a mis sur pied une opération d'aide médicale au Kazakhstan.

Le 9 février 1992 des médicaments destinés à trois hôpitaux au Kazakhstan furent transportés par avion de Luxembourg à Moscou, d'où ils furent acheminés par train à Ermak/Pawlodar et à Alma-Ata.

Cette action fut la première d'une série d'actions dans le domaine de l'assistance médicale, le Gouvernement luxembourgeois ayant choisi de concentrer prioritairement ses efforts d'assistance aux Républiques de la CEI en ce domaine.

Notons que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Monsieur Georges Wohlfart a assisté au départ de l'avion à destination de Moscou.



# Les accidents de la route en 1991

Le 12 février 1992, le Ministre des Transports, Monsieur Robert Goebels a tenu une conférence de presse lors de laquelle il a fait le point sur les activités de son Ministère en matière de lutte contre l'insécurité routière et dressé le bilan des accidents de la route survenus en 1991.

## Le bilan des accidents de la route en 1991

A la suite de la tendance vers une baisse du nombre des accidents de la circulation amorcée dès le début des années 80, les données statistiques de 1987 à 1990 ont permis pour la première fois de retrouver les chiffres recensés au milieu des années 50 où le tribut en victimes de la route n'avait pas dépassé 70 tués et 1900 blessés.

Cette évolution ne s'est hélas pas poursuivie en 1991.

En effet, les 70 accidents mortels et les 79 morts de la route que nous avons déplorés en 1991, représentent une augmentation de respectivement 14,7 % et 12,8 % par rapport à 1990. Il est certain que le nombre d'accidents relativement petit d'un pays aux dimensions du nôtre gonfle l'effet de chaque accident individuel et tend à donner un profil en dents de scie à l'évolution des données. Même si l'application d'un facteur de correction par rapport à 1990 est donc justifiée, les données de l'année passée demeurent néanmoins mauvaises en les comparant à la moyenne des cinq années précédentes avec respectivement 63,6 accidents mortels et 73,6 tués.

L'évolution du nombre des autres accidents corporels et des blessés apparaît a priori comme moins dramatique. 1278 accidents corporels représentent une hausse de 2,8 % par rapport à 1990. Le nombre total des blessés a même baissé (- 1,8 %) tout comme celui des blessés graves (- 6,4 %), tandis que celui des blessés légers (1147) est en légère progression (+ 3,2 %).

Une évolution contraire entre les accidents corporels et les accidents mortels avait déjà été décelée au cours d'exercices antérieurs sans qu'une explication satisfaisante ait à ce jour pu être trouvée à ce phénomène. Il semble pourtant que l'obligation formelle du Code de la Route pour les impliqués de faire procéder aux constatations nécessaires par les forces de l'ordre chaque fois que l'accident a causé la



mort ou des dommages corporels soit de moins en moins respectée. De ce fait la fiabilité des indications fournies par la Gendarmerie et la Police qui sont à la base du bilan sous objet, est altérée. En plus les assureurs et les juridictions chargés du règlement au civil de ces accidents ne trouvent apparemment rien à redire à cette situation pourtant contraire aux exigences formelles de la loi.

Un tableau synoptique repris en Annexe I reproduit le détail comparatif des chiffres mentionnés pour les exercices 1989 à 1991. Un second relevé fournit une analyse sommaire des accidents mortels en 1991 (Annexe II).

Les données avancées pour 1991 sont des données provisoires. Les chiffres entre parenthèses repris ci-après se rapportent à 1990.

\*

Quant à l'analyse des accidents mortels en 1991 elle donne lieu aux commentaires suivants :

Dans le passé les accidents se répartissaient normalement à égalité entre l'intérieur et l'extérieur des localités ; or, au cours des dernières années une évolution vers un rapport 1 : 2 avait été notée. En 1991 31 (19) accidents mortels sont survenus à l'intérieur d'une agglomération et 39 (32) en rase campagne, dont 7 (1) sur autoroute. Le rapport précité ne se vérifie donc pas tout à fait en 1991 sous l'effet notamment du nombre particulièrement élevé des accidents mortels impliquant un piéton qui interviennent normalement en agglomération. En plus, le nombre élevé d'accidents sur autoroute mérite d'être relevé.

Pour ce qui est des circonstances des accidents :

- dans 36 (23) accidents il y a eu collision entre deux véhicules,

- dans 12 (15) cas le véhicule a heurté un arbre,
- dans 4 cas (pas d'indications pour 1990) une glissière a été heurtée,
- 19 (18) accidents se sont produits dans d'autres circonstances.

La répartition entre fin de semaine/milieu de la semaine ainsi qu'entre jour/nuite donne le résultat suivant : 50 (48) accidents ont eu lieu du lundi au vendredi et 20 (21) pendant les fins de semaine et jours fériés, ce qui montre que la fréquence des accidents mortels en fin de semaine a tendance à s'aligner sur le risque de l'accident fatal se produisant les jours ouvrables. Le risque d'accident mortel est par contre particulièrement élevé pendant la nuit ; sachant que la circulation diminue fortement de nuit, 25 (22) accidents mortels se sont produits entre 22.00 et 8.00 h contre 45 (36) de jour.

Quant à l'état de la chaussée on note que la chaussée était sèche dans 51 (38) cas, humide dans 15 (19) cas et verglacée dans 4 (3) cas.

Une autre indication importante est la répartition mensuelle des accidents. Il est un fait que la courbe annuelle des accidents corporels de la route accuse deux pointes dont la première se situe au printemps ou au début de l'été et la seconde au mois d'octobre. Si la pointe automnale a été relativement faible en 1991, les mois de mai à juillet ont connu une véritable hécatombe d'accidents meurtriers. Les deux grandes campagnes de sensibilisation en 1991 et les contrôles routiers qui les accompagneront seront mis à profit pour agir contre les deux pointes précitées, cela malgré les difficultés d'organisation afférentes, alors qu'il est impossible de prédire ni le moment ni l'intensité de ces phénomènes de recrudescence momentanée des accidents.

La comparaison avec la moyenne mensuelle montre l'impact des mois de mai, juin et juillet sur le bilan 1991 des accidents :

	moyenne mensuelle en 1991	mai 1991	juin 1991	juillet 1991
tués	6,5	18	8	12
accid. mortels	5,8	14	8	11
accid. corporels	106,5	118	116	140

Ces trois mois totalisent à eux seuls, avec 38 tués, la quasi-moitié des morts de la route de 1991. La même ventilation mensuelle montre pourtant aussi que lors de la campagne « GAME OVER, Spill nèt mam Liewen » soutenue par une présence renforcée de la gendarmerie et de la police sur les routes, le nombre des accidents corporels et mortels a diminué en sorte à ce que la période de cette campagne correspond aux semaines où le nombre tant des blessés que des tués a été le plus réduit.

Quant aux usagers de la route impliqués dans les accidents mortels, la ventilation des victimes se présente comme suit :

- 32 (38) conducteurs de véhicules à 4 roues ou plus,
- 18 (12) passagers de véhicules à 4 roues ou plus,
- 8 (8) motocyclistes, dont un passager,

- 1 (1) conducteur de c.m.a.
- 5 (1) cyclistes,
- 15 (11) piétons.

Le nombre exceptionnellement élevé de piétons demandera à l'avenir une attention particulière des pouvoirs publics tant dans l'aménagement des traversées que dans la conception de la réglementation locale du trafic. Cette situation devra pourtant aussi amener les piétons eux-mêmes à observer convenablement les règles du Code de la Route qui sont destinées à leur propre sécurité (utilisation des passages pour piétons, observation de l'obligation d'arrêt au feu rouge, obligation d'emprunter les trottoirs ou, à défaut, le côté gauche de la chaussée, interdiction de traverser la route à des endroits à visibilité réduite, ...).

Parmi les conducteurs impliqués dans les accidents mortels 8 (15) se trouvaient encore en période de stage et 5 (7) autres étaient des délinquants routiers récidivistes ; un conducteur impli-

qué dans un accident mortel n'était pas titulaire d'un permis de conduire.

Pour ce qui est des causes présumées prédominantes des accidents mortels la vitesse vient toujours largement en tête suivie par l'inobservation de la priorité qui pour la deuxième année de suite et contrairement aux années précédentes, s'inscrit comme 2<sup>e</sup> cause des accidents mortels en 1991 (cf. Annexe II).

D'après les derniers sondages effectués le taux du port de la ceinture s'est pratiquement stabilisé au cours des dernières années avec quelque 70 % pour les conducteurs et quelque 75 % pour les passagers avant, tandis que seulement 40 % des passagers arrière mettent la ceinture. Quant aux accidents mortels en 1991

- dans 25 (27) accidents mortels (piétons, motos, ...) la question ne se posait pas ou l'indication faisait défaut ;
- 13 (14) victimes tuées avaient porté la ceinture ;
- 14 (14) autres ne l'avaient pas portée.

Ces chiffres confirment des études étrangères en la matière. Les 25 % parmi les occupants de voiture qui ne portent pas la ceinture représentent 50 % des victimes. C'est dire que le risque d'être tué dans un accident de voiture se multiplie par 4 pour quelqu'un qui ne met pas la ceinture.

#### Annexe I

### Bilan des accidents de la circulation 1989 / 1990 / 1991 \*

(\* les chiffres se rapportant à l'année 1991 sont des chiffres provisoires)

	1989		1990		1991
		Δ %		Δ %	
accidents au total	5431	+ 5	5707	- 0,9	5659
accidents corporels	1319	- 5,9	1242	+ 2,8	1278
accidents mortels	58	+ 5,1	61	+ 14,7	70
tués	67	+ 4,4	70	+ 12,8	79
blessés au total	1727	- 2,3	1689	- 1,8	1660
blessés graves	559	- 1,07	548	- 6,4	513
blessés légers	1168	- 4,9	1111	+ 3,2	1147

#### Annexe II

### Analyse des accidents de la circulation 1991

accidents mortels au total : 70

acc. à l'int. d'une agglomération : 31

acc. à l'ext. d'une agglomération et en

dehors d'une autoroute : 32  
sur autoroutes : 7

45 de ces accidents ont eu lieu pendant le jour et 25 pendant la nuit.  
tués au total : 79

conducteurs 4 roues : 32

passagers 4 roues : 18

conducteurs motocycles : 7

passager motocycles : 1

conducteur cma : 1  
cyclistes : 5  
piétons : 15

58 des tués étaient de sexe masculin  
21 de sexe féminin

conducteurs stagiaires : 8  
conducteur sans pdc : 1  
cond. avec contentieux : 5



piétons au total : 202  
 piétons tués : 15 dont 5 enfants de moins de 16 ans et 4 personnes âgées de plus de 65 ans  
 piétons grav. blessés : 67  
 légèrement blessés : 120

âge des tués :  
 0-5 ans : 4  
 6-9 ans : 2  
 10-15 ans : 1  
 16-18 ans : 12  
 19-25 ans : 16  
 26-65 ans : 35  
 65 ans et plus : 9

Parmi les jeunes victimes de la route, on compte 2 passagers 4 roues de 16 ans, 1 passager motocycle de 17 ans, 1 conducteur 4 roues de 18 ans, 3 conducteurs de 19 ans, 2 de 20 ans et 1 passager ainsi que 1 conducteur de 23 ans.

50 des accidents mortels se sont produits du lundi au vendredi, 20 pendant le week-end et les jours fériés.

état de la route :

dans 51 cas la route était sèche, dans 15 cas humide et dans 4 cas verglacée.

obstacle :

arbre : 12  
 poteau : 2  
 glissières : 4  
 autre véhicule : 36  
 autre : 17

cause :

vitesse : 37  
 alcool : 5  
 priorité : 12  
 circulation sur côté gauche : 5  
 défaut de maîtrise : 10  
 défaut technique : 1

port de la ceinture de sécurité :

oui : 13  
 non : 14  
 sans indications : 25

## Convention sociale avec les USA

En date du 12 février 1992, il fut procédé au Ministère des Affaires Etrangères à la signature d'une Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique.

La Convention fut signée

- pour le Luxembourg par Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, et par Madame Mady Delvaux-



Stehres, Secrétaire d'Etat à la Sécurité Sociale,

- pour les Etats-Unis d'Amérique par Monsieur Edward M. Rowell, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Cette Convention établit les principes fondamentaux à la base de pareils instruments internationaux, à savoir

- l'égalité de traitement entre les ressortissants des deux Parties contractantes en matière de sécurité sociale ;
- l'exportabilité des pensions dues par l'une des Parties contractantes aux bénéficiaires résidant sur le territoire de l'autre Partie contractante ;
  - la totalisation des périodes d'assurance accomplies sous les législations des deux Parties contractantes pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions.

Ces mesures ont pour effet de garantir les intérêts en matière d'assurance pen-

sion des personnes qui ont été soumises successivement ou alternativement aux législations de sécurité sociale des deux Parties contractantes.

A la même occasion Madame Mady Delvaux-Stehres et Monsieur Edward M. Rowell ont procédé à la signature d'un Arrangement administratif qui fixe les modalités d'application de la précitée Convention.

## Les fleurons de la Villa Vauban au Musée

Pour le temps que prendra la restauration du Palais grand-ducal et durant lequel la Villa Vauban servira de résidence à nos Souverains, la collection de peintures anciennes de la Ville de Luxembourg a dû être enlevée.

Suite à un accord entre la Ville de Luxembourg et le Gouvernement, le Musée national d'histoire et d'art



La présentation des nouvelles salles eut lieu le 13 février 1992, en présence notamment de Madame Lydie Wurth-Polfer, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et de Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique.

accueille les fleurons de la Villa Vauban dans des salles spécialement aménagées qui font suite à celles consacrées à la collection Bentinck-Thyssen. Vu que dans notre histoire culturelle, jamais un ensemble de tableaux de maître aussi important n'a pu être réuni, les collections du Musée national d'histoire et d'art et de la Villa Vauban, ainsi que la collection Bentinck-Thyssen, devraient recevoir un grand nombre de visiteurs, notamment beaucoup d'élèves des écoles primaires et secondaires.

Parmi les peintures léguées à la Ville de Luxembourg par Jean-Pierre Pescatore et Léon Lippmann, ainsi que par Madame Eugénie Dutreux-Pescatore, et les œuvres achetées par la Municipalité au cours des dernières années, ce sont 20 œuvres qui ont pu être sélectionnées : Pieter Breughel le Jeune (1564-v. 1637), Anthonis Van Dyck (1599-1641), Jan Breughel le Jeune (1601-1678) et David II Teniers le Jeune (1610-1690) représentent l'école flamande. La peinture hollandaise se trouve illustrée par Pieter Codde (1599-1678), Pieter Nason (v. 1612-v. 1689), Gérard Dou (1613-1675), Philips Wouwerman (1619-1668), Nicolaes Berchem (1629-1683), Pieter Van Slingelandt (1640-1691), Jan Steen (1626-1679), Adam Pynacker (1622-1673), Cornelis Van Spædonck (1756-1840), Barend Cornelis Koekkoek (1803-

1862) et Petrus Van Schendel (1806-1870). Enfin, deux *Vues de Venise* d'Antonio Canale, dit Canaletto (1697-1768), un *Jeune Turc caressant*

*son cheval* d'Eugène Delacroix (1798-1863) et un *Homme en armure* d'Ernest Meissonier (1815-1891) évoquent l'art italien et français.

## Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Rudolf Scharping

Le 18 février 1992, Monsieur Rudolf Scharping, Ministre-Président de Rhénanie-Palatinat a effectué une visite officielle à Luxembourg. Le programme de cette visite, qui se déroulait au Château de Senningen, prévoyait une réunion interne du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat sous la présidence de Monsieur Rudolf Scharping, une réunion des Gouvernements du Luxembourg et de Rhénanie-Palatinat, une conférence de presse et des entretiens des Membres du Gouvernement avec leurs homologues du Land.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

Coopération future entre les exécutifs ; Initiatives communes au niveau de la CE ; Politique économique ; Travaux publics et problèmes de transport ; Analysys - EWIV (Einrichtung für

grenzüberschreitende regionale Strukturentwicklung und Stabilität - Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung) ; Promotion des relations culturelles ; Politique des médias et de l'audiovisuel ; Coopération en matière d'environnement ; Europäische Rechtsakademie à Trèves.



Monsieur Rudolf Scharping et Monsieur Jacques Santer



Les ministres luxembourgeois et leurs homologues de Rhénanie-Palatinat



# „Gästebefragung Luxemburg '91“

## I. Anlaß

Der Minister für Mittelstand und Tourismus, Herr Fernand Boden, hatte die „Europäisches Tourismus Institut GmbH“ an der Universität Trier mit der Erarbeitung eines Strategischen Tourismuskonzepts für das Großherzogtum Luxemburg betraut. Das Institut präsentierte am 20. Februar 1992 in der Chambre de Commerce in Luxemburg die ersten Ergebnisse der im Sommer 1991 durchgeführten Gästebefragung.

Über 1 000 Gästegruppen (Übernachtungsgäste) wurden im Auftrag des ETI von der Österreichischen Gesellschaft für Angewandte Fremdenverkehrswissenschaft, Wien, in Zusammenarbeit mit der GfK Belgium, Brüssel, in Luxemburg befragt.

Die Schwerpunkte der Befragung lagen auf:

- der Charakterisierung der Luxemburg-Besucher,
- der Ermittlung der Reismotive,
- der Analyse der Nachfragepräferenzen,
- der Ermittlung des Ausgabeverhaltens von Luxemburg-Gästen.

Die Befragung fand in den Monaten Juli, August und September in allen Regionen des Großherzogtums statt.

## II. Zentrale Ergebnisse

Stärkste Reisegruppen sind die Beamten und Angestellten (48 %) vor den Selbständigen (12 %) sowie den Pensionären (11 %) und den Hausfrauen (11 %). Das Durchschnittsalter der Gäste ist mit 34 Jahren vergleichsweise niedrig.

Zwei Drittel aller Gäste reisen allein oder nur in Begleitung ihres Partners nach Luxemburg. Mehr als die Hälfte aller Gäste kommt ohne feste Buchung

in das Großherzogtum. Reisebüros und Verkehrsvereine spielen bei der Buchung eine geringe Rolle.

Für 50 % der Gäste war ihr Aufenthalt in Luxemburg die *Haupturlaubsreise*, je 20 % bezeichneten ihren Besuch als *Kurz- oder Zweit- bzw. Drittreise*.

Zwei Drittel der Befragten gaben als *Hauptmotiv* ihres Besuches in Luxemburg die *Erholung* an. Das Interesse an *Vergnügen* (45 %), *Wandern* (28 %) und *Neues-Erleben* (24 %) ist dagegen *weniger stark*.

Luxemburg-Gäste sind nur mäßig sportlich orientiert. Passive Verhaltensweisen wie *Ausruhen* oder *Sich-Sonnen* sind häufig genannte Aktivitäten. *Baden*, *Besichtigungen von Sehenswürdigkeiten* und *Einkaufen* sind weniger, aber alle drei gleichermaßen beliebt.

Die Mehrzahl der Gäste ist mit ihrem Urlaub *zufrieden*. Besonders positiv wurden bewertet:

- Umwelt und Landschaft
- Klima und Wetter
- Freundlichkeit der einheimischen Bevölkerung
- Ortsbild

Als häufigste *Kritikpunkte* wurden genannt

- unzureichendes Schlechtwetterangebot (18 %)
- wenig Unterhaltung (16 %)
- Einkaufsmöglichkeiten (13 %)
- Ausflugsmöglichkeiten (13 %)

Die Gäste zeigen durchweg eine geringe Umweltsensibilität.

Ein ernsthaftes *Konkurrenzreiseziel* stellt Frankreich dar. Etwa 40 % der Gäste wollen den Urlaubsort Luxemburg *ziemlich sicher* wieder besuchen.

Jeder Gast gibt durchschnittlich 2 300 Franken pro Tag während seines

Urlaubs in Luxemburg aus. Das *Ausgabeverhalten* wird bestimmt vom Alter und vom Reiseanlaß:

- Überdurchschnittliche Ausgaben weisen über 50jährige (2 600 Flux), Selbständige (2 800 Flux), Hausfrauen und Pensionäre (2 400 Flux) auf.
- Ein Geschäftsreisender gibt in Luxemburg 6 800 Flux pro Tag aus gegenüber 1 600 Flux bei einem Haupturlaubsreisenden.

Deutliche Unterschiede zeigen die *nationalen Gästeprofile*:

- Die *Belgier* sind die treuesten Gäste. Sie bevorzugen Hotels oder Pensionen und sind besonders aktive Wanderer.
- Bevorzugte Reiseform der *Niederländer* ist das *Camping*. Daraus resultiert ein unterdurchschnittliches Ausgabeverhalten. Sie sind das jüngste Publikum und verbringen zu zwei Drittel ihre Hauptreise im Großherzogtum.
- Die *Deutschen* besuchen Luxemburg häufig im Rahmen einer Kurzreise. Bei ihnen stehen Besichtigungen im Vordergrund. Sie weisen die höchsten Tagesausgaben (3 900 Flux) auf.
- Die *Franzosen* sind deutlich ältere Gäste. Sie bevorzugen Hotels und tätigen überdurchschnittlich hohe Ausgaben, allerdings nennen sie kaum Wiederbesuchsabsichten.
- Die *Briten* halten sich nur kurz in Luxemburg auf, oft im Rahmen einer Kontinentalreise. Sie besuchen vorzugsweise die Hauptstadt und äußern geringe Wiederbesuchsabsichten.
- Der Kuraufenthalt ist für *Luxemburger* ein wichtiger Grund, ihren Urlaub im eigenen Land zu verbringen - entsprechend hoch ist ihre Aufenthaltsdauer. Auch sie liegen mit ihren Ausgaben (2 700 Flux) über dem Durchschnitt.

# Le Président du Parlement européen Monsieur Egon Klepsch à Luxembourg



Le Président nouvellement élu du Parlement européen, Monsieur Egon A. Klepsch a effectué du 18 au 20 février 1992 une visite à Luxembourg.

La journée du 20 février 1992 fut réservée à la visite officielle du Président Klepsch à Luxembourg. Au cours de la matinée, le Président du Parlement européen Monsieur Egon Klepsch fut reçu en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Des entretiens furent ensuite prévus avec le Premier Ministre, Monsieur Jacques Santer, le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Jacques F. Poos ainsi qu'avec le Président de la Chambre des Députés, Madame Erna Hennicot-Schoepges.

Le 18 février le Président Klepsch a eu à Luxembourg des rencontres successives avec les Présidents de la Cour des Comptes, du Tribunal de première instance et de la Cour de Justice des Com-



munautés européennes ainsi que de la Banque européenne d'investissements.

La deuxième journée de la visite fut consacrée à des réunions avec les hauts

fonctionnaires du Secrétariat général du Parlement européen ainsi qu'à des contacts avec les diplomates des pays membres de la C.E. accrédités à Luxembourg.



*Monsieur Egon Klepsch, entouré du Premier Ministre Jacques Santer et du Vice-Président du Parlement européen Monsieur Nicolas Estgen, lors de la conférence de presse*



*Le Président du Parlement européen à la Chambre des Députés*



# « Le rôle des petits pays dans la Communauté »

Ce texte, publié par le quotidien « tageblatt » le 21 février 1992, a été préparé pour une conférence tenue par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères, à Lisbonne, à l'incitation de son homologue portugais.

En démocratie, nous le savons, tous les hommes sont égaux. Mais au plus tard depuis George Orwell, nous savons aussi que certains sont plus égaux que d'autres.

Cette vérité en habit de boutade situe assez bien la position et le poids politiques des petits pays au sein de la Communauté européenne.

Celle-ci n'est, en effet, pas loin d'être organisée comme une démocratie entre Etats. Un Etat en vaut un autre. Mais la pondération des voix lors des décisions du Conseil atténue cette égalité.

Cette pondération a été introduite, à juste titre me semble-t-il, pour tenir compte de réalités politiques indéniables. Les envergures géographiques et démographiques des pays, la qualité et le volume de leurs économies, leurs richesses naturelles, leurs puissances militaires font que chaque souveraineté nationale pèse d'un poids différent dans la balance internationale.

C'est un fait. On ne peut guère être un nain économique et un géant politique, même si certains soutiennent que l'inverse est possible. Il est vrai qu'entre le gigantisme et le nanisme, la géopolitique comme la nature, prévoit toutes les nuances de la normalité !

Mais l'essentiel, c'est

- que dans la Communauté, tous les Etats membres se sentent pleinement représentés,
- et que dans les réunions du Conseil, les ministres des petits Etats siègent et s'expriment au même titre que leurs collègues des grands pays.

Au début des années cinquante les pères fondateurs de l'Europe avaient fort bien reconnu l'importance fondamentale de ce principe, quand ils imaginèrent les premières institutions communautaires, en fondant la CECA, la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je rappelle ici que ce furent précisément les petits pays qui ont voulu la création du système institutionnel existant qui a fait et qui continuera à faire ses preuves.

Ils ont vu dans ce cadre et vis-à-vis des partenaires plus puissants, le garant et

la sauvegarde institutionnelle des intérêts nationaux légitimes au sein même du premier exercice en commun de leurs souverainetés.

J'aurai à revenir à ce sujet.

## Petits pays ou pays moyens : un même combat

Avant de le faire, je tiens d'abord à souligner que dans la bouche d'un Luxembourgeois, la qualification de « petit pays » ne saurait avoir de connotation péjorative !

Je ne ferai guère de différence entre « petits » pays et pays « moyens ». En effet, après huit ans d'expérience de ministre des Affaires étrangères et deux présidences communautaires, il me paraît assez clair que moyens ou petits, si l'on ne joue pas « dans la Cour des Grands », comme dit le journaliste français George Bortoli, on est de toute façon petit, puisqu'on est moins grand qu'eux !

Certaines Cassandres institutionnelles voudraient mettre en cause le rôle et la place des Etats de moindre envergure dans la Communauté.

Nous prenons note de ces rumeurs. Mais nous nous demandons : où est le problème ?

Et n'oublions pas que nous sommes au lendemain de Maastricht. Le Traité sur l'Union européenne vient seulement d'être signé le 7 février passé !

Il est quelque peu étonnant qu'avant que ce Traité de Maastricht n'entre en vigueur, plutôt que de se demander comment il va transformer le fonctionnement de la Communauté, certains se concentrent déjà sur l'au-delà de Maastricht.

L'accélération de l'histoire à laquelle nous assistons depuis quelques années a ainsi saisi la Communauté et particulièrement le Parlement européen. L'Europe des Douze semble déjà dépassée. L'approfondissement est pour certains insuffisant dans l'optique d'une Communauté élargie. Pour d'autres l'élargissement apparaît sans aucun doute comme un frein idéal pour tout approfondissement réel.

Il faudra, certes, réfléchir à l'avenir des institutions communautaires, à leur configuration et à leurs structures au 21<sup>e</sup> siècle.

## Trois risques à éviter

Mais évitons un triple écueil :

- D'abord, il faudra éviter que cette réflexion ne se fasse aux dépens de la mise en œuvre des résultats de Maastricht.

Présentement notre devise devrait être : Appliquons le Traité de Maastricht. Tout le Traité. Rien que le Traité.

- Ensuite il faudra éviter de se livrer à la réflexion sur l'avenir à moyen terme sur la place publique et de la transformer, à ce stade déjà, en grand débat politique.

Aucun pays au monde - et l'Union européenne est en voie de devenir un « pays » - ne peut se permettre un débat et une remise en question constitutionnelle permanente : d'ici 1996, la Communauté aura besoin, sur ce plan, d'un répit certain et d'une phase de consolidation.

Le vrai « approfondissement » de la Communauté est là : dans la réalisation et dans la stabilisation des nouveaux acquis communautaires ainsi que dans leur maturation politique.

Pour s'affermir et s'affirmer dans la conscience de nos opinions publiques et de nos opérateurs économiques, sociaux et politiques, les institutions, les nouveaux cadres de référence créés à Maastricht comme les grandes perspectives d'avenir que nous y avons dessinées, ont besoin de temps et d'un minimum de permanence et de stabilisation.

- Le troisième écueil à éviter dans ce débat, est, à mon avis, de faire dès maintenant de l'issue de nos réflexions institutionnelles un préalable politique pour l'ensemble de la politique d'élargissement de la Communauté.

Je pense que le binôme « approfondissement » et « élargissement » ne constitue pas un dilemme, mais un double défi parallèle.

Je pense surtout qu'il n'est pas nécessaire de modifier les institutions et les structures décisionnelles de la Communauté, voire de l'Union pour procéder assez rapidement à ce que j'appellerais volontiers un « petit élargissement ».



Cette approche me semble s'imposer à court terme et sans modifications institutionnelles, pour plusieurs raisons :

- La première, c'est que ces pays remplissent toutes les conditions nécessaires pour adhérer. De quel droit aurions-nous l'arrogance de les écarter alors qu'ils déclarent vouloir accepter tout l'acquis communautaire y compris le Traité de Maastricht ?

Cela est d'autant plus vrai qu'avec le Traité sur l'Union européenne, la Communauté aux finalités jusque-là principalement économiques, s'est donné une dimension et des perspectives essentiellement politiques, qui rendent l'Union fondamentalement différente de l'Espace économique européen.

- La deuxième raison pour procéder assez rapidement à ce « petit élargissement », c'est qu'il constituerait un signal politique très important : la Communauté n'entend en aucun cas devenir une « Europe-forteresse » excluant les autres pays européens.

Mais je ne veux pas transformer mon intervention en un débat sur la politique d'élargissement !

### Une vision plutôt optimiste

Dans cette Communauté que nous sommes toujours en train de construire, les petits pays continueront, à l'avenir comme par le passé, à avoir leur mot à dire.

J'ai trois raisons pour étayer cette conviction.

1. Dans le passé, les petits pays se sont bien acquittés de leurs tâches au sein de la Communauté !

L'exercice à tour de rôle - tant par les grands que par les petits - de la présidence du Conseil en est la meilleure preuve.

Plus d'une fois, des pays de petite ou moyenne envergure ont repris le relais des grands avec une forte capacité de démontrer leur aptitude à faire face à l'accélération et aux soubresauts de l'histoire. Seule l'autorité que l'appartenance à la CE confère leur permet d'aborder ces responsabilités avec la sérénité et la vigueur nécessaires. Le Portugal est en train d'apporter la preuve de ce que je viens d'avancer.

2. La deuxième raison est d'ordre historique et géographique. En général, les petits pays et les pays de taille moyenne ont, souvent sous l'effet de nécessités économiques, derrière eux

un passé de coopérations transfrontalières bien avant leur adhésion aux Communautés. Leur vocation européenne n'en est que plus naturelle et plus forte.

Les apports de tels pays à la phase de préparation, de création et de développement de la CE ont été déterminants.

Ainsi le Benelux, où la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg se sont associés dès 1948 pour profiter d'un marché étendu au-delà de leurs frontières nationales, a-t-il préfiguré la future Communauté. C'est dans le laboratoire Benelux, à l'initiative de trois petits pays donc, qu'ont pu être analysées en grandeur nature les conséquences économiques bénéfiques de l'ouverture des marchés. C'est selon ce modèle qu'au début des années 50, d'autres Etats, certains beaucoup plus grands et économiquement beaucoup plus forts, se sont lancés dans l'aventure communautaire qui a finalement réussi à tous les participants.

Malgré sa taille, le Luxembourg a assuré une présence constante dans l'évolution européenne et y a contribué par des apports souvent modestes, mais parfois décisifs. Certaines étapes dans la courte, mais riche histoire communautaire portent ainsi la marque du plus petit Etat membre et resteront dans la mémoire collective des Européens :

- Le plan Werner a donné le coup d'envoi de la politique monétaire européenne. La future UEM avec l'ECU seront le résultat des réflexions ayant débuté en 1970.

- C'est sous présidence luxembourgeoise que l'Acte Unique a été négocié en 1985.

- Enfin les travaux accomplis par les « Douze » sous la présidence luxembourgeoise de 1991 ont fourni la base pour le Traité sur l'Union, signé le 7 février à Maastricht.

3. C'est pour une troisième raison que les Etats de moindre envergure sont souvent appelés à jouer un rôle important quoique discret et que seuls les initiés peuvent apprécier.

Libre de tout soupçon d'hégémonie, un tel Etat peut souvent être dans le processus communautaire ce que le Professeur Henri Rieben, Directeur du Centre de Recherches Européennes à l'Université de Lausanne, a écrit du Luxembourg : c'est-à-dire être « médiateur et bâtisseur à la fois ».

### « Le droit de chacun est le même »

Le respect des petits pays constitue une des caractéristiques marquantes de notre Communauté.

Lors de sa récente visite d'Etat au Luxembourg le Président Mitterrand a tenu à souligner ce principe fondamental. Je m'en voudrais de ne pas le citer quand il dit, parlant des Etats membres de la Communauté : « Le droit de chacun est le même ; nous travaillons à dignité égale... dans un statut qui permet à des pays très différents, d'importance variable, de disposer des mêmes droits. »

Dans les débats à venir, n'oublions jamais cela. Les grands principes et équilibres qui fondent la Communauté doivent être préservés.

Dans ce contexte, je me refuse - et je ne suis pas le seul - à réduire la discussion à la seule question du nombre et de la provenance des commissaires, voire du nombre des parlementaires qui seront reconnus à chaque Etat membre.

Pour les petits pays, l'enjeu est ailleurs. Il consiste pour nous à ce que soient garantis les voies et moyens qui permettront à chacun des Etats membres de continuer à participer pleinement, demain, au processus décisionnel. Il y va de la possibilité de nous faire entendre, et non simplement écouter par nos partenaires dès lors que des intérêts essentiels pour nous sont en jeu.

Dans ce contexte, l'émergence d'un directoire des « Grands » serait un retour en arrière contraire à l'esprit même des Traités successifs.

Je suis surpris d'entendre de la bouche d'un élu du Parlement européen des réflexions allant dans ce sens.

Je pense au contraire que réussir Maastricht, c'est donner à la Communauté une véritable identité sur la scène internationale, notamment à travers une politique étrangère et de sécurité commune. C'est à cela que les douze Etats membres se sont engagés en signant le Traité.

Pour eux, l'adage de Jean Monnet reste plus vrai que jamais : « trouver son avantage dans l'avantage commun ».

Par ailleurs, n'oublions pas que c'est le rôle des institutions et au premier chef de la Commission, gardienne des Traités, de favoriser cet intérêt commun qui a été à la base du développement communautaire. Garant de l'avantage commun la Commission est appelée aussi à être le défenseur des droits des Etats membres de moindre envergure.



Une telle approche est singulièrement renforcée par la solidarité de fait, mais aussi institutionnalisée qui s'est développée entre partenaires dans la Communauté. La politique de cohésion en est la meilleure preuve.

La CE s'est donné les instruments pour aider les pays moins prospères, tels les fonds communautaires qui alimentent les transferts financiers vers les régions moins favorisées de la CE. Le principe de la cohésion est encore renforcé dans le traité de Maastricht.

### **Il faudra toujours respecter les citoyens**

Avant de terminer, je voudrais insister sur un dernier point.

Plus, en général, que dans les grands pays, les habitants des petits pays sont Européens de cœur et d'esprit. L'Europe est devenue un fait de société, soit en raison des traditions de coopération transfrontalières déjà mentionnées, soit parce que les opinions publiques, d'abord frileuses, ont changé, la peur des contraintes le cédant à la conscience des avantages.

Le Danemark me semble un exemple type pour illustrer un tel renversement en politique intérieure.

Je puis vous assurer qu'il importera peu que la position commune de la Communauté soit exposée par un ministre luxembourgeois ou un ministre allemand. La présidence, quelle qu'elle soit, aura derrière elle le poids formidable de la Communauté tout entière. C'est cela et cela seul qui importe !

Je n'hésite pas à répéter à ce sujet ce que j'ai dit il y a quelques mois à la Chambre des Députés.

Si la modestie de la taille d'un Etat membre incitait les Grands à éliminer le ou les plus petits (à dévorer d'abord le mousse comme on dit dans les pays de navigateurs !), d'autres Etats membres de taille moyenne - et ils seront nombreux dans l'Europe de demain -, sachant que l'appétit vient en mangeant, comprendraient que leur tour viendra.

Mais à vrai dire, je ne pense pas qu'il y ait lieu à tant de pessimisme. J'ai confiance dans la sagesse des Européens. Ils sauront faire la part des choses !

Je pense néanmoins que les petits Etats membres comme aussi les Etats membres de taille moyenne ont tout à gagner à prêter la plus vigilante attention aux futurs débats institutionnels.

Il y va de leur intérêt bien compris, tant sur le plan politique que dans le domaine économique.

En effet, sur le plan politique, il me semble que l'exercice en commun de souverainetés transférées à la Communauté peut signifier pour les petits pays un véritable renforcement de leurs pouvoirs souverains.

Ils participent, en effet, à la prise et à la gestion de décisions auxquelles ils n'avaient pas été - ou seulement symboliquement - associés auparavant.

Je me réfère à la politique étrangère et de sécurité commune par exemple. Je pourrais aussi me référer aux grandes décisions économiques et industrielles, domaines dans lesquels les petits Etats sont souvent à la merci de leurs grands voisins de même que des acteurs économiques multinationaux.

Or, il ne doit, il ne peut être question de décevoir les opinions publiques favorables à l'Europe dans la plupart des petits pays, par la menace que, par l'effet d'une réforme institutionnelle, ces pays viennent à être « dégradés » au rôle d'auxiliaires économiques sans le droit de continuer à participer pleinement au processus décisionnel.

Les futurs élargissements de la CE devront se faire dans le respect des principes qui, jusqu'ici, ont si bien réussi à la CE et à ses Etats membres.

La règle de droit en vigueur dans la CE protège les petits Etats. Elle établit des obligations claires et identiques pour tous les Etats membres. Ces obligations constituent la contrepartie d'un traitement égal. Il ne peut être question d'abolir cette égalité ni de l'atténuer politiquement plus qu'elle ne l'est déjà actuellement.

Sans les petits Etats, la Communauté perdrait beaucoup de son âme et de sa substance et je dirais même de son dynamisme interne.

Toucher au principe démocratique de l'égalité qui régit non seulement nos systèmes nationaux, mais aussi le fonctionnement interne de la CE, revient

à hypothéquer à plus ou moins long terme les piliers de la CE, qui sont :

- la représentation des Etats membres,
- la solidarité entre les Etats membres,
- et, en fin de compte, l'avantage des Etats membres de participer dans une communauté qui défend les intérêts de chacun.

Pour terminer, il me reste à ajouter ceci : dans l'irréversible dynamique politique, économique et monétaire que la Communauté a prise à Maastricht, il ne semble plus possible que l'histoire retourne en arrière :

La participation pleine et entière des petits pays à l'Union européenne est également un acquis communautaire !

---

## **Le Général Karel Pezl à Luxembourg**

Le 25 février 1992, le Général Karel Pezl, Chef d'Etat-Major Général et Vice-Ministre de la Défense de la République Tchèque et Slovaque, a effectué une visite de courtoisie au Grand-Duché.

Le Général a été reçu par le Colonel Armand Brück, Commandant de l'Armée.

Au centre des entretiens menés figuraient notamment le rôle de l'OTAN, le traité sur la réduction des forces conventionnelles en Europe, les relations en matière de sécurité et de défense entre l'OTAN et les pays de l'Est européen et plus particulièrement la République Fédérative Tchèque et Slovaque.





# « Vers l'Union monétaire européenne »

## Discours de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre du Trésor, prononcé lors de la séance académique de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg, le 25 février 1992

Altesse Royale,  
Excellences,  
Monsieur le Gouverneur,

### Introduction

1. La séance académique organisée tous les ans par la Banque Nationale de Belgique livre une occasion unique à notre pays, qui a volontairement renoncé au plein exercice de sa souveraineté monétaire, de discuter devant un public averti la politique monétaire applicable à son économie.

Les interlocuteurs du Gouvernement luxembourgeois sont à cette occasion les responsables de la seule Banque qui sur le territoire de l'Union Economique et Monétaire est autorisée à créer de la base monétaire. Le nom de la « Banque Nationale de Belgique », antérieur à l'association monétaire belgo-luxembourgeoise, est donc en quelque sorte en retrait par rapport à la réalité, puisque cette institution détermine la politique monétaire pour le compte des deux Etats de l'UEBL. Elle fournit en liquidités les deux économies. Elle assure la gestion en commun des réserves nécessaires à la politique de change de deux Etats souverains.

Cette association traite les deux Etats, belge et luxembourgeois, sur un pied d'égalité. En parfaite logique, les avantages retirés de la délégation de l'exercice de la souveraineté monétaire par deux Etats à la Banque Nationale de Belgique, à savoir le seigneurage et les fruits de la **gestion en commun des réserves**, sont répartis entre les deux Etats après que la Banque ait satisfait à ses autres obligations statutaires. Bien évidemment les charges sont défalquées, mais en raison d'une gestion remarquable de la Banque, les droits des deux Etats de l'UEBL sur les produits des actifs rentables de la Banque Nationale de Belgique se sont traduits d'année en année par une recette appréciable et appréciée par les Ministres des Finances.

Voilà donc une première raison sincère de souhaiter la bienvenue à Monsieur le Gouverneur, aux membres des organes dirigeants de la Banque et à leurs collaborateurs, dont Monsieur de Lhoneux, le représentant permanent de la Banque à Luxembourg.

2. Une deuxième raison non moins fondamentale tient à l'occasion qui nous est donnée de marquer notre approbation et notre satisfaction de l'**orientation de la politique monétaire** engagée par la Banque.

2.1. Je mentionnerai en premier lieu la recherche de la **stabilité**. Une économie qui veut prospérer a besoin d'un environnement stable. Cela s'applique aux relations sociales et au domaine politique. Mais pour de petits espaces économiques ouverts cela s'applique aussi aux relations monétaires. Voilà pourquoi vous ne trouverez guère d'ardents défenseurs d'un système de changes flottants dans des positions déterminantes au sein de nos structures économiques.

2.2. Au contraire, vous trouverez toujours des Luxembourgeois aux avant-postes quand il s'agit de stabiliser les relations monétaires externes, soit par voie conventionnelle, soit en élargissant l'espace monétaire dans lequel agissent nos opérateurs économiques. Il y a belle lurette que le Luxembourg, échaudé par l'expérience, a renoncé à l'**illusion d'une indépendance** monétaire pour son économie dépendant de l'étranger. Je crois pouvoir dire que cette quête de stabilité monétaire externe a été constamment partagée par notre partenaire belge dans les enceintes internationales. Elle s'est traduite par une association des deux pays de l'UEBL à tous les efforts en ce sens. Cela s'est traduit au niveau européen par l'association au soi-disant « serpent » en passant par le système monétaire européen jusqu'à la marche actuelle vers l'Union économique et européenne sur laquelle je reviendrai.

2.3. Ce premier paramètre d'une orientation monétaire, la recherche de la stabilité, se double pour nous Luxembourgeois d'un désir de disposer d'une **monnaie forte**.

2.3.1. En renonçant au recours autonome à l'instrument monétaire nous nous concentrons sur la politique économique et budgétaire. Or, nous sommes conscients que plus une économie est de taille réduite, plus elle doit rester vertueuse pour maintenir sa crédibilité internationale et pour sauvegarder ses intérêts vitaux. Cette relative **discipline**, mise en œuvre de façon consensuelle à travers nos structures de

dialogue se retrouve dans les résultats des grands équilibres économiques du Luxembourg. Objectivement elle est au mieux reflétée par une politique monétaire imprégnée d'une discipline aussi rigoureuse et qui se traduira dans la valeur externe de la monnaie, miroir externe de la situation économique interne.

2.3.2. En deuxième lieu, nous n'avons jamais cru à l'idée fallacieuse que la politique de change servirait de solution durable à une **compétitivité** défailante. L'exigüité des ressources recommande une utilisation optimale de celles-ci. Plus un ajustement est tardif, plus il sera heurté et son coût élevé en termes financiers et sociaux. Une monnaie forte fonctionne comme une pression permanente sur l'ajustement compétitif.

2.3.3. Pour les ménages d'un petit espace économique dont une partie de la **consommation** est seulement domestique, un accroissement du pouvoir d'achat externe est mieux perçu comme la contrepartie à la modération dans l'accroissement du pouvoir d'achat interne. C'est d'ailleurs cette reconnaissance qui nous permet de maintenir comme élément fondamental du consensus national notre système d'indexation généralisé. Ce sont en effet les résultats réalisés sur le front de l'inflation qui sont seuls déterminants et non pas les voies et moyens d'y arriver.

Force est de constater que les recettes applicables dans les grandes économies et les livres d'école ne sont pas nécessairement vérifiables à l'expérience dans des économies de petit espace à la démarche pragmatique. Les résultats obtenus en matière d'inflation en Belgique et au Luxembourg, pays pratiquant l'indexation des salaires de façon pragmatique, n'ont en effet pas à rougir face aux résultats obtenus en matière d'inflation dans des pays où l'indexation est interdite.

2.3.4. Mais la pression sur les coûts exercée par une politique de monnaie forte est également reflétée dans le prix de l'argent. Le prix supplémentaire à payer par une économie de taille réduite en termes de prime de risque ajoutée au **taux d'intérêt** par rapport à une monnaie forte est doublé par une surtaxation de la part des marchés



internationaux en cas de perception par ceux-ci d'un laxisme dans la gestion des politiques monétaire et économique.

L'effort nécessaire pour le renouvellement du stock de capital et pour l'ajustement de l'appareil économique est donc inversement proportionnel au laxisme monétaire. Au fur et à mesure de l'internationalisation des marchés et de la libération des capitaux, la sanction des taux d'intérêt pour des politiques monétaires par trop accommodantes a été plus prompte.

Monnaie stable, monnaie forte et zone monétaire élargie. C'est à l'aune de ces trois paramètres, définis comme les pendants de notre politique économique, que nous mesurons notre satisfaction avec la politique menée par la Banque centrale de l'UEBL.

Je crois pouvoir dire que sous ce point de vue il y a une identité complète de vues entre les convictions luxembourgeoises et l'action de la Banque Nationale de Belgique.

Le rattachement publiquement annoncé des francs belge et luxembourgeois à la monnaie servant d'ancrage de stabilité au système monétaire européen et l'attitude au sein du mécanisme de change européen ont été entérinés par les marchés. Le bénéfice pour nos économies a été une diminution relative de nos taux d'intérêt puisque la prime de risque, qui séparait le franc belge de la monnaie perçue comme la plus forte, lui permettant d'offrir un loyer de l'argent au plus bas, a été presque entièrement rabotée.

Dans la situation actuelle il n'y a donc aucun motif à provoquer un changement de cap au moment où la deuxième prorogation décennale de l'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg touche à sa fin. Une nouvelle prorogation tacite avec un État belge qui, sans l'ombre d'un doute possible, restera entièrement centralisé du point de vue monétaire, ne cause pas de problèmes.

## I. Les accords de Maastricht

3. Mais voilà que d'autres pays autour de nous commencent à être convaincus de l'excellence d'une **zone monétaire élargie** avec une monnaie forte et stable. Le vieux rêve des pères fondateurs de l'Europe, particulièrement présent dans les esprits belge et luxembourgeois, viendrait-il à réalisation à son troisième élan ? Les négociations ont en tout cas été rondement menées, peut-être sous l'effet de l'accélération de l'histoire, mais certainement sous le bénéfice d'une bonne préparation, du

moins en ce qui concerne la Conférence sur l'Union économique et monétaire. J'ajouterais, sous le bénéfice de l'expérience, y compris du plan Werner, et de la convergence des idées que les dirigeants se font de l'utilisation de l'instrument monétaire.

Si l'UEBL et le Benelux ont souvent fait figure de précurseur de l'intégration européenne, l'ampleur de l'œuvre entreprise avec apothéose à Maastricht se mesure au fait que l'UEM dépasse les objectifs des accords monétaires et économiques liant la Belgique et le Luxembourg.

3.1. Au niveau monétaire, l'Association monétaire UEBL prévoit deux politiques monétaires compatibles, l'**Union monétaire** exige une politique monétaire unique. Dans une association deux monnaies subsistent, dans une Union il y a une monnaie unique.

L'Union des Douze par contre ne s'accommoderait pas d'une renonciation unilatérale de la souveraineté monétaire de 11 États membres au profit d'un douzième. Ce problème a dû être résolu au niveau institutionnel associant tous les États à égalité. Afin d'éviter des affrontements paralysants l'accent a été mis sur une définition sans équivoque des objectifs et des moyens.

La solution retenue pour la Banque Centrale européenne peut être résumée en trois lignes :

Un objectif prioritaire : la stabilité des prix

Une mission : la politique monétaire et de change

Un moyen : l'indépendance de la Banque Centrale Européenne et une séparation claire et nette des responsabilités.

Au prix de cet accord un organe centralisé supranational sera créé dans lequel tous les États sont représentés par une banque centrale nationale avec voix au chapitre.

3.2. L'**Union économique** européenne se présente également fort différente de l'UEBL. Le principe de base est la subsidiarité ou la décentralisation. Il n'y aura pas de politique économique communautaire. La responsabilité budgétaire du côté des dépenses et du côté des recettes restera la prérogative suprême de nos Parlements nationaux.

Mais la séparation nette des responsabilités implique un nombre limité de règles afin de prévenir toute interférence néfaste avec la politique monétaire ainsi que certaines règles qui doivent éviter la contagion des économies disciplinées par des comportements économiques jugés incompatibles avec

une communauté de destin économique et monétaire.

La première catégorie de règles destinées à prévenir la pollution de la politique monétaire se résume en trois interdictions :

- plus aucun financement monétaire du Trésor par une Banque centrale et ce dès 1994
- pas de prise en charge par un ou plusieurs États des dettes d'un autre État, c'est-à-dire la règle du « no bail-out »
- pas de déficits excessifs avec mise en place d'une procédure de surveillance spécifique.

3.3. La deuxième catégorie de règles vise à instaurer un examen de **passage** par les États membres vérifiant leur capacité de respecter les objectifs ambitieux d'une monnaie forte, stable, largement utilisée. Trois critères de base sont prévus :

- une inflation proche des meilleurs mesurée par les prix à la consommation et les taux d'intérêt à long terme
- un déficit public qui ne dépasse pas structurellement 3 %
- une dette qui tende vers ce qui est actuellement la moyenne des dettes nationales dans la Communauté, à savoir 60 % du PIB.

Le passage par le Système Monétaire Européen est également prévu, ainsi qu'un examen entre autres des balances de paiement de chaque pays. Avant le passage à la troisième étape et sur la base de rapports établis pour la première fois vers la mi-1996, un vote sera pris pays par pays qui déterminera si chaque pays, pris individuellement, est apte au vu de ses performances des années passées à entrer dans une Union monétaire.

Cette Union monétaire commencera par l'établissement de la banque centrale européenne et le système européen de banques centrales le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou le 1<sup>er</sup> juillet 1998. L'entrée dans la troisième phase, caractérisée par la fixation irrévocable des parités, aura lieu à un moment ultérieur que l'on peut situer de 6 à 12 mois après cette première date. L'introduction d'une monnaie unique, l'écu, en majuscules ou en minuscules, aura lieu à un moment encore plus tard non encore défini.

Bien qu'à la relecture de ce résumé extrêmement succinct du résultat de Maastricht on se rende compte de l'envergure du travail à accomplir à l'intérieur de la Communauté, je me limiterai pour ma part aujourd'hui à quelques observations en rapport avec mon pays.



## II. Appréciation

### A. Application au Luxembourg

4. 4.1. Une première observation qui saute aux yeux est la concordance des **objectifs** de l'UEM avec ceux que nous poursuivons au sein de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise.

4.1.1. Pour le Luxembourg nous n'avons jamais souhaité avoir recours à une politique monétaire accommodante et l'indépendance de la Banque Centrale de l'Union économique belgo-luxembourgeoise vis-à-vis des autorités du Luxembourg a été un fait établi. Par contre, l'IML qui sera appelé à présenter le Luxembourg à partir de 1997 au plus tôt, a pour l'instant une mission essentiellement axée sur la **surveillance prudentielle**. Comme cette politique prudentielle ne saura être soustraite au domaine politique, n'y aura-t-il pas un risque de conflit avec la nécessaire indépendance d'une banque centrale dans le domaine monétaire ? Une extension de l'indépendance au-delà de la politique monétaire ne manquera en effet pas de soulever des questions d'équilibre démocratique. Au cours des négociations menant à l'UEM la Communauté est en effet apparue très divisée sur ce point. Le texte retenu prévoit une contribution du SEBC aux politiques menées par les autorités compétentes comme une mission, qui à l'encontre d'autres n'est pas caractérisée comme fondamentale. L'autre moitié de la Communauté a pu ajouter une habilitation à accorder à la BCE, et non au SEBC, une mission spécifique en matière prudentielle. Cette habilitation est toutefois soumise à l'unanimité.

Nous observerons avec intérêt et pragmatisme l'évolution notamment dans ceux des pays qui souhaitent développer leur place financière.

4.1.2. Dans le cadre **institutionnel** l'observation essentielle a pourtant trait au fait que les deux partenaires de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise récupéreront dans les organes de décision communautaires une partie de la maîtrise de leur politique monétaire à laquelle elles ont actuellement renoncé non pas de droit, mais de fait.

Je dirais même que cette situation apportera au Luxembourg un degré de partage de l'exercice de souveraineté monétaire qu'il n'aura pas connu depuis très, très longtemps.

Ce fait explique peut-être pourquoi le Luxembourg ne s'est jamais offusqué de l'indépendance d'une Banque Centrale, et encore moins si elle s'est enga-

gée au maintien de la stabilité des prix. Car s'il nous était jamais venu à l'esprit d'influencer un Gouverneur cela aurait bien été dans le sens de la stabilité des prix et d'une politique monétaire non-accommodante.

4.2. Ma deuxième observation a trait à l'**Union économique**. Les textes prévoient une action communautaire uniquement au vu des résultats et laissent la responsabilité des voies et moyens d'arriver aux équilibres nécessaires du domaine des Etats membres.

4.2.1. Cette philosophie s'applique également aux **finances publiques**. La surveillance s'exerce sur les soldes budgétaires et leur caractère excessif, mais n'étend pas le champ d'investigation communautaire ni du côté des recettes ni du côté des dépenses. Nos résultats des dernières années en matière de finances publiques ne sauraient nous faire oublier notre expérience nationale du début des années quatre-vingt, quand l'amplitude de la crise structurelle dans la sidérurgie a manifesté la relativité du montant nominal de réserves élevées en termes de pourcentage et la rapidité avec laquelle ces réserves ont fondu. Pour signaler la rapidité d'une détérioration des finances publiques et la durée nécessaire au rétablissement, je crois pouvoir citer notre partenaire de l'association monétaire comme exemple d'école.

4.2.2. En ce qui concerne la deuxième interdiction dans le cadre de l'Union économique, à savoir la règle du « **non-bail out** », je dois avouer que je la ressens plus comme une assurance qu'une menace.

4.2.3. Reste l'**interdiction du financement monétaire** du Trésor par sa banque centrale. Au Luxembourg ce serait plutôt le Trésor qui finance l'IML, mais le fait est que nous disposons d'une ligne de crédit auprès de la Banque Nationale de Belgique, qui restera notre banque centrale tant que le SEBC n'est pas constitué. Les Gouvernements précédents n'ont jamais eu recours à ce type de financement, même en temps difficiles quand la possibilité d'utilisation a été évoquée. N'était-ce l'égalité de traitement avec l'Etat belge, le Luxembourg pourrait d'ores et déjà renoncer à cette facilité qui devra être abolie pour les deux Etats de l'UEBL pour lesquels la Banque Nationale de Belgique fait fonction de banque centrale.

### B. Applications à l'Association monétaire

5. Une dernière série de remarques a trait à la compatibilité de l'Association monétaire UEBL avec le **Traité de Maastricht**.

Malgré une reconduction tacite le 6 mars prochain pour 10 ans et notre satisfaction avec la politique monétaire menée par la Banque Nationale de Belgique, il aurait été déplorable que cette association, qui durera au moins trois quarts de siècle, devienne caduque par le biais de dispositions contenues dans un **Traité tiers**, comme par exemple l'article 233 du **Traité CEE**.

Voilà pourquoi lors d'une récente entrevue à l'invitation de la Banque Nationale de Belgique il a été retenu de faire l'inventaire des ajustements à apporter à l'association monétaire à la lumière de l'intégration européenne et des textes arrêtés à Maastricht.

5.1./5.2. J'ai pu mentionner quelques modifications de **texte**. J'ai aussi indiqué que les rapports qui seront établis pour chaque pays en 1996 comprennent l'examen de la **balance des paiements** de chaque pays. Il conviendra donc de mettre le Luxembourg en mesure de satisfaire à cette exigence.

Il faudra également distinguer entre les exigences juridiques et la pratique.

5.3. Dans la **pratique** notre souci sera d'éviter un hiatus dans le transfert de la responsabilité monétaire de la Banque Nationale de Belgique vers la Banque Centrale Européenne. Je souhaite affirmer clairement qu'une gestion autonome du franc luxembourgeois entre la constitution du SEBC et donc le moment où l'IML assumera la fonction de banque centrale et le moment de l'entrée en phase 3 ou même l'échange monétaire ultérieur, n'est pas notre hypothèse de travail de base.

Voilà pourquoi nous soutenons de tout cœur l'effort supplémentaire d'assainissement budgétaire requis en Belgique pour satisfaire aux 3 critères à remplir par chaque pays pour passer à l'étape finale. L'effort à réaliser par le prochain Gouvernement belge a été tracé par la Banque et je suis confiant : le seuil de discipline exigé d'un déficit de 3 % du PIB sera atteint.

5.4. D'un point de vue **juridique**, la situation est différente, puisque chaque pays devra passer l'examen de passage économique de façon individuelle et dès la constitution du SEBC l'IML sera une banque centrale nationale indépendante.

Ma préférence serait de ne pas imposer à notre population un double échange monétaire endéans un bref laps de temps et de ne pas transformer notre moyen de paiement légal dominant, le franc belge, en une réserve de change. Il s'agira donc d'entourer la situation juridique incontestablement nouvelle de modalités permettant d'assurer la pratique actuelle.



Les deux Gouvernements belge et luxembourgeois viennent de donner mandat de faire l'inventaire des ajustements à apporter à l'association monétaire dans le contexte de l'évolution monétaire européenne et du Traité de Maastricht. Ce mandat doit répondre aux différents scénarios envisageables ; l'hypothèse de travail prioritaire sera la réalisation de l'UEM et l'entrée en phase 3 par les deux pays de l'association monétaire en commun, même si leurs droits devront être individualisés.

Le résultat de cet inventaire devra être soumis aux deux Gouvernements qui se prononceront sur l'option qu'ils soumettront à la sanction parlementaire.

Comme ces décisions devront normalement être suivies de mesures d'exécution nationales qui, selon le cas, pourront être de nature législative, et comme les premiers rapports d'évaluation seront préparés au cours du premier semestre de 1996, le calendrier est tracé.

## Conclusion

6. A la fin de mon exposé je souhaite toutefois encore dire un mot sur un sujet en relation avec l'Europe monétaire et qui est d'un intérêt important pour nos deux pays, à savoir le siège des futures institutions monétaires européennes.

6.1. Je viens d'entendre récemment le moins bon des arguments que devrait faire valoir une communauté caractérisée par ailleurs d'un esprit de solidarité : Qu'il suffise d'être le pays le plus grand et économiquement le plus fort pour revendiquer le siège des institutions communautaires ! A mon sens, le siège d'une institution doit témoigner vis-à-vis de l'extérieur du caractère **communautaire** d'une institution et non pas afficher la volonté de domination ou d'assimilation du plus puissant sur le reste de la Communauté. Je suis d'accord : une banque centrale doit s'installer dans un environnement de stabilité politique et économique, dans

un pays irréprochable du point de vue des critères de convergence. Je souligne que dans ces critères il faut comprendre et l'État central et les autorités régionales ou locales. Quel exemple que de vouloir installer une banque centrale européenne dans un environnement de dettes mal maîtrisées !

6.2. Mon propos est toutefois d'illustrer la **revendication légale** du Luxembourg sur le siège de l'Institut Monétaire Européen et de la Banque Centrale Européenne, car j'ai la ferme conviction qu'un pays comme l'Allemagne veillera pointilleusement au respect et de la lettre et de l'esprit du droit international à l'égard de son plus petit voisin.

Je me permets de rappeler que notre revendication que Luxembourg devienne le siège de la future Banque Centrale Européenne n'est pas seulement politique, elle se base sur une situation de droit non équivoque, la décision des États membres du 8 avril 1965, qui fait partie de ce qui est communément appelé « l'acquis communautaire » : elle a été confirmée par le Conseil Européen à Maastricht dès 1981, par l'Acte Unique Européen de 1986 et par la Jurisprudence constante de la Cour de Justice européenne.

Je suis des fois étonné de constater à quel point, dans la discussion publique qui est actuellement engagée, cet aspect fort important est négligé. Or aux termes de cette Décision de 1965 les institutions et services spécialisés dans le domaine financier sont installés à Luxembourg. Et par ailleurs il est précisé que les Gouvernements des États membres sont disposés à installer ou à transférer à Luxembourg d'autres organismes et services communautaires, particulièrement dans le domaine financier, pour autant que leur bon fonctionnement soit assuré. La Décision de 1965 ne se limite dès lors pas aux institutions et services existant à l'époque ; elle comporte un élément dynamique et contient des perspectives de développement et plus particulièrement dans le domaine financier.

A cet effet, il se recommande de s'imprégner du témoignage d'un personnage central dans les événements qui ont conduit à la décision intergouvernementale de 1965 sur les sièges : à mon prédécesseur Monsieur Pierre Werner. Dans ses mémoires il cite en effet le président de la Bundesbank à l'époque, Monsieur Karl Klasen, qui était également Président du Comité des Gouverneurs des banques centrales de la CEE, qui a affirmé que le Luxembourg devrait être la place choisie pour une Banque Centrale Européenne au moment où celle-ci verrait le jour. Cette affirmation au moment de la constitution du FECOM en 1973 est accompagnée de l'opinion qu'à partir du moment où ce FECOM serait doté d'une cellule administrative, celle-ci devrait évidemment être installée à Luxembourg.

Un autre Président de la Bundesbank abonde dans le même sens. Monsieur Pöhl, en fonction et depuis son départ, affirme en effet que la future Banque Centrale Européenne devrait être installée dans un petit pays de la Communauté avec une tradition de stabilité des prix. Celui à qui l'on peut attribuer la première version des statuts de la Banque Centrale Européenne et notamment son insistance sur l'indépendance de cette Banque a dû mesurer où cette indépendance est la mieux assurée non seulement en droit mais aussi en fait.

Où ailleurs qu'au Luxembourg y a-t-il meilleure garantie à cet effet avec son maintien d'une discipline économique et budgétaire au niveau national et local et le développement continu des activités financières sur une place européenne dans un cadre qui répond en tous points aux exigences les plus élevées au niveau international. Le Gouvernement luxembourgeois s'attache d'ailleurs à préserver et encadrer de façon appropriée le dynamisme de cette place financière dans l'optique de sa revendication du siège des institutions monétaires de la Communauté.

Je vous remercie de votre attention.



## CONFEMEN à Mondorf

Sous cette appellation se cache la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant en commun l'usage du français. Trente-deux États en sont membres.

Le 27 février 1992, la réunion s'est ouverte à l'Orangerie de Mondorf-les-Bains, en présence du ministre luxembourgeois de l'Éducation, Monsieur Marc Fischbach. Le lendemain, les ministres et chefs de délégations furent reçus en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Du 2 au 6 mars 1992, ce fut au tour de la réunion des correspondants nationaux de se réunir. L'ouverture de ces travaux eut lieu en présence de Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique.

La Conférence des Ministres de l'Éducation des pays ayant en commun l'usage de la langue française (CONFEMEN), procède d'une volonté commune de coopération des pays participants pour définir avec lucidité les objectifs et ordonner les moyens en vue d'une intégration adéquate des systèmes éducatifs nationaux. Le CONFEMEN constitue ainsi une structure d'information, de réflexion et de concertation entre les ministres concernés.



*Les ministres et chefs de délégations furent reçus en audience à la Villa Vauban par S.A.R. le Grand-Duc.*

## Décès de Monsieur Tony Wehenkel, ancien ministre et ancien Président de la Chambre des députés

Le 27 février 1992, est décédé à Luxembourg à son domicile, Monsieur Tony Wehenkel, ancien ministre et ancien Président de la Chambre des députés, à l'âge de 85 ans.

Monsieur Tony Wehenkel, né le 10 février 1907 à Luxembourg, a appartenu à la génération des Luxembourgeois qui eurent à subir les difficultés du marasme économique des années trente et du joug imposé à notre pays pendant la seconde guerre mondiale par l'occupant nazi. Membre du réseau de résistance de la famille Martin et emprisonné par le régime nazi, Monsieur Tony Wehenkel dès la fin des hostilités adhéra au Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois tout en poursuivant concurremment une brillante carrière professionnelle au sein des Chemins de fer luxembourgeois. A ce titre, il fut l'un des artisans des plus actifs de la reconstruction industrielle de notre pays dans les années de l'après-guerre dans le cadre de la modernisation du réseau ferroviaire

luxembourgeois et de la réalisation de la canalisation de la Moselle. Conseiller technique du ministre Victor Bodson pour les questions de réorganisation administrative et financière des chemins de fer luxembourgeois, il réalisa les études préliminaires à l'équipement hydro-électrique des centrales d'Esch-sur-Sûre, de Rosport et de Vianden.

Monsieur Wehenkel avait fait ses études d'ingénieur à l'École Centrale de Paris dont il était ingénieur diplômé des Arts et Manufactures. Entré aux Chemins de fer luxembourgeois en 1935 et y avoir occupé d'importants postes de responsabilités, il en devint le directeur général en 1962 jusqu'à sa démission en 1964, lors de son entrée au gouvernement issu des élections législatives du 7 juin 1964, comme ministre du budget, ministre de l'économie nationale et de l'énergie.

En ce qui concerne la carrière politique de Monsieur Tony Wehenkel, rele-



vons qu'il fut élu en 1951 au conseil communal de la ville de Luxembourg et député de 1952 à 1962, ministre du budget, de l'économie nationale et de l'énergie de 1964 à 1968. Suite à la chute du gouvernement en 1968 et de



la crise politique au sein du Parti ouvrier Socialiste Luxembourgeois qui s'en ensuivit, Monsieur Wehenkel fut élu en 1970 Président de son parti. Son mandat et son rôle d'arbitre au sein des instances dirigeantes l'amena à ressouder l'unité du parti socialiste qui se traduisit par le retour sur la scène politique du P.O.S.L. et à la formation d'un gouvernement de coalition libérale-socialiste de 1974 à 1979. Elu député suppléant lors des élections législatives du 26 mai 1974, Monsieur Wehenkel devint le Président de la Chambre des Députés de 1974 à 1975.

Retiré de la vie politique en 1979 et président d'honneur de la Chambre des députés, Monsieur Wehenkel fut activement engagé au sein de la vie associative de son pays et militant dès la première heure du Mouvement Européen. Décoré des plus hautes distinctions dans les Ordres nationaux et de la Maison régnante ainsi qu'étrangères, Monsieur Wehenkel, en humaniste cultivé a présidé aux destinées de la Grande Loge de Luxembourg de 1955 à 1970. Ses dernières années furent consacrées à la restauration des immeubles historiques du quartier du Dierfgen de la Grand'rue à Luxembourg.

## Conférence de l'Union Internationale des Télécommunications

La Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications (WARC 92), qui s'est réunie du 3 février au 3 mars 1992 à Torremolinos (Espagne), s'est terminée dans la nuit du mardi 3 mars par la signature des textes finals. Plus de 1 400 délégués de 127 pays, membres de l'Union Internationale des Télécommunications, ont pris part à cette Conférence.

Le Grand-Duché était représenté par une délégation comprenant des fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères, du Service des Médias et de l'Audiovisuel (Ministère d'État) et

de l'Administration des Postes et Télécommunications, ainsi que des experts de la Société Européenne des Satellites.

La Conférence a pris d'importantes décisions sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication, notamment par les satellites géostationnaires. C'est dans le domaine des nouvelles bandes de fréquences prévues pour le service de radiodiffusion par satellite (radio audionumérique et télévision à haute définition) que se sont concentrés les intérêts luxembourgeois.

Une proposition de la délégation luxembourgeoise relative au réexamen des plans pour le service de la diffusion directe par satellite (WARC 77, « satellites DBS ») a trouvé un écho positif auprès des participants, et la Conférence a adopté une résolution en faveur de la convocation d'une autre conférence administrative à ce propos.

Les résultats de la Conférence de Torremolinos donnent entière satisfaction aux autorités luxembourgeoises tout comme à la SES et à la CLT. Ils consolident d'une part sur toute la ligne l'acquis actuel du déploiement du système de satellite luxembourgeois et ouvre d'autre part la possibilité de développements nouveaux, prometteurs à long terme.

## Convention Luxembourg-Japon sur les doubles impositions

Le 5 mars 1992, Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Affaires Étrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération et Monsieur Atsuhiko Yatabe, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon ont signé au Ministère des Affaires Étrangères la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et/ou de certains autres impôts.

La Convention a pour objet d'éliminer les obstacles d'ordre fiscal qui ont pu freiner ou entraver les investissements, ainsi que le flux des capitaux et des marchandises. Ses dispositions suivent dans les grandes lignes le modèle de convention de l'OCDE, organisation dont les deux États sont membre, mais présentent certaines particularités tenant compte de la politique conventionnelle des deux pays.

La Convention doit être ratifiée dans les deux pays. Elle entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de l'échange des instruments de ratification et ses dispositions s'appliqueront à partir du premier janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur.



## Europleinair '92

**Les sports nautiques au 28<sup>e</sup> Salon Européen de la Vie en Plein-air**

Du 7 au 15 mars 1992 la Société des Foires Internationales de Luxembourg a organisé dans les halls du Parc des Expositions à Luxembourg-Kirchberg le 28<sup>e</sup> Salon Européen de la Vie en Plein-air – Europleinair, le rendez-vous avec les plaisirs de l'été.

À Europleinair '92 furent présentés sur une surface de 15 000 mètres carrés les produits de plus de 470 firmes de 18 pays différents.

D'autre part la Société des Foires Internationales avait invité au 28<sup>e</sup> Salon Europleinair plusieurs associations luxembourgeoises tel que la Fédération Luxembourgeoise de Voile, le Groupement Karting Luxembourgeois ainsi que le Motor-Action Luxembourg.

Parallèlement au 28<sup>e</sup> Salon Europleinair s'est tenu du 12 au 15 mars 1992 le 18<sup>e</sup> Salon des Antiquaires, de la Bro-

cante et de l'Art Contemporain ainsi que le 11<sup>e</sup> Festival du Livre Luxembourgeois.



*Les responsables d'Europleinair '92 lors de la conférence de presse*

## Les juges Benelux chez le Grand-Duc



*Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le 9 mars 1992 les juges de la Cour de Justice Benelux, à l'occasion de leur réunion à Luxembourg.*



# Le projet de la maison de soins de Bettembourg



Le 9 mars 1992, Monsieur Johny Lahure, Ministre de la Santé, a présenté à la presse le projet de construction et d'exploitation d'une maison de soins à Bettembourg. Ce projet, dont nous publions la description ci-après, a été élaboré par Sodexho Luxembourg.

## Vivre dans un parc

### Une implantation

La maison de soins à Bettembourg est située dans un environnement très vert proche de la Ville. C'est une construction sur trois niveaux qui se décompose en :

- un bâtiment pour l'administration et divers services,
- deux bâtiments pour les unités de vie.

Le concept général est de concevoir un plan masse contrasté pour l'institution :

- individualisation des chambres en les disposant en périphérie,
- centralisation du bâtiment administratif au cœur de l'institution, le tout relié par des espaces verts, des verrières et des circulations de qualité.

L'architecture a été particulièrement étudiée. Elle évite la monotonie et, comme dans les quartiers d'une ville, favorise la création d'une vie sociale. De nombreux espaces à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment facilitent les rencontres. Un effet architectural avec des toits couverts d'ardoises, des loggias, deux grandes verrières permettent d'éviter le caractère institutionnel propre à beaucoup trop d'établissements collectifs.

### Une entrée noble

Pour que l'entrée dans la propriété ne se trouve pas du côté de la voie ferrée – paysage plutôt ingrat – mais soit orientée vers des habitations et l'animation

du parc municipal, nous avons obtenu de l'administration communale de Bettembourg l'autorisation d'utiliser une parcelle de terrain lui appartenant pour créer l'accès à la maison de soins. Seuls les accès personnels, fournisseurs, ambulance, corbillard restent du côté de la voie ferrée.

### Une orientation

La construction est orientée est-ouest ce qui multiplie les bonnes orientations pour les chambres (aucune n'est au nord). Il en est de même pour les espaces de la vie sociale et les locaux médicaux, paramédicaux ou administratifs. Le terrain est complètement remodelé afin d'offrir un caractère original au parc qui entoure la maison.

### Un parc, un jardin

La construction délimite deux secteurs d'espaces verts.

Le premier devant, côté entrée principale. C'est un espace vert que l'on pourrait qualifier de public. Il est accessible dans la journée aux résidents, à leurs visiteurs, mais aussi à d'autres personnes de la ville. Une grande allée ombragée et carrossable, avec des contres-allées pour la promenade, conduit au portail principal. Taxis, voitures particulières peuvent déposer ainsi leurs passagers à l'abri d'un auvent puis se garer le long de l'allée. En cas d'affluence, un parking visiteurs est implanté le long de la route.

Un mini-golf, un tennis, d'autres équipements pourraient compléter très qualitativement l'ensemble du Parc d'entrée de la Maison.

Le deuxième est plus privatif et concerne uniquement les résidents. Une dénivelée, prolongement de la construction, privatise l'espace, lui-même traité en jardins plus intimes.

Devant l'institution, en contre-bas, un étang très peu accessible sauf par un petit pont, constitue un lieu apaisant, vivant par les cygnes et autres oiseaux aquatiques qui l'habitent.

## Les unités de vie

Chaque unité de vie regroupe les chambres de 24 personnes autour d'un lieu central donnant à la fois sur un jardin d'hiver et sur l'extérieur.

Un ascenseur, un monte-charge, 5 escaliers de secours desservent chaque unité. L'ascenseur débouche sur le jardin d'hiver, à proximité du séjour qu'il faut traverser avant d'accéder aux chambres, ce qui permet un contrôle discret des visiteurs. Le monte-charge débouche dans la zone des locaux de service, zone inaccessible aux résidents.

Une seule porte permet aux personnes âgées d'entrer ou de sortir de leur unité. Cette porte sera munie, pour entrer, d'une poignée simple et pour sortir, d'une poignée ou d'une commande digitale en fonctionnement s'il faut prévenir les fugues de quelques-uns.

### Le lieu de vie

Ce lieu central comporte :

- **Un séjour/salle à manger** avec si possible un coin cuisine et une cheminée. Cette pièce est décrite plus loin.
  - **Une infirmerie.** L'espace comporte un bureau vitré, très accessible, donnant à la fois sur le séjour et sur les circulations de l'unité. Un local fermé attenant contient une armoire de stockage individuel des médicaments, un chariot à soins, le matériel pour la pose de perfusions, un équipement de première urgence (chariot avec bouteille d'oxygène, boîte pour extraire les corps étrangers du pharynx, ...). Des soins peuvent être donnés dans cette pièce. Un sanitaire pour le personnel soignant complète l'infirmerie.
  - **Une salle de bains** dotée d'une baignoire centrale variable en hauteur et un brancard élévateur hydraulique. Comme dans les salles de douche des chambres, un radiateur à infrarouges apporterait un confort supplémentaire.
- Nous suggérons que dans trois salles de bains sur six, à chaque niveau, la



baignoire à hauteur variable soit remplacée par un chariot douche pour une toilette plus aisée et rapide des personnes incontinentes. Des baignoires normales pour les bains d'agrément des personnes les plus valides complèteraient les chariots douches.

- Des sanitaires pour les résidents et des sanitaires pour le personnel.
- Des locaux de service pour le linge sale et le linge propre, la désinfection des pannes, le matériel de ménage, les poubelles.
- Une buanderie avec une machine à laver, un sèche-linge, une machine à repasser. Le linge du personnel des résidents y est lavé et repassé en présence des résidents (en sollicitant leur participation).
- Un bureau de « passage » destiné au médecin (entretien avec une famille), au notaire, au banquier, au prêtre. . .

## Le séjour

Un séjour par unité de vie, c'est un salon/salle à manger qui constitue le cœur de l'unité de vie.

Il comporte :

- Un coin cuisine, pouvant être fermé à certains moments de la journée. Grâce à l'équipement prévu, les résidents ont la possibilité, avec l'aide des sociothérapeutes, de préparer un goûter, un plat dont ils se rappellent la recette ou même un repas s'ils en ont envie. Un lave-vaisselle complète les équipements ménagers. La vaisselle des repas servis en chambres ou dans l'unité est faite sur place afin d'éviter le transport de vaisselle sale ou propre. S'ils le souhaitent, les résidents aident le personnel hôtelier.
- 2 ou 3 espaces polyvalents, salle à manger pour les repas, salle de jeux, de tricot, de couture, de peinture, salon de conversation. . . sont accessibles à tous moments. Des claustras les délimitent.
- Si possible une cheminée dont le foyer serait protégé par un pare-feu. La décoration du séjour est particulièrement chaleureuse, le mobilier confortable afin de donner un caractère convivial à cette pièce. Les résidents s'y retrouvent à différents moments de la journée pour les repas ou les collations, pour les animations naturelles que constituent la préparation d'un plat, la mise en place du couvert, le repassage. . . ou encore pour des activités de peinture, modelage, couture, macramé, collages. . . proposées par les sociothérapeutes de l'unité.

## Soigner, gérer, réactiver

### Les espaces de soins

Le groupe médical et paramédical se situe au premier étage, au centre du bâtiment, côté Est. On y trouve le bureau du médecin directeur, une pièce pour les examens médicaux, le bureau de l'infirmière en chef, la salle de garde pour l'infirmière de nuit responsable des équipes de nuit (1 personne par unité). Le bureau du médecin est précédé d'un confortable espace d'attente.

De plus, chaque unité de vie est équipée d'une infirmerie.

### L'administration

Les bureaux de l'administration sont situés face au groupe médical et paramédical, côté Ouest. Seule l'assistante sociale, qui doit être facilement accessible aux résidents et aux sociothérapeutes des unités de vie, a son bureau côté Est, à proximité des ascenseurs.

A cet étage, se trouve également :

- La salle de conférence utilisée par la direction de l'établissement et surtout par le service infirmier.
- Le local pour l'informatique et la mécanographie.
- La salle de repos du personnel des unités de vie. En effet, nous avons préféré créer une seule salle de repos du personnel plutôt que six petites salles réparties dans les unités. Cette solution évite le cloisonnement entre les unités, permet au personnel de mieux se connaître, de changer d'environnement et de ne pas être dérangé pendant le temps de pause.
- Des sanitaires pour le personnel.
- Deux chambres d'hôtes avec salle d'eau. Elles peuvent héberger temporairement un visiteur, un stagiaire. Ces chambres ne sont pas prévues dans l'appel d'offres, mais elles nous paraissent indispensables et peuvent être créées sans difficultés compte tenu de la configuration du bâtiment.
- Un local d'archives.

### Rééduquer

Le secteur de rééducation est situé au deuxième niveau, dans le bâtiment central avec terrasse. La disposition et les orientations offrent une grande luminosité et une large vue sur la ville proche et sur la campagne.

Il comprend :

- Une salle d'ergothérapie dont nous avons prévu de compléter l'équipement par quelques appareils de

rééducation et un métier à tisser. Des étagères permettent de stocker diverses fournitures pour les activités ainsi que les réalisations des résidents.

- Une salle de kinésithérapie avec table de rééducation, barres parallèles, espalier. Nous proposons de compléter cette installation avec un escalier montée-descente, deux vélos, une lampe à infra rouges, un appareil à ultrasons, un appareil d'électrothérapie.
- Une salle d'expression corporelle.
- Un bureau commun au kinésithérapeute et à l'ergothérapeute.
- Un espace d'attente.
- Des sanitaires.

Dans cet espace de réactivation, il nous paraît utile d'ajouter une pièce consacrée à la balnéothérapie et utilisée en présence du kinésithérapeute. Son coût en investissement et en fonctionnement est relativement élevé. Partout où elle existe, une telle installation est extrêmement appréciée des personnes âgées.

### Les lieux de service

Les locaux de service propres à chaque unité sont situés au niveau des unités. Les autres locaux de services et locaux techniques sont situés au sous-sol.

Le sous-sol regroupe :

- La réception des livraisons.
  - La cuisine, ses réserves, le bureau du chef.
  - La buanderie et ses différents locaux (tri du linge sale, buanderie proprement dite, séchage, repassage, couture).
- N.B. : les draps, alèses, nappes, ainsi que le linge de cuisine sont lavés et repassés à l'extérieur de l'établissement. Seuls sont nettoyés sur place le linge personnel, le linge de toilette, les uniformes du personnel de l'établissement, les serviettes de table.
- L'atelier de réparation avec son dépôt.
  - Les vestiaires, sanitaires et le séjour/salle à manger du personnel technique.
  - Les locaux techniques : chaufferie, local à désinfection, locaux à poubelles (en distinguant déchets ménagers, déchets médicaux, couches) . . .
  - Les dépôts résidents : valises, mais aussi, dans la mesure de la place disponible, petits meubles dont ils ne voudraient pas se séparer.
  - Le garage pour le minibus de l'établissement, et quelques places de parking couvert pour le personnel.
  - Une animalerie qui accueille le chien de garde de l'établissement et, éventuellement, quelques chiens dont les



résidents ne voudraient absolument pas se séparer.

Les circuits propre/sale ont été soigneusement travaillés pour garantir l'absence de croisements et le minimum de contaminations. Un peu à l'écart, se trouve la morgue. Il nous paraît souhaitable de surmonter la morgue d'une chapelle où un service religieux pourrait se tenir.

Les véhicules du personnel, les véhicules de livraisons, les ambulances, le corbillard accèdent au bâtiment discrètement et à l'abri des intempéries.

## Les équipements spécifiques

### Sécurité des accès et des circulations

Un vidéophone (et non un parlophone) et une gâche électrique équipent le portail visiteurs, et le portail de service. Les ouvertures sont commandées à distance à partir de l'accueil ou du poste central de garde de nuit.

A l'intérieur du bâtiment, les portes de l'entrée principale et celle qui donne accès au jardin arrière s'ouvrent automatiquement. Pour augmenter la sécurité d'autres portes pourraient être équipées :

- Les portes intérieures de la salle à manger et de la cafétéria (ouverture automatique par bouton).
- Les portes donnant accès à chaque unité de vie (ouverture par bouton, type grande plaque pour entrer, digicode & bouton pour sortir).
- Les portes des escaliers de secours et les portes du rez-de-chaussée donnant sur l'extérieur (digicodes avec avertissement au système de détection incendie).

Une centrale de neutralisation des digicodes permet de ne les mettre en fonctionnement que lorsque la sécurité des personnes âgées est en jeu.

### Le téléphone

L'établissement est équipé d'un auto-commutateur avec sélection directe à l'arrivée ce qui offre la possibilité d'appeler l'extérieur sans passer par le standard et de communiquer d'un poste à l'autre. Un comptage des appels et une facturation par postes identifiés sont installés. Un poste est prévu dans chaque chambre (deux dans les chambres doubles). Les séjours d'unité, ainsi que les différents bureaux et certains locaux de service en seront équipés. La nuit, les appels parvenant au standard sont transférés en salle de garde.

### Les appels infirmier

Le système d'appels infirmier est couplé avec les « BIPS » afin que les appels

soient transmis aux responsables concernés où qu'ils se trouvent. Les appels sont reportés en salle de garde pendant la nuit.

### Les « BIPS »

Environ une trentaine de personnes sont équipées de « BIPS ». Ces « BIPS » ont les fonctions suivantes :

- Recherche de personnes à partir de l'accueil.
- Liaison avec les appels infirmier et localisation de l'appel.
- Signalisation des alarmes techniques et alarmes incendie (localisation des alarmes par secteur).
- Signalisation des appels en provenance des vidéophones extérieurs, en dehors du temps de présence de l'hôtesse et du chef de cuisine.

### La domotique

La domotique, avec ordinateur et imprimante, pourrait être utilisée pour :

- La programmation individualisée de l'ensemble du chauffage permettant de diminuer la température pendant la nuit, en particulier dans les locaux non utilisés.
- La programmation de l'éclairage des circulations, des espaces collectifs, des sanitaires communs. Des commandes prioritaires temporisées maintiennent la possibilité de rallumer la lumière là où elle est fermée.
- La programmation de l'éclairage extérieur.
- Le contrôle d'ouverture des portes la nuit.

### Les autres équipements souhaitables

- La sonorisation. Elle devrait concerner le hall d'entrée, les séjours d'étage, les jardins d'hiver, la cafétéria, le restaurant, et pas seulement la salle polyvalente et la salle d'expression corporelle. Elle comprendrait une installation permettant la sélection des zones à sonoriser et le réglage du niveau sonore.
- La distribution interne d'images et de sons. Un câblage et un équipement simple permettraient, à partir de l'accueil, la diffusion sur les postes de télévision individuels des résidents et sur les moniteurs d'informations diverses (température du jour, menus, arrivée d'un résident, rappel d'une animation ...).

La diffusion de cassettes vidéo, une émission tardive, un spectacle donné dans la salle polyvalente pourraient, grâce à cet équipement, offrir encore plus de choix et de souplesse dans l'emploi du temps des résidents de cette maison de soins pilote.

## Premierminister Jacques Santer in Wien

Am 10. März 1992 reiste Premierminister Jacques Santer nach Wien, wo er zu einem längeren Gedankenaustausch mit Mitgliedern der Führungsmannschaft des Österreichischen Rundfunks (ORF) zusammentraf. Herr Santer kam damit einer vom ORF ausgesprochenen Einladung nach. Am Abend stand Jacques Santer den Redakteuren des Nachrichtenmagazins Zeit im Bild Rede und Antwort.

Herr Santer nutzte seinen Aufenthalt in Wien ferner dazu, um mit etwa vierzig Mitgliedern des Österreichischen Industriellenverbandes über allgemeine Wirtschaftsfragen und über die Auswirkungen des geplanten EG-Beitritts Österreichs auf die österreichische Wirtschaft zu diskutieren.

Vor seiner Rückreise nach Luxemburg am 11. März traf Herr Santer noch zu einem Arbeitsfrühstück mit Herrn Thomas Klestil, Generalsekretär im Außenministerium zusammen. Herr Klestil ist der Kandidat der Österreichischen Volkspartei für das Amt des Bundespräsidenten.

## Monsieur Jacques Poos en visite officielle en Slovénie

Le ministre des Affaires étrangères, Monsieur Jacques Poos s'est rendu les 10 et 11 mars 1992 en visite officielle en Slovénie. Il fut reçu par le président de la République, Monsieur Milan Kucan, à qui il a remis un message du Grand-Duc portant reconnaissance solennelle de la République de Slovénie.

Le ministre Poos fut également reçu par le premier ministre Peterle et a eu des entretiens avec son homologue Dimitri Rupel.

Lors de ces entretiens les travaux de la conférence de paix sur la Yougoslavie et la perspective du prochain déploiement de troupes des Nations Unies en Croatie ont eu une importance particulière.

Les deux parties eurent également l'occasion de donner une impulsion aux nouvelles relations bilatérales entre les deux Etats et à définir les axes de coopération prioritaires.



## Les politiques de la science et de la technologie dans les années 90

Les 10 et 11 mars 1992 le Comité de la politique scientifique et technologique de l'O.C.D.E. s'est réuni à Paris au niveau ministériel pour examiner au niveau politique un certain nombre de questions d'importance dans le contexte de la définition des politiques scientifiques et technologiques nationales des années à venir.

Sous la présidence de Monsieur Hubert Curien, Ministre de la Recherche et de la Technologie de la France, les débats des ministres responsables de la recherche des pays-membres de l'O.C.D.E. ont porté sur l'interdépendance des systèmes nationaux d'innovation ainsi que sur le renforcement et l'extension de la coopération internationale en matière de recherche.

Compte tenu de la complexité des mesures de promotion de l'innovation et de la création technologique mises en œuvre sur les plans nationaux ainsi que du fait de leur interpénétration croissante, une meilleure coordination de ces initiatives s'impose pour maintenir, voire accroître, leur efficacité. Les ministres ont discuté des modalités et moyens pratiques de cette coordination.

Le deuxième thème a abordé les problèmes de la coordination internationale future pour la mise en œuvre d'installations et d'équipements scientifiques avec les pays de l'Europe centrale et orientale, visant notamment à

prévenir la fuite des cerveaux de ces pays qui risque d'être grave.

Le Grand-Duché fut représenté à cette réunion par Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires Culturelles et à la Recherche Scientifique.

### Madame Erna Hennicot-Schoepges à Bonn

Suite à une invitation de la Présidente du Bundestag allemand, Madame Rita Süßmuth, la Présidente de la Chambre des Députés, Madame Erna Hennicot-Schoepges, s'est rendue en visite officielle à Bonn, les 12 et 13 mars 1992, où elle a eu des entretiens, outre avec son homologue, avec les trois grands groupes politiques du Bundestag et avec des représentants du groupe Debelux dont la mission est d'entretenir des relations interparlementaires entre la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. A la même occasion, elle a eu des échanges de vues avec des membres du Gouvernement fédéral.

### Le Ministre Rudolf Scholten à Luxembourg

Le Ministre de l'Éducation nationale et de la Culture de la République Fédérale d'Autriche, le Dr. Rudolf Scholten a effectué le 12 mars 1992 une visite officielle à Luxembourg,



au cours de laquelle il a eu successivement des entrevues avec Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre des Affaires culturelles et Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique.

Le programme culturel de la visite de Monsieur Scholten a compris entre autres une visite des châteaux de Vianden et de Bourglinster, du Musée national d'Histoire et d'Art et de la vieille ville.



## Le futur de l'Europe dans le nouvel ordre mondial

Le 17 mars 1992 eut lieu à l'Hôtel le Royal à Luxembourg la cérémonie inaugurale de l'Exécutif Club Luxembourg, à laquelle assistèrent de nombreuses personnalités du monde diplomatique, politique, économique et financier. La cérémonie fut rehaussée par la présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.

Nous publions ci-après les principaux éléments du discours inaugural que le Premier Ministre Monsieur Jacques Santer a prononcé à cette occasion.

Altesse Royale,  
Excellence(s),  
Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté l'invitation de prendre la parole dans ce cadre, et je voudrais commencer par

remercier les responsables de l'Exécutif Club Luxembourg de me donner ainsi l'occasion de parler devant un public aussi relevé et averti de décideurs politiques et économiques du futur de l'Europe dans le nouvel ordre mondial.

Le moment de faire une conférence sur ce sujet intéressant, voir fascinant, me semble particulièrement bien choisi. L'année 1992 sera, en effet, après les bouleversements historiques des trois dernières années, une année charnière pour l'Europe et pour la totalité des cinq continents de notre planète.

En ce qui concerne l'Europe des Douze tout d'abord, nous venons de franchir, avec les accords de Maastricht, une étape substantielle vers l'Union Européenne. Il faudra, dans les mois à venir, faire ratifier cet accord et commencer à le mettre en œuvre. En même temps, l'achèvement du Marché



Unique devra être réalisé avant la fin de cette année.

Mais l'Europe communautaire ne pourra pas se complaire dans une attitude nombriliste ; elle aura un rôle crucial à jouer dans la reconstruction du continent qui, avec la disparition définitive de l'URSS, entre dans une phase nouvelle.

### **Le Traité de Maastricht : fondement d'une Europe des douze plus forte.**

Depuis sa création, la Communauté a, de crise en crise, de compromis en compromis, gagné progressivement en stature. Des périodes de stagnation ont par moment ralenti le processus. Mais chaque fois, la CE s'est ressaisie, la raison l'a emporté et le train s'est remis en marche.

Ainsi fut-il en 1985, quand après une ère d'euroessimisme, la CE, qui venait tout juste de remettre de l'ordre dans ses affaires, budgétaires et autres, s'est lancée dans un vaste programme de réformes, inaugurant ainsi une des périodes les plus fastes de son histoire. L'Acte Unique et l'objectif du Grand marché 92 ont galvanisé les énergies et redonné des ailes à l'Europe. L'élargissement à l'Espagne et au Portugal n'a en rien ralenti cet élan, bien au contraire, preuve, soit dit en passant, que l'on peut conjuguer élargissement et approfondissement. L'unification allemande, phénomène historique, s'est faite en pleine harmonie avec l'intégration européenne ; la CE a, sans drame, accueilli 18 millions de nouveaux citoyens issus de l'ex-RDA.

Ainsi s'est réalisé, beaucoup plus rapidement que prévu, le rêve du 1<sup>er</sup> Chancelier de l'après-guerre, Konrad Adenauer, de réaliser « la réunification dans la paix et la liberté en passant par l'intégration européenne ».

Aujourd'hui, 6 ans après le nouveau départ de 1985, nous sommes à quelques encablures de l'objectif ambitieux du marché unique. Mais surtout, nous avons réussi, dans un vaste effort, à négocier un nouveau traité qui, j'en suis sûr, jette les bases d'une transformation de ce que d'aucuns s'obstinent encore à nommer « Marché commun » en Union européenne de caractère, permettez-moi d'utiliser le mot si controversé, fédéral.

Maastricht devait réussir et Maastricht a réussi. J'en tire un grand réconfort pour l'avenir. Bien sûr, le résultat n'est pas à la hauteur de toutes les espérances ; nombreux sont ceux qui auraient souhaité aller plus loin. Mais la recherche de compromis, qui caractérise la vie en communauté, nous dicte d'avancer par étapes. Le traité est-il

pour autant un projet minimaliste ? Assurément non. Souvenez-vous de certains commentaires désabusés faits après l'adoption de l'Acte unique ! Et pourtant, 6 ans plus tard, quel succès unanimement reconnu ! Eh bien, je pense que le paquet de Maastricht représente une percée bien plus importante encore pour l'Europe.

L'Europe des 12 disposera, à l'horizon 2000,

- d'une politique étrangère et de sécurité commune,
- d'une coopération étroite dans les domaines de la justice et des affaires intérieures
- d'une union économique et monétaire,
- d'un noyau communautaire nettement renforcé.

N'y a-t-il pas là tous les ingrédients de ce qui caractérise traditionnellement une fédération ? Je voudrais à présent rapidement évoquer deux de ces éléments clés.

### **1. une politique étrangère et de sécurité commune**

La définition de la politique étrangère et de sécurité commune constitue sans doute un des éléments essentiels du paquet de Maastricht. Elle est la suite logique d'un mouvement d'ores et déjà amorcé sur le terrain, sous l'effet des crises internationales de ces derniers mois et des sollicitations adressées à la CE de toutes parts. Les crises du Golfe, de Yougoslavie, les bouleversements en Europe orientale, ont fait ressortir avec netteté la nécessité pour la CE de disposer d'un instrument cohérent et opérationnel couvrant à la fois les aspects économiques et les aspects politiques et militaires.

En affirmant clairement l'objectif d'une véritable politique étrangère et de sécurité commune et en dotant l'Union du mécanisme indispensable pour réaliser cet objectif, le Sommet de Maastricht a reconnu cette nécessité et agi en conformité. L'existence du traité ne va pas, d'un coup de baguette magique, faire disparaître toutes les divergences de vues entre Etats membres, divergences du reste parfaitement naturelles. Mais il crée un outil et une discipline qui permettent, voire obligent, les Etats membres à les surmonter, à agir en tant que force cohérente sur le plan international. Tout en renforçant considérablement la coopération traditionnelle entre Etats membres, il prévoit l'adoption graduelle, dans tous les domaines où les Etats membres ont des intérêts importants en commun, d'actions communes dont la mise en œuvre peut comporter des décisions à la majorité qualifiée.

Avec l'inclusion dans la PESC de l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, « y compris la formulation à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à terme à une défense commune », un tabou est brisé. La formulation reste prudente, mais dorénavant, l'Europe des 12 peut engager une réflexion globale et envisager des actions concrètes dans un domaine jusque là totalement soustrait à son champ d'action.

Les déclarations du Président Mitterrand au sujet de l'avenir de la force nucléaire française dans le contexte de la construction d'une « défense européenne » illustrent d'ailleurs de façon éclatante l'évolution des esprits dans ce domaine.

Le dispositif mis en place à Maastricht reflète le consensus qui a progressivement émergé ces derniers temps sur les quatre éléments suivants :

- l'Europe doit jouer un rôle plus important en matière de sécurité et de défense ;
- une Union politique véritable est difficilement concevable sans un volet de défense ;
- une UEO réformée et revalorisée constituera l'instrument privilégié pour la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union européenne qui ont des implications dans le domaine de la défense ;
- la politique de l'Union dans ce domaine doit non pas remplacer ou affaiblir la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans le cadre de l'Alliance atlantique, mais au contraire la renforcer.

Les incertitudes qui entourent le sort des armes nucléaires de l'ex-URSS, les dissensions internes à la Communauté des Etats indépendants qui lui a succédé, montrent que la disparition de la menace traditionnelle soviétique ne nous dispense pas, bien au contraire, de réfléchir aux moyens les plus adéquats pour continuer à assurer, avec nos partenaires d'outre-Atlantique, la sécurité et la défense de l'Europe.

### **2. Une monnaie commune**

Pour la fin de ce millénaire encore, et au plus tard d'ici au 1er janvier 1999, est attendu le moment à partir duquel, dans de vastes parties de l'Europe une monnaie unique, l'ECU, devra venir se substituer aux monnaies nationales des pays concernés. A cette date, notre franc luxembourgeois, le Gulden néerlandais, la Couronne danoise et toutes les monnaies des autres Etats membres de la Communauté Européenne se



fondront en une seule monnaie, la monnaie communautaire européenne, l'European Currency Unit, bref, l'ECU.

L'élément tout à fait remarquable de ce processus, débouchant sur l'Union économique et monétaire (UEM), réside dans l'automatisme auquel se soumettent tous les Etats qualifiés pour le suivre. Il est prévu dans ce contexte une procédure de décisions à plusieurs étapes. En fonction de ce calendrier, la première étape, reliée au sein de la Communauté à l'enchaînement des cours de change et au début d'une harmonisation en matière de politique économique et monétaire – deux acquis déjà bien solides au niveau communautaire européen – ne devrait plus se faire attendre trop longtemps.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994 doit être instituée la deuxième étape, la **phase préparatoire au parachèvement de l'UEM**. Au cours de cette phase doivent être expérimentés divers progrès de convergence, une expérimentation systématique concernant les modes de comportement à orientation de stabilité au niveau de la politique économique, monétaire, et financière. Au niveau de la politique de stabilité, les critères porteront d'un seul tenant sur quatre points :

- 1) évolution des prix,
- 2) discipline budgétaire,
- 3) absence de tensions au niveau de l'appartenance au Système Monétaire Européen (concordant avec la parité des stabilités monétaires), et
- 4) évolution des taux d'intérêts.

Prêts à s'aligner au départ de la troisième étape consécutive, et en même temps l'étape suprême, doivent être ceux des pays dont le déficit budgétaire annuel au niveau de l'Etat ne dépasse pas 3 % de sa puissance économique globale, le Produit intérieur brut, et dont les dettes ne représentent pas plus, en valeur globale, que 60 % de ce PIB.

De plus, leur taux d'accroissement des prix doit dépasser au plus de 1,5 % le niveau atteint par les pays jouissant de la plus forte stabilité des prix, et un pourcentage inférieur ne ferait qu'améliorer leur situation. En outre ne doit subsister qu'une très faible disparité au niveau des taux d'intérêts entre les candidats à l'adhésion au départ et la troisième et ultime étape du grand marathon monétaire européen.

Au plus tard d'ici au 31 décembre 1996, il appartiendra alors au Conseil Européen de décider à une majorité qualifiée si une majorité d'Etats membres remplit les conditions nécessaires, et s'il est utile pour la Communauté

d'entrer dans cette troisième étape de l'Union économique et monétaire. Si l'entreprise ne devrait pas réussir du premier coup et si à fin 1997 n'a pas encore définitivement été arrêté le début de l'entrée en vigueur de la troisième étape, la date de départ de la phase finale doit en tout cas être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Un nombre minimum de pays participants ne sera alors plus nécessaire. « Quiconque satisfera alors aux critères institués pour la 3<sup>e</sup> étape, sera automatiquement de la partie », déclarait encore assez récemment le Chancelier fédéral allemand, le Dr. Helmut Kohl.

Cette politique doit être conduite par un organisme qu'il s'agit encore d'instituer, la **Banque Centrale Européenne**, dont les **structures** peuvent être calquées sur le modèle de la « Deutsche Bundesbank ».

La Banque d'émission européenne doit par conséquent être autorisée à faire obligation aux autres grandes banques centrales d'entretenir chez elle une réserve minimum. Il ne doit pas y avoir de directives précises au niveau de la politique, mais uniquement des orientations à caractère tout à fait général et non contraignantes. Il s'agit de mettre en place une monnaie européenne forte. Il s'agit d'assurer l'édification et les structures d'une Communauté européenne stable, économiquement puissante et dynamique qui garantira notre avenir.

Altesse Royale,  
Mesdames, Messieurs,

Face au bref constat que je viens de faire, on peut se demander quelles sont maintenant les lignes d'action pour les années à venir ?

La première tâche consistera, bien sûr, à consolider l'acquis de Maastricht en procédant le plus rapidement possible aux ratifications nécessaires. Mais cela ne suffira pas. Il faudra aussi mettre en œuvre les décisions prises et utiliser à bon escient les instruments d'action fournis par ce nouveau Traité ; il faudra, si vous me permettez une expression tirée du rugby, transformer l'essai de Maastricht.

La CE, pour réaliser les nombreuses tâches dont elle hérite, doit, je l'ai déjà dit, disposer des moyens financiers nécessaires. D'où l'importance de trouver rapidement un accord interinstitutionnel sur le système financier pour les années 1993 à 1997 ou, pour utiliser une expression consacrée, sur le « deuxième paquet Delors ». Cela ne sera pas facile sur l'arrière-fond d'une détérioration des indicateurs économi-

ques au niveau mondial. Mais s'il y a une chose que la CE ne peut pas se permettre à l'heure actuelle, c'est un retour aux crises budgétaires du début des années 80. J'ajouterai dans ce contexte, qu'il faut éviter de porter le débat sur le seul terrain de l'augmentation des ressources propres. Une saine discipline budgétaire et une allocation judicieuse, optimale des ressources, revêtent au moins une importance semblable.

Toujours sur le plan interne, l'achèvement du marché intérieur restera, plus que jamais, une priorité. Sans cela, l'abolition de contrôles aux frontières internes et la réalisation de l'UEM s'avèreraient impossibles. En même temps, il faudra intensifier sans tarder la coopération en matière de politique de l'immigration. Tout retard à ce sujet risque d'être exploité par ceux qui n'aiment pas au fond d'eux-mêmes l'abolition des frontières internes et qui profiteront de l'absence de règles communes pour réclamer des mesures nationales restrictives.

Le passage à la troisième phase de l'UEM et donc à la monnaie unique nécessitera des efforts intenses et une préparation sans relâche tant de la part des institutions communautaires que des Etats membres.

Les programmes nationaux de convergence constituent un instrument utile pour inciter ceux-ci à améliorer leur gestion économique et à réussir de la sorte à remplir, le moment venu, les conditions pour passer à la monnaie unique.

Sur le plan extérieur, l'état d'esprit qui a prévalu à Maastricht doit inspirer l'action de l'Europe des Douze. En attendant que le nouveau traité entre en vigueur, le monde ne s'arrête pas ; des crises éclatent, ou se perpétuent, qui requièrent une réaction unie et coordonnée de notre part. Le monde attend que l'Europe s'exprime d'une voix. Des divergences de vues entre nous existent – qui le nierait ?

Mais nous partageons tous aussi des « intérêts communs » dans un nombre croissant de domaines ; l'unanimité requise pour les grandes décisions ne nous empêchera pas, j'en suis persuadé, de mener une action forte et cohérente. Progressivement, nous réussissons à mettre en œuvre des actions communes dans tous les domaines de la PESC ; ainsi nous donnerons vie à l'esprit de Maastricht.

Le défi principal des prochaines années concerne, toutefois, les pays d'Europe centrale et orientale qui ont le regard tourné vers la CE ; l'appartenance à celle-ci y est parfois considérée comme la panacée à tous les maux.



Sur un plan général et au-delà des différences souvent profondes qui existent entre les pays concernés, je pense que nous devrions leur adresser un triple message.

**Un message d'espoir et d'ouverture d'abord.** L'Union européenne n'est pas un club fermé ; la perspective d'une adhésion ultérieure existe.

Mais elle n'est pas non plus une auberge espagnole. La route vers l'adhésion sera longue et semée d'embûches. Le deuxième message sera donc **un message de rigueur.** L'essentiel de l'effort devra être réalisé par les pays concernés eux-mêmes. Il faudra travailler durement pour que la carte de l'adhésion puisse un jour être jouée avec une chance raisonnable de succès pour les deux parties.

**Message de soutien et d'encouragement,** enfin : la Communauté quant à elle fera tout, en attendant, pour aider les pays d'Europe centrale et orientale à avancer sur la voie des réformes qui, le moment venu, rendront possible l'adhésion.

La conclusion d'accords de large coopération dits « européens » avec la Hongrie, la Pologne et la CSFR illustre en réalité bien cette triple démarche et indique la voie à suivre. Ces accords se placent très clairement dans l'optique de futures adhésions. Ils traduisent aussi la volonté des Douze d'apporter, tant sur le plan commercial que sur les plans économique et financier, leur assistance aux trois partenaires en question.

Mais l'âpreté des négociations, les controverses parfois médiocres sur l'accès au marché communautaire, ou sur les crédits à accorder ont sans doute aussi montré que la CE ne fait pas de cadeau et qu'elle n'hésite pas à prendre en compte ses difficultés internes qui sont réelles !

La poursuite de l'opération Phare du groupe des 24, où la CE joue un rôle moteur, doit parer au plus pressé. Il est réconfortant de constater que l'Occident, à travers cette opération et ses efforts pour l'ancienne URSS, à travers aussi le travail remarquable fait dans le cadre de l'OCDE, joue un rôle si constructif dans la restructuration économique et politique des pays de l'Est. En tant qu'Européens de l'Ouest, qui avons eu la chance de bénéficier du plan Marshall après la Seconde Guerre Mondiale, nous savons que l'assistance extérieure alliée à des réformes

internes en profondeur, peut faire bouger des montagnes.

La signature de la Charte de l'Energie, idée lancée par mon ami Ruud Lubbers, s'inscrit dans la même logique ; n'oublions pas que l'aventure communautaire a commencé avec la mise en commun du charbon et de l'acier.

Faut-il, comme d'aucuns le suggèrent, envisager de créer un dispositif multilatéral réunissant périodiquement les représentants de la CE et des pays démocratiques européens candidats à l'adhésion ? Cette idée, destinée à renforcer progressivement le sens d'appartenir à une même famille, mérite d'être creusée. Je pense qu'il faudrait, toutefois, éviter toute structure rigide, et également le double emploi avec des structures existantes telles que la CSCE, ou le Conseil de l'Europe. Ce n'est pas ici le moment de parler de celles-ci, mais leur apport, crucial, à la mise en place du nouvel ordre européen ne fait guère de doute.

Altesse Royale,  
Mesdames, Messieurs,

L'élargissement, inéluctable, de la CE à une partie, sinon la presque totalité de l'Europe, nécessitera tout naturellement des aménagements internes et, notamment une nouvelle amélioration des méthodes de travail. Dans ce contexte, j'avoue regretter un peu que la question des langues soit devenue un enjeu de prestige. Il faudra trouver des solutions pragmatiques si nous voulons travailler de façon efficace dans une Communauté de 20 à 30 membres.

L'exigence d'efficacité plaide assurément pour un renforcement des institutions et des mécanismes de prise de décision. Mais j'ajouterai tout de suite que dans ce contexte, une application judicieuse du principe de subsidiarité devient encore plus indispensable qu'elle ne l'est déjà. Le seul moyen de ne pas étouffer le fonctionnement d'une Communauté élargie consiste à se concentrer véritablement sur l'essentiel et à permettre aux États membres, aux régions aussi, dont la diversité est appelée à croître, de jouer pleinement leur rôle.

Une certaine différenciation à l'intérieur d'une Europe de 20 ou plus d'États me paraît inévitable : il ne sera pas toujours possible d'avancer tous au même rythme. Les exemples de Schen-

gen et de l'UEM montrent d'ailleurs que tel n'est pas non plus le cas dans l'actuelle Europe des Douze. Je n'y vois pas un drame, à condition que l'on maintienne un cap et des objectifs communs.

Une autre considération me tient à cœur. N'y a-t-il pas un risque que l'on porte atteinte, sous prétexte d'efficacité, à certains des principes de base qui font la richesse et l'originalité de l'intégration européenne ? Je pense au respect de tous les points de vue, qu'ils émanent des grands ou des petits États membres, comme l'a si bien dit le Président Mitterrand lors de sa visite d'État au Luxembourg : « Le droit de chacun est le même ; nous travaillons à dignité égale ». Je pense aussi à l'application stricte, impartiale du droit communautaire qui évite que tout ne soit simple rapport de forces. J'ai personnellement confiance dans la sagesse des Européens qui n'oublieront pas le privilège qu'il y a à vivre dans une véritable Communauté de droit et de solidarité, une Communauté à la fois forte et généreuse.

Altesse Royale,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vivons une époque historique, pleine de défis mais aussi pleine de promesses. Le communisme est mort en Europe, mais l'histoire n'en est pas pour autant terminée. Un nouvel ordre européen est en train d'émerger. La Communauté a une responsabilité particulière dans ce contexte : elle doit contribuer à ce que la liberté et la démocratie s'imposent partout sur notre continent, à ce qu'un jour tous les pays européens fassent leur esprit qui anime le passage suivant tiré du préambule du Traité CECA :

« Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une Communauté économique les premières assises d'une Communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé. »

A ceux qui restent sceptiques face à cette perspective, je dirai avec Walter Hallstein :

« Celui qui dans les affaires européennes ne croit pas aux miracles, n'est pas un réaliste. »



## « Luxembourg, Ville européenne de la Culture 95 »

Le 17 mars 1992 eut lieu au Ministère d'État, en présence de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre des Affaires culturelles, Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique, Madame Lydie Würth-Polfer, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et de Monsieur Pierre Frieden, Échevin de la Ville de Luxembourg, la signature des statuts portant fondation d'une a.s.b.l. appelée « Luxembourg, Ville européenne de la Culture 95 ».



### 1. Un peu d'histoire - Le but des années Villes/Capitales européennes de la culture

— Capitale ou Ville européenne de la Culture est une initiative de la Commission Européenne, la DGX, de Bruxelles et a pour mission d'améliorer les relations culturelles en montrant aux autres pays de l'Europe sa culture et ses réalisations ; de donner en même temps aux pays partenaires la possibilité de s'exprimer dans le pays détenteur du titre.

Tout a commencé en 1985 avec la ville d'Athènes ; il y a eu ensuite les villes suivantes : Florence, Amsterdam, Berlin, Paris, Glasgow, Dublin ; 1992 c'est le tour de Madrid, puis Anvers, Lisbonne, Luxembourg et Copenhague ;

- C'est sur proposition du Ministre des Affaires culturelles de l'époque, M. Robert Krieps, que le gouvernement en conseil (en sa séance du 24 mars 1989) avait décidé de présenter la candidature du Luxembourg à ce titre, à l'occasion du Conseil informel Culture des 30 et 31 mars 1989.
- Au vu de l'accélération de l'histoire et en vue notamment de permettre aux villes de l'Europe de l'Est d'entrer dans le jeu, un mois européen de la culture a été décidé en complément dans une ville d'un pays non-membre de la C.E. et ceci sous le nom de l'Europe à ... en 199 .. En 1992, la ville de Cracovie sera jumelée pendant un mois à la ville de Madrid, tenante du titre ; en 1993 : Graz ; 1994 : Budapest ; le Luxembourg se propose de se jumeler pour ce mois européen avec la ville de Prague, pour des raisons historiques bien évidentes.

### 2. Capitale ou Ville européenne de la Culture ?

En 1995, Luxembourg sera ville européenne de la culture.

L'année 1995 sera une année capitale pour Luxembourg et le Luxembourg.

Cette année sera une année capitale pour Luxembourg, la capitale, mais aussi pour le Luxembourg, le pays.

Les dates-échéances, un peu comme la date « magique » du 1er janvier 1993, ont ceci de particulier qu'elles permettent de poser des jalons et d'indiquer une direction. Il serait cependant faux de considérer 1995 comme une date tout court. Il faut distinguer trois étapes dans la dynamique 1995, trois étapes dont la première est déjà largement entamée :

- (1) le chemin qui mène à 1995 est important en lui-même parce qu'il doit amener, par les discussions en public des initiatives culturelles du privé et du public, notamment par exemple des projets de loi concernant le statut des travailleurs culturels, le congé culturel et l'enseignement musical, mais aussi la mise en place de nouvelles infrastructures culturelles<sup>1</sup> une prise de conscience du grand public du fait culturel. Du côté du Gouvernement - un groupe de travail a fonctionné depuis deux ans - mais aussi du côté de la ville de Luxembourg beaucoup d'idées et de projets ont été discutés ; nous savons aussi que la scène culturelle, les associations culturelles, les artistes et

autres acteurs culturels sont prêts à faire des propositions.

- (2) l'année 1995 elle-même : elle sera un festival, une fête avec des manifestations multiples qui essaieront de toucher un public varié, des initiatives très simples comme des choses très prestigieuses ; mais avant tout une participation à la fois des acteurs culturels et des citoyens, des Luxembourgeois et de nos concitoyens étrangers habitant avec nous au Luxembourg, des artistes étrangers invités et des autres invités de 1995 ;
- (3) l'après 1995 : 1995 sera un succès si nous réussissons, tous ensemble, à faire bouger des choses et des hommes : nous sommes convaincus que
  - si nous réussissons à mieux nous connaître, Luxembourgeois et concitoyens étrangers habitant avec nous dans cette société multiculturelle, si nous savons accueillir nos hôtes étrangers en 1995 pour qu'ils ne se sentent pas étrangers et qu'ils découvrent un Luxembourg inconnu pour eux ;
  - si nous savons jeter les bases de davantage de professionnalisme dans l'action culturelle ;
  - si nous parvenons à nous doter d'infrastructures qui répondent aux besoins culturels du pays,
  - si, finalement, nous arrivons à faire entrer le fait culturel davantage dans nos habitudes journalières

alors 1995 sera un succès !



Alors : Capitale ou Ville européenne de la culture 1995 ?

Le Gouvernement a opté pour la formule ville européenne de la Culture. bien entendu, c'est à Luxembourg-Ville qu'auront lieu un grand nombre des manifestations à prévoir pour 1995 : pourtant, vu l'exigüité du territoire et la spécificité du pays, il apparaît clairement aussi que d'autres villes seront, de façon décentralisée, le lieu de manifestations culturelles : 1995 se passera à Luxembourg et au Luxembourg. Ce qui plus est, il faut envisager, dans une Europe des grandes régions de porter l'événement aussi dans les villes du proche transfrontalier.

activités : Gouvernement et Ville de Luxembourg nommeront les membres du bureau exécutif :

Le bureau exécutif, avec à sa tête le coordinateur général et le coordinateur général adjoint responsable aussi des finances, sera chargé de la gestion journalière. Des responsables seront nommés pour le secrétariat, le sponsoring, les relations publiques et le marketing, l'accueil et l'hébergement ainsi que des responsables sectoriels (musique, théâtre, littérature, expositions [peinture, sculpture], grands spectacles, spectacles, lyriques, film, animation culturelle...).

Voici une liste non-exhaustive d'infrastructures prévues dans une planification pluri-annuelle du côté de l'État (capitale et pays) : ces infrastructures ne seront pas toutes terminées en 1995, mais resteront acquises au-delà de cette date :

- Centre d'Art contemporain, Kirchberg ;
- Centre culturel de Rencontre Neumünster ;
- Centre national de Littérature Emmanuel Servais, Mersch ;
- Bibliothèque nationale : projet d'extension ;
- Centre national de l'audiovisuel, Dudelange : projet d'extension : ciné Roxy ;
- Musée national d'Histoire naturelle au Grund : restauration et aménagement muséologique moderne ;
- Musée national d'Histoire et d'Art : projet de rénovation ;
- Centres culturels régionaux de Diekirch, Echternach, Ettelbruck ; aide aux centres culturels locaux ;
- Château de Clervaux : Family of Man ;
- Restauration d'une partie de la forteresse, des murs d'enceinte

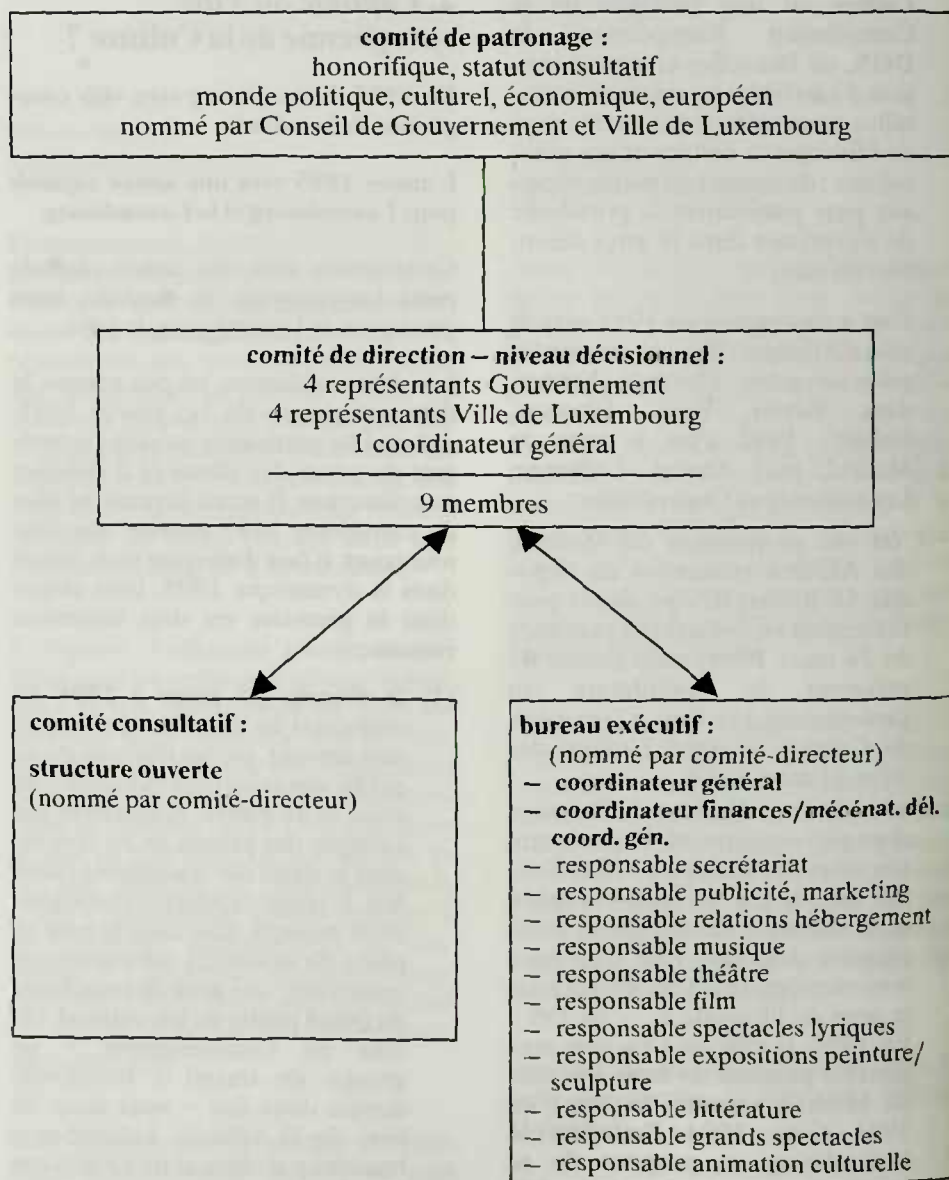
### 3. Les statuts de l'asbl

Le 17 mars marque la signature des statuts portant fondation d'une asbl appelée *Luxembourg, Ville européenne de la Culture, 1995, asbl*. Cette structure fondée par le Gouvernement luxembourgeois et la Ville de Luxembourg permettra à brève échéance de nommer des coordinateurs *plein-temps* qui, ensemble avec les responsables du Gouvernement et de la Ville de Luxembourg élaboreront le concept fédérateur de 1995 : un appel d'offres sera publié incessamment.

Si chacun de son côté, Ville et Gouvernement, se prépare depuis longtemps à cet événement, il faut dire que beaucoup d'associations culturelles ont fait de même. C'est pourquoi, l'asbl *Luxembourg, Ville européenne de la culture 1995* sera accompagnée tout au long de son existence par un *Comité consultatif*, une structure ouverte dont les membres seront choisis pour leur compétence dans le domaine culturel. Ce comité consultatif devra permettre une très large consultation de la base, car 1995 ne sera pas une année avec un programme imposé aux acteurs culturels, mais sera bien leur année : dès maintenant, les propositions de réalisations seront les bienvenues. De plus, le Gouvernement de la Ville de Luxembourg invitera un certain nombre de personnalités du monde politique, culturel et économique à faire partie d'un *comité de patronage*.

Le comité de patronage sera composé à parts égales entre le Gouvernement et la Ville de Luxembourg, ensemble avec le coordinateur général, aura donc à mettre sur pied un thème fédérateur et le programme des

### Structures d'organisation :



a.s.b.l. LUXEMBOURG, VILLE EUROPÉENNE DE LA CULTURE, 1995

## Campagne en faveur du don d'organe

Le 19 mars 1992, Monsieur Johnny Lahure, Ministre de la Santé, a donné une conférence de presse, au cours de laquelle fut présenté un programme pour la promotion du don d'organes.

### Campagne luxembourgeoise en faveur du don d'organe.

Du 20 mars au 4 avril 1992 les quêteurs et quêteuses de la Croix-Rouge luxembourgeoise se présentent aux portes de tous les ménages du Grand-Duché à l'occasion de la Quinzaine de la Croix-Rouge. Le dépliant qu'ils remettent à ceux qui les accueillent a pour but d'informer les habitants du Grand-Duché sur le DON d'ORGANE et la TRANSPLANTATION D'ORGANES dans notre pays.

Au delà de cette information, chaque ménage reçoit également une CARTE DE DONNEUR D'ORGANES. Cette carte dûment remplie et signée, et toujours portée sur soi, permet à chacun d'exprimer sa décision

- d'être DONNEUR D'ORGANES après sa mort
- de n'être DONNEUR QUE pour des organes précis inscrits sur la carte
- de ne PAS être DONNEUR D'ORGANES

Chaque personne, n'ayant pas reçu de CARTE DE DONNEUR D'ORGANES lors de la quête pourra la réclamer soit auprès

du Ministère de la Santé  
Division de la Médecine Préventive et Sociale  
22, rue Goethe - L-1637 Luxembourg  
Tél. 408 01

soit auprès de

Luxembourg-Transplant  
Siège social :  
École d'État pour Paramédicaux  
27, rue Barbé L-1210 Luxembourg  
Tél. : 44 11 20 22

La campagne de sensibilisation en faveur du DON d'ORGANES, est menée par le Ministère de la Santé et par l'association Luxembourg-Transplant.

Mentionnons qu'au 31 décembre 1990, il y avait au Luxembourg 145

patients en insuffisance rénale dont 102 traités pour dialyse.

Chaque année, il s'ajoute en moyenne 15-20 nouveaux malades à ce chiffre. Jusqu'à ce jour, 53 patients ont pu

bénéficier d'une greffe rénale à Luxembourg.

Actuellement, il y a environ 25 malades en attente d'une greffe rénale.



## Le ministre portugais M. Valente de Oliveira à Luxembourg

Le ministre portugais du Plan et de l'Administration du Territoire, Monsieur Valente de Oliveira, s'est rendu le 19 mars 1992 au Luxembourg pour une réunion de travail avec son homologue luxembourgeois, Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Aménagement du Territoire.

Lors d'une tournée des capitales, le Président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté européenne entend préparer la prochaine réunion ministérielle consacrée à la politique de l'aménagement du territoire et du développement régional.

Dans la matinée du 19 mars, Monsieur Valente de Oliveira, en sa qualité de Ministre de la Science, a rencontré Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique. L'entretien des

deux ministres a porté sur l'évolution de la politique de recherche communautaire et plus particulièrement sur le programme de la prochaine séance du Conseil des Ministres de la Recherche.



## Respect des droits de l'homme pour les populations kurdes

Devant l'extrême gravité des récents événements survenus dans le sud-est de la Turquie et au nord de l'Irak, le Gouvernement luxembourgeois condamne, tant les actions terroristes perpétrées par le PKK, que les bombardements répétés de villages kurdes par l'aviation militaire turque qui ont eu des conséquences dramatiques pour la population civile.





Le Gouvernement luxembourgeois invite instamment les parties concernées à la retenue et au dialogue et rappelle que les populations kurdes doivent bénéficier des droits de l'homme

et des minorités reconnus par les Traités et Conventions souscrits par la Turquie.  
(Communiqué par le Ministère des Affaires Étrangères)

## Visite du CFPC de Walferdange



Le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Marc Fischbach, et le Bourgmestre de Walferdange, Madame Erna Hennicot-Schoepges, ont visité le 25 mars 1992 les locaux du Centre de Formation professionnelle continue à Walferdange, sous la conduite de Monsieur Pierre Mathieu, Chargé de direction du CFPC et Monsieur Pierre

Wiseler, Directeur à la Formation professionnelle continue.

Rappelons que le CFPC à Walferdange a pour missions d'offrir des initiatives à caractère social (cours d'initiation professionnelle pour chômeurs et personnes en précarité d'emploi, cours de recyclage et de réinsertion professionnelle) et de formation continue.

## Marc Girardelli reçu par S.A.R. le Grand-Duc

Le 25 mars 1992, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu le champion de ski Marc Girardelli ainsi qu'une délégation du Comité olympique luxem-

bourgeois. Rappelons que Marc Girardelli a remporté deux médailles d'argent aux Jeux Olympiques d'hiver à Albertville.



## Demandes de réparation

Le Ministère des Affaires Étrangères informe que tous les ressortissants luxembourgeois ou personnes résidant au Luxembourg ayant subi des préjudices physiques ou matériels lors de l'invasion et de l'occupation illicites du Koweït par l'Irak peuvent demander réparation.

Trois formulaires types de réclamation ont été établis sur base des critères établis par la Commission de Compensation des Nations Unies :

**Formulaire A :** réclamation individuelle pour pertes et préjudices subis à la suite du départ d'Irak ou du Koweït

**Formulaire B :** réclamation individuelle pour préjudice corporel grave ou décès

**Formulaire C :** réclamation individuelle pour pertes et préjudices jusqu'à concurrence de 100 000 \$ US

Ces formulaires peuvent être retirés au Ministère des Affaires Étrangères (Direction des Relations Économiques, 6, rue de la Congrégation, Luxembourg) qui se tient à disposition des requérants pour toute information ultérieure.

Les réclamations sont à déposer à ce même Ministère pour le 30 mai au plus tard. Le Gouvernement luxembourgeois les soumettra au nom de ses ressortissants et des personnes y résidant à la Commission de Compensation des Nations Unies.

(Communiqué par le Ministère des Affaires Étrangères, Luxembourg, le 26 mars 1992)

## Réunion des ministres de l'Agriculture de l'OCDE

Les 26 et 27 mars 1992, les Ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE se sont rencontrés au Château de la Muette à Paris pour une réunion du Comité de l'Agriculture au niveau ministériel, sous la présidence de Monsieur K.-E. Olsson, Ministre de l'Agriculture de la Suède.

Le Luxembourg y fut représenté par Monsieur René Steichen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.



À l'ordre du jour de cette réunion ont figuré des sujets d'importance cruciale pour l'avenir du secteur agricole dans les pays membres de l'OCDE et au-delà. Les débats ont porté notamment sur l'état de la réforme agricole, sur les orientations des politiques agricoles futures (approche intégrée), sur les évolutions dans les régions non-OCDE et les conséquences de ces évolutions pour l'agriculture des pays membres de l'OCDE. La question de l'état des négociations au GATT (Uruguay-Round) n'a pas manqué non plus d'être évoquée.

## Réunion des ministres de la Défense du Benelux

Le Secrétaire d'État à la Force publique, Monsieur Georges Wohlfart, a participé le 26 mars 1992 aux Pays-Bas à la réunion annuelle des ministres de la Défense du Benelux. Ces réunions traditionnelles ont notamment pour but de coordonner la politique de défense et de sécurité des pays du Benelux et de renforcer les liens entre leurs trois armées.

## Préparation de l'Année de la Famille en 1994

La 1ère séance du Comité luxembourgeois pour l'organisation de l'Année Internationale de la Famille (AIF) eut lieu le 27 mars 1992 au Centre de Conférences à Luxembourg-Kirchberg. De l'intervention, faite à cette occasion par Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, nous retenons les points suivants :

### Objectifs de la célébration de l'année internationale de la Famille

#### Présentation de projet AIF

L'Assemblée Générale des Nations Unies, par sa résolution no 44/82, adoptée le 8 décembre 1989, a proclamé 1994 Année Internationale de la Famille (AIF). Le thème de l'AIF est le suivant :

« Les ressources et les responsabilités de la famille dans un monde en mutation. »

Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les principales activités de célébration de l'AIF devront être organisées aux niveaux local, régional et national. Les initiatives développées doivent viser une meilleure compréhension, de la part des gouvernements, de tous les responsables et du public en général, du rôle de la famille comme cellule naturelle et fondamentale de la société.

Dans sa résolution 45/133 du 14 décembre 1990, l'assemblée générale invite les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les

organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et célébration de l'AIF. Tous les États sont invités à établir sans tarder des mécanismes nationaux, tels que des comités de coordination, pour la préparation, la célébration et le suivi de l'AIF.

#### Principes de l'AIF

La famille en tant que cellule de base.

La famille reste la cellule de base de la société et, en tant que telle, elle mérite une attention particulière. Elle devrait bénéficier d'un maximum de protection et d'assistance pour pouvoir assumer pleinement ses responsabilités.

Les plans, programmes et activités doivent viser à promouvoir les libertés et les droits fondamentaux reconnus à tous les individus. Ils seront conformes aux dispositions de documents divers tels

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, AG, résolution 217 A/III)
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU, AG, résolution 34/180)
- la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, AG, résolution 44/25). L'article 11 de notre Constitution stipule que l'État « garantit les droits naturels de la personne humaine et de la famille »

#### Apport de la famille

Malgré les mutations nombreuses affectant la famille, elle demeure le cadre naturel dans lequel ses membres, en particulier les enfants, bénéficient de l'appui affectif, financier et matériel indispensable à leur croissance et à



leur épanouissement. La famille reste le lieu privilégié de l'accueil de personnes à charge comme les personnes âgées, les handicapés et les infirmes. La famille remplit la fonction essentielle de préservation et de transmission des valeurs culturelles.

Réponse aux besoins de toutes les familles

Les activités organisés dans le cadre de l'AIF doivent s'efforcer de répondre aux besoins de toutes les familles. Il faut rester conscient du fait que dans un monde en mutation et dans un contexte pluraliste des conceptions diverses de la famille sont conçues et vécues. Dans nos pays occidentaux les changements profonds sur les plans économique et socio-culturel ont conditionné une évolution rapide et spectaculaire des modèles familiaux.

#### Principe de la subsidiarité

Les programmes doivent s'orienter selon le principe de la subsidiarité : promouvoir l'autonomie des familles, les aider à assumer leurs fonctions plutôt que se substituer à elles. Il s'agit de promouvoir les forces inhérentes aux familles, de susciter les initiatives de solidarité intra- et interfamiliale.

Renforcement d'un processus continu de promotion familiale

L'événement de l'AIF pourrait prendre des dimensions ponctuelles et spectaculaires risquant de refouler de la conscience tant des responsables que du grand public les problèmes réels auxquels sont confrontées les familles au Luxembourg et ailleurs.



C'est pourquoi il est indispensable d'intégrer les manifestations de l'AIF dans un processus continu d'action sur le plan de la promotion familiale.

En général, il convient de signaler que les initiatives en faveur des familles doivent englober tous les champs de l'action politique : aménagement du territoire, éducation, santé, transports, travail, économie, finances, sécurité sociale, logement. De même l'action en faveur des familles constitue une préoccupation commune engageant les responsabilités tant des gouvernements ou des administrations communales que des syndicats, des entreprises, des médias et surtout des ONG au service des familles.

### « Interpellations » au niveau des réalités familiales

Un certain nombre de données statistiques concernant les couples et les familles au Luxembourg ne peuvent nous laisser indifférents.

Le nombre de naissances est en régression depuis plus de 20 ans ; si actuellement l'indicateur conjoncturel de fécondité est en hausse légère (1,62 en 1990), le remplacement des générations (2,1) est loin d'être assuré. On doit souligner le taux grandissant des naissances extraconjugales ; ainsi en 1990 près de 13 enfants sur 100 naissaient hors mariage. Un mariage sur 3 (40 % en 1989) était divorcé. Le nombre des familles monoparentales grandit ; beaucoup de personnes vivent seules ; l'isolement social et affectif menace les personnes âgées, les divorcés, les jeunes.

La proportion des étrangers dépasse le cap des 30 %. Aujourd'hui près de 20 % de notre population ont 60 ans et plus : les projections pour l'an 2020 relèvent que ce taux se situera entre 24 et 30 %.

Dans leurs analyses, les sociologues relèvent certaines tendances caractéristiques marquant l'évolution de la famille :

- foisonnement des types de vie conjugale et familiale
- divergence étonnante entre l'image idéalisée de la famille comme « valeur-refuge-et-bonheur » et la réalité vécue avec ses déceptions, ses frustrations, ses échecs et ses douleurs
- tendance à la « défamiliarisation » : nombre grandissant de « singles », solitude des vieux, transmission de fonctions familiales à la société (ex. : garde d'enfants), constitution de couples « dissolus » (sans communauté domestique fixe)...

- réticences des couples (jeunes et vieux) par rapport au caractère institutionnel de la vie en commun ; la famille et le mariage sont de plus en plus dissociés

- fréquence de l'expérience psychologiquement douloureuse et socialement difficile de la rupture affective et divorce ; dans les familles les liens intergénérationnels (grands-parents, parents, enfants) prennent une importance nouvelle par rapport aux relations intragénérationnelles (entre conjoints)

- glissement au niveau de la vie familiale des fonctions sociales et économiques (famille comme unité de production et lieu de transmission d'un nom et d'un avoir) vers des fonctions émotionnelles et affectives (amour, épanouissement, bonheur) ; la famille à la fois est plus « libre », plus « indépendante », plus « isolée », plus « fragile »

- la créativité des femmes n'est plus orientée prioritairement vers l'enfant et son éducation ; elles essaient de concilier des missions diverses : carrière professionnelle, travail familial et ménager, fonctions maternelles et éducatives, engagements socio-culturels, loisirs

- l'entourage socio-culturel et socio-économique n'est guère favorable ni à l'enfant, ni à la famille avec enfants : circulation, urbanisme, logements, monde des loisirs, médias, mentalité de consommation

Depuis les années 50 les gouvernements luxembourgeois ont développé des instruments diversifiés d'action en faveur des familles : allocations familiales, organisation et appui de services divers (garde, consultation, formation, aide à domicile, animation), lois garantissant la protection des communautés familiales ou de certains membres.

Sans vouloir entrer dans le détail des programmes développés, il y a lieu de souligner les principes à la base des projets actuels en politique familiale.

- favoriser l'autonomie et l'initiative des familles
- promouvoir les solidarités intra- et interfamiliales
- orienter les mesures selon le principe de leurs fonctions sociales et éducatives
- créer des conditions sociales et professionnelles permettant aux couples d'adopter des décisions libres et flexibles au niveau de l'organisation de leur vie familiale

- créer un environnement favorable à l'enfant et à la famille avec enfants

- maintenir une politique de compensation matérielle et de justice sociale en faveur des familles avec enfants.

### Orientations des manifestations de l'AIF

Dans le cadre global des projets nombreux et très diversifiés sur le plan de l'action en faveur des familles, les manifestations plus ponctuelles de l'AIF poursuivent les objectifs que voici :

- sensibiliser le grand public pour les valeurs de la vie en famille ;
- promouvoir un climat socio-culturel favorable aux familles et aux enfants ;
- encourager les responsables de la vie sociale et professionnelle ainsi que les organismes de tout genre à prendre en considération les exigences de la vie familiale et les missions éducatives des parents ;
- présenter les initiatives socio-familiales qui sont réalisées tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés ; promouvoir l'extension des services existants et la concrétisation de projets nouveaux ;
- promouvoir une pédagogie de l'initiation à la vie en communauté familiale auprès des enfants et des jeunes ;
- souligner les responsabilités psycho-éducative et socio-politique des familles ; encourager les initiatives d'entraide ; contribuer à la revalorisation de l'engagement social bénévole ;
- créer des occasions de rencontre, d'échange et de fête ; susciter une ambiance favorable à la « co-habitation » interculturelle des familles vivant au Luxembourg ;
- favoriser le dialogue, l'échange et la coopération entre des générations différentes ; contribuer à l'intégration socio-culturelle tant des jeunes que des personnes âgées ;
- propager au sein des communautés familiales des styles de communication favorisant l'épanouissement personnel, la responsabilité individuelle, la solidarité collective.

## **M. Filipe Correia de Jesus en visite à Luxembourg**

Le Secrétaire d'État aux communautés portugaises, Monsieur Filipe Correia de Jesus, a effectué du 27 au 30 mars 1992 une visite de travail informelle au Grand-Duché de Luxembourg. Le Secrétaire d'État, qui a eu de nombreux contacts avec ses compatriotes vivant au Grand-Duché, fut également reçu par Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Éducation nationale.

## **Mission économique aux USA**

En Sa qualité de Président du Board of Economic Development, Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier, accompagné de Monsieur Robert Goebbel,

Ministre de l'Économie, s'est rendu en mission économique aux États-Unis d'Amérique du 28 mars au 4 avril 1992. La délégation a eu des contacts avec divers groupes industriels, notamment dans les régions de New York, Boston et Minneapolis.

## **Conseil « Agriculture » à Bruxelles**

Le Conseil des Ministres des Communautés européennes « Agriculture » s'est réuni à Bruxelles les 30 et 31 mars 1992.

Le Gouvernement y fut représenté par Monsieur René Steichen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. La réunion fut consacrée principalement à la continuation du débat sur les propositions de la Commission des CE concernant la réforme de la politique agricole

commune ainsi qu'à la discussion sur les propositions des prix agricoles pour la campagne 1992/1993.

## **Réunion des ministres de la Défense de l'OTAN**

Dans sa qualité de ministre de la Force publique, Monsieur Jacques F. Poos a assisté le 31 mars et le 1er avril 1992 à une réunion des ministres de la Défense de l'OTAN ensemble avec les ministres de la Défense des pays partenaires au Conseil de Coopération nord-atlantique (pays de l'Est et CEI).

Cette rencontre fut essentiellement consacrée à l'examen des activités communes possibles dans les domaines de la défense, notamment en ce qui concerne les problèmes de désarmement, ainsi que la non-prolifération des armes de destruction massive, nucléaires, biologiques et chimiques.



La thèse de cette école est que l'économie est un système complexe et dynamique qui ne peut être compris que dans son contexte social et culturel. Les économistes anglophones ont donc cherché à développer des modèles théoriques qui tiennent compte de ces aspects. Ils ont également insisté sur l'importance de l'analyse empirique et de la recherche quantitative. Cette approche a permis de faire progresser la connaissance de l'économie et de résoudre de nombreux problèmes théoriques et pratiques. Cependant, elle a également été critiquée pour son manque de prise en compte des aspects qualitatifs et sociaux de l'économie. Les approches continentales ont donc cherché à combler ces lacunes en développant des modèles plus holistiques et plus sensibles aux réalités sociales et culturelles.

Les approches continentales de l'économie ont été influencées par des penseurs tels que Karl Marx, Max Weber et Joseph Schumpeter. Elles ont mis l'accent sur l'importance des institutions, des coutumes et des valeurs dans la formation de l'économie. Les économistes continentaux ont également insisté sur l'importance de l'analyse qualitative et de la recherche empirique. Cette approche a permis de mieux comprendre les dynamiques économiques dans différents contextes sociaux et culturels. Cependant, elle a également été critiquée pour son manque de rigueur théorique et de précision quantitative. Les approches anglophones ont donc cherché à combler ces lacunes en développant des modèles plus rigoureux et plus précis.

Les approches anglophones de l'économie ont été influencées par des penseurs tels que Adam Smith, David Ricardo et John Maynard Keynes. Elles ont mis l'accent sur l'importance de l'analyse théorique et de la recherche quantitative. Cette approche a permis de faire progresser la connaissance de l'économie et de résoudre de nombreux problèmes théoriques et pratiques. Cependant, elle a également été critiquée pour son manque de prise en compte des aspects sociaux et culturels de l'économie. Les approches continentales ont donc cherché à combler ces lacunes en développant des modèles plus holistiques et plus sensibles aux réalités sociales et culturelles.

# Notes documentaires

## Le Traité de Maastricht

Le 10 décembre 1991, à Maastricht, le Conseil européen réunissant les Chefs d'État et de Gouvernement, les Ministres des Affaires étrangères et les Ministres des Finances des douze États membres a réussi à conclure une négociation difficile qui avait été lancée en avril 1990, peu de temps après la chute du Mur de Berlin, par le Conseil européen de Dublin. Les grandes orientations avaient été fixées, sous Présidence italienne, par les deux Conseils européens de Rome. La Présidence luxembourgeoise devait engager les travaux de deux conférences intergouvernementales, l'une sur l'Union Politique, l'autre sur l'Union économique et monétaire. La première relevait des Ministres des Affaires étrangères, la seconde était du ressort des Ministres des Finances. Le lien entre les deux conférences était clairement inscrit dans le mandat et un rôle de coordination était attribué aux Ministres des Affaires étrangères. Le présent rapport se limite à rappeler d'une part, les principales phases de la négociation et, d'autre part, les modifications et innovations majeures.

L'analyse détaillée du Traité de Maastricht est présentée dans le cadre du projet de loi portant ratification du Traité qui sera très prochainement discuté à la Chambre des Députés.

### Le déroulement des négociations

Comme le Conseil européen de Rome, réuni en décembre, avait pris l'engagement de faire ratifier le résultat des deux conférences intergouvernementales en 1992, pour qu'ils puissent entrer en vigueur avec l'achèvement du marché intérieur, la Présidence luxembourgeoise a d'emblée tenu compte du délai assez court. Les discussions au sein des conférences, et c'est notamment le cas pour la conférence sur l'Union politique, ont été principalement menées sur la base de textes présentés par la Présidence. Dès le 16 janvier, la crise du Golfe ayant atteint son apogée, la Conférence était saisie d'un texte sur la politique étrangère et de sécurité commune, une des pièces centrales de cette révision du Traité.

Si la Commission avait déjà présenté, en marge du Conseil européen de Rome II, un projet de traité sur l'Union économique et monétaire, ses contributions sur l'Union politique ainsi que celles des autres États membres n'étaient présentées qu'au fur et à mesure.

Après avoir effectué une première lecture sur pratiquement tous les sujets mentionnés dans le mandat de Rome, la Présidence soumettait, au mois d'avril, un avant-projet de texte global reflétant les tendances majoritaires apparues au fil des discussions.

Ce texte a été rendu public et a fait l'objet d'un débat au Parlement européen dont les réactions étaient certes critiques mais nuancées.

Ce texte « de compromis » dans lequel beaucoup de représentants personnels pouvaient se reconnaître, servait comme base de travail pour une deuxième lecture. Il faut rappeler que les travaux de la CIG étaient alors enrichis par un grand nombre de contributions présentées par la Commission comme par les États membres.

On peut mentionner parmi beaucoup d'autres, le papier franco-allemand sur la sécurité mettant notamment l'accent sur les liens à établir avec l'UEO, les différentes contributions sur le renforcement de la légitimité démocratique, à savoir la codécision, le papier de la Commission sur les relations extérieures qui, très ambitieux, ne reçut le soutien que d'une minorité de délégations.

À un moment donné, le débat sur la structure du futur traité était devenu particulièrement animé. Ayant suivi la conception adoptée par une majorité de délégations, la Présidence se voyait reprocher par la Commission soutenue par quelques délégations de vouloir éviter la communautarisation de la PESC et de la coopération judiciaire et d'affaiblir ainsi la Communauté. L'approche dite « des trois piliers », adoptée par la Présidence après un échange de vues et le soutien de toutes les délégations s'opposait aux défenseurs de l'approche dite « de l'arbre ». Ce débat mené à plusieurs réunions ministérielles dont une réunion informelle à Dresden, était largement artificiel, portant davantage sur la forme que sur la substance. Toute possibilité d'évolution vers une communautarisation était préservée. Le danger d'une « pollution » du communautaire par l'intergouvernemental était en même temps écarté. La structure de décision unique devait par ailleurs assurer l'impératif de cohérence, mis en avant par la Commission, tout particulièrement dans le domaine des relations extérieures.

Le texte, déposé le 18 juin 1991, destiné aux délibérations du Conseil européen, était un projet consolidé de traité englobant à la fois le volet politique, économique et monétaire. Mais s'il

reprendait l'essentiel de la structure et de la philosophie de l'avant-projet, il comportait également quelques innovations majeures tel un « chapeau » remanié et renforcé, une référence à la vocation fédérale, des clauses évolutives, l'objectif à terme d'une défense commune. Cette dernière question, ensemble avec le renforcement du chapitre social, était apparue, au fil des discussions, comme une des plus controversées.

Le Conseil européen de Luxembourg devait limiter ses débats sur les quelques grandes questions les plus difficiles qu'on retrouvait à l'ordre du jour du Conseil de Maastricht. Confronté à l'évolution dramatique en Yougoslavie et ne souhaitant pas, pour des raisons politiques, prendre des décisions définitives et partielles, le Conseil européen de Luxembourg retenait dans ses conclusions que le projet de texte luxembourgeois était la base pour les négociations qui devaient obligatoirement s'achever à la fin de l'année 1991. La Présidence néerlandaise reprenait ainsi le texte consacré par le Conseil européen. Une tentative de le modifier de façon substantielle sur deux points majeurs, à savoir la structure et les pouvoirs du Parlement, échoua face au refus d'une grande majorité de délégations.

Après un travail acharné, accompli dans les deux conférences, le Conseil européen réuni à Maastricht a finalement dû se mettre d'accord, le dossier social restant jusqu'à la dernière minute une pierre d'achoppement. Le refus britannique de modifier quoique ce soit dans ce chapitre a amené les onze autres délégations à adopter un protocole, ne s'appliquant qu'à eux et comportant une extension du vote majoritaire qui devrait faciliter l'adoption de la Charte sociale adoptée, elle aussi, à Strasbourg deux ans auparavant, à Onze.

Il ressort des négociations que notre pays a largement contribué au résultat final obtenu à Maastricht. Celui-ci représente un progrès considérable pour la construction européenne. En favorisant les solutions de compromis, qualifiées précédemment par le Président Mitterrand de « compromis de progrès », la Présidence luxembourgeoise a joué un rôle dans l'intérêt du processus d'intégration.

Si l'accord de Maastricht comporte sûrement des insuffisances et imperfections, il constitue avant tout un pas historique ouvrant de nouvelles perspectives en vue de la création d'une véritable Union.



## Les innovations majeures du Traité de Maastricht

La création d'une véritable **politique étrangère et de sécurité commune** comportant des mécanismes indispensables à la réalisation de cet objectif, constitue sans aucun doute un des éléments essentiels du Traité. L'adoption graduelle, dans tous les domaines où les États membres ont des intérêts importants en commun, d'actions communes liant tous les États, est une innovation majeure. Cela est d'autant plus vrai que la mise en œuvre de ces actions communes peut comporter des décisions à la majorité qualifiée. De même, l'inclusion dans la PESC de l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la formulation à terme d'une politique de défense commune pouvant conduire à une défense commune donne à la Communauté un rôle nouveau. Le Traité ouvre ainsi un champ d'action sur lequel la Communauté doit maintenant approfondir sa propre réflexion, en tenant compte des engagements existants. Le protocole adopté par les pays membres de l'UEO est à cet égard important.

Le chapitre relatif à la **coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures** constitue lui aussi un pas substantiel. La disparition des contrôles aux frontières internes doit être accompagnée d'une coopération accrue dans les domaines tels que la politique d'immigration, l'asile, la coopération judiciaire et policière. S'il s'agit-là d'un des « piliers » qui n'est pas directement intégré dans le Traité de Rome, il faut noter que l'article 100C ne vise pas seulement à communautariser la politique en matière de visas mais comporte également une clause évolutive permettant à communautariser progressivement d'autres domaines de la justice et des affaires intérieures.

Le **renforcement de la légitimité démocratique** était un des grands objectifs du processus de révision. Le Parlement européen, après le Traité de Maastricht, voit son rôle clairement renforcé. La co-décision, pudiquement appelée la procédure de l'article 189B, s'appliquera à toute une série de domaines. La procédure de coopération introduite par l'Acte Unique voit son champ d'application s'élargir. Le Parlement investit la Commission dont le mandat devient concomitant avec la législature du Parlement européen. Si les pouvoirs du Parlement sont ainsi renforcés, il est d'ores et déjà prévu qu'une nouvelle conférence intergouvernementale qui se réunira en 1996, devra se concentrer de nouveau sur la démocratisation de la Communauté.

En se transformant en Communauté européenne, la Communauté est dotée de **nouvelles compétences** : la santé, la culture, l'éducation, la protection des consommateurs, mais aussi l'énergie, la politique industrielle et les grands réseaux deviennent de nouveaux domaines de compétence. Parallèlement à cette extension, le Traité établit, dans son article 3B, le principe de subsidiarité qui vise à limiter tout nouveau transfert de compétence dans la mesure où la Communauté assure une action plus efficace.

La création d'une **citoyenneté européenne** est également une innovation majeure. L'introduction du droit de vote aux élections municipales et européennes, assortie de la possibilité de prévoir des dérogations, marque le souci de rendre la Communauté plus proche des citoyens, de faire de l'intégration européenne une expérience vécue et de donner à la Communauté, espace de liberté, les corollaires démocratiques nécessaires.

**L'Union économique et monétaire** fait partie intégrante du Traité sur l'Union

européenne. Les négociations ont été menées par les Ministres des Finances et leurs représentants personnels. Sans vouloir insister sur les différents aspects de l'UEM, il faut noter que la deuxième phase débutera au 1<sup>er</sup> janvier 1994 avec la création de l'Institut monétaire européen. Les États s'engagent à renforcer leurs efforts en matière de convergence économique. Des critères ont été établis à cet égard.

La troisième phase, qui verra la création d'une Banque centrale européenne, pourra être décidée au plus tard le 31 décembre 1996 par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée.

Le Traité, dans son article 109I, retient que « si, à la fin de 1997, la date du début de la troisième phase n'a pas été fixée, la troisième phase commence le 1<sup>er</sup> janvier 1999 ». Le Luxembourg sera un membre à plein titre de l'UEM, l'IML étant la banque centrale du Luxembourg, selon l'article 1<sup>er</sup> du Protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE.

La question du siège de la future BCE et de l'IME se pose dès cette année 1992, puisque les statuts du SEBS comme de l'IME prévoient que « la décision relative au siège de la BCE est prise, avant la fin de 1992, d'un commun accord par les gouvernements des États membres au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

En se basant sur la décision de 1965, et notamment sur son article 10, le Luxembourg a annoncé sa candidature pour le siège de l'IME et de la BCE.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre. Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, à la Chambre des Députés, en mars 1992)

## NOUVEAUX MÉDIAS

### Le Service des Médias et de l'Audiovisuel

#### LA LOI DU 27 JUILLET 1991 SUR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Dans le domaine de l'audiovisuel, l'année a été marquée par le vote de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, et par l'adoption des premières mesures d'exécution de cette loi.

La nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1991, couvre l'ensemble des médias électroniques, c'est-à-dire la radio sonore et la télévision, ainsi que les nouveaux médias que sont par exemple le télétexte diffusé et la diffusion par câble et satellite.

Elle règle les modalités suivant lesquelles des permissions pourront être attribuées pour des programmes de radio locale ou des programmes de radio sonore à réseau d'émission. Elle

a créé également un établissement public chargé d'organiser des programmes à finalité socioculturelle.

La même loi transpose également la directive communautaire, dite « directive télévision sans frontières », dans le droit interne luxembourgeois. Le Luxembourg est ainsi l'un des rares pays à avoir pu notifier la transposition de cette directive à la Commission des C.E. dans les délais impartis.



La nouvelle loi a créé par ailleurs un certain nombre d'organes nouveaux, qui ont pour mission de conseiller le Gouvernement dans sa politique des médias, mais aussi de garantir le pluralisme et l'indépendance des médias.

Soulignons enfin que la loi du 27 juillet 1991 a donné une base légale au Service des Médias et de l'Audiovisuel.

#### a) Les nouveaux organes créés

Dans le cadre du présent rapport, il peut être utile de présenter brièvement les nouveaux organes institués dans le domaine des médias électroniques.

#### Le Service des Médias et de l'Audiovisuel

Ce service existait déjà avant le vote de la loi, mais celle-ci lui donne une base légale et définit ses missions dans les termes suivants :

- a) d'assister le ministre dans la définition et dans l'exécution de la politique des médias ;
- b) de favoriser le développement, en matière des médias, de l'offre de programmes pour la population du Grand-Duché ;
- c) de favoriser, en collaboration avec les autres services concernés, la promotion du Grand-Duché comme un centre européen pour les activités de l'audiovisuel et de la communication ;
- d) d'assister les Commissaires du Gouvernement chargés de la surveillance de sociétés ayant une concession pour diffuser un programme radiodiffusé luxembourgeois ou un programme luxembourgeois par satellite ou pour opérer un satellite luxembourgeois, la Commission indépendante de la radiodiffusion, le Conseil national des programmes, la Commission consultative des médias, la Commission consultative prévue par la loi instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, et la Commission prévue par la loi d'aide directe à la presse écrite ;
- e) d'assurer le contact avec les organismes internationaux et étrangers chargés de la surveillance du secteur audiovisuel, et notamment de représenter, le cas échéant, le Grand-Duché dans le Comité permanent devant être créé en vertu de l'article 20 de la convention européenne sur la Télévision Transfrontière ;
- f) de collaborer avec les autres services publics ayant des responsabilités dans des domaines connexes et les faire bénéficier de son expertise.

Le Service des Médias et de l'Audiovisuel est créé auprès du Ministre ayant

dans ses attributions les médias. Il reste intégré au sein de l'Administration gouvernementale.

Le règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 fixant l'organisation interne du Service des Médias et de l'Audiovisuel précise les missions spécifiques des trois sections de ce service, la section Affaires générales, la section Médiaport Luxembourg et certificats audiovisuels et la section Médias nationaux et réglementation internationale.

#### La Commission Indépendante de la Radiodiffusion

La loi a confié à cette Commission les missions suivantes :

- a) appliquer les dispositions relatives à l'autorisation et au fonctionnement des programmes à émetteur(s) de faible puissance ;
  - b) conseiller le Gouvernement à propos de l'autorisation et du fonctionnement des autres programmes radiodiffusés et des programmes non-radiodiffusés ;
  - c) arbitrer dans les litiges entre les organes responsables de l'établissement public chargé d'organiser des programmes de radio socioculturelle et le Conseil national des programmes.
- Par arrêté grand-ducal du 11 octobre 1991, ont été nommés membres de cette Commission :

- Monsieur Guy Reiland, Président ;
- Monsieur Gérard Reuter ;
- Monsieur Georges Kill ;
- Monsieur Georges Ravarani ;
- Monsieur Jean-Marie Meyer.

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 règle le fonctionnement interne de la Commission.

#### Le Conseil National des Programmes

Le Conseil National des Programmes est chargé de conseiller le Gouvernement en matière de surveillance des programmes de radiodiffusion luxembourgeois qui ne sont pas soumis à la surveillance de la Commission indépendante de la radiodiffusion, et à surveiller ceux-ci en ce qui concerne les dispositions relatives au contenu des programmes. Il est également appelé à soumettre des propositions relatives à un contenu équilibré pour les programmes de radio socioculturelle et à surveiller ceux-ci. Il élabore enfin des propositions pour assurer un choix accru et équilibré en éléments de programmes pour le public résident.

Le Conseil National des Programmes arrête ses positions en toute indépendance du Gouvernement. Il se compose de vingt-cinq membres effectifs

délegués par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays.

Un arrêté grand-ducal du 12 septembre 1991 définit comme suit la liste des organisations représentées :

- Les Cultes reconnus, par un délégué commun ;
- les groupes parlementaires, par un délégué pour chaque groupe politique ou technique ;
- L'OGB-L ;
- le LCGB ;
- la CGFP ;
- la FEP-FIT ;
- la Chambre de Commerce ;
- la Chambre des Métiers ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le Lëtzebuurger Schrëftstellerverband et la Société des écrivains luxembourgeois de langue française, par un délégué commun ;
- l'Actioun Lëtzebuergesch/Eis Sprooch ;
- l'Union Grand-Duc Adolphe et l'Union Saint Pie X, par un délégué commun ;
- l'Union luxembourgeoise des consommateurs ;
- le Comité Olympique et sportif Luxembourgeois ;
- l'Action familiale et populaire ;
- le Foyer de la femme ;
- la Conférence générale de la jeunesse ;
- l'Amiperas ;
- le Comité de liaison et d'action des étrangers ;
- le Cercle de coopération des organisations non gouvernementales de développement de Luxembourg ;
- la Croix-Rouge et la Caritas, par un délégué commun ;
- le Mouvement écologique et la NATURA, par un délégué commun.

Les membres effectifs et les membres suppléants du Conseil national des programmes ont été nommés par arrêté ministériel du 18 octobre 1991.

#### La Commission consultative des Médias

La Commission consultative des Médias a pour objet de représenter auprès du Gouvernement les entreprises, les associations et les syndicats du secteur des médias. Elle peut être consultée à propos de questions relatives à la politique des médias. Elle peut aussi émettre des avis de sa propre initiative.

Aux termes du règlement grand-ducal du 7 novembre 1991 cette commission est composée de la façon suivante :

- un membre nommé sur proposition de la CLT ;



- un membre nommé sur proposition de la SES ;
- un membre nommé sur proposition de l'Association pour le vidéotex à Luxembourg ;
- un membre nommé sur proposition de l'Association des antennes collectives a.s.b.l. ;
- un membre nommé sur proposition de l'Association de la presse périodique luxembourgeoise ;
- un membre nommé sur proposition de l'Union luxembourgeoise de la production audiovisuelle ;

Assistent aux réunions de la Commission, sans voix délibérative :

- un représentant du Ministre ayant dans ses attributions les médias ;
- un représentant du Ministre ayant dans ses attributions les télécommunications ;
- un représentant du Ministre des finances ;
- un représentant du Ministre des affaires culturelles ;
- un représentant de la direction de l'Administration des postes et télécommunications ;
- d'autres fonctionnaires que le Gouvernement désignera le cas échéant en fonction de l'ordre du jour.

Les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission Consultative des Médias ont été nommés par arrêté ministériel du 18 décembre 1991.

#### b) Les mesures d'exécution

La liste suivante énumère les mesures d'exécution de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques qui ont déjà été adoptées ou qui sont engagées dans la procédure d'adoption :

#### Le Conseil National des Programmes

Arrêté grand-ducal du 12 septembre 1991 fixant la liste des organisations représentées au sein du Conseil national des programmes (Mémorial du 17 septembre 1991).

Arrêté ministériel du 18 octobre 1991 portant nomination des membres du Conseil national des programmes (Mémorial du 8 novembre 1991).

Projet de règlement grand-ducal fixant les dispositions sur le fonctionnement interne du Conseil national des programmes, créé par l'article 31 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (avisé par le conseil d'État le 18 février 1992).

#### La Commission Indépendante de la Radiodiffusion

Arrêté grand-ducal du 11 octobre 1991 portant nomination des mem-

bres de la commission indépendante de la radiodiffusion (Mémorial du 25 octobre 1991).

Règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 fixant les dispositions sur le fonctionnement interne de la Commission indépendante de la radiodiffusion (Mémorial du 31 décembre 1991).

#### La Commission Consultative des Médias

Règlement grand-ducal du 7 novembre 1991 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des médias (Mémorial du 29 novembre 1991).

Arrêté ministériel du 18 décembre 1991 portant nomination de la Commission consultative des médias (Mémorial du 30 décembre 1991).

#### La Service des Médias et de l'Audiovisuel

Règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 fixant l'organisation interne du Service des médias et de l'audiovisuel créé par l'article 29 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Mémorial du 31 décembre 1991).

#### Le Service Information et Presse

Règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 fixant l'organisation interne du Service information et presse créé par l'article 32 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Mémorial du 31 décembre 1991).

#### Les fréquences de radiodiffusion

Règlement grand-ducal du 10 janvier 1992 établissant la liste des fréquences de radiodiffusion visée par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Mémorial du 3 février 1991).

#### La publicité autorisée

Règlement grand-ducal du 13 février 1992 fixant les limites à imposer au volume des messages publicitaires pouvant être contenus dans les programmes de radio locale (Mémorial du 21 février 1992).

#### La radio socioculturelle

Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de structure et de fonctionnement de la radio socioculturelle (avisé par le conseil d'État le 18 février 1992).

## LES ACTIVITÉS SUR LE PLAN INTERNATIONAL

### a) Le développement de la réglementation

Au niveau de la Communauté européenne, plusieurs textes et projets de textes ont retenu l'attention en 1991.

La directive sur la télévision sans frontières est devenue applicable à partir du 3 octobre 1991. Un groupe ad hoc présidé par la Commission des CE a suivi la transposition de la directive dans le droit interne des États membres. On peut noter à cet égard que le Luxembourg est l'un des deux pays qui ont pu notifier la transposition de la directive dans les délais impartis.

La directive confiée à la Commission une mission de « monitoring » en ce qui concerne l'exécution des dispositions concernant les quotas prévus pour les œuvres européennes et les œuvres émanant de producteurs indépendants.

La Commission a chargé un consultant de la préparation d'un rapport sur cette matière, rapport qui a fait l'objet de discussions au sein du groupe ad hoc. Ce rapport propose un certain nombre de définitions plus précises que celles prévues par la directive, étant entendu que les États membres ne sont pas liés par ces définitions nouvelles.

Le Luxembourg a fourni à la Commission les informations relatives à l'année de référence, à savoir 1988, pour le programme RTL-Télévision. La discussion sur la proposition de directive relative à l'adoption de normes pour la diffusion par satellite de signaux de télévision a été également suivie de près par le Service des Médias et de l'Audiovisuel.

Enfin, deux autres projets de directive ont retenu l'attention dans le domaine des droits d'auteur, à savoir la proposition de directive relative au droit de location et de prêt et la proposition de directive relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble.

Au niveau du Conseil de l'Europe, un représentant du Service des Médias et de l'Audiovisuel a suivi les travaux du Comité directeur des Moyens de communication de masse (CDMM). Ces travaux ont permis en 1991 l'adoption de deux recommandations par le Comité des Ministres :

- Recommandation no R (91) 5 sur le droit aux extraits sur des événements majeurs faisant l'objet de droits d'exclusivité pour la radiodiffusion télévisée dans un contexte transfrontière.



- Recommandation no R (91) 14 sur la protection juridique des services de télévision cryptés.

Le CDMM s'est par ailleurs consacré à la préparation de la 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, qui s'est tenue les 9 et 10 octobre 1991 à Chypre. Comme suite à cette conférence, le Conseil de l'Europe renforcera son activité dans le domaine de la concentration des médias.

À noter par ailleurs la mise en place d'un groupe de projet sur « l'Égalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen (Grande Europe) ».

Enfin le CDMM a finalisé la préparation d'un projet de convention européenne concernant des questions de droits d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion par satellite. Ce projet, à propos duquel il n'existe pas encore de consensus, devrait faire l'objet d'une réunion informelle au niveau ministériel en 1992.

#### b) Le programme MEDIA

Le programme MEDIA, après une phase pilote de 5 ans, est passé à sa phase effective à partir de 1991.

Ce programme important, doté d'une enveloppe financière conséquente, vise à améliorer les conditions-cadre du marché audiovisuel européen, par le biais de projets concrets dans le domaine de la distribution (salles de cinéma, cassettes vidéos, télévision multilingue, accès des producteurs indépendants au marché et diffusion de leurs œuvres à la télévision), dans le domaine de la production (préproduction et écriture de scénarios, films d'animation, utilisation de nouvelles technologies, création d'un second marché), dans le domaine financier et sur le plan de la formation.

Ces différents programmes offrent des moyens concrets aux professionnels de l'audiovisuel. Dès la première année, les producteurs luxembourgeois ne se sont d'ailleurs pas privés d'avoir recours aux aides proposées par différents projets du programme MEDIA.

Afin de permettre aux professionnels du secteur de s'informer sur les possibilités du Programme MEDIA ainsi que sur l'ensemble de la politique audiovisuelle européenne (y compris EUREKA AUDIOVISUEL et EURIMAGES) et de participer pleinement aux divers projets qui les concernent, le programme MEDIA prévoit l'installation dans chacun des États Membres de relais d'information. Ainsi un

réseau de MEDIA DESKS a été créé à travers toute la Communauté.

Les objectifs du MEDIA DESK sont :

- d'assurer une permanence d'information accessible à tous les professionnels de l'audiovisuel ;
- de figurer comme bureau de relations publiques du Programme MEDIA ;
- d'être en liaison permanente avec l'ensemble des banques de données développées dans le cadre du Programme MEDIA.

Le Premier Ministre vient de signer une convention avec la Commission des Communautés Européennes en vue d'installer le MEDIA DESK luxembourgeois auprès du Service des Médias et de l'Audiovisuel. Cette « antenne » luxembourgeoise sera opérationnelle à partir de 1992.

Le Service des Médias et de l'Audiovisuel a également organisé, en collaboration avec la Commission, au cours de l'année 1991, deux réunions d'information sur les initiatives MEDIA 95 et EUREKA AUDIOVISUEL. À ces manifestations assistaient bon nombre de professionnels de l'audiovisuel, du monde des affaires et de la presse.

À noter également que le Centre Européen de Recherche d'Images de Synthèse (CERISE) a organisé, en collaboration avec la MEDIA BUSINESS SCHOOL (Programme MEDIA) et le Service des Médias et de l'Audiovisuel, un séminaire intitulé : « EUROPEAN FILM FINANCE AND MARKETING ».

#### c) L'initiative Eureka Audiovisuel

L'initiative EUREKA AUDIOVISUEL, lancée en 1989 par les Gouvernements de 26 États européens, ainsi que par la Commission des Communautés Européennes, de promouvoir le secteur de la production audiovisuelle en Europe en attribuant le label « EUREKA AUDIOVISUEL » à des projets concrets, qui se situent à tous les stades de la mise en œuvre, depuis la conception jusqu'à la diffusion.

Au cours de l'année 1991, il a été mis en place, au sein d'EUREKA AUDIOVISUEL, un prototype de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel, dont les buts sont :

- de constituer un inventaire des services de données et d'informations sur l'audiovisuel en Europe ;
- de donner les indications utiles aux choix des fournisseurs d'informations pour le réseau de l'Observatoire ;
- d'acquérir une compréhension des attentes des professionnels du sec-

teur en ce qui concerne l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel.

Les représentants luxembourgeois, reconnaissant l'utilité d'un tel Observatoire, ont confirmé leur appui à cette action.

Un certain nombre de projets ont été labellisés au cours de l'année. Le projet « Salon Européen des Prestations de Service, des Sites de Tournage et des Sources de Financement des Industries du Cinéma et de l'Audiovisuel », dénommé EMPORIUM, a reçu le label EUREKA AUDIOVISUEL, grâce entre autres au soutien du Luxembourg.

Le Grand-Duché (MEDIAPORT LUXEMBOURG) était représenté audit salon par un stand de promotion commun du Service des Médias et de l'Audiovisuel auquel participaient différents producteurs et prestataires de services luxembourgeois.

#### LA PROMOTION DU SITE DU LUXEMBOURG POUR LES ACTIVITÉS DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

En 1991, le Service des Médias et de l'Audiovisuel a poursuivi ses efforts de promotion du Luxembourg comme site privilégié pour tous les types d'activités économiques de l'audiovisuel et de la communication, conformément à la mission lui confiée par la loi.

Cette action de promotion et de prospection, qui est menée sous le sigle de MEDIAPORT LUXEMBOURG, a bénéficié de l'aimable concours de la CLT et de la SES.

Le Service a participé à diverses manifestations à l'étranger parmi lesquelles il faut mentionner l'Université d'Été de la Communication à Carcans-Maubuisson près de Bordeaux, la Internationale Funkausstellung à Berlin, ainsi qu'aux deux principaux marchés de programmes de télévision, à savoir le MIP-TV en avril, et le MIP-COM en octobre. Au MIP-COM, le Service partageait sous le sigle de MEDIAPORT LUXEMBOURG un grand stand de promotion avec la CLT et la SES. Différents producteurs indépendants luxembourgeois participant au marché tiraient profit de cette infrastructure.

Un délégué du Service a par ailleurs participé aux assises annuelles de l'Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (A.C.E.L.) à Montpellier, afin d'informer les étudiants sur les possibilités et opportunités qu'offre le Luxembourg dans le domaine des médias et de l'audiovisuel.

La présence à la première édition du salon EMPORIUM a été mentionnée



plus haut, dans le contexte des relations internationales.

Toutes ces présences et participations à différents marchés et séminaires ont permis de nouer et d'entretenir des contacts utiles et de promouvoir le site audiovisuel luxembourgeois.

#### **LA COMMISSION CONSULTATIVE « CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT AUDIOVISUEL ».**

En 1991, tout comme l'année précédente, le régime de soutien à la production audiovisuelle, créé par la loi du 13 décembre 1988, a été utilisé abondamment. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la Commission Consultative chargée de conseiller les Ministres compétents a avisé 93 demandes pour l'obtention du bénéfice de ce régime. Au cours de la seule année 1991, elle a examiné 39 dossiers.

Compte tenu du nombre de demandes et de la complexité des questions de procédure soulevées, le Service des Médias et de l'Audiovisuel a élaboré une fiche technique, devant permettre aux producteurs désirant profiter du régime d'aide de regrouper toutes les informations qui sont nécessaires à la Commission pour aviser les projets (description et organisation des projets).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 37 œuvres audiovisuelles ont été achevées ou sont en cours de production. Le montant des certificats émis pour l'exercice 1991 s'élève à 850 millions

de francs, un montant légèrement en hausse par rapport à 1990.

Les tournages effectués sur le territoire luxembourgeois depuis la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 1988 ont inclus un nombre significatif de films proprement « luxembourgeois » et d'œuvres à ambition culturelle. Il importe de mentionner le succès de l'œuvre « PORTRAIT DE FAMILLE » au festival du Caire, les deux « Golden Globes » qu'a obtenu le film « ONE AGAINST THE WIND » aux États-Unis, le prix TELESTAR 91 attribué par ARD et ZDF à Andy Bausch pour son téléfilm « EX UND HOPP » ainsi que la sélection du film « HOCHZEITSNUECHT » dans la catégorie « Un certain regard » du festival de Cannes '92.

Plusieurs sociétés de production luxembourgeoises ont réalisé des coproductions avec des pays comme la France, la Belgique, l'Espagne et le Portugal, bénéficiant de ce fait des mécanismes d'aide créés au niveau européen pour favoriser les coproductions.

Parmi les entreprises de plus en plus nombreuses qui se créent pour bénéficier des conditions propices, mentionnons les sociétés de services, qui se spécialisent dans la mise à disposition d'équipements techniques (caméras, pellicule, éclairages, catering, rails), les sociétés de création de décors, ainsi que les nouvelles sociétés de production constituées au fil des mois.

En mai, une dizaine de producteurs audiovisuels, représentant six sociétés de production, ont constitué l'« Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle » (ULPA) sous forme d'une association sans but lucratif. L'objet en est de représenter les entreprises de production audiovisuelle et de défendre leurs intérêts professionnels.

À part les studios de la CLT à la Villa Louvigny et de RTL Productions à Bertrange, créés antérieurement à la loi, le Luxembourg dispose désormais de premières infrastructures durables de production avec le studio d'animation pour dessins animés de 352 Productions à Howald et les locaux de la société Delux à Luxembourg-Helfenbrück.

En outre, plusieurs autres projets de construction de studios de production sont poursuivis actuellement.

La Commission Consultative a entrepris au cours des derniers mois une évaluation de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la loi. Les conclusions de ce bilan ont amené le Gouvernement à demander la préparation d'un projet de loi pour la prorogation de la loi au-delà du 31 décembre 1992, projet qui pourra être déposé prochainement.

( Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, à la Chambre des Députés en mars 1992.)

**SES**

## **Rapport du Commissaire du Gouvernement près la Société Européenne des Satellites (SES) pour l'exercice 1991**

L'exercice 1991 a été pour la Société Européenne des Satellites (SES) et pour le système de satellites luxembourgeois ASTRA une année très positive. Tandis que le satellite ASTRA 1A, placé en orbite en décembre 1988 et mis en service le 1er février 1989, a continué à fonctionner sans incident technique significatif, le satellite ASTRA 1B a été lancé le 2 mars 1991. Mis en service le 15 avril 1991 sur la même position orbitale 19,2° Est, il fonctionne à l'entière satisfaction de

son propriétaire et des utilisateurs. Au cours de 1991, le nombre de répéteurs du système mis en location a passé de 16 à 27 unités, tandis que le nombre de ménages en Europe capables de recevoir les programmes a progressé de 20 à 32 millions. Les foyers captant les signaux à l'aide d'équipements de réception directe ont presque doublé de 3,8 à 7,4 millions environ, et pour ce mode de diffusion le système ASTRA s'est établi comme « Numéro Un » incontesté (Hot Bird).

#### **a) Une entreprise évoluant favorablement**

Le 31 décembre 1991 la Société Européenne des Satellites et ses succursales de commercialisation employaient 110 personnes (dont 100 personnes au Grand-Duché), contre 91 personnes en début d'année. Il s'agissait de res-

sortissants de 14 pays différents, 37 employés étant de nationalité luxembourgeoise.

Jusque fin 1991 les investissements totaux de la SES ont atteint 18,4 milliards de francs. Le lancement d'un troisième et d'un quatrième satellites, en 1993 et en 1994 respectivement, exige des dépenses additionnelles considérables, qui porteront l'investissement global à un ordre de grandeur de 30 milliards de francs.

En cours d'année, la SES a commencé à procéder à un élargissement considérable des bâtiments et des équipements de la station terrienne de Betzdorf. Les installations techniques actuelles ne permettent en effet de contrôler et de téléguider que deux satellites à la fois, et elles peuvent surveiller seulement le trafic vidéo et son de 32 canaux de transmission. Les travaux de gros œuvre sont entretemps achevés, de



sorte que l'installation des équipements dédiés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> satellites pourra démarrer dans les mois à venir.

La fabrication et l'assemblage du troisième satellite se poursuit dans des conditions favorables. Le satellite doit être lancé au premier trimestre 1993 par une fusée ARIANE à partir de la base de Kourou. Il aura 18 canaux actifs et 6 canaux de réserve, et il portera la capacité totale du système ASTRA à 50 canaux parallèles, dont 48 captables à l'aide des petites antennes installées depuis 1989. Les clients de la SES voient dans la mise en place du satellite ASTRA 1C une sécurisation utile pour leur trafic désormais bien établi. L'intérêt commercial pour des contrats de location nouveaux et pour des contrats de sécurisation est considérable.

Cette circonstance a encouragé les organes de la SES à confirmer, en décembre 1991, la commande du satellite ASTRA 1D, par conversion de l'option d'achat prise en 1990. Ce satellite sera disponible pour 1994. Il est destiné en premier lieu à assurer une sécurisation accrue du trafic existant, mais il permettra en outre l'usage de fréquences du service dit « de diffusion directe », et par là un passage graduel à la transmission de programmes de Télévision de Haute Définition, avec des images à haute résolution et à écran large.

#### b) L'État et son concessionnaire

En 1990 la SES avait procédé au remboursement de la dernière tranche des crédits bancaires (contractés sous le bénéfice de la garantie de l'État, et les effets de la loi de garantie s'étaient en conséquence définitivement éteints. En 1991 le Gouvernement a appuyé une demande de la SES pour l'obtention d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement de 2,5 milliards de francs. Ce prêt, qui a été accordé le 6 décembre dernier, n'implique pas de garantie de l'État.

La surveillance de la SES par le Commissaire du Gouvernement n'a pas donné lieu à des problèmes particuliers. Les différentes propositions de la SES relatives à de nouveaux utilisateurs du système ont pu être acceptées par le Gouvernement. En avril 1991 la Société a procédé à quelques légères modifications de ses statuts, pour lesquelles le Gouvernement a pu marquer son accord.

Au cours du deuxième trimestre de l'année, la SES a également procédé à une augmentation de capital permettant à un actionnaire nouveau, GE American Communications Venture

Inc., de faire son entrée dans l'actionariat, en exerçant une option accordée par la SES dans le cadre de l'acquisition du satellite ASTRA 1B. La Banque et Caisse d'Épargne de l'État et la SNCI ont en parallèle augmenté leur participation, pour la maintenir au niveau de 20 % de la mise totale et de 33,33 % des droits de vote. Cette augmentation de capital a apporté à la SES des fonds propres additionnels de 400 millions de francs, les moyens propres de la SES dépassant désormais les 5,5 milliards de francs. Le nouvel actionnaire n'est pas représenté au Conseil d'Administration.

Pour le reste, l'actionariat de la SES s'est en 1991 caractérisé, tout comme en 1990, par une totale stabilité. Cette situation est susceptible de se modifier dans un avenir prévisible, certains actionnaires de la première heure ayant manifesté leur volonté de réaliser les importantes plus-values latentes de leur portefeuille, en se séparant des actions de la SES qu'ils détiennent. La SES n'envisage pas pour le moment de nouvelle augmentation du capital, le financement de ses investissements considérables ne posant pas de problèmes particuliers.

Compte tenu de la longue phase de développement de son entreprise, les revenus de la SES n'avaient dans le passé pas été de nature à déclencher le paiement d'une redevance à l'État. 1991 est dès lors le premier exercice pour lequel le Trésor public touchera une redevance, dont le montant n'a cependant pas encore pu être calculé. Pour l'exercice écoulé, le Trésor a également touché 4.976.420 francs au titre du remboursement des frais de la surveillance par l'État (Commissariat du Gouvernement près la SES), s'ajoutant aux 25 millions de francs environ, versés à ce propos pour les exercices 1985 à 1990.

Il faut noter que le barème de calcul de la redevance subira une modification pour l'exercice 1992 et les exercices suivants. Le nouveau tarif sera établi, une fois le décompte de l'année 1991 connu, sur base d'une formule fixée en 1988, qui est assez complexe.

\*

L'Administration publique dans son ensemble a poursuivi en 1991 ses efforts pour favoriser sur tous les plans l'exploitation et le développement du système ASTRA. Le gros des efforts du Ministère des Communications, de l'Administration des Postes et Télécommunications et du Ministère des Affaires Étrangères avec ses services (Représentation Permanente à Bruxelles et diverses Ambassades) ont porté sur la finalisation d'une Directive communautaire relative à la norme de

transmission des programmes de télévision par satellite. Les propositions initiales de la Commission de la Communauté Européenne ayant été de nature à porter gravement préjudice aux activités existantes de la télévision par satellite, le Gouvernement s'est attaché, ensemble avec la SES et la CLT, à proposer et à faire admettre une solution différente, ne perturbant pas la croissance du marché naissant de la réception directe. L'accord finalement trouvé en décembre 1991 par le Conseil des Ministres des Télécommunications donne entière satisfaction à la SES et à ses clients, et il a par ailleurs été présenté dans la presse internationale comme un grand succès des efforts de la SES, des autorités luxembourgeoises et de leurs alliés.

La nouvelle Directive autorise le maintien des transmissions existantes dans la norme PAL, que les clients du système ASTRA utilisent abondamment, en même temps que la nouvelle norme D2 MAC. La Directive vise en outre des mesures concrètes en faveur de la nouvelle norme européenne D2 MAC, notamment grâce à la signature par tous les milieux intéressés d'un « Memorandum of Understanding » et grâce à la mise à disposition de subventions financières de la Communauté. Le Gouvernement luxembourgeois compte soutenir fermement, ensemble avec la CLT et la SES, cette politique d'encouragement de la télévision par satellite. La SES est désormais associée aux industriels et aux diffuseurs européens pour promouvoir la norme D2 MAC, mais également pour préparer l'avènement de la future télévision à haute définition.

En 1992 les P&T poursuivront les travaux de coordination pour des fréquences additionnelles, nécessaires pour le développement du système ASTRA. Elles suivront de près les travaux de l'Institut Européen des Normes de Télécommunication (ETSI) concernant les normes en matière de transmission et de réception de télévision par satellite. Les autorités auront également à accompagner les efforts de la SES pour éviter que les signaux de ses satellites ne soient perturbés, pour les antennes de réception de 60 cm de diamètre, par les signaux de satellites qu'Eutelsat se propose de prendre en service sur des positions orbitales très proches.

Il y a lieu enfin de mentionner que le Luxembourg participe en février 1992, avec une importante délégation de hauts fonctionnaires et d'experts de la SES, à une Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications à Torremolinos, appelée à modifier certaines des dispositions sur l'utilisation



internationale des fréquences, y compris diverses règles concernant les fréquences pour les communications par satellite. La délégation luxembourgeoise est conduite par M. Jean-Paul ZENS, Directeur Adjoint du Commerce Extérieur.

La simple énumération des principaux domaines, dans lesquels l'Administration gouvernementale a pu intervenir en faveur de notre système de satellites national, illustre à quel degré cette société concessionnaire bénéficie du ferme appui de l'Etat pour assurer la valorisation des fréquences concédées et le développement optimal de son exploitation. Les relations de confiance et de concertation étroite qui ont pu être établies sont dès lors le garant d'un succès dont profiteront les deux parties.

\*

Dans un autre ordre d'idées, il y a lieu de rappeler que la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques a créé une nouvelle base légale pour la télévision et la radio diffusées par satellite. L'article 20, alinéa (8), de cette loi précise bien que « la concession qui a été accordée en application des dispositions de la loi du 19 décembre 1929 concernant les stations radioélectriques établies ou à établir au Grand-Duché, reste valable dans sa forme actuelle jusqu'à la date d'expiration fixée », de sorte que les relations entre l'Etat et la SES n'ont pas été modifiées ipso facto. Il sera cependant nécessaire d'adapter prochainement, sur un certain nombre de points, le contrat de concession et le cahier des charges en vigueur. Ceci aura pour conséquence de mettre les liens entre concédant et concessionnaire sous le régime de la nouvelle loi, puisque l'article 20, alinéa (9), de celle-ci précise que « toute concession nouvelle remplaçant une concession existante est régie par la présente loi. Toute modification et tout élargissement d'une concession existante prend la forme d'une nouvelle concession régie par la présente loi. »

Parmi les différents motifs rendant nécessaire une reformulation des textes en vigueur, on peut mentionner notamment le fait que la concession actuelle ne couvre que l'exploitation de deux satellites, et qu'une extension s'impose donc impérativement. De même, les dispositions actuelles soumettent au régime du droit luxembourgeois le contenu de l'ensemble des programmes empruntant les satellites ASTRA. Or, depuis la formulation de ces stipulations en 1988, on a noté un

changement important au niveau des principes de droit international en la matière (Directive « Télévision Sans Frontières » finalisée en octobre 1989 et mise en vigueur le 4 octobre 1991 ; Convention du Conseil de l'Europe sur la Télévision Transfrontière, non encore entrée en vigueur et non encore ratifiée par le Luxembourg), dans le sens que, sauf exception, seul le pays d'origine de chaque programme a désormais compétence pour surveiller le contenu de celui-ci et pour fixer — dans le respect des engagements internationaux — les règles applicables en la matière.

### c) Les progrès commerciaux

En 1991, le développement le plus important pour le système ASTRA a été le lancement du second satellite, qui avait été reporté plusieurs fois et qui s'est enfin déroulé le 2 mars depuis la base spatiale de Kourou, en présence de S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc. Ayant atteint la position 19,2° Est le 26 mars, ASTRA 1B a été mis en service le 15 avril. A cette date des contrats d'utilisation fermes étaient déjà signés pour 7 des 16 répéteurs. Actuellement une trentaine de programmes de télévision et une vingtaine de programmes de radio sonore occupent 27 des 32 canaux disponibles sur le système ASTRA, la commercialisation de la capacité restante se présentant de façon favorable. Deux canaux sont actuellement utilisés pour des informations de service et des émissions de promotion relatives au système ASTRA.

La CLT pour sa part est présente avec deux programmes de télévision, à savoir « RTL-Plus » et « RTL-4 », (sans compter le « Hei Elei » quotidien, diffusé en différé chaque matin à 6 heures sur le répéteur de RTL-4) et avec trois programmes de radio sonore, à savoir « Radio Luxembourg » en anglais, « RTL-4 Radio » en néerlandais et « RTL Radio » en allemand. Pour huit canaux de télévision du système ASTRA, le signal de la liaison montante part de la station terrienne de Betzdorf, les autres programmes étant transmis à partir de Dudelange, d'Agesta (Suède), de Londres, de Hambourg, de Stevenage (Royaume Uni) et de Zurich.

Le revenu de la SES au titre de la location de répéteurs et de prestations de service, qui avait été de 1,2 milliards de francs en 1989 et de 1,4 milliards en 1990, a atteint 3,5 milliards en 1991. Le bénéfice net, qui avait été de 196 millions de francs en 1989 et de 361

millions en 1990, dépassera pour 1991 largement 1 milliard de francs.

La riche panoplie de programmes, transmis dans les normes PAL et D2-MAC, a permis au système ASTRA de renforcer sa position comme système de satellites favori des téléspectateurs européens. Fin 1991 pas moins de 32 millions de ménages en Europe pouvaient voir sur leur écran de télévision des images ayant transité par le satellite luxembourgeois. Il s'agissait de 24,6 millions de ménages connectés à un réseau câblé redistribuant des signaux d'ASTRA, et de 7,4 millions de foyers équipés (seuls ou conjointement avec leurs voisins immédiats) d'une antenne de réception directe de petit diamètre.

Avec la percée de la réception directe sur un large front, surtout dans les pays de langue anglaise et de langue allemande, le système ASTRA a pu devenir le vecteur spatial le plus populaire en Europe. Il a désormais une position de marché très confortable sur les îles britanniques, dans les pays d'expression germanique, en Scandinavie et dans le Bénélux néerlandophone. Pour les programmes visant un public international, voire paneuropéen, il représente de loin le relais le plus favorable. Le nombre d'antennes paraboliques dirigées sur ASTRA représente un multiple de celui des antennes de tous les autres satellites européens réunis. Le système est particulièrement populaire dans les nouvelles démocraties d'Europe de l'Est. ASTRA n'a en revanche pas (encore) réussi une percée décisive dans les pays de culture latine, pour lesquels la réception directe doit encore devenir une réalité concrète. Des négociations sont actuellement en cours à propos de la diffusion de programmes français et espagnols.

La perspective de l'adjonction d'un troisième et d'un quatrième satellites est perçue par les clients actuels comme un atout majeur du système, non seulement parce qu'un bouquet de programmes encore plus important et plus varié accélérera la pénétration du système en Europe en général et le développement de la réception directe en particulier, mais encore parce que ces satellites additionnels seront disponibles en cas de panne technique des deux premiers satellites, une éventualité qu'on aurait tort de ne pas prendre en considération. Les 18 nouveaux répéteurs du satellite ASTRA 1C, qui ne deviennent disponibles qu'en 1993, font déjà l'objet d'une demande certaine de la part de clients actuels de la SES, soucieux tant d'étendre leur offre respective en programmes que de sécuriser les canaux qu'ils utilisent sur ASTRA 1A et 1B.

L'évolution du système ASTRA, depuis son lancement le 1<sup>er</sup> février 1989, peut se résumer dans les statistiques suivantes :

Situation en fin d'année	1989	1990	1991
Satellites en service	1	1	2
Répéteurs utilisés	15	16	27
Total des ménages atteints (en millions)	13,0	22,8	32,0
Dont atteints par réception directe (en millions)	0,5	3,8	7,4

La position très remarquable que la SES et le Luxembourg ont pu acquérir au cours des dernières années dans le domaine des satellites de télévision ne pourra évidemment être défendue dans le long terme que si l'on s'efforce résolument de maintenir le système ASTRA à la pointe du progrès technique.

l'expansion du système confirment la détermination des actionnaires d'aller de l'avant. Cette stratégie a été encouragée et accompagnée par le Gouvernement. Les autorités luxembourgeoises ont eu, sur de multiples plans, l'occasion de démontrer leur ferme soutien pour le système exploitant les fréquences enregistrées et à enregistrer par le Grand-Duché.

Les décisions prises par la SES, au cours de 1990 et 1991, à propos de

Luxembourg, le 13 février 1992

## Population Pénale

Effectif total des détenus :

	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	CPL	CPA		
Au 1 <sup>er</sup> janvier				
1976	125	38	4	167
1977	131	56	7	194
1978	198	55	7	260
1979	166	52	9	227
1980	187	51	6	244
1981	180	59	11	250
1982	175	58	8	241
1983	193	58	9	260
1984	205	61	6	272
1985	220	43	8	271
1986	289	48	18	355
1987	290	40	20	350
1988	313	48	19	380
1989	314	36	23	373
1990	302	31	18	351
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1991	318	39	27	384
Au 1 <sup>er</sup> sept. 1991	303	33	13	349

Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement.

ANNEE : 1990  
DATE : 1<sup>er</sup> janvier

	Centre pénitentiaire LUXEMBOURG		Centre pénitentiaire GIVENICH	
	moyenne mensuelle	journées d'hébergement	moyenne mensuelle	journées d'hébergement
Janvier	315,80	9,790	29,90	927
Février	317,50	8,890	32,46	909
Mars	314,45	9,748	35,92	1,095
Avril	315,80	9,474	33,03	991
Mai	319,28	9,898	35,19	1,091
Juin	317,47	9,524	34,20	1,026
Juillet	315,39	9,777	34,32	1,064
Août	317,48	9,842	33,48	1,038
Septembre	320,13	9,604	33,57	1,007
Octobre	320,71	9,942	33,10	1,026
Novembre	330,33	9,909	32,73	982
Décembre	347,52	10,773	35,84	1,111

Effectif des détenus condamnés.

	HOMMES		FEMMES	TOTAL
	CPL	CPA		
Au 1 <sup>er</sup> janvier				
1976	109		3	112
1977	105		2	107
1978	187		7	194
1979	178		8	186
1980	187		5	192
1981	171		8	179
1982	159		6	165
1983	140		4	144
1984	153		3	156
1985	162		4	166
1986	187		8	195
1987	208	13		221
1988	226	8		234
1989	212	16		228
1990	246	14		260
1991	255	18		273
Au 1 <sup>er</sup> sept. 1991	266	12		278

ANNEE : 1991  
DATE : 1<sup>er</sup> septembre

	Centre pénitentiaire LUXEMBOURG		Centre pénitentiaire GIVENICH	
	moyenne mensuelle	journées d'hébergement	moyenne mensuelle	journées d'hébergement
Janvier	345,52	10,711	39,00	1,209
Février	344,57	9,648	38,75	1,085
Mars	344,29	10,673	40,87	1,267
Avril	344,10	10,322	43,37	1,301
Mai	319,97	9,919	42,55	1,319
Juin	320,73	9,622	40,17	1,205
Juillet	330,35	10,241	38,35	1,189
Août	321,65	9,971	43,97	1,363



## Répartition des détenus selon leur nationalité.

	Luxembourgeois			Étrangers		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier						
1976	120	2	122	43	2	45
1977	131	3	134	56	4	60
1978	183	5	188	70	2	72
1979	148	9	157	70	-	70
1980	178	6	184	60	-	60
1981	174	9	183	65	2	67
1982	173	5	178	60	3	63
1983	186	5	191	65	4	69
1984	195	5	200	71	1	72
1985	170	3	173	93	5	98
1986	212	6	218	125	12	137
1987	206	8	214	124	12	136
1988	225	11	236	135	8	143
1989	206	15	221	144	8	152
1990	197	13	210	136	5	141
1991	206	21	227	151	6	157
Au 1 <sup>er</sup> septembre						
1991	201	10	211	135	3	138

## Répartition des détenus selon la nature des infractions.

A : 01 01 1991

B : 01 09 1991

INFRACTIONS	CPL/A			CPL/B			CPA A			CPA B		
	Prév.	Cond.	Total	Prév.	Cond.	Total	Prév.	Cond.	Total	Prév.	Cond.	Total
1) Vol	16	26	42	16	87	103	-	8	8	-	12	12
2) Vol avec violences	19	48	67	11	59	70	-	6	6	-	8	8
3) Crimes de sang	16	43	59	13	45	58	-	4	4	-	4	4
4) Toxicomanie	42	83	125	26	80	106	-	8	8	-	6	6
5) Attent. aux mœurs	4	6	10	3	10	13	-	7	7	-	7	7
6) Faux	7	17	24	4	13	17	-	-	-	-	-	-
7) Incendie volontaire	1	-	1	2	-	2	-	-	-	-	-	-
8) Circulation	-	7	7	-	6	6	-	1	1	-	1	1
9) Vagabondage	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	1	1
10) Coups et blessures	-	3	3	1	3	4	-	3	3	-	-	-
11) Recel	1	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12) Refoulement	2	-	2	3	-	3	-	-	-	-	-	-
13) Destr. de clôture	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
14) Sect. disciplinaire	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
15) Rébellion	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
16) Abandon de famille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
17) Arrêté d'expulsion	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
18) Armes prohibées	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL:</b>	<b>108</b>	<b>237</b>	<b>345</b>	<b>80</b>	<b>306</b>	<b>386</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

( Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Marc Fischbach, Ministre de la Justice, à la Chambre des Députés, en mars 1992)

## Enseignement

## Éducation des Adultes

La loi du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg a non seulement étendu les missions de la formation des adultes, mais a également suscité des demandes nouvelles

en matière de cours. De plus, la publication d'un répertoire de tous les cours pour adultes a attiré l'attention du grand public sur ces cours ce qui a eu comme conséquence un afflux massif d'adultes dans les cours du soir. Avec 5.378 adultes inscrits un nouveau record a été atteint pour l'année scolaire 1991/92.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, ce sont surtout les cours de langues qui attirent les adultes désireux de parfaire leur culture générale. Mais les cours de beaux-arts de même que les cours de dactylographie, de traitement de texte et d'informatique gardent eux aussi la faveur du grand public.

Enseignement secondaire :	67
Enseignement secondaire technique :	229
Cours de dactylographie, de traitement de texte et d'informatique :	341
Cours de langues intensifs durant la journée :	719
Cours de langues du soir :	3.243
Cours des beaux-arts :	360
Cours de littérature et d'histoire :	54
Cours techniques :	53
Cours ménagers :	250
Cours d'alphabétisation :	62
<b>Total</b>	<b>5.378</b>

La loi du 19 juillet 1991 a permis au Centre de langues pour adultes, qui a fonctionné pendant dix ans à titre expérimental, d'obtenir enfin un statut légal. Le nouveau Centre de langues Luxembourg (CLL) qui a le statut d'un établissement scolaire de l'enseignement postprimaire a pu être doté d'un cadre de personnel enseignant, administratif et technique. Cependant l'augmentation du nombre des adultes et adolescents inscrits place le CLL devant de grands problèmes tant en ce qui concerne les locaux que le personnel enseignant. Avec un total de 1.196 inscrits, dont 719 dans les cours intensifs du jour et 477 dans les cours du soir, le CLL a non seulement atteint un nouveau record, mais est arrivé aux limites de ses capacités d'accueil. La population scolaire du Centre de Langues se compose essentiellement d'étrangers nouvellement admis au Luxembourg qui ont besoin, dans leur vie professionnelle et sociale, de la connaissance de langues couramment parlées au Luxembourg. Aussi est-il normal qu'une place de choix soit réservée à l'apprentissage du luxembourgeois, du français, de l'allemand et de l'anglais. Il convient de signaler que le nombre des étrangers qui veulent apprendre la langue luxembourgeoise va croissant. Le Centre de langues Luxembourg a aussi un rôle social à jouer. L'Administration de l'Emploi y envoie régulièrement des chômeurs qui, par une meilleure connaissance des langues, augmentent leurs chances de réussir leur réinsertion dans la vie active. De plus, le Service de l'Immigration a fréquemment recours à l'offre scolaire du CLL.

Les cours organisés soit par le Service de la Formation des Adultes soit en collaboration avec lui sont fréquentés chaque année par plus de 6.000 adultes. Malheureusement beaucoup

d'adultes sont insuffisamment informés des possibilités offertes par la Formation des Adultes.

Voilà pourquoi un grand effort a été fait pendant l'été 1991 pour rédiger une brochure d'information qui a été éditée à 10.000 exemplaires et diffusée dans toutes les communes du pays et dans les écoles où ont lieu des cours pour adultes. La collaboration entre le Service de la Formation des Adultes, le Service de la Formation Professionnelle et le SIRP a été excellente. De plus le Service Central des Imprimés de l'Etat et le Service Information et Presse ont fourni une aide précieuse lors de la réalisation concrète de la brochure.

En vue de pallier à la pénurie du personnel paramédical, le Service de la formation des adultes a pris l'initiative d'organiser en cours du soir des études préparatoires aux études d'infirmier. Une classe de 10<sup>e</sup> paramédical a débuté en octobre 1991 avec 13 inscrits.

Quant aux cours de la Formation des Adultes, répartis à travers le pays entier, ils répondent à des besoins très variés. Si les cours de langues dominent, on trouve aussi dans la longue liste des cours offerts l'histoire romaine, l'initiation aux grandes littératures mondiales, le tissage, la céramique, la sculpture sur bois, la peinture, la photographie et divers cours de cuisine et de couture. Pour l'enseignement des langues française et luxembourgeoise le MEN a conclu des conventions respectivement avec les « Amitiés Françaises Luxembourg » et l'« Actioun Lëtzebuergesch ».

Les cours de luxembourgeois sont fréquentés pendant l'année scolaire 1991/92 par 1 057 personnes représentant une quarantaine de nationalités différentes. Le groupe de travail institué en 1990 pour élaborer un nouveau manuel de luxembourgeois à l'intention des adultes a bien progressé dans ses travaux. Une édition provisoire du nouveau manuel sera disponible pour la rentrée scolaire en septembre 1992. La production de ce manuel de même que la production d'émissions télévisées, de cassettes-vidéo et de cassettes-audio ont pu être intégrées dans le programme européen LINGUA. Cette approche multi-média est de nature à donner une impulsion nouvelle à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise et à favoriser l'intégration des étrangers vivant au Luxembourg et désireux de s'y fixer.

Le nombre d'adultes qui, au moyen des cours du soir, s'efforcent de décrocher

les diplômes qu'ils n'ont pas pu ou voulu obtenir dans leur jeunesse, a légèrement augmenté. Cette seconde voie de formation mérite cependant une attention particulière, car il s'agit de valoriser les ressources humaines qui sont principale richesse du pays.

Le Service de la formation des adultes a également poursuivi ses efforts dans le domaine de l'instruction de base aux illettrés adultes. Des cours d'alphabétisation fonctionnent à l'ISERP et au COIP d'Ettelbruck. Le Service de la formation des adultes a également pris à charge l'indemnisation de la chargée de cours qui pour le compte de l'« Association d'amitié avec le peuple capverdien » s'occupe de l'alphabétisation des Capverdiens établis à Luxembourg. Au total, 62 adultes sont inscrits à ces cours d'alphabétisation.

Le Service de la formation des adultes a organisé plusieurs cours à l'intention des détenus du Centre Penitentiaire à Schressig. Il s'agit notamment d'un cours d'enseignement technique (9<sup>e</sup> EST), d'un cours de peinture et de plusieurs cours de langues.

De plus, le Service de la formation des adultes a été sollicité pour intervenir dans deux domaines où il n'était pas encore engagé. D'un côté, il est prévu d'organiser des cours d'instruction civique et d'information sur les organes décisionnels de la CE. Un programme a déjà été élaboré qui pourra débuter en automne 1992, à condition évidemment que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 1993. De l'autre côté, le SFA est intervenu activement dans le programme de formation établi dans le cadre du programme de la CE concernant le développement des zones rurales. La région retenue par ce programme européen est la région du Lac de la Haute-Sûre. Les professeurs du LTN-Wiltz, du LT Hôtelier Diekirch et du LT Agricole Ettelbruck qui participent à ce programme de formation sont indemnisés par le SFA.

Beaucoup a été fait dans le domaine de l'éducation des adultes, mais de grands efforts sont nécessaires pour atteindre le but ambitieux que le Gouvernement s'est fixé dans sa déclaration du 24. 7. 1989. Il s'agit, en effet, de valoriser les ressources humaines, d'augmenter le niveau de la qualification professionnelle et de la formation générale de la population active.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Éducation nationale, à la Chambre des Députés, en mars 1992).



## La Situation Économique et Sociale de l'Agriculture

### Le revenu agricole 1991 par rapport à 1990

En 1991, le revenu de l'agriculture luxembourgeoise a été essentiellement marqué par deux éléments :

a) des conditions climatiques défavorables caractérisées, d'un côté, par des gels tardifs vers la fin du mois d'avril, début mai et juin et, de l'autre côté, par une extrême sécheresse au cours des mois de juillet, août et septembre.

b) une baisse sensible des prix de plusieurs produits agricoles : lait, viandes bovine et porcine, céréales et colza.

Sous l'influence de ces éléments, le revenu net de l'activité agricole pour la main-d'œuvre familiale au Luxembourg est tombé de 3 306,6 mio de F, en 1990, à 2 449,6 mio de F, en 1991, soit une diminution de 25,9 %. Le Gouvernement luxembourgeois a décidé, sous réserve de l'accord formel de la Commission des Communautés

Européennes, d'indemniser du moins en partie les pertes subies par l'agriculture, la viticulture et l'horticulture suite à la sécheresse et aux gelées tardives. Le montant y relatif de 680 mio de F est déjà compris dans le poste « subventions » qui passe de 655,5 mio de F, en 1990, à 1 548,3 mio de F, en 1991, soit une augmentation de 136,2 %. Sans cette aide particulière de l'État, le revenu agricole au Luxembourg aurait diminué, en 1991, de 46,5 % par rapport à l'année précédente.

### 1a. PRODUCTION FINALE

Position	1990 Valeurs empiriques (en monnaie nationale)	Facteur de variation à estimer pour 1991 ((1991/1990) × 100)			1991 Valeurs empiriques (en monnaie nationale)
		Variation de quantité	Variation de prix	Variation de valeur	
0	1	2	3	4	5
1 Céréales (sans riz)	412.7	-0.2	-3.1	-3.3	399.1
2 – Blé et épeautre	193.0	-5.5	-3.0	-8.3	176.9
3 – Seigle et méteil	9.2	+6.5	-4.1	+2.2	9.4
4 – Orge	169.0	+2.1	-4.3	-2.3	165.2
5 – Avoine, céréales d'été	41.5	+13.7	+0.9	+14.7	47.2
6 Plantes sarclées	100.6	-26.1	+2.2	-24.6	75.9
7 – Pommes de terre	100.6	-26.1	+2.2	-24.6	75.9
8 Plantes industrielles	78.8	+25.0	-14.8	+6.5	83.9
9 – Graines et fruits oléagineux (sans olives)	78.8	+25.0	-14.8	+6.5	83.9
10 Légumes frais	96.0	-55.1	+47.1	-34.0	63.4
11 Fruits frais (non compris agrumes, raisins, olives)	56.6	-77.4	+101.0	-31.8	38.6
12 Moût de raisin et vin	690.5	-43.3	+5.8	-40.0	414.4
13 Autres produits végétaux :	28.0	+1.4	-3.5	-2.1	27.4
14 – Autres	28.0	+1.4	-3.5	-2.1	27.4
15 PRODUCTION VEGETALE FINALE	1,463.2	-27.1	+3.5	-24.6	1102.7
16 Animaux	2,714.9	-6.8	-12.8	-18.7	2,207.5
17 – Bovins (y compris veaux)	2,003.3	-9.4	-16.4	-24.2	1,518.7
18 – Porcins	686.6	+0.6	-3.8	-3.2	664.8
19 – Volailles	2.7	0.0	0.0	0.0	2.7
20 – Autres Animaux	22.3	-3.6	-0.9	-4.5	21.3
21 Produits animaux	4,019.9	-6.2	-9.0	-14.6	3,431.6
22 – Lait à la production	3,951.2	-6.3	-9.2	-14.9	3,364.1
23 – Œufs	68.7	-1.8	0.0	-1.8	67.5
24 PRODUCTION ANIMALE FINALE	6,734.8	-6.4	-10.5	-16.3	5,639.1
25 PRODUCTION FINALE TOTALE	8198.0	-10.1	-8.4	-17.8	6,741.8

## 1b. CONSOMMATION INTERMEDIAIRE, VALEUR AJOUTÉE, REVENU DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Position	1990 Valeurs empiriques (en monnaie nationale)	Facteur de variation à estimer pour 1991 ((1991/1990) × 100))			1991 Valeurs empiriques (en monnaie nationale)
		Variation de quantité	Variation de prix	Variation de valeur	
0	1	2	3	4	5
53 Semences et plants	105.6	+13.6	-1.3	+12.1	118.4
54 Bétail et produits animaux	151.1	-31.6	-9.5	-38.1	93.5
55 Énergie ; lubrifiants	354.1	0.0	+3.5	3.5	366.5
56 Engrais et amendements	578.1	-1.4	+2.5	+1.1	584.4
57 Produits de protection des cultures et antiparasitaires	99.5	+2.2	+5.2	+7.5	107.0
58 Produits pharmaceutiques	49.7	+3.4	+3.1	+6.6	53.0
59 Aliments pour animaux	920.5	+6.6	-2.2	+4.3	960.0
60 Matériel et ptt outillage ; entretien et réparation	331.0	+1.4	+3.6	+5.1	347.7
61 Autres	695.3	+0.5	+3.8	+4.3	725.3
62 CONSOMMATION INTERMEDIAIRE TOTALE	3,284.9	+1.0	+1.2	+2.2	3,355.8
63 VALEUR AJOUTÉE BRUTE AUX PRIX DU MARCHÉ	4,913.1			-31.1	3,386.0
64 + SUBVENTIONS	655.5			+136.2	1,548.3
65 - Impôts liés à la product à l'exclusion de la TVA	123.6			+65.5	204.5
66 VALEUR AJOUTÉE BRUTE AU COUT DES FACTEURS	5,445.0			-13.1	4,729.8
67 - Amortissements	1,199.0			+8.4	1,300.0
68 VALEUR AJOUTÉE NETTE AU COUT DES FACTEURS	4,246.0			-19.2	3,429.8
69 - Fermages et autres prestation en espèces et en nature	353.1			+3.6	365.8
70 - Intérêts	417.2			+3.3	431.0
71 REVENU NET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE TOTALE	3,475.7			-24.3	2,633.0
72 - Rémunération salariés	169.1			+8.5	183.4
73 REVENU NET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE FAMIL.	3,306.6			-25.9	2,449.6

## Valeur de la production finale totale de l'agriculture

À part les conditions climatiques défavorables, le revenu agricole de l'année 1991 a également été touché par une nette baisse des prix sur les produits : lait, viandes bovine et porcine, céréales

et colza. Cette diminution des prix s'élève pour le lait à 9,0 % et pour la viande bovine à 16,4 %. Pour la viande porcine elle est moins prononcée avec 3,8 % par rapport à l'année précédente. Pour le colza, on constate un recul des prix de 14,8 % et pour les céréales de 3,1 % par rapport à l'année 1990.

En ce qui concerne la récolte des céréales, en 1991, celle-ci n'a pas été affectée par les conditions climatiques défavorables. Bien au contraire, pour des surfaces emblavées diminuant de quelque 2 000 hectares en 1991 par rapport à l'année précédente, la récolte céréalière totale s'élève à 137.807 tonnes contre 125.693 tonnes en 1990.



## Estimation de la récolte des céréales 1988, 1989, 1990 et 1991

Céréales	Surface emblavée en hectares				Rendement qtx ha				Production totale en tonnes				Dont quantité commercialisée en tonnes (1)			
	Année	1988	1989	1990	1991 (prov)	1988	1989	1990	1991 (prov)	1988	1989	1990	1991 (prov)	1988	1989	1990
Froment	7.573	8.450	8.625	7.958	41,00	39,10	42,88	49,60	31.049	33.040	36.984	39.471	22.837	25.501	28.593	27,00
Seigle	462	492	557	545	34,20	38,70	36,11	39,10	1.580	1.904	2.011	2.131	1.242	1.513	1.408	1,50
Orge	17.593	16.633	15.682	14.732	37,20	35,80	37,73	44,10	65.446	59.546	59.168	64.968	31.044	27.981	28.890	29,50
Avoine	6.468	6.558	5.146	4.476	40,00	29,90	30,98	38,50	25.872	19.608	15.942	17.232	8.405	4.417	3.118	3,90
Autres céréales	1.861	2.167	2.970	3.280	38,20	38,30	39,02	42,70	7.109	8.300	11.588	14.005	1.609	2.287	4.085	4,30
<b>Total</b>	<b>33.957</b>	<b>34.300</b>	<b>32.980</b>	<b>30.991</b>	<b>38,60</b>	<b>35,70</b>	<b>38,11</b>	<b>44,47</b>	<b>131.056</b>	<b>122.398</b>	<b>125.693</b>	<b>137.807</b>	<b>65.137</b>	<b>61.699</b>	<b>66.094</b>	<b>66,20</b>

(1) Semences de céréales non comprises

Enfin, en 1991, la valeur de la production finale totale de l'agriculture luxembourgeoise s'établit à 6 741,8 mio de F soit une diminution de 17,8 % par rapport à l'année précédente. Au total, le volume de la production finale totale a diminué de 10,1 % et les prix ont baissé de 8,4 % entre les années 1990 et 1991.

### Consommations intermédiaires

Quant aux consommations intermédiaires, les dépenses ont progressé de 2,2 % en 1991 par rapport à l'année précédente. Les agriculteurs ont dépensé plus pour tous les postes composant les consommations intermédiaires sauf pour l'achat, c.-à-d. l'importation, de bétail d'élevage et de race.

Pour les aliments de bétail le volume consommé a augmenté de 6,6 % par rapport à 1990. Vu les réserves hivernales en fourrages grossiers entamées suite à la sécheresse, en 1991, l'achat élevé d'aliments de bétail et de pulpes surpressées se répercutera dans l'année 1992.

1991, à 1 548,3 mio et se compose des montants suivants :

680,0 mio de F pour l'indemnisation des pertes subies par les conditions climatiques défavorables en 1991 ;

450,0 mio de F pour l'indemnité compensatoire annuelle ;

265,4 mio de F pour les primes à l'abandon de la production laitière ;

48,9 mio de F pour l'indemnisation de la suspension temporaire des quotas laitiers ;

30,7 mio de F pour les primes aux bovins mâles ;

26,6 mio de F pour les primes aux vaches allaitantes ;

7,9 mio de F pour les primes aux petits producteurs de céréales ;

8,0 mio de F pour la restitution partielle des droits d'accise sur le gasoil ;

9,0 mio de F pour l'aide aux producteurs de pois, fèves et féveroles ainsi que pour les producteurs de semences ;

7,8 mio de F pour l'aide aux primes d'assurances grêles ;

8,0 mio de F pour l'indemnisation pour bêtes abattues d'office ;

6,0 mio de F pour d'autres primes (mise en jachère, primes à la brebis, primes pour les zones sensibles à l'environnement etc.)

En ce qui concerne l'indemnité compensatoire de l'année 1991, 2 820 exploitations ont touché une aide dont 2 506 exploitations à titre principal et 314 exploitations à titre secondaire. Le montant maximum revenant à une exploitation à titre principal s'élève à 232 700 francs, celui d'une entreprise à titre secondaire à 61 000 francs. Ont touché respectivement ces maxima 871 exploitations à titre principal et 44 exploitations à titre secondaire.

Le poste des impôts liés à la production, comprenant le prélèvement supplémentaire pour le lait, s'élève à 204,3 mio F et se compose de :

142,1 mio de F pour supertaxe lait  
29,0 mio de F pour l'impôt foncier

**Tableau : Évolution et répartition de l'indemnité compensatoire**

### Valeur ajoutée, revenu net de l'activité agricole

Après déduction des consommations intermédiaires de la valeur de la production finale totale, on obtient la valeur ajoutée brute nominale au prix du marché qui a diminué de 31,1 % par rapport à 1990. L'analyse de l'évolution de la valeur ajoutée nette nominale au coût des facteurs, fait apparaître une baisse de 19,2 %. Cette baisse est imputable à des amortissements plus élevés (+ 8,4 %) mais aussi à une augmentation des impôts liés à la production (+ 65,5 %) et qui n'a pu être compensée par l'augmentation considérable des subventions (+ 136,2 %). Ce poste des subventions s'élève, en

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Crédits budgétaires (millions francs)	270	300	350	450	430	450
Exploitations bénéficiaires	3.142	3.036	3.126	2.983	2.904	2.820
- à titre principal	2.718	2.621	2.683	2.626	2.568	2.506
- à titre secondaire	424	415	443	357	336	314
Montant maximum par						
- expl. principale	117.250	134.850	153.550	223.500	211.500	232.500
- expl. secondaire	71.450	38.850	43.850	55.000	52.000	61.000
Montant moyen par						
- expl. principale	95.316	110.340	125.447	166.280	162.300	174.508
- expl. secondaire	24.673	22.366	27.272	31.827	29.850	34.103

27,5 mio de F pour le prélèvement de coresponsabilité sur les céréales

5,7 mio de F pour autres (taxes sur véhicules agricoles etc.)

En 1991, le revenu net de l'activité agricole pour la main-d'œuvre familiale en termes nominaux et calculé après soustraction des fermages, des intérêts et des salaires versés de la valeur ajoutée nette au coût des facteurs, atteint 2 449,6 mio de F. ce qui représente une diminution de 25,9 % par rapport à l'année précédente.

Il ressort de ce calcul qu'une diminution de revenu sensible a frappé l'agriculture luxembourgeoise en 1991, alors que les conditions économiques générales de l'agriculture sont déjà peu

encourageantes à voir notamment la situation universelle des marchés de produits agricoles et des négociations difficiles menées sur la réforme de la PAC au sein du Conseil de la CE.

Si on examine en termes réels, la série du revenu agricole des dix dernières années, on constate que d'après les résultats provisoires de 1991, le revenu net de l'activité agricole pour la main-d'œuvre familiale, réel, par unité de travail annuel retombe au niveau atteint il y a une dizaine d'années, après avoir connu une amélioration relative au cours des cinq années fin quatre-vingt.

D'après les comptes prévisionnels de l'agriculture de la CE reposant sur des estimations faites fin novembre et début décembre 1991, le revenu agri-

cole en 1991, mesuré par la valeur ajoutée nette réelle par unité de travail annuel, devrait diminuer de près de 4,8 %. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des prix réels des produits agricoles (surtout production animale) alors que la production en volume est stagnante. Le revenu agricole serait en baisse en 1991 dans tous les États membres, à l'exception de la Grèce, de l'Italie et des Pays-Bas ; la détérioration est même supérieure à 10 % au Danemark, en Allemagne, en France, au Luxembourg et au Portugal.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur René Steichen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, à la Chambre des Députés, en mars 1992.

## Fonction Publique

### Évolution des effectifs

#### Personnel en activité de service

##### 1. Tendances générales

Au 1<sup>er</sup> janvier 1992, le nombre des agents au service de l'État (y non compris les établissements publics de l'État) occupés à titre permanent à tâche complète ou partielle – fonctionnaires, employés et ouvriers – s'élevait à 17.602., soit une augmentation de 6.706 unités ou de 61,54 % depuis 1970 ou de 2,20 % l'an.

##### 2. Répartition des effectifs par catégorie statutaire

Pendant la période de 1970 à 1992 le nombre des fonctionnaires est passé de 7.934 à 12.129, soit une augmentation de 4.195 unités ou de 52,87 % en 22 ans ou de 1,95 % l'an, celui des employés est passé de 931 à 2.745, y compris les chargés de cours repris du Ministère de l'Éducation nationale, soit une augmentation de 1.814 unités ou de 194,84 % en 22 ans ou de 5 % l'an et celui des ouvriers de 2.031 à 2.728, soit une augmentation de 697 unités ou de 34,31 % en 22 ans ou de 1,35 % l'an.

Pour ce qui est des ouvriers de l'État, on constate que depuis 1970 le pourcentage des ouvriers par rapport à l'effectif total baisse régulièrement pour en arriver de 18,6 % au début à 15,5 % 22 ans plus tard.

##### 3. Répartition des effectifs des fonctionnaires de l'État d'après les rubriques de l'annexe A de la loi du 22 juin 1963

L'évolution des effectifs des fonctionnaires de l'État par grandes rubriques, tout en ne subissant qu'un changement minime par rapport à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1982 en ce qui concerne l'importance des effectifs de chaque rubrique, montre toutefois les modifications qu'a subies la structure de la fonction publique au cours des 22 dernières années.

Alors qu'en 1970 l'Enseignement disposait seulement de 32 % de l'effectif total des fonctionnaires il en dispose en 1992 de 38 %, la Magistrature garde le même pourcentage de 2 %, alors que l'Administration générale passe de 48 % à 47 %, la Force Publique de 13 % à 11 % et les Cultes de 5 % à 2 %. Depuis 1982 ces rapports semblent se stabiliser.

Comme il a déjà été relevé dans les précédents rapports d'activité, ce sont surtout les effets des lois du 29 juin 1967 portant abolition du service militaire obligatoire et du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel de l'enseignement postprimaire qui ont imprimé la marche de ces deux rubriques, l'une vers la baisse et l'autre vers la hausse.

Si les effectifs de la Force Publique n'accusent dans leur ensemble pas un accroissement plus important, malgré les renforcements sensibles de la Gendarmerie et de la Police au cours des cinq dernières années, c'est que les renforcements de ces deux corps ont été compensés en partie par des mises à la retraite d'officiers et de sous-officiers dégagés de l'armée proprement dite en 1967.

Si la limitation des effectifs inscrite pour la première fois dans la loi budgétaire de l'exercice 1970 a entraîné un certain ralentissement des recrutements, des compressions d'emplois ainsi que des procédures formalisées de critique des missions, certaines lois ont toutefois conduit à des poussées de recrutement plus ponctuelles pour des missions déterminées. C'est notamment le cas pour la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en



personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports d'activité, le trait dominant de l'évolution des effectifs des dernières années reste l'augmentation de la proportion des emplois d'enseignant et plus particulièrement des emplois dans l'enseignement postprimaire.

Par rapport à 1982, l'accroissement des effectifs dans l'enseignement post-

primaire de 797 unités, soit 46,25 % ou 3,88 % d'augmentation moyenne témoigne des priorités politiques au cours des dernières années. Le plus grand effort a été consacré à l'enseignement secondaire technique avec une augmentation pendant cette même période de 597 unités, soit 62,97 % ou une augmentation moyenne annuelle de 5,01 %.

Comme déjà relevé, ces éléments quantitatifs des statistiques relatives aux effectifs illustrent la répartition des

attributions au sein de la structure administrative de l'État. De même, les caractéristiques de la structure des effectifs peuvent fournir des éléments de planification à long terme de la gestion du personnel.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Marc Fischbach, Ministre de la Fonction publique, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)

## Le bilan énergétique du Luxembourg

Le bilan énergétique du Luxembourg est caractérisé par :

- une forte dépendance de l'étranger en raison de l'absence de sources indigènes ;
- un niveau élevé de consommation dans
  - a) le secteur industriel en raison de l'importance de l'industrie sidérurgique
  - b) le secteur des transports en raison du niveau de prix intéressant des carburants au Luxembourg par rapport aux pays voisins
- une part relativement importante de charbon en raison des besoins de l'industrie sidérurgique.

Il s'ensuit que dans des comparaisons internationales les chiffres relatifs au Luxembourg se distinguent souvent nettement de ceux des autres pays. Ceci résulte de la structure très particulière de l'économie du Luxembourg. La taille réduite de notre pays accentue encore ces particularités et conduit parfois à des conclusions erronées. Si l'on fait par exemple un calcul sur la consommation d'énergie par tête d'habitant on trouve une valeur nettement supérieure à celle des pays voisins. Or celle-ci s'explique par l'influence d'une industrie très intense en énergie comme la sidérurgie et le gonflement

de la consommation dans les transports par les frontaliers et ne constitue pas du tout le reflet d'une consommation irréfléchie ou d'un gaspillage d'énergie. La même remarque vaut pour des calculs concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> ou autres par tête d'habitant. On retrouve d'ailleurs ces particularités dans d'autres calculs comme la production d'acier ou de pneus par tête d'habitant.

En ce qui concerne le niveau de la consommation, il n'est pas étonnant de constater qu'elle est passée par un maximum dans les années 1973/74 correspondant au boom dans la sidérurgie et que par la suite elle a diminué fortement pour se stabiliser de 1980 à 1987 à un niveau se situant environ 30 % en dessous de la valeur maximale. Dans la foulée de la restructuration de l'activité économique au Luxembourg (régression de la sidérurgie, développement du secteur tertiaire) et à la suite d'économies d'énergie réalisées dans tous les secteurs, l'intensité énergétique, c.-à-d. le rapport entre la consommation d'énergie et le produit intérieur brut s'est également considérablement amélioré.

Depuis 1987, on constate néanmoins une augmentation annuelle de l'ordre de 5 à 6 % de la consommation d'énergie due notamment à l'augmentation dans le secteur des transports. En 1991, comme en 1990, la progression était surtout élevée dans le secteur des transports (+20 % par rapport à 1990, +45 % par rapport à 1989 !), alors que l'industrie a diminué de 4,5 % et le sec-

teur domestique a augmenté de 9,8 %. Pour les différents agents énergétiques on note surtout une augmentation du gaz naturel de 4 %, et du pétrole de 15 % (liée à la progression du secteur transport).

Une comparaison des dix dernières années est également intéressante. Alors que la consommation finale d'énergie se retrouve à un niveau légèrement supérieur à celui de 1980, des modifications importantes ont eu lieu en ce qui concerne la structure de la consommation. Les besoins de l'industrie ont fortement diminué sous l'influence du recul de la production d'acier et de l'application de nouveaux procédés de fabrication plus économes en énergie.

Le secteur domestique a augmenté de 17 %, ce qui n'est pas exagéré compte tenu d'un accroissement non négligeable du nombre de logements et des appareils électro-domestiques. Ceci s'explique en grande partie par une meilleure qualité thermique (niveau d'isolation, rendement chauffage) des logements. On constate par ailleurs une substitution partielle des produits pétroliers par le gaz naturel dans ce secteur.

Quant au secteur des transports, l'évolution des besoins en essence et diesel est impressionnante avec une augmentation de 140 % en 11 ans. La part des non-résidents devient de plus en plus importante (plus de la moitié des

### Energie

Par rapport à 1980 les chiffres sont éloquentes :

LUXEMBOURG - EVOLUTION CONSOMMATION			
Unité : 1.000 tec		Mois 1-12	
	1980	1991 (*)	91/80
<b>Consommation brute</b>			
Produits charbonniers	2.703,4	1.570	- 41,9 %
Produits pétroliers	1.536,5	2.610	+ 69,9 %
Gaz naturel	611,9	657	+ 7,4 %
Energie électrique	347,6	453	+ 30,3 %
TOTAL	5.199,7	5.290	+ 1,7 %
<b>Transformations</b>			
Production thermique	88,7	71	- 20,0 %
Production Gaz HF	771,5	516	- 33,1 %
<b>Consommation finale</b>			
Produits charbonniers	1.876,8	1.054	- 43,8 %
Gaz Hauts-Fourneaux	494,5	245	- 50,5 %
Produits Pétroliers	1.498,5	2.607	+ 78,0 %
Gaz naturel	514,5	655	+ 27,3 %
Energie Electrique	436,4	508	+ 16,4 %
Industries	3.409,2	2.572	- 24,6 %
Transports	699,5	1.685	+ 140,9 %
Domestiques	712,0	834	+ 17,1 %
TOTAL	4.820,8	5.091	+ 5,6 %

Tec = Tonne équiv. charbon  
(\*) chiffres provisoires

## Evolution des prix des différents agents énergétiques

Fin 1990 et début 1991 les prix à la consommation des produits pétroliers avaient connu une hausse temporaire due aux événements dans le Golfe.

Au cours de 1991 la situation s'est à nouveau normalisée et les hausses, dues à un effet de spéculation, ont disparu, de sorte que pour la plupart des produits pétroliers les prix ont substantiellement diminué par rapport à ceux d'il y a 12 mois.

Lié à l'évolution des prix pétroliers, le prix du gaz naturel a également légèrement diminué.

Les prix des produits charbonniers n'ont que peu changé, alors que les prix de l'énergie électrique ont accusé une diminution suite à la négociation de nouveaux contrats de fourniture.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Energie, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)

ventes) en raison de la différence de prix existant avec les pays voisins. Les prix des carburants en vigueur au Luxembourg constituent un double problème :

- un problème par rapport aux prix pratiqués dans les pays voisins
- un problème par rapport à la nécessité de réaliser des économies d'énergie et de favoriser le transport en commun.

Agent énergétique	octobre 84	janvier 90	janvier 91	janvier 92
gasoil chauffage (F/l)	15,09	9,60	10,20	8,40
gaz naturel (F/m <sup>3</sup> ) (*)	13,17	7,98	8,57	8,34
briquettes lignite (F/t)	4.926	5.858	6.152	6.418
anthracite (F/t)	10.230	11.625	11.645	11.884
éner. él. (nuît) (F/kWh)	2,03	2,07	2,04	1,97
propane en vrac (F/kg)	28,58	16,80	25,43	21,17
essence super (F/l)	27,10	21,70	22,20	23,00
Euro-super (F/l)	-	19,50	20,00	20,10
diesel (F/l)	21,40	15,50	16,20	15,80

\*) moyenne Esch/Luxembourg pour un client-type (chauffage)

## Force Publique

### L'Armée

L'unité la plus importante que comprend l'Armée luxembourgeoise est celle mise à la disposition de l'OTAN, documentant ainsi la volonté du Luxembourg d'apporter à la défense collective une contribution à la fois réelle et adaptée à nos moyens.

L'Alliance Atlantique vient d'élaborer un nouveau concept stratégique qui a été approuvé en novembre de l'année passée par les chefs d'État et de Gouvernement à Rome. Compte tenu du nouvel environnement géostratégique, marqué par les profondes mutations politiques intervenues les dernières années en Europe et ayant permis une

nette amélioration du contexte de sécurité, les principes de la stratégie ont été nouvellement arrêtés ou réaffirmés par l'Alliance Atlantique.

Ils se définissent comme suit : poursuite de buts purement défensifs sur la base d'un niveau de forces sensiblement réduit, maintien du caractère



indivisible de la sécurité de tous les Alliés, contribution à la stabilité et à l'équilibre en Europe, coopération avec les pays de l'Europe Centrale et de l'Est, renforcement de la capacité de gestion des crises, prévention des conflits.

En harmonie avec ce nouveau concept stratégique, l'OTAN est en train de se doter de nouvelles structures de forces et de commandement. Qu'il s'agisse à l'avenir de forces de réaction, de forces de défense ou de forces d'appoint, l'accent sera mis sur une solidarité indéfectible de tous les membres de l'Alliance.

Aussi l'Armée luxembourgeoise a-t-elle la ferme intention de continuer à assumer sa pleine responsabilité et d'assigner une compagnie renforcée au dispositif que mettra en place l'OTAN.

Comme les autres unités de l'AMF, à laquelle il appartient depuis des années, notre contingent fera partie des forces de réaction immédiate nouvellement constituées, caractérisées par la mobilité, la flexibilité et la multinationalité.

Aucun changement important dans la nature de l'affectation de son unité AMF n'étant intervenu, l'Armée a continué un entraînement conséquent de ce contingent et l'a doté de l'équipement adéquat.

L'Armée a trouvé, par ailleurs, un autre champs d'activité : Elle participera pleinement aux mesures de vérification prévues par le traité sur les forces conventionnelles en Europe, quoique ce traité n'affecte pas directement le matériel militaire luxembourgeois.

Des équipes d'inspection active et passive ont été mises sur pied et ont subi une formation appropriée en étroite collaboration avec nos Alliés.

Parmi les autres missions dont l'Armée s'est chargée en dehors de ses attributions normales, il convient de mentionner sa participation aux missions humanitaires en faveur des populations kurdes qui ont dû abandonner leurs territoires, poursuivies par les troupes irakiennes.

Dans le contexte de la Guerre du Golfe et afin de donner une expression

concrète à la déclaration de solidarité avec ses Alliés, le Gouvernement s'est associé au financement de la mise en œuvre des moyens qui ont abouti à la libération du Koweït et à la défaite de l'Armée irakienne.

En 1991 l'Armée a, d'un autre côté, commencé à préparer une unité destinée à prendre part aux forces de protection que l'ONU avait envisagé d'envoyer en Yougoslavie dans le but de maintenir la paix et la stabilité dans cette partie de l'Europe Centrale.

Le volume des tâches assurées par l'Armée s'est encore accru considérablement au premier semestre de 1991 lorsqu'elle a prêté main forte aux forces de l'ordre chargées d'assurer la sécurité lors des nombreuses réunions tenues au Luxembourg dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de la CE.

L'exécution de ses tâches a été possible malgré son sous-effectif au niveau des volontaires.

Ce manque d'effectifs constitue un point préoccupant de la situation actuelle. Pour le seul contingent des volontaires, le nombre des vacances a largement dépassé la centaine. Des remèdes à cette situation sont à l'étude et sont appelés à s'exprimer notamment en termes d'accroissement de l'attractivité du service militaire.

D'un autre côté, par une vaste campagne d'information, complétant celle lancée en faveur d'un recrutement plus massif pour la Gendarmerie et la Police, les candidats potentiels pourront mieux être sensibilisés.

Pour ce qui concerne le recrutement des candidats officiers, il échet de relever qu'un accord a été conclu avec les autorités françaises de sorte que nos futurs aspirants pourront fréquenter l'école militaire de St. Cyr/Coëtquidan, en dehors de l'École Royale Militaire de Bruxelles.

Une alternance entre ces 2 possibilités de formation est prévue.

Dans le domaine des acquisitions d'équipement militaire il s'agit de signaler parmi les acquisitions les plus importantes et les plus coûteuses le programme de modernisation du charroi et plus particulièrement le rempla-

cement des camions, programme dans lequel une 3<sup>e</sup> tranche a été réalisée en 1991.

## La Gendarmerie et la Police

En exécution des dispositions du mandat inscrit dans la déclaration gouvernementale de 1989, la réalisation des options suivantes a été poursuivie prioritairement :

### 1. La création du Service de Police Judiciaire

Le Gouvernement a proposé à la Chambre de voter, dans la version du Conseil d'État, un projet de loi transformant le Service de la Sûreté Publique de la Gendarmerie en Service de Police Judiciaire. Les dispositions de la loi militaire avaient chargé la Sûreté Publique de missions spéciales de police judiciaire et administrative. Le projet de réforme, outre d'introduire pour le Service de Police Judiciaire des compétences communes aux ministres de la Justice et de la Force Publique, redéfinit les compétences et les missions du nouveau service dans le plein respect de l'esprit et de la lettre du Code d'instruction criminelle.

Ces dispositions sont précisées et renforcées par le projet de règlement grand-ducal arrêté par le Gouvernement en Conseil.

Il reste à préciser que le cadre du Service de Police Judiciaire, dont l'effectif peut être porté à 100 unités, comprendra des officiers et des sous-officiers de la Gendarmerie et de la Police ainsi que des fonctionnaires civils de la carrière supérieure des administrations de l'État.

### 2. La dotation en personnel

Le programme de renforcement pluriannuel des effectifs est poursuivi. A part l'augmentation de 10 gendarmes et de 7 agents de Police, dont 2 pour la Direction, le recrutement de personnel civil de formation technique est



entamé au regard des besoins résultant de l'introduction de matériel électronique et informatique dans la Gendarmerie et la Police.

Ainsi la Gendarmerie pourra-t-elle recruter 4 spécialistes de formation technique, dont 1 ingénieur, alors que la Police pourra faire appel à 2 spécialistes dans le même secteur.

Le programme de renforcement de 120 unités dans la Gendarmerie sera prévisiblement terminé en 1992. La faculté de recruter des unités supplémentaires dans les deux corps des Forces de l'Ordre sera rendue possible si le projet de loi sur la Police Judiciaire est voté. A noter que les renforcements serviront surtout à doter les unités locales des 2 corps des effectifs nécessaires pour mieux remplir leur mission à l'intention de la population.

### 3. La poursuite de l'acquisition du matériel approprié

Au cours des dernières années, l'acquisition de matériel de protection individuelle et collective avait une priorité absolue. Ceci a permis de mettre à la disposition des intéressés un équipement moderne et efficace. L'augmentation du charroi a par ailleurs permis de doter les unités locales et spéciales des moyens de locomotion indispensables pour répondre dans les meilleurs délais aux appels de la population.

Au cours des prochaines années on attachera beaucoup d'attention à l'ac-

quisition d'un système de communication efficace du matériel informatique pour permettre une recherche criminelle à la pointe du progrès.

Dans ce contexte le vote de la loi autorisant la création d'une banque de données nominatives pour les besoins des forces de l'ordre et les règlements d'exécution y afférents (Ingepol) constitueront un pas important pour moderniser et rendre plus efficaces les services de police.

### 4. La poursuite de l'adaptation de la formation

La formation de base des futurs membres de la Gendarmerie et de la Police a été transférée de la caserne de Diekirch au centre scolaire de l'école Hartmann à Luxembourg. L'extension des cours de formation (qui sera portée de 12 à 18 mois), l'intégration de nouvelles matières notamment dans le domaine social et humain et l'engagement de spécialistes civils comme enseignants seront concrétisés sous peu. Les expériences acquises dans l'organisation de la formation continue sont excellentes et incitent les responsables à continuer sur cette voie.

### 5. Construction de nouvelles brigades et modernisation des locaux

Les fonds budgétaires prévus pour moderniser les brigades permettent de continuer l'exécution d'un programme

pluriannuel à une cadence normale. Par ailleurs le budget de l'État de 1992 prévoit les crédits nécessaires pour démarrer la construction de nouvelles brigades à Troisvierges, à Hosingen et à Bascharage dès que les plans des architectes seront terminés.

En outre des arrangements spéciaux ont été trouvés avec la commune de Bertrange et la ville d'Esch-sur-Alzette pour prévoir la construction de nouveaux locaux de service en ces deux localités.

6. Une campagne de sensibilisation a été entamée pour faire connaître la Gendarmerie et la Police au grand public. Les deux premières phases sont terminées. Il s'agissait d'informer les élus locaux sur les structures et organisations des forces de l'ordre. Pas moins de 360 élus communaux ont participé à ces séances d'information régionales et le succès est manifeste. Il en est de même de la campagne de sensibilisation lancée dans la presse écrite et audiovisuelle pour faire ressortir l'interdépendance entre la population et ses forces de l'ordre. La dernière étape de la sensibilisation et de l'information sera constituée par un stand à l'occasion de la prochaine foire internationale au Kirchberg.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Force publique, à la Chambre des Députés, en mars 1992).

## SNCI

### La « Société nationale de Crédit et d'Investissement » en 1991

#### A. Vue d'ensemble des opérations de la SNCI décidées en 1991

Au Luxembourg, la croissance économique enregistrée en 1991 s'est située légèrement en retrait par rapport à celle de l'année 1990. Toutefois, en raison, principalement, de la bonne tenue de l'investissement, l'activité de la SNCI au cours de l'exercice 1991 a dépassé celle de l'exercice 1990.

En effet, au cours de l'exercice 1991, le conseil d'administration de la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 4.392 millions de francs, alors que pour 1990 le chiffre correspondant s'élevait à 4.200

millions de francs, ce qui représente une progression de 4,6 %.

#### 1. Crédits d'équipement

Le volume des crédits d'équipement accordés par le conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 1991 a atteint 1.509 millions de francs, contre 1.237 millions de francs en 1990, ce qui documente une progression de 22 %.

Cette progression, exceptionnelle, touche pratiquement tous les secteurs éligibles. En ce qui concerne les crédits d'équipement accordés au secteur de l'industrie au cours de 1991, il échet de noter que ceux-ci s'élèvent à 156 millions de francs, contre 233 en 1990, soit une diminution de 33 %. Toutefois, si l'on tient compte du fait que la SNCI a accordé au cours de la période sous revue deux prêts CECA pour un montant total de 332 millions de francs à des entreprises industrielles situées

dans le Sud du pays, on constate une augmentation significative (+ 51 %) de l'activité de la SNCI en matière de prêts à taux réduit octroyés au secteur industriel.

L'accroissement du volume des crédits d'équipement accordés au secteur de l'artisanat a été également très marqué : avec 662 millions de francs, contre 539 millions de francs en 1990, ils ont atteint en 1991 un nouveau niveau record.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration s'est vu accorder des crédits d'équipement pour un montant total de 446 millions de francs en 1991, soit une progression de 62,2 % par rapport au chiffre correspondant de 1990 (275 millions de francs).

Finalement, les crédits d'équipement alloués au secteur du commerce passent de 189 millions de francs en 1990 à 224 millions de francs en 1991 (+ 29 %).



## 2. Prêts à long terme

Au cours de l'exercice 1991, le conseil d'administration de la SNCI a accordé 26 prêts à long terme pour un montant total de 2.136 millions de francs, contre également 26 prêts pour un montant de 2.557 millions de francs en 1990. Les interventions de la SNCI se sont donc stabilisées à un niveau élevé et ont contribué au financement de la majeure partie des projets d'investissement de l'industrie luxembourgeoise, sans oublier quelques interventions en faveur de projets importants dans les secteurs artisanal et commercial.

## 3. Prêts CECA

En 1991, la SNCI a accordé 3 prêts CECA pour un montant total de 342 millions de francs, contre 124 millions de francs en 1990. Deux prêts CECA ont été accordés à des entreprises relevant du secteur industriel, tandis que le troisième a été alloué à une entreprise artisanale.

La SNCI a ainsi utilisé intégralement les prêts globaux mis à sa disposition par la Commission des CE.

## 4. Prêts à l'innovation

Au cours de l'exercice sous revue, des prêts à l'innovation pour un montant total de 130 millions de francs ont été accordés à huit entreprises industrielles en vue du financement partiel de leurs projets de recherche-développement. En 1990, onze prêts à l'innovation avaient été accordés pour un montant total de 181 millions de francs.

## 5. Prêts participatifs

Cette catégorie de prêts est destinée à renforcer les fonds permanents d'entreprises en phase de restructuration ou de développement important. À l'instar de 1990, aucun prêt participatif n'a été accordé au cours de 1991.

## 6. Crédits à l'exportation

Alors qu'en 1990 aucun crédit à l'exportation n'avait été accordé, deux crédits à l'exportation pour un montant total de 250 millions de francs l'ont été en 1991. On a donc assisté à un certain regain d'activité dans le domaine de l'exportation de biens d'équipements luxembourgeois vers des pays semi-industrialisés.

## 7. Prises de participation

Au cours de l'exercice 1991, le conseil d'administration a décidé de participer

à une augmentation de capital de la Société Européenne des Satellites pour un montant de 25,3 millions de francs, ceci afin de maintenir la participation de la SNCI dans le capital de la société en question inchangée à 10 %.

## 8. Montant total des opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-1991

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage, le 1er janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 44.215 millions de francs, ce qui représente une moyenne actuelle de 3,2 milliards.

Si l'on fait abstraction des prêts spéciaux accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale » d'un montant total de 7.863 millions de francs, les interventions « normales » de la SNCI se chiffrent à quelque 36,4 milliards, soit 2,6 milliards en moyenne par an. Les crédits d'équipement y représentent 11,8 milliards soit 844 millions en moyenne par an, avec toutefois une forte tendance ascendante au cours des derniers exercices.

Les prêts à long terme destinés aux entreprises d'une certaine envergure atteignent 16 milliards de francs. Il convient d'y ajouter les prêts CECA, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises auxquelles s'adressent les prêts à long terme, pour un montant total de 1,4 milliard.

Au total, les prêts à l'investissement, hors section spéciale sidérurgique, se chiffrent à 29,2 milliards de francs.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 3.000 prêts à l'investissement alloués à plus de 2.000 entreprises différentes.

Les crédits à l'exportation, qui se chiffrent au total à 3,9 milliards de francs sur 14 ans, ont connu des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations dans 19 entreprises pour un montant total de 1.854 millions de francs. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 431 millions, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clés luxembourgeoises.

## B. Vue d'ensemble des opérations de la SNCI décidées du 1.1.1978 au 31.12.1991 (en millions de francs)

	1978-1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	Total 1978-1991
1. Crédits à l'investissement	18.553	2.113	1.655	3.796	4.161	4.099	4.117	38.494
1.1. Crédits d'équipement	4.681	853	1.054	1.117	1.366	1.237	1.508	11.816
1.2. Prêts à long terme	4.985	904	471	2.375	2.651	2.557	2.137	16.080
1.3. Prêts spéciaux à la sidérurgie	7.863	-	-	-	-	-	-	7.863
1.4. Prêts participatifs	241	105	50	-	35	-	-	431
1.5. Prêts à l'innovation	93	176	65	187	109	181	130	941
1.6. Prêts CECA	690	75	15	117	-	124	342	1.363
2. Crédits à l'exportation	3.146	48	361	52	10	-	250	3.867
3. Participations	820	105	419	242	142	101	25	1.854
4. Total des opérations décidées	22.519	2.266	2.435	4.090	4.313	4.200	4.392	44.215

## C. Principaux paramètres financiers de la SNCI

### 1. Données bilantaires

La somme du bilan de la SNCI est passée de 19.820 millions à la fin de 1990 à 20.507 millions au 31 décembre 1991, soit une augmentation de 3,5 %.

Le non-exigible, qui s'élevait à 5.877 millions à la fin de 1990, atteint 6.046 millions au 31 décembre 1991, soit une augmentation de 2,9 %.

Compte tenu notamment d'une provision forfaitaire d'un montant de 106,4 millions de francs pour risques inhérents à différentes opérations de prêt (excepté les crédits d'équipement et les crédits à l'exportation), le bénéfice de l'exercice 1991 s'élève à 121 millions de francs, contre 110,4 millions de francs en 1990, soit une augmentation de 9,6 %.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'une bonne exécution de sa mission.

## 2. Taux d'intérêt des crédits et prêts de la SNCI

À la suite de la hausse générale des taux d'intérêt enregistrée sur le marché des capitaux, le conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice 1991 à une adaptation sélective des taux d'intérêt de la SNCI.

Les taux d'intérêt valant pour les différentes catégories de prêt ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

- le taux des crédits d'équipement a été maintenu à 4,50 % p.a. ;

- le taux des prêts à long terme est passé de 8,25 % p.a. au début de l'exercice à 8,50 % p.a. à partir du 26 mars 1991 ;

- le taux des prêts à l'innovation est resté inchangé à 5 % p.a. ;

- le taux des prêts CECA s'est établi à 9 % p.a. net, assorti d'une bonification d'intérêt de 3 % p.a. pendant 5 ans sur la valeur nominale du prêt ;

- le taux des crédits à l'exportation est fixé de cas en cas en conformité avec le gentleman's agreement de l'OCDE en la matière ;

- pour les prêts participatifs, la rémunération est en principe identique à celle des actionnaires ou associés, tout en restant confinée dans une fourchette de 4,50 % p.a. au minimum (par analogie aux crédits d'équipement) et à 15 % p.a. au maximum.

## 3. Emprunt sous forme de « Bons d'épargne à capital croissant »

En avril 1991, la SNCI a émis un nouvel emprunt sous forme de « Bons d'épargne à capital croissant » pour un montant d'un milliard de francs. Le taux d'intérêt implicite de l'emprunt a été fixé à 7,2 % p.a.

Le succès, désormais traditionnel, que cette nouvelle émission a rencontré sur le marché est dû notamment au fait que la différence entre la valeur de souscription et la valeur de remboursement, qui comprend les intérêts cumulés, est exonérée de l'impôt sur le revenu pour autant que les bons d'épargne font partie du patrimoine privé d'une personne physique. Par ailleurs, à l'instar des émissions précédentes, l'émission 1991 des « Bons d'épargne à capital croissant » bénéficie de la garantie de l'État.

## 4. Augmentation de capital

Par la loi du 20 décembre 1991 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1992, la dotation de base de la SNCI (art. 11 al. (1) de la loi organique de la SNCI) a été portée de 1,1 à 5 milliards de francs. Deux milliards de francs seront libérés au cours de l'exercice 1992, l'un à charge du budget de l'État pour 1991, l'autre à charge du budget de l'État pour 1992.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)

## Sécurité sociale

# Le contrôle médical de la sécurité sociale en 1991

L'activité du contrôle médical de la sécurité sociale s'étend sur les différentes branches de la sécurité sociale et le fonds national de la solidarité. L'ac-

tivité de contrôle proprement dite est complétée par celle du service social. En résumé l'activité du contrôle médical se présente comme suit :

Branche de l'assurance	Nombre de personnes et de dossiers examinés
Assurance-maladie	70 000 (approximation)
Assurance-pension	4 686
Assurance-accidents	
- section industrielle	
- section agricole et forestière	
- maladies profess. confondues	6 858
Chômage	145
Fonds national de solidarité + RMG	245
Hospitalisation - Hébergement	526
Traitement à l'étranger	
- consultations	4 700 (approx.)
- hospitalisations	5 600 (approx.)
Cures à Mondorf	5 300 (approx.)
Cures à l'étranger	214
Divers	p.m.
<b>TOTAL :</b>	<b>100 000</b>

## 1. L'assurance maladie

### Contrôle de l'incapacité de travail

Quelques 70 000 examens de contrôle périodiques en cas d'incapacité de travail permettent de décider le cas échéant d'une reprise des activités dans le régime des ouvriers et dans le régime des employés privés.

### Activités en rapport avec les prestations en nature

Le volet administratif en rapport avec les prestations soumises à autorisation préalable porte notamment sur :

- Les consultations et visites dépassant le nombre de 2 par 24 heures ou par semaine.
- Les changements répétés de médecin.
- La psychothérapie.
- La traction vertébrale.
- La chirurgie plastique et esthétique.



- Le traitement parallèle.
- Les frais de voyage et de transport dans le pays et à l'étranger ainsi que l'accompagnement.
- Les frais pharmaceutiques et notamment les répétitions d'ordonnances, les spécialités étrangères, les médicaments coûteux, les anovulatoires.
- Les moyens curatifs et adjuvants qui constituent un très important volume de travail (physio- et kinésithérapie, cures thermales, hydrothérapies et respiratoires à Mondorf, cures de convalescence à Colpach, Weilerbach, Berschbach, moyens accessoires, prothèses, ceintures, lombostats, etc . . . , soins infirmiers à domicile).
- Les frais d'hospitalisation à l'étranger (dans les centres universitaires ou centres spécialisés).

S'y ajoutent les activités polyvalentes, dont les principales sont :

- Les examens à domicile dans le cadre de la commission d'information, d'organisation et de placement (CIOP).
- Les avis sur les mémoires d'honoraires et sur les applications tarifaires.
- L'analyse des rapports nombreux dans le cadre de l'anesthésie-réanimation.
- Les dossiers du fonds des gros risques.
- La convocation avec examen et discussion des cas spéciaux ou litigieux d'assurés.
- La discussion et les avis au comité central sur les nouvelles techniques médico-chirurgicales ou d'analyses, sur mémoires d'honoraires, tarifications et autorisation.

### Médecine hospitalière - Hébergement

La médecine hospitalière est facilitée par l'implantation d'une cellule du contrôle médical dans tous les cliniques et hôpitaux du pays, permettant à ses médecins-conseils d'entrer en relation avec les services administratifs et les médecins hospitaliers à des jours et heures fixes.

Il est traité de toutes les activités hospitalières et notamment des durées d'hospitalisation, de l'anesthésie-réanimation, des problèmes de tarification, de la question importante des traitements parallèles, des problèmes liés à une surconsommation des prestations et des appareillages techniques.

Le contrôle médical comporte un service spécialement chargé de toutes les questions en relation avec l'hébergement. Le contrôle est garanti par des visites régulières des médecins conseils dans les hôpitaux et cliniques avec questionnaire standardisé.

Le contrôle médical a été saisi de 1 049 cas d'hospitalisation en vue d'un contrôle durant l'exercice 1991. Sur 526 cas d'hospitalisation contrôlés dans le cadre de l'hébergement, 294 cas ont été déclarés « cas d'hébergement » pendant le même exercice.

### Transferts à l'étranger

Il y a lieu de dire que la quasi totalité des transferts à l'étranger trouve sa justification dans le fait que, ou bien les traitements sont impossibles au Grand-Duché, ou bien ces traitements ne sont pas courants, ou bien la qualité de ces traitements est supérieure dans un milieu pouvant se prévaloir d'une infrastructure plus adéquate.

Par ailleurs, une consultation à l'étranger est dans bien des cas l'ultime tentative dans des cas gravissimes et dépassés.

Au cours de l'exercice 1991, 10 196 cas ont été transférés à l'étranger, dont 4 700 consultations et 5 600 cas d'hospitalisation (ce dernier chiffre englobe les cas d'hospitalisations répétées).

### Cures thermales

Pendant l'exercice 1991, le nombre total des demandes de cures thermales s'est élevé approximativement à 5 300.

Le nombre de cures à l'étranger durant la même période est de 214.

Huit médecins-conseils sont affectés aux activités en relation avec l'assurance maladie. Le contrôle des ordonnances pharmaceutiques est assuré par huit pharmaciens-réviseurs à temps partiel ; le contrôle des prestations dentaires par trois médecins-conseil-dentistes à temps partiel.

## 2. L'assurance pension

L'assurance pension comprend les régimes de pension contributifs à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, la caisse de pension des employés privés, la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels, la caisse de pension agricole.

Elle mobilise l'activité de 5 médecins-conseils qui ont procédé en 1991 aux examens physiques et sur dossier dans les proportions suivantes :

Etabl. d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité	3.609
Caisse de pension des employés privés	610
Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	223
Caisse de pension agricole	244
Total :	4.686

Les examens médicaux dans le cadre de l'assurance pension vont en profondeur du fait d'une mise à jour sérieuse des dossiers médicaux, motivée, en cas de refus, par le pourvoi devant la juridiction sociale.

Dans le cadre de l'assurance pension chaque examen de contrôle prend obligatoirement le caractère d'une expertise médicale argumentée, soumise, le cas échéant à un contrôle juridictionnel.

Le détail de l'activité au niveau de l'assurance pension se résume comme suit :

- Examen médical ou réexamen des assurés (article 186, 187 nouveau, 189, respectivement 209 du CAS).
- Examen des enfants infirmes.
- Examen de la nécessité d'assistance d'une tierce personne.
- Examen des entrées dans l'assurance postérieures à l'âge de 55 ans.
- Examen et réexamen à domicile des assurés ne pouvant se déplacer du fait d'une infirmité, d'invalidité ou d'un handicap sérieux.
- Evaluation et examen des rechutes, des déclarations d'incapacité de travail dans le cadre de l'AVI.
- Etude et prise de position des dossiers médicaux transmis par les organismes assureurs étrangers.
- Etude et prise de position des dossiers médicaux des assurés ayant fait appel au conseil arbitral, respectivement conseil supérieur des assurances sociales.
- Relations et décisions administratives dans le cadre des malades hospitalisés, respectivement internés à l'HNPE Eitelbruck et CTU Useldange.
- Relations administratives sur les divers centres de réadaptation professionnelle (Walferdange), et de rééducation et de réadaptation fonctionnelle (Hamm), des infirmes cérébro-moteurs (Centre Nossbiert).
- Avis médicaux en vue des décisions à prendre par l'office des travailleurs handicapés.

## 3. L'assurance accidents

L'assurance accidents est prise en charge par trois médecins-conseils et porte sur les volets industriel, agricole et forestier, ainsi que sur les maladies professionnelles.

Au cours de l'année 1991 il a été procédé à 6.858 premiers examens et rechutes. Les affaires litigieuses en instance à la période actuelle peuvent être estimées à environ 500 dossiers.



Le détail du volet de l'assurance accidents se résume ainsi :

- L'examen et le réexamen des assurés accidentés.
- Les rechutes et les incapacités de travail temporaires.
- L'examen des enfants handicapés, des déformés, en vue d'une rente d'infirme respectivement de handicapé (cas examinés 188).
- Le contrôle des appareillages et prothèses coûteux (dont les prix courants actuels sont compris entre 60 000 - 150 000 francs).
- Examen des assurés en vue d'un rachat de rente, respectivement en vue de l'assurance statutaire.
- Etude de procédures pendantes devant le conseil arbitral, respectivement le conseil supérieur des assurances sociales, avec expertises et contre-expertises.

#### 4. Les prestations de chômage

Le volet médical du chômage est sous la responsabilité d'un médecin conseil. Au cours de l'année 1991 il a été procédé à l'examen de 143 personnes adressées au contrôle médical par l'administration de l'emploi, respectivement l'OTH. 18 personnes n'ont pas répondu à une convocation !

Quatre catégories de personnes sont tenues de répondre aux convocations aux fins d'examen :

- Les personnes dont le placement s'avère difficile, ayant déjà bénéficié des allocations de chômage pendant un an et demandant une prolongation de prise en charge.
- Les personnes qui refusent les propositions de placement avec présentation d'un certificat médical à l'appui.
- Les personnes se trouvant en période de chômage qui présentent une incapacité de travail intercurrente pour cause de maladie.
- L'abandon de travail pour raison médicale, suivi d'une inscription au chômage.

### Transports

#### L'Aéroport

Le 11 janvier 1990 fut votée la loi relative à la construction d'un bâtiment technique et opérationnel avec tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg, y

#### 5. Le revenu minimum garanti

Dans le cadre du revenu minimum garanti (RMG), les intéressés sont adressés au contrôle médical par le Fonds national de solidarité et le Service national d'action sociale (SNAS) en vue de déterminer l'aptitude au travail.

Au cours de l'année 1991, le service du contrôle médical de la sécurité sociale a ainsi procédé à 245 examens médicaux pour le compte du Fonds national de solidarité et du Service national d'action sociale. A relever que 73 personnes n'ont pas répondu à une convocation !

#### 6. Le service social du contrôle médical

Au cours de l'année 1991, le service social du contrôle médical a été consulté par un total de près de 635 personnes - dont 340 ont bénéficié d'entretiens sur place et le reste de renseignements téléphoniques.

##### Problèmes de toxicomanie

Un total de 125 personnes nous ont contactés pour des problèmes de dépendance (éthylisme, dépendance médicamenteuse, polytoxicomanie), la plupart ayant formulé un désir de cure.

Dans l'ensemble, cette clientèle a bénéficié d'au moins 450 entretiens préparatoires à une cure. L'intérêt de ceux-ci s'est traduit, entre autres, dans le fait que de nombreuses personnes ont pris conscience de ce que leur motivation n'était pas encore suffisante pour suivre une cure !

Le nombre de cures de désintoxication effectuées à l'étranger a été de 71. Par contre 54 demandes de cures ont été refusées, respectivement annulées par les demandeurs, en majorité pour raison de motivation et de collaboration insuffisantes.

##### Problèmes psychiques, psychiatriques

60 personnes ont consulté essentiellement pour des problèmes de cet ordre,

et ce chiffre est en augmentation régulière. Sont adressés au contrôle médical les patients demandeurs de traitements psychosomatiques et ce plus précisément à la demande des centres spécialisés à l'étranger soucieux d'avoir un bilan social à l'admission et de préparer un suivi de post-cure sur le bilan social, si nécessaire.

Sur ces 60 cas, 41 sont partis effectivement, 19 se sont désistés en fin de compte.

##### Service social de polyvalence

Un nombre important de personnes ont sollicité des renseignements divers d'ordre général ou spécifique, ou bénéficié d'une guidance sur le plan professionnel, familial ou sanitaire (assurance accidents, pension, caisses de maladie, chômage).

Le bilan d'activité du service social traduit encore, pour l'année 1991 une augmentation du nombre des consultants et des dossiers ouverts pour enquête et suivi.

Au premier plan des activités se situent, comme par le passé, les prises en charge pluridimensionnelles afférentes à des problèmes de dépendance et des troubles psychiques et comportementaux graves.

On continue d'observer un afflux des dépendants de drogues dures, sollicitant un traitement à l'étranger. L'interruption des entretiens préparatoires et les départs volontaires ou forcés de cure témoignent de la complexité bien connue du problème. La « dépendance prescrite » ou pharmacodépendance, continue à démontrer son ampleur et sa gravité qui s'exprime, entre autres, par des phénomènes de sevrage exceptionnellement éprouvants et prolongés.

Pour ce qui est de la progression constante des demandeurs de cure psychosomatiques, elle met en évidence notre manque de structures d'accueil appropriées.

*Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Johnny Lahure, Ministre de la Sécurité sociale, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)*

#### L'Aviation en 1991

compris l'acquisition et l'installation des équipements de radionavigation ainsi que les aménagements extérieurs.

Il s'agit là de la première étape d'un programme d'amélioration de l'infrastructure technique et opérationnelle

de l'aéroport à réaliser par phases successives dans les prochaines années.

La mise en chantier a eu lieu sans retard et les premières mesures de renforcement de cette infrastructure aéroportuaire, commencées en 1990, ont



bien progressé en 1991. Ainsi le nouveau radar secondaire, implanté non loin du radar primaire toujours en service, a pu être terminé dans les délais prévus en ce qui concerne la réalisation du gros-œuvre et la mise en place de l'équipement technique. La période des essais s'étalera sur plusieurs mois au cours desquels les deux installations de radar fonctionneront en parallèle. La mise en service opérationnelle définitive ne pourra cependant démarrer qu'au moment où la nouvelle tour de contrôle deviendra opérationnelle du fait que le radar est un élément constitutif du système de contrôle aérien.

Les travaux de gros-œuvre du bloc technique et opérationnel avec la tour de contrôle accusent un léger retard sur le calendrier prévu, mais devraient être terminés dans les semaines à venir. C'est le moment où débutera l'installation de l'équipement radiotechnique et électronique déjà réceptionné partiellement à l'usine des différents fournisseurs. Au vu du stade actuel de l'avancement des travaux le projet ne pourra guère être achevé avant la fin de l'année en cours.

Quant au dossier de l'agrandissement de l'aérogare, dont la capacité est insuffisante aux heures de pointe tant en ce qui concerne les installations d'enregistrement des passagers que la salle de réception des bagages à l'arrivée, les études ont été menées tout au long de l'année passée et il est envisagé de saisir dans les mois à venir la Chambre des députés du projet de loi autorisant le Gouvernement à créer l'installation adéquate pour répondre à l'augmentation escomptée du trafic aérien.

Comme il a été indiqué déjà à diverses occasions l'infrastructure de traitement du fret aérien a atteint sa limite de capacité. C'est un secteur d'activité à forte croissance ce qui rend inévitable la création de l'outil nécessaire si l'on ne veut pas freiner son expansion. Il est prévu d'implanter la future zone fret au nord de la piste d'atterrissage (située entre la piste et l'autoroute toute proche). La société Luxair, propriétaire et gestionnaire du centre fret existant, après concertation avec le Ministère des transports, a fait démarrer le processus de création du nouveau centre fret en lançant en 1991 une étude préliminaire pour définir les besoins en traitement de fret aérien à court et moyen terme à notre aéroport.

## Le transport aérien commercial

Après plusieurs décennies de croissance, l'année 1991 connut, à l'échelon mondial, un résultat financier désastreux pour l'ensemble des compagnies aériennes groupées dans l'Association du transport aérien international (IATA). De son côté, l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) a confirmé l'analyse de l'IATA en faisant état d'une diminution de 4,25 % du trafic régulier mondial (passagers, fret et poste), tandis qu'en Europe, l'Association des 23 compagnies aériennes nationales (AEA) relève une diminution de 6 % de ses résultats par rapport à l'année précédente, un fait sans précédent dans l'histoire de l'AEA depuis la dernière guerre.

Notre aéroport a enregistré deux tendances différentes : une diminution en termes de passagers et une augmentation en termes de fret aérien. Le nombre de passagers ayant emprunté notre aéroport en 1991 (974 181 unités) est en recul de 3 % par rapport à 1990. L'analyse des résultats montre que les pertes du 1er semestre (essentiellement liées à la crise du Golfe) n'ont pas pu être compensées au courant du 2e semestre parce que la reprise était moins active qu'escomptée par les experts. Néanmoins le résultat global était encore plus favorable qu'en 1989. Dans le secteur du fret aérien, et contrairement à l'évolution générale négative au niveau mondial, notre aéroport a encore amélioré son résultat pour atteindre 152.379 to (+ 6 %). A elle seule la compagnie Cargolux a contribué par 70 % à cet excellent résultat.

## L'aviation générale

Grâce surtout à des conditions météorologiques particulièrement favorables les activités exercées en 1991 dans les différents secteurs de l'aviation générale ont connu une nette amélioration par rapport à l'année précédente, en accusant notamment une augmentation des mouvements de vol à moteur de l'ordre de 20 %.

Toutefois, la présence accrue des pilotes privés à l'aéroport de Luxembourg a fait réapparaître la nécessité incontournable de la création d'un centre national de l'aéronautique pour

la recherche duquel les premières démarches ont été faites en 1967 déjà. La croissance notable du trafic de l'aviation générale, comparée à celle du trafic commercial, par ailleurs non moins considérable, a entraîné une aggravation des conditions d'écologie, à telle enseigne que les instructeurs de pilotes privés se voient de plus en plus contraints à dévier leur champ d'action vers d'autres aérodromes à l'étranger, comme Thionville et Verdun. Or, en égard aux distances exagérées entre l'aéroport de Luxembourg et ces deux terrains, auxquels il y a lieu d'ajouter celui de Wiltz/Noertrange, la recherche d'un terrain d'écologie se pose d'une façon de plus en plus impérieuse.

La création d'une infrastructure supplémentaire, moyennant la construction de nouveaux hangars d'avions réalisés à l'aéroport par l'école de pilotage « Aéroport », laisse prévoir un nouvel accroissement du trafic à l'avenir sans que, pour cela, le problème de l'écologie n'ait été résolu d'une façon satisfaisante pour toutes les parties intéressées.

A l'aérodrome d'Useldange un bilan positif a pu être dressé par le Cercle Luxembourgeois de Vol à voile, en dépit d'une réduction tant soit peu notable des heures d'écologie qui ont toutefois été compensées qualitativement par des vols de perfectionnement et de performances en France et en Autriche.

Le ballonisme à Luxembourg se trouve en plein développement grâce à l'esprit d'innovation des deux associations de la place, à savoir la Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg et la Compagnie Aéronautique du Grand-Duché de Luxembourg, qui ne cessent de multiplier leurs efforts en vue de la propagation de cette branche aéronautique. Le dédoublement en une année du nombre des passagers transportés et des ascensions publicitaires constitue une preuve des plus éloquente de cette expansion.

Tous comptes faits l'aviation générale continue à jouer au Luxembourg un rôle important dont les avantages économiques ne sont pas négligeables.

*Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Transports, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)*



# Le Logement en 1991

Le Luxembourg est toujours confronté à un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements qui s'est en fin de compte traduit en une pénurie de logements. La publication sans déguisement de l'étude « Untersuchungen zum Wohnungswesen in Luxemburg » en 1991 a prouvé qu'il existe en effet un véritable déficit du côté de l'offre de logements par rapport à la demande.

Or, la mise en œuvre rapide et conséquente par le Ministre du Logement et de l'Urbanisme de la politique retenue par le Gouvernement en conseil le 27 avril 1990 a certes provoqué un certain déblocage de la situation sur le marché des logements.

Le relevé des chiffres clés ci-après démontre à suffisance les tendances fondamentales positives qui constituent le résultat des produits des activités gouvernementales dans cette manière.

Les chiffres clés

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Population (en milliers)	367	369	371	374	378	385
Autorisation de bâtir (logements)	1802	2084	2568	2983	3796	—
Logements achevés	1417	1475	1746	1940	—	—
Primes de C/A Nombre	1955	2169	2508	2615	2685	2979
Montants (en millions)	297	341	391	395	398	497
Subvention d'intérêts Nombre (en milliers)	64	72	78	87	94	111
Montants (en millions)	319	365	430	489	552	696
Primes d'amélioration Nombre	964	1080	1378	913	960	1099
Montants (en millions)	35	46	63	44	48	55
Parc locatif du FLCM (en nombre de logements)	297	386	494	530	556	—

Ainsi on note une nette relance du nombre des autorisations de bâtir. En 1990 le niveau de ces autorisations est pour la première fois depuis 1979 supérieur à 3 000, tendance qui se confirme en 1991, année pendant laquelle 3 127 autorisations furent

déjà accordées pendant la seule période de janvier à septembre.

Nombreuses étaient les activités du Gouvernement en 1991 qui sont à la base de la prédite détente :

- Dans le cadre de l'identification des propriétés foncières appartenant à l'Etat, propriétés qui pourront être affectées à la construction de logements, celui-ci a vendu en 1991, en quelque sorte dans une première étape, 588 ares de terrains à bâtir ;
- Le Gouvernement a procédé à une intensification des programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains à bâtir ainsi que de construction d'ensembles de logements à coût modéré destinés à la vente aussi bien qu'à la location. D'après le nouveau programme du 13 décembre 1991 quelque 4 700 unités seront offertes jusqu'à l'an 1995 ;

- Par les règlements grand-ducaux du 17 juin 1991 le Gouvernement a procédé à une révision des règlements d'exécution en matière d'aide individuelle au logement ;

- Le Gouvernement a en outre modifié le système des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription applicables aux acquisitions de biens immobiliers destinés à servir d'habitation applicables aux acquisitions de biens immobiliers destinés à servir d'habitation personnelle principale ;

- En plus le Gouvernement a procédé à la modification des dispositions relatives à la T.V.A. en matière de logements.

- Finalement il y a lieu de noter que le Gouvernement a procédé à la modification des dispositions ayant trait à la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs respectivement de la prime unique de l'assurance solde restant dû.

En procédant ainsi, le Gouvernement a indubitablement favorisé davantage l'accession à la propriété. On constate en effet en 1991 une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente du nombre des primes d'acquisition et de construction. Les 2979 primes accordées en 1991 portaient sur un montant total de 497 millions soit quelque 100 millions de plus que pendant l'année 1990.

Le nombre des subventions d'intérêts accordées en 1991 lui aussi a nettement progressé par rapport à 1990, soit de 17 524 unités (+ 18,7 %), alors que les montants liquidés ont augmenté de 26 % pour atteindre quelque 700 millions de francs.

Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jean Spautz, Ministre du Logement et de l'Urbanisme, à la Chambre des Députés, en mars 1992)

- Par règlement grand-ducal du 17 décembre 1991 le Gouvernement a procédé à une révision des taux d'amortissement applicables aux immeubles bâtis afin d'améliorer la rentabilité de l'investissement privé dans le logement locatif ;



# Institutions de soins et médecine d'urgence

## Médecine d'urgence

Après trois ans de fonctionnement du service d'aide médicale urgente (SAMU) l'hélicoptère de sauvetage a été intégré afin de rendre encore plus performant le fonctionnement de ce service. Cette intégration, faite en collaboration avec le ministère de l'Intérieur par une convention avec le « Luxemburger Rettungsflugwacht », est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1991.

## Institutions hospitalières

### Planification hospitalière

L'étude « SEMA », qui avait pour mission d'analyser les capacités des infrastructures hospitalières actuelles et de donner des indications sur les besoins futurs, a été publiée début de l'année.

Afin d'en traduire les propositions en pratique un groupe de travail, incluant tous les partis concernés (gestionnaires des hôpitaux, médecins et professionnels de santé), a été institué sous l'égide du ministère pour orienter la planification hospitalière et rechercher des synergies aptes à répondre aux besoins tant quantitatifs que qualitatifs de ce secteur.

### Modernisation des infrastructures

Le ministère de la Santé se trouve confronté à l'issue d'une décennie d'investissements plus réduits à une infrastructure hospitalière souffrant des problèmes suivants :

- vétusté de la substance architecturale dans bon nombre des hôpitaux qui ne peut nullement être résolue par une simple mesure d'entretien ;
- non-conformité à des règles indispensables de sécurité ;
- ancienneté des installations techniques qui ne permettent pas une exploitation optimale des techniques énergétiques modernes ;
- inexistence de mesures minimales de protection contre l'incendie telles que prescrites aux pays voisins ;
- exigüité de certains secteurs hospitaliers et absence ou vétusté de systèmes de ventilation aux blocs opératoires qui exposent le patient à un risque d'infections hospitalières ;

- évolution de la technologie médicale vers davantage de techniques et d'équipements diagnostiques et thérapeutiques.

D'autre part la plupart des établissements hospitaliers ont présenté au courant des dernières années un projet de modernisation, d'extension ou même de nouvelle construction, souvent de grande envergure, qui ne tenait pas toujours compte d'une approche réaliste des besoins, respectivement ne prenait pas suffisamment en compte l'état de la substance architecturale, des installations techniques, de l'hygiène et de la sécurité.

Dès lors il fut décidé de s'adjoindre les services d'un bureau étranger spécialisé en planification et construction hospitalières afin d'aboutir à un concept global tenant compte de l'état des bâtiments, des problèmes techniques et de fonctionnement, des besoins, aussi régionaux, et de proposer un programme de transformation, extension, reconstruction fonctionnelle avec évaluation des coûts.

L'approche du ministère de la Santé dans l'analyse de chaque projet fut guidée par les principes suivants :

- il était primordial que les besoins réels soient déterminés afin d'aboutir à des programmes logiques de construction. Donc les demandes formulées par un établissement hospitalier ont été analysées dans le contexte des besoins au niveau national et régional ;
- il a été tenu compte de la nécessité de synergies, de préférence moyennant regroupements d'hôpitaux (par exemple à Luxembourg-Ville) afin de favoriser la continuité des soins et la dotation des services spécialisés par des nouvelles technologies ;
- vu que le pays nécessite moins de lits aigus que ceux qui existent actuellement, une reconversion de lits aigus en lits de soins d'un autre secteur (par ex. : reconversion en lits pour végétatifs chroniques et neurologiques lourdement dépendants) et une réduction de lits lors des constructions nouvelles ou des transformations sont programmées ;
- si l'analyse poussée de la substance architecturale et des installations techniques des bâtiments existants révèle que la réfection avoisine les coûts d'une nouvelle construction

en apportant par ailleurs des problèmes de chantier s'étendant sur plusieurs années, la solution d'une nouvelle construction est préférée.

### Résumé récapitulatif des différents projets en étude en 1991

- La nouvelle clinique St Louis à Ettelbruck.
- La modernisation et l'extension de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Les crèches pour les enfants du personnel des établissements hospitaliers à Ettelbruck, Esch-sur-Alzette et à Luxembourg (CHL).
- Les écoles d'État pour Paramédicaux à Ettelbruck et à Esch-sur-Alzette.
- L'extension et la modernisation de l'Hôpital de la Ville de Dudelange.
- L'extension et la modernisation de la Clinique St Joseph à Wiltz.
- La modernisation de l'Hospice Civil et Clinique Echternach.
- La modernisation et l'extension de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid.
- Le centre national de radiothérapie.
- La mise en sécurité des autres établissements hospitaliers.
- Le centre national de cardiologie instrumentale et de chirurgie cardiaque.
- Les projets d'investissement de la Clinique Sacré-Cœur, Ste Elisabeth, Ste Thérèse et Ste Marie.
- La modernisation de la Clinique Dr Bohler.

### Organisation et fonctionnement des établissements

- A la demande de la table ronde des professions de santé, des gestionnaires d'hôpitaux et des médecins hospitaliers un avant-projet de loi portant organisation des établissements hospitaliers et sauvegarde des droits des malades hospitalisés a été élaboré et soumis pour avis aux concernés.
- Dans le cadre du nouveau mode de financement des hôpitaux (cf projet



de loi sur l'assurance maladie et le secteur de la santé) un groupe de travail « normes de dotation en personnel de soins » dans les hôpitaux, qui comprenait des représentants des caisses de maladie, des gestionnaires, des médecins et des personnels de soins, a été mis en place et a remis un canevas de propositions pour un règlement grand-ducal à prendre conformément à l'article 10 de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalière.

Avec le règlement grand-ducal du 19 septembre 1991 fixant les conditions d'accès et d'utilisation pour la lithotritie extracorporelle - installation nationale au Centre hospitalier de Luxembourg - un autre règlement d'exécution de la loi susmentionnée a été concrétisé.

La loi du 31 juillet 1990 ayant pour objet de garantir des prestations hospitalières conformes aux besoins du pays a été rendue opérante par le règlement grand-ducal du 25 novembre 1991 qui a pour objet de déterminer la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée d'instruire les demandes d'aides présentées.

- Les efforts en faveur de la protection incendie, des déchets hospitaliers et de l'hygiène hospitalière ont été poursuivis et sont détaillés dans le rapport de la division de la médecine curative.

## Emploi

### Emploi salarié

Ayant atteint des taux de progression records en 1989 et 1990, l'emploi, bien que caractérisé par la perte de vitesse de la conjoncture, continue sur sa lancée en 1991.

Du 31 octobre 1990 au 31 octobre 1991, le nombre des salariés est passé de 175.304 à 182.686. Le taux de progression est de 4,2%, soit une augmentation de presque 7 400 emplois. À rappeler que pour la même période 1989/90, la croissance a été de 8 100 emplois, soit 4,9%.

Tout comme au cours des années précédentes, cette évolution est notamment la résultante des niveaux ascen-

## Institutions psychiatriques

### Concept et planification

Compte tenu de la vétusté des infrastructures de l'Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat et de l'évolution générale vers la décentralisation des structures psychiatriques, le ministère de la Santé, afin d'orienter définitivement les choix politiques sur une base solide, a chargé un expert de renommée internationale d'une étude relative à la prise en charge psychiatrique hospitalière et extrahospitalière de la population luxembourgeoise (étude HÄFNER). Cette étude, qui a été menée en profondeur tout au long de l'année, sortira en mars 1992 et devra donc permettre d'arrêter une nouvelle politique en la matière qui tiendra le plus pertinemment compte des besoins afférents de notre pays.

### Institutions de moyen et de long séjour

Les efforts de concrétisation du programme national des mesures en faveur des personnes âgées seront poursuivis de manière concertée avec le ministre de la Famille.

Malgré les incitations financières (allocation de soins, dont bénéficiaient 1 445 personnes au 31.12.1991, et l'extension des services de soins à

domicile) la capacité d'accueil au niveau des lits de soins devra encore être augmentée.

Fin 1991 le nombre des personnes âgées dépendantes classées en urgence 1 s'élevait à 797 et aux classés en urgence 2 à 1 057.

À côté de la création de 90 respectivement 60 lits gériatriques à l'hospice civil de Hamm et à l'hôpital intercommunal de Steinfort, l'ouverture de la maison de soins de Bertrange, fin 1992, devrait permettre d'accueillir 136 personnes supplémentaires.

La construction d'une maison de soins à Bettembourg a été décidée. Elle augmentera la capacité de 144 lits supplémentaires.

La transformation de l'actuelle clinique St Louis non-comprise, le nombre de lits de soins doublera ainsi d'ici à la fin de l'année 1994.

La création d'un second foyer de jour gériatrique au sud du pays pour les personnes âgées atteintes de maladies de sénescence, mais pouvant encore être encadrées par leurs proches, et l'augmentation des possibilités d'encadrement de ces personnes au centre du pays constituent aussi des mesures d'encouragement au maintien à domicile de personnes âgées particulièrement dépendantes.

*Source: Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Johny Lahure, Ministre de la Santé, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)*

dans le tertiaire marchand et la construction ainsi que de la progression de l'emploi à temps partiel.

Plus précisément, il ressort d'une analyse de l'évolution de l'emploi salarié par branche pour la période d'août 1990/91 réalisée par le STATEC sur la base des données du Centre d'Affiliation de la Sécurité Sociale que

- l'emploi dans le tertiaire marchand, et en particulier dans la branche résiduelle « autres services marchands » a fortement progressé.

Dans ces « autres services marchands » l'emploi salarié a augmenté de presque 6 000 unités (+23,4%) passant à quelque 31 000 personnes dans un laps de temps de 12 mois.

La progression de la population des salariés dans les institutions de crédit et d'assurance a été bien plus modérée; le taux de progression se limite à 3% (+520 personnes) alors qu'il était de l'ordre de 10% pour les années précédentes;

- l'emploi industriel hors sidérurgie a progressé de 1% (+240 salariés). Cette évolution n'a pas pu compenser le recul important de 720 personnes (-6,3%) constatée dans le seul secteur des minerais et métaux faisant que globalement le secteur industriel accuse une baisse de 1,3% (-480 personnes);
- dans la construction (gros oeuvre et génie civil) l'emploi a augmenté de 1,5% pour atteindre 17.950 personnes en août 1991.



## Emploi salarié situation au 31 octobre

(source: fichiers de la Sécurité Sociale)

	Hommes	Femmes	TOTAL	DONT FRONTALIERS
1984	94.892	45.745	140.637 + 3.174 + 2,3%	15.377 + 1.495 + 9,7%
1985	96.294	47.519	143.811 + 4.852 + 3,4%	16.872 + 2.229 + 13,2%
1986	99.103	49.560	148.663 + 4.949 + 3,3%	19.101 + 2.975 + 15,6%
1987	101.891	51.721	153.612 + 5.912 + 3,8%	22.076 + 3.585 + 16,2%
1988	104.900	54.624	159.524 + 7.646 + 4,8%	25.661 + 4.654 + 18,1%
1989	109.107	58.063	167.170 + 8.134 + 4,9%	30.315 + 5.330 + 17,6%
1990	114.157	61.147	175.304 + 7.382 + 4,2%	35.645 + 5.350 + 15%
1991	118.492	64.194	182.686	40.996

Une attention toute particulière doit être prêtée à l'évolution de l'emploi à temps partiel.

Cette forme de travail a fortement progressé depuis quelques années. Pour la période d'août 1990/91, plus de 2 000 postes à temps partiel ont été créés. Avec 15 260 personnes, l'emploi à temps partiel représente plus de 8,5% de l'emploi salarié total. Il ressort du tableau ci-après que de tels postes sont notamment créés dans le secteur des services et sont peu fréquents dans les industries.

### Travailleurs étrangers

Pour la période d'octobre 90 à octobre 91, la croissance de l'emploi reste largement déterminée par un afflux accru de travailleurs frontaliers. Cet apport est de 5 350 personnes (dont 1 545 femmes) ce qui équivaut à 72,5% de l'augmentation de la population des salariés. Ainsi, fin octobre 1991, le taux de participation à la main-d'œuvre salariée des travailleurs ayant leur résidence dans les pays limitrophes est de 22,4% (soit 40.996 salariés dont 12.560 femmes) contre 20,3% en octobre 1990.

Les travailleurs frontaliers occupent des emplois notamment dans le secteur industriel (31,6%) ainsi que dans les branches d'activité « bâtiment et génie civil » (28,1%) et « production de services marchands » (23,2%).

Les données fournies par le Centre informatique de la Sécurité Sociale sur la nationalité des salariés indiquent que les travailleurs étrangers résidents et frontaliers représentent presque 49% de l'ensemble des salariés (mars 1991).

L'étude des chiffres des nouvelles arrivées sur le marché du travail national de résidents permanents et de frontaliers pour les années 1986 à 1990 confirme le rôle décroissant des salariés luxembourgeois dans la prise d'emploi.

### Emploi salarié par branche d'activité

Source: CISS/STATEC-note de conj.: 4.91

	unité: millier		variation en %
	août 1990	août 1991	
1. Agriculture, viticulture et sylviculture	1,53	1,50	- 2,0
2. Énergie et eau	1,40	1,42	1,4
3. Industries extractives et manufacturières dont: Minerais et métaux	36,29 11,43	35,81 10,71	- 1,3 - 6,3
4. Bâtiment et génie civil	17,68	17,95	1,5
5. Production de services marchands dont:	88,77	95,66	7,8
Commerce, récupération et réparation	26,41	26,61	0,8
Institutions de crédit et d'assurance	17,30	17,82	3,0
Autres services marchands	25,13	31,01	23,4
6. Production de services non marchands	25,90	26,73	3,2
Total	171,57	179,07	4,4

### Emploi à temps partiel par branche d'activité

Source: CISS/STATEC-note de conj.: 4.91

	unité: millier		variation en %	emploi à temps partiel p.r. à emploi salarié total (août 91) en %
	août 1990	août 1991		
1. Agriculture, viticulture et sylviculture	0,07	0,09	28,6	6,0
2. Énergie et eau	0,03	0,04	33,3	2,8
3. Industries extractives et manufacturières dont: Minerais et métaux	0,58 0,05	0,61 0,05	5,2 0,0	1,7 0,5
4. Bâtiment et génie civil	0,30	0,37	23,3	2,1
5. Production de services marchands dont:	7,70	9,28	20,5	9,7
Commerce, récupération et réparation	2,41	2,74	13,7	10,3
Institutions de crédit et d'assurance	0,81	1,01	24,7	5,7
Autres services marchands	3,49	4,52	29,5	14,6
6. Production de services non marchands	4,50	4,87	8,2	18,2
Total	13,19	15,26	15,7	8,5

## Emploi salarié frontalier par branche d'activité

Source: CISS/STATEC-note de conj.: 4.91

	unité: millier		variation en %	emploi à temps partiel p.r. à emploi salarié total (août 91) en %
	août 1990	août 1991		
1. Agriculture, viticulture et sylviculture	0,19	0,21	10,5	14,0
2. Énergie et eau	0,05	0,06	20,0	4,2
3. Industries extractives et manufacturières	10,70	11,30	5,6	31,6
dont: Minerais et métaux	3,14	3,08	-1,9	28,8
4. Bâtiment et génie civil	4,56	5,05	10,7	28,1
5. Production de services marchands	18,26	22,29	22,1	23,3
dont:				
Commerce, récupération et réparation	5,55	6,30	13,5	23,7
Institutions de crédit et d'assurance	3,36	3,70	10,1	20,8
Autres services marchands	5,76	8,29	43,9	26,7
6. Production de services non marchands	0,59	0,71	20,3	3,7
Total	34,35	39,62	15,3	22,1

## Main-d'oeuvre salariée selon la nationalité (en %)

	mars 1991	mars 1990	mars 1989	mars 1988
travailleurs luxembourgeois	51,2	53,6	56,3	58,5
autres trav. de la CEE	46,0	43,8	41,4	39,3
autres trav. non-CEE (Europe)	1,3 48,8	1,2 46,4	1,1 43,7	1,0 41,5
autres trav. non-Europe	1,5	1,4	1,2	1,2
	100,0 (177.076)	100,0 (169.100)	100,0 (161.748)	100,0 (154.642)

## Nouvelles arrivées sur le marché de l'emploi

	1990 %		1989 %		1988 %		1987 %		1986 %	
CEE	16.730	92,1	15.083	93,2	13.553	94,5	11.888	95,6	10.249	95,6
non CEE	1.430	7,9	1.105	6,8	795	5,5	549	4,4	476	4,4
	18.160	100,0	16.188	100,0	14.348	100,0	12.437	100,0	10.725	100,0
dont										
Luxembourgeois	1.216	6,7	1.467	9,1	1.759	12,3	1.943	15,6	2.333	21,8
Français	5.741	31,6	4.951	30,6	4.412	30,7	3.500	28,1	2.528	23,6
Belges	2.489	13,7	2.357	14,6	2.052	14,3	1.881	15,1	1.604	15,0
Allemands	2.307	12,7	2.202	13,6	1.690	11,8	1.602	12,0	1.387	12,9
Portugais	3.540	19,5	2.752	17,0	2.384	16,6	1.765	14,2	1.301	12,1
Italiens	547	3,0	559	3,5	556	3,9	586	4,7	540	5,0

(source: Sécurité Sociale fichiers des carrières d'assurance des régimes contributifs d'assurance pension)



## Évolution du chômage

Évolution du chômage de 1974 à 1991

	Demandes d'emplois non satisfaites (DENS) * (moyennes mensuelles)			Augmentation par rapport à l'année précédente	Taux de chômage **
	Hommes	Femmes	TOTAL		
1974	22 (38,6)	35 (61,4)	57 (100)	+ 23,9%	/
1975	171 (64,8)	93 (35,2)	264 (100)	+ 363,2%	0,2
1976	280 (61,4)	176 (38,6)	456 (100)	+ 72,7%	0,3
1977	494 (60,2)	326 (39,8)	820 (100)	+ 79,8%	0,5
1978	659 (56,5)	507 (43,5)	1.166 (100)	+ 42,2%	0,7
1979	535 (50,7)	520 (49,3)	1 055 (100)	- 9,5%	0,7
1980	526 (48,1)	568 (51,9)	1 094 (100)	+ 3,7%	0,7
1981	830 (53,2)	729 (46,8)	1 559 (100)	+ 42,5%	1,0
1982	1 090 (53,5)	949 (46,5)	2 039 (100)	+ 30,8%	1,3
1983	1 337 (54,0)	1 139 (46,0)	2 476 (100)	+ 21,4%	1,6
1984	1.355 (50,3)	1.340 (49,7)	2.695 (100)	+ 8,8%	1,8
1985	1.343 (51,9)	1.245 (48,1)	2.588 (100)	- 4,0%	1,7
1986	1.220 (53,3)	1.070 (46,7)	2.290 (100)	- 11,5%	1,5
1987	1.512 (56,8)	1.148 (43,2)	2.660 (100)	+ 16,2%	1,7
1988	1.508 (60,7)	975 (39,3)	2.483 (100)	- 6,7%	1,5
1989	1.405 (61,9)	864 (38,1)	2.269 (100)	- 8,6%	1,4
1990	1.212 (58,8)	848 (41,2)	2.060 (100)	- 9,2%	1,3
1991	1.361 (59,2)	937 (40,8)	2.298 (100)	+ 11,6%	1,3

( ) Chiffres entre parenthèses : en %

\* demandeurs d'emploi sans emploi, à la recherche d'un emploi approprié, inscrits comme tels auprès des bureaux de placement publics

\*\* chiffres publiés par l'Office Statistique des Communautés Européennes

Source: Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre du Travail, à la Chambre des Députés, en mars 1992.

# Echos de presse de l'étranger

*Herald Tribune*, 10. 2. 92

## EC Quandary: Conveying the Spirit of Maastricht

*As the European Community finalized landmark monetary and political treaties in Maastricht, Netherlands, Prime Minister Jacques Santer of Luxembourg, which held the EC presidency during much of the negotiations, talked to Joseph Fitchett of the International Herald Tribune about what happens next in the Community.*

**Q.** Is closer European integration popular enough for the Maastricht treaties to be ratified easily?

**A.** People want a change in the role of the EC, but the prospect frightens them. In all our countries, there is a conservative reflex that inclines people to think about preserving what they've got and to worry about possibly giving up something that they might regret losing later. International uncertainties add to people's confusion, and there is also an element of passivity among Europeans after the 40 years of peace known as the Cold War.

But history shows that countries only survive by developing into larger entities, and political leaders need to work harder at conveying this vision. Some countries will have debates about particular aspects of the Maastricht terms, but the package will not be contested.

Take Denmark: Ten years ago opinion there was divided about EC membership, but now Danes want more EC. For all of us, there is no alternative: If Luxembourg or another country didn't like the treaties, what could it do – withdraw from the EC?

**Q.** Do you detect waning enthusiasm in Germany about the EC?

**A.** The Deutsche mark is a reserve currency, so its status is sensitive throughout the EC, most of all in Germany.

That's why the Bundesbank is right to insist that nothing should threaten the strong D-mark: It's in our collective interest. By hiking German interest rates right after the Maastricht summit, the Bundesbank made that point bluntly – and also sent a reassuring signal to German opinion, which is disconcerted by how much unification is costing.

But German Chancellor Helmut Kohl was right to opt for fast reunification, despite Bundesbank objections, because big political decisions do not afford the luxury of choosing the moment. Already we can see that the economic strains caused by ex-East Germany are going to be surmounted, probably in three to five years with growth probably around 10 percent this year and 12 percent next year. The politicians simply have to provide leadership, have to remind people that no European country – not even Germany – can solve the challenges of security, technology and environment by itself.

**Q.** What happens next in the process of EC integration?

**A.** At Maastricht, we decided to build an evolutionary drive into the process because the quickening pace of change is putting new demands on the EC. The Common Market existed unchanged during the stable conditions from 1958 to 1985, then we had to start working out the changes for 1992, and now we have decided that a further set of changes, probably as important as those at Maastricht, are needed by 1996. These will mainly affect the EC's institutional structure and decision-making. Already we are starting to enlarge the Community as we must to

help stabilize Europe, but it must not make the EC ungovernable.

**Q.** So which countries will be included and which excluded?

**A.** Countries are going to arrive in waves. There should not be any problem about incorporating Austria and other countries in the European Free Trade Association. Eventually, we will have to consider Hungary and Czechoslovakia and, perhaps with slightly less certainty, Poland: It's inconceivable for a new Europe not to include countries whose history and cultures are so intertwined with ours. The Baltic states, I think should initially seek to form an economic union on the Benelux model. The Commonwealth of Independent States? Well, I just saw several of their leaders and we'll have a better idea, after their meeting later this week, about whether these countries, particularly Ukraine, are going to stick together. These are states that need close cooperative ties with the EC. The real challenge for us is, not to spread EC membership, but to recognize that we must make real sacrifices to help these people. The EC has never shared with outsiders, but I hope that in a couple of years, once we're beyond the current electoral periods in some EC countries, stronger leaders and youthful idealism can put across this message.

**Q.** What about EC membership for the ex-Yugoslav states?

**A.** Slovenia presents no major difficulty, but Croatia, although European in character like Czechoslovakia and Hungary, can only come much later. Serbia has no claim, especially since it will not be considered the successor state of Yugoslavia.

*Handelsblatt*, 21.2.92

Finanzplatz Luxemburg / Bayerische Vereinsbank sieht Erfolg der Konzentration

## Premier Santer bekräftigt Anspruch auf den Sitz der Europäischen Zentralbank

HANDELSBLATT, Donnerstag,  
20.2.1992

hk LUXEMBURG. „Es gibt keine Anzeichen dafür, daß der Finanzplatz Luxemburg seine Attraktivität nach 1992 einbüßen würde; das Gegenteil

ist der Fall.“ Mit solchem Optimismus resümierte Regierungschef Jacques Santer am Mittwoch abend seine Bestandsaufnahme zur Lage des Großherzogtums im zusammenrückenden Europa. Er bekräftigte bei dieser Gele-

genheit den Anspruch Luxemburgs als Sitz einer künftigen Europäischen Zentralbank (EZB).

Aussagen wie diese seien nicht bloßer Zweckoptimismus der Regierung eines



Landes, das auf die internationale Attraktivität des Finanzsektors angewiesen sei, sagte der Premier anlässlich einer Presseveranstaltung der Bayerischen Vereinsbank International S.A. (BVI). Santer ließ die Hoffnung anklingen, daß die politische Entscheidung über den EZB-Sitz noch innerhalb der ersten Jahreshälfte erfolgen könnte. Für Luxemburg sprächen nicht nur legale, sondern auch technische und politische Gründe. Die legale Basis des Luxemburger Anspruchs (frühere EG-Beschlüsse über Sitzaufteilung von Gemeinschaftsinstitutionen, Bestätigungen durch Urteile des Europäischen Gerichtshofs) werde mitunter vergessen.

Das Luxemburger Wachstum und die Erweiterung der Angebotspalette hätten inzwischen ihre eigene Dynamik entwickelt. Diese optimistische Aussage werde schließlich von den Banken selbst belegt: „Ihre rege Bautätigkeit zeugt von einer positiven Einschätzung ihrer zukünftigen Ertragskraft in Luxemburg und läßt deshalb keinen anderen Schluß zu, als daß sie sich definitiv in unserem Land etablieren.“

Optimistische Töne zu den Perspektiven Luxemburgs hatte zuvor auch Peter Reimpell, Vorstandsmitglied der Bayerischen Vereinsbank, auf der BVI-Bilanzpressekonferenz angesprochen. Während die Neuzusagen syndizierter Eurokredite 1991 insgesamt um 9 % auf 112 Mrd.\$ zurückgegangen seien, hätte das Kreditgeschäft der deutschen und anderen europäischen Banken am Platz Luxemburg ungebrochen expandiert. Die Aufhebung von Kapitalverkehrskontrollen, die fortgesetzte Deregulierung der Finanzmärkte sowie die steigende Kreditnachfrage europäischer Unternehmen im Vorfeld des gemeinsamen Binnenmarkts seien dabei die treibenden Kräfte gewesen. Und als Folge dieser Entwicklung hätten sich die Margen binnen Jahresfrist – erstmals wieder – deutlich verbessert.

Beim Rückblick auf 1991 sprach Reimpell von einem „wieder guten Ergebnis“ der Luxemburger BVI, die mit der Vereins- und Westbank Internationale zusammengeleitet wurde. Seit

November arbeiten nun beide Luxemburger-Töchter der Bayerischen Vereinsbank in den Gebäuden der BVI. Die Realisierung der angestrebten Synergien laufe und komme gut voran, erklärte Reimpell.

Reimpell und BVI-Geschäftsleitungsmitglied Hendrik Daniels präsentierten erstmals konsolidierte Zahlen des 1991 konzentrierten Luxemburger-Geschäfts (deshalb keine Vorjahresvergleichswerte): Die Bilanzsumme hat 12,4 Mrd. DM erreicht, das Kreditvolumen per Jahresende wuchs auf knapp 7 Mrd. DM, die Kundeneinlagen betragen 6,8 Mrd. DM. Die BVI, die sich nach der Fusion etwa auf Platz 7 unter den 40 deutschen Instituten in Luxemburg sieht und ca. 2,5 (nach 2 Mrd.) DM Depotvolumen privater Kunden verwaltet, hat das Betriebsergebnis auf annähernd 70 Mrd. DM steigern können; 1990 waren es fast 50 Mrd. DM gewesen. Dennoch wird in diesem Jahr auf eine Ausschüttung verzichtet, um in Vorbereitung auf die EG-Harmonisierung die Eigenmittelbasis zu stärken.

## Financial Times, 28.2.92

### Luxembourg is seeking to diversify services

#### Eyeing the mainstream

For two decades Luxembourg has built up its financial sector by stealing into niche markets ignored or disdained elsewhere. Now the emphasis is on consolidation of a centre offering a broad range of services, one less vulnerable to economic and regulatory developments beyond its control.

Although Luxembourg's activities remain heavily geared toward private customer banking and investment funds, the principal engines of growth since the mid-1980s, the authorities are seeking diversity in fields such as life insurance and even financial spin-offs from the creation last year of the landlocked Grand Duchy's commercial shipping register.

In spite of occasional denigration, mostly from outside observers, the financial sector appears in healthy enough shape. After a poor year in 1990, the banking sector's profits for last year are expected to show a healthy rebound.

The sector now comprises 187 banks, some 70 of which have been established over the past five years. Alongside them have grown up around 900 investment funds, for which the Grand

Duchy has now become the leading European centre.

'If you look at the most recent developments, one can only be satisfied,' says Pierre Jaans, director-general of the banking sector's regulatory body, the Luxembourg Monetary Institute (IML).

Not least, he says, the 1991 results will show the fruit of cost-cutting policies by many banks, with a brake on the hiring of new employees following several

years of breakneck expansion. And as a bonus, Luxembourg's overheated commercial property market has also cooled off, bringing down city centre rents by anything up to a third.

Mr Jaans believes that Luxembourg's cost structure now looks much more competitive in international terms than a year or so ago. 'Once you have acquired a reputation for being expensive, it is virtually impossible to get rid of it' he says. 'It is very important not to cross the threshold.'

Luxembourg's financial sector

Year	Number of banks	Banks' aggregate balance sheet (LFrbn) <sup>1</sup>	Number of funds	Funds' global net assets (LFrbn) <sup>1</sup>
1981	115	5,081	81	168.4
1982	115	5,097	87	189.3
1983	114	6,592	99	303.3
1984	115	7,331	137	398.0
1985	118	7,628	177	632.4
1986	122	8,007	261	1,006.3*
1987	127	8,696	405	1,134.5
1988	143	9,938	525	2,138.3
1989	166	11,337	651	2,964.4
1990	177	12,480	805	2,914.3
1991 <sup>2</sup>	187	12,977	892	4,123.4

\* US \$ = LFr 33,39; 2 November

Source: Luxembourg Monetary Institute



But he acknowledges that this is no time for the Grand Duchy's financial industry to rest on its laurels. With increased competition from new centres within and outside the European Community and policy change in neighbouring countries, many of the advantages Luxembourg offers, particularly to the private investor are no longer unique.

This reflects to some extent the country's success in staving off pressure from its EC partners for changes to a structure best known abroad for banking secrecy (enforced by penalties for violators of up to two years imprisonment) and freedom of taxation for non-resident investors.

As a result, the private banking business has drawn fire from neighbouring countries, especially France and at times Germany, because it not only attracts saving from those countries but shields them from tax authorities.

The point is a very sore one. Insistent if unconfirmed reports say Paris has in the past gone as far as to plant spies inside French-owned banks in the Grand Duchy to report on the dealings of French customers; and that German tax officials noted the numbers of German-registered cars parked near the main cluster of banks in the city centre.

In spite of efforts to deflect criticism such as persuading banks to tone down their advertising abroad, at one point in the late 1980s it looked as though Luxembourg might have to accept dilution of its secrecy rules, a paneuropean withholding tax on investment income or both.

The heat now seems to be off. The plan for an EC withholding tax died when Germany abandoned its own tax, and Mr Jaans does not believe it will be resuscitated even though the Constitutional Court in Karlsruhe has ordered the German government to reintroduce a withholding tax.

He says: 'Luxembourg has been singled out for its banking secrecy and its tax-exempt status for non-residents. Now German officials are stressing that their withholding tax package includes

safeguards for the integrity of banking secrecy in Germany and exempt status for non-residents. I would say we are in good company.'

Since the debate was at its height in 1988, he says, other countries have largely given up trying to change Luxembourg's rules in favour of copying them. For instance, two years ago Belgium cut its own withholding tax from 25 to 10 per cent, seeking to persuade investors to keep their money at home rather than make the short journey across the border to Luxembourg.

Luxembourg bankers say there has been no real indication that the 'Belgian dentist', the archetypical private investor, is removing his money from the Grand Duchy as a result. But it is a sign that other countries which disdained such business are now doing their best to attract it.

And while Luxembourg has kept enemies of banking secrecy at bay with the introduction of tough legislation against money laundering and insider trading, bankers are now wondering whether the result, ironically, has been to weaken secrecy rather than strengthen it.

A complaint that various banks had breached the secrecy rules was lodged in January by Franklin Jurado, a Colombian who is on trial in the first prosecution to be launched under the money laundering legislation. His claim that the banks approached police investigators with information about his dealings is supported by evidence given during the trial.

Observers believe that bankers, confronted with the secrecy rules and legislation making them criminally liable for 'negligent' involvement in laundering, have concluded it is less risky to err on the side of disclosure.

The dilemma will be removed by new legislation being prepared by the government to implement common EC rules; this will free bankers offering information on suspected money laundering from the strictures of the secrecy requirements.

What it does leave open to question is the extent to which client confidentiality will still exist — especially once another draft law covering fiscal fraud is brought on to the statute book. The proposals, which distinguish between petty tax evasion and large-scale fraud, were published more than a year ago but enacting them does not appear to be a government priority.

Bankers and regulators alike argue that banking secrecy is likely to be eroded with time come what may, and that this will no be a disaster if Luxembourg's financial sector can compensate with an enhanced degree of competitiveness, expertise and customer service.

This has prompted the bank's drive for rationalisation and efficiency as well as a new emphasis on training. Through its affiliate, the Luxembourg Institute for Training in Banking, the Luxembourg Bankers' Association aims to develop a cadre of specialist and generalist professionals capable of competing with the best abroad.

While Mr Jaans believes that the number of investment funds registered in Luxembourg is likely to stabilise around the 1,000 mark, he sees the sector's growing expertise as a marketable asset, arguing that in the future Luxembourg banks involved in Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities (Ucits) administration could offer services such as custodianship to funds incorporated under French, Belgian and other legislations.

And the authorities see a third pillar for the financial industry in the increasing use of life insurance in the form of savings. With full cross-border harmonisation still to come, the Luxembourg sector is still at the fledgling stage, with some 10 companies established (although buyers are sought for two of them).

All this suggests that Luxembourg may in the future move from the traditional offshore niche role closer toward the mainstream, and that competitiveness will be more than ever the watchword.

Simon Gray

## *L'Avenir du Luxembourg 3.2.92*

### **BLOC-NOTES DU GRAND-DUCHÉ**

#### *Un seuil de prospérité difficile à dépasser*

Selon le Premier ministre, Jacques Santer, moins d'un an avant l'ouverture des frontières, le Grand-Duché de Luxem

bourg est bien préparé pour relever le défi du marché intérieur européen de 1993. Les réductions successives de la fiscalité directe, puis la réforme fiscale du 1er janvier 1991 ont permis de consolider la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Avec l'élimination des déficits structurels dans le domaine de la sécurité sociale, l'avantage compétitif primordial que constitue la modération des prélèvements obligatoires devrait pouvoir être assuré de façon durable. L'amélioration des infrastructures se



poursuit par ailleurs à un rythme accéléré, grâce à l'effort exceptionnel consenti par l'État sur le plan des investissements publics, précise-t-il encore.

Malgré un net ralentissement conjoncturel par rapport aux années qui ont enregistré un record, telles que 1988 et 1989, l'économie luxembourgeoise réussit à maintenir, dans un environnement international peu favorable, un rythme de croissance satisfaisant, estimé par le STATEC à 3,9 % en 1990, 3,7 % en 1991 et 4,1 % en prévision de cette année 1992. Cette performance s'explique par l'effet combiné de l'augmentation du revenu disponible des ménages, suite notamment à la réforme fiscale, la croissance continue du secteur des services et les résultats d'une politique réussie de diversification industrielle.

Le Fonds monétaire international (FMI) – dont les évaluations très critiques des politiques économiques et financières sont redoutées par bien des pays, États européens y inclus.

– vient de donner dans son rapport bisannuel l'appréciation suivante de la politique économique luxembourgeoise : « La performance de l'écono-

mie luxembourgeoise est restée exceptionnelle malgré un certain ralentissement en 1990/91. Dans pratiquement tous les domaines, elle dépasse largement la moyenne des États membres de la Communauté européenne, et à bien des égards, elle est la meilleure. Cette performance remarquable doit dans une large mesure être attribuée à une gestion prudente et habile de la part des autorités du pays. Ensemble avec un certain nombre d'avantages comparatifs naturels, cette gestion semble avoir abouti dans un cercle vertueux. La réforme fiscale de 1991 est une nouvelle illustration de la résolution des autorités à améliorer l'efficacité économique, l'équité et l'attractivité générale du Luxembourg ».

Et le rapport du FMI poursuit : « Le problème que rencontrent les autorités luxembourgeoises est celui de gérer le succès. Ce problème peut certes être enviable, mais il n'est pas sans ses propres défis ».

Quelle est la réaction du Premier ministre luxembourgeois après cet avis pour le moins triomphaliste ? « Il est vrai que notre pays semble avoir atteint un seuil de prospérité économique qu'il sera difficile de dépasser. Ce

constat est non seulement illustré par les éloges de la part du Fonds monétaire international, mais confirmé par d'autres indicateurs. C'est ainsi que le nombre d'emplois par tête d'habitant, qui s'exprime dans un rapport de un emploi pour deux personnes, constitue un véritable record. Ainsi encore, une étude récente de l'Union de Banques Suisses précise que Luxembourg est à présent, à égalité avec Zürich, la capitale où le pouvoir d'achat est le plus élevé dans le monde ».

Et Jacques Santer de rappeler enfin la position exceptionnelle du Grand-Duché dans la Communauté européenne, au sein de laquelle le pays est le seul parmi tous les États membres à qui aucun effort d'ajustement supplémentaire n'est demandé en vue de la mise en place de l'Union économique et monétaire.

Il n'empêche que le succès socio-économique d'un Etat est susceptible d'engendrer des problèmes de société, sinon certains risques. Le président du gouvernement luxembourgeois en est conscient ; nous le constaterons d'ailleurs dans un prochain « Bloc-Notes ».

Josy BARTHOL.

## *L'Avenir du Luxembourg 3.2.92* **BLOC-NOTES DU GRAND-DUCHÉ**

### *Dimension interrégionale et mutations nationales*

*Le Premier ministre luxembourgeois a maintes fois répété que, pour un petit pays comme le sien, la dimension économique interrégionale revêt et revêtira de plus en plus une importance grandissante puisque l'effacement des frontières intracommunautaires facilitera les échanges, à tous les niveaux, avec les régions frontalières proches.*

Écoutons Jacques Santer : « Les entreprises luxembourgeoises du secteur traditionnellement abrité se verront confrontées à une présence renforcée sur le marché national de concurrents établis dans les régions voisines. Mais l'abolition des obstacles aux frontières n'a pas pour seule conséquence l'ouverture des portes à la concurrence étrangère. Elle implique également l'élargissement du marché de nos entreprises commerciales et artisanales au-delà des frontières nationales. Elle facilitera la coopération interrégionale et permettra un certain décloisonne-

ment de la grande région, jusqu'ici partagée entre quatre marchés nationaux, et donnera lieu au développement d'un tissu économique plus serré et plus homogène ».

Pour cette grande région qui entoure le Luxembourg – plus peut-être que pour toutes autres dans la Communauté européenne – le marché intérieur pourra effectivement produire l'ensemble des bénéfices qu'il permet d'espérer : une meilleure allocation des ressources, des économies sur les coûts de production et, d'une façon générale, une économie plus dynamique et plus efficiente. « Dans ce contexte, notre pays devra chercher à se positionner à l'intérieur de la grande région. Évitions cependant de voir dans nos régions voisines avant tout des concurrentes, dont les succès devraient nous inspirer des réactions de jalousie ! Soyons conscients que notre pays ne peut que bénéficier de la prospérité de ses voisines, qui constituent d'abord des marchés à portée de main et des partenaires potentiels. De même que nos petites et moyennes entreprises tirent aujourd'hui profit de notre bonne situation économique, de même pour-

ront-elles profiter demain d'une grande région qui prospère ».

Au sein de celle-ci, au cours des dernières années, le Grand-Duché a joué le rôle particulièrement dynamique qui a attiré la main-d'œuvre frontalière et offert un débouché à de nombreuses entreprises des régions voisines. « Nous pourrions à l'avenir chercher à développer ce rôle de centre d'attraction, en mettant à profit les atouts économiques dont nous disposons déjà, mais aussi en développant l'attractivité de notre pays sur le plan des infrastructures touristiques, culturelles et de loisirs », estime encore le Premier ministre Santer qui ajoute : « Notre pays a réussi à dépasser la grave crise qui a secoué la sidérurgie européenne et, partant, le secteur qui a été le pilier économique dominant de l'économie luxembourgeoise pendant des décennies. Le développement rapide du secteur tertiaire nous a valu une nouvelle source de richesse et nous a permis de sauvegarder la prospérité économique ».

Mais ce transfert massif d'activités et d'emplois du secteur secondaire vers le secteur tertiaire, et de la région du sud



du Grand-Duché vers la capitale, a soulevé un certain nombre de problèmes qui continueront à se manifester au moment où une nouvelle génération post-sidérurgique se présente sur le marché de l'emploi. Il existe, en effet, un risque de voir se creuser un fossé entre les régions, le sud du pays souffrant d'un déficit structurel d'autant plus important que le nombre d'emplois que peut offrir la sidérurgie continue à fondre progressivement.

C'est donc dans un souci d'équilibre entre les régions et entre les secteurs que le gouvernement luxembourgeois poursuit de façon active l'implantation de nouvelles industries dans le sud, mais aussi à l'est et au nord du Grand-Duché. « Nous avons besoin d'une structure industrielle diversifiée pour compenser au moins une partie des emplois perdus dans la sidérurgie, et pour éviter au pays de passer d'un monolithisme à un autre. Pour mainte-

nir la structure sociologique et régionale de notre pays, il est nécessaire que le rapport actuel entre les secteurs du secondaire et du tertiaire puisse être préservé. Dans ce contexte il faut bien prendre conscience du rôle primordial à remplir par l'agriculture, qui doit rester le pilier des régions rurales et être un garant du maintien et de la diversité de notre paysage culturel ».

Josy Barthol

## REACTIONS, FEBRUARY 92

# A very, very nice place

## It seems that there is no thin ice anywhere in Luxembourg's insurance world. William Pitt casts an eye over conditions in the Grand Duchy

OLD NEWSPAPER REPORTS can prompt ironic reflections. A Financial Times article in November 1988 on the Grand Duchy of Luxembourg made the following, curiously topical, observation: 'Last month's headlines about the alleged drug laundering activities of the Luxembourg-based Bank of International Credit and Commerce (BCCI) ... cast an unwelcome spotlight (at least from a domestic point of view) on what many outside see as the country's regulatory system and its undeniably generous regime of corporate taxation.'

Three years later the BCCI house of cards finally collapsed, but then it was not the Luxembourg authorities but the old lady of Threadneedle Street accused of lax regulation.

For insurers Luxembourg has a less entertaining, but also much more reassuring, image. In regulatory terms it has performed the rare feat of attracting global business without sacrificing a reputation for stringent standards. This is largely because the Luxembourg authorities rely upon the insurance market itself to screen the business flowing into the Grand Duchy - Luxembourg is Europe's premier location for reinsurance captives.

'Luxembourg is very conscious about being a high quality domicile,' observes Ken Hall, the former manager of the Luxembourg captive management company of UNISON, the international retail broker network. Companies from countries with anti-tax haven legislation, such as France and Japan, are attracted to Luxembourg, he says.

Legislation governing reinsurance captives established in Luxembourg was tightened up in 1990 and the capitali-

sation requirement was sharply increased from LFr6m to LFr50m. Victor Rod, the Duchy's insurance commissioner, likes to point out that this is many times higher than in certain other captive locations.

Ken Hall left Luxembourg at the end of last year to run a new risk management operation created by UNISON's founder member, US broker Johnson & Higgins, in London. He maintains regular contact with UNISON's operation in Luxembourg which he describes as a 'well established reinsurance centre.'

Hall estimates the number of new insurance captives created each year at 'around twenty five.'

According to Hall, there are now 165 reinsurance companies registered in Luxembourg. So if it is not a tax haven, what attracts companies to Luxembourg? The answer is the tax treatment of reserves.

Reinsurance companies based in Luxembourg are permitted to build equalisation reserves worth up to twenty times their average premium income over a five year period and this is on top of technical reserves and IBNRs (reserves for incurred but not reported claims).

Corporation tax in Luxembourg is levied at 34%, according to Mats Lindkvist, chief executive of the biggest captive management company based in Luxembourg, Skandia subsidiary, SINSEER. There is no exclusion for captives but, as Lindkvist points out, tax only becomes payable on profits and dividends after the build up of reserves 'so it takes some time before you end up as a taxpayer.'

These provisions only apply to reinsurance companies, not to direct insurers. That is why Luxembourg has developed almost entirely as a reinsurance captive centre.

Lindkvist identifies the French as the most enthusiastic recent converts to the attractions of Luxembourg as a captive location. SINSEER currently manages 86 captives altogether, 50 of which are based in Luxembourg. 'More than ten' of the Luxembourg based captives are French, according to Lindkvist, who is shy of giving further details. But he does confirm that some of the French captives belong to state-owned companies.

Hall also puts the French at the top of the list of newcomers to Luxembourg. He identifies the shared language and civil law system as among the attractions for French companies.

UNISON currently ranks third among the captive management companies in Luxembourg, handling the affairs of 24 captives, according to Hall. Second is the independent company GECA-LUX. But SINSEER has kept the lead it established early on: it set up shop in Luxembourg in 1984, the year the favourable tax regime was introduced.

Captive management professionals argue that fears of Luxembourg losing business to newer rival centres such as Dublin are misplaced. 'There is no threat to Luxembourg as a reinsurance centre', observes Hall.

According to Lindkvist, major multinationals are more inclined to create a 'net' of captive companies in different locations, to meet their various needs. Dublin and Luxembourg complement one another, according to this view, rather than competing.



US multinationals have yet to show much interest in Luxembourg as a captive location, but Lindkvist argues that this will change. He sees American multinationals as the 'next sophisticated wave' of captive incorporations. The Royal Duchy's unique selling point, he claims is its potential as a 'coordination centre' for US companies with widely dispersed European operations.

'If you have different insurance programmes with different carriers and some with different brokers, that's hard to handle from Bermuda,' Lindkvist observes.

But Lindkvist's 'next wave' may well prove instead to be tsunami from the Far East. UNISON already manages one Japanese reinsurance captive, belonging to the oil company General Sekiyu, and Ken Hall expects more to follow. He suggests that Luxembourg is likely to prove one of the favoured locations for Japanese captives in years to come, the other being Dublin and Singapore.

For its part, SINSER runs a managing agency set up in Luxembourg last year by the Japanese insurance giant, Yasuda Fire & Marine. The company found Luxembourg a congenial location from which to explore the continental European market. Lindkvist predicts that Japanese industrial companies wishing to set up reinsurance captives will soon follow suit.

So much for Luxembourg's attractions as a captive location. What of its domestic insurance market? With a population of less than 380,000, the market is clearly not a major priority for expansion on the lists of Europe's biggest insurers. However, the French have again shown an interest. Last year, AXA – France's, and probably Europe's most aggressively expansionist insurance company – acquired 100% control of Assurlux, one of the country's top three insurance companies. Three quarters of Assurlux's business is non-life insurance.

In common with other European countries it is the Luxembourg life

market that has been growing faster. Figures compiled by Sigma, the research unit of Swiss Re, show that growth in the Luxembourg life market in 1989 was the third fastest in the OECD, leaping ahead by just under 30%.

The Luxembourgish are well heeled people and could doubtless afford to spend more on insurance. Sigma ranked them sixteenth in the world in terms of premiums per head of population in 1989, behind Britain, France, West Germany and, of course, the impeccably insured Swiss.

Nevertheless, even if the Luxembourgish suddenly become as risk averse as the Swiss, their domestic market will not attract more than passing interest from foreign insurers. It is to the authorities' credit that they have created a far more powerful attraction in the form of an appealing tax and regulatory regime for reinsurance captives.

**TRIERISCHER VOLKSFREUND, 2. 3. 92**

## Schengen – ein Moseldorf steht im Rampenlicht Europas

### Abkommen zum Abbau der Grenzkontrollen änderte für die Einwohner der luxemburgischen Gemeinde nur wenig

SCHENGEN. Fast unbemerkt ist das Luxemburger Moseldorf Schengen ins europäische Rampenlicht geraten. Während über die Auswirkungen des Schengener Abkommens derzeit überall diskutiert wird, geht in der 350-Seelen-Gemeinde alles seinen Gang. Drei Gasthäuser und wegen der Grenzlage mehrere Tankstellen zählt der Besucher, aber eine Metzgerei sucht er vergebens. Dennoch wurde mit der Unterzeichnung des Schengener Abkommens 1985 europäische Geschichte in dem Ort geschrieben. „Die Schengener haben das damals nur am Rande mitbekommen“, erzählt Fernand Weber, Bürgermeister von Remerschen, Wintringen und Schengen. Den Dorfbewohnern ist die Diskussion um den mit dem Abkommen verbundenen Abbau der Personen- und Warenkontrollen an den EG-Binnengrenzen im kommenden Jahr, die von den Regierungen der Bundesrepublik, Frankreichs und der Benelux-Länder vor sieben Jahren

ausgelöst wurde, unverständlich. „Wir spaßen oft, daß hier das Schengener Abkommen schon längst in Kraft ist, denn wir haben im lokalen Grenzverkehr keine Kontrollen mehr“, meint die Gemeindeangestellte Monique Thommes.

Indes hat sich auch für die Schengener einiges geändert. Ihrer Lage im Dreiländereck sind sie sich bewußter geworden. „Wir sind uns nicht mehr fremd und sagen nicht mehr, das ist ein Franzose, ein Deutscher oder ein Luxemburger, sondern, das ist ein Freund“, beschreibt es Bürgermeister Weber. Das jährliche Grenzfest ist nur eine der vielen Aktivitäten, die seit der Unterzeichnung 1985 zwischen dem deutschen Perl, dem französischen Apach und dem luxemburgischen Schengen in Gang gekommen sind.

Das Abkommen 1985 und der Zusatz 1990 wurden auf dem Schiff „Marie-

Astrid“ unterzeichnet, das unter der Brücke zwischen Schengen und Perl festgemacht hatte.

Der Staatssekretär im Außenministerium habe ihm 1985 per Telefon mitgeteilt, daß man Schengen als Unterzeichnungsort gewählt habe, erinnert sich Weber: „Hier ist der Ort, wo sich die fünf Länder – die Bundesrepublik, Frankreich und die Benelux-Staaten – begegnen.“

Das erste Treffen der Politiker ging an den Schengener vorbei, nicht aber die Unterzeichnung des Zusatzabkommens. „Ich war mit auf dem Schiff und ich habe gemerkt, daß ich schon bei etwas ganz Besonderem dabei war“, erinnert sich der Schöffe Ernest Legill. „Sowas gab es bei uns noch nie, es war ein wichtiger Schritt für Europa.“

Die Schengener sind heute stolz auf die Bedeutung ihres Winzerortes. „Überall sind wir bekannt geworden, und seit-

her kommen auch viel mehr Touristen hierher", heißt es. Die Einheimischen wollen dem auch Rechnung tragen. Liebevoll haben sie in der Ortsmitte ein altes Herrschaftshaus, das „Kochhaus“, renoviert, wo künftig die Großen Europas empfangen werden sol-

len. Der älteste Winkel des Dorfes aus dem Jahr 900 soll neu gestaltet und in „Europaplatz“ umbenannt werden. Bisher erinnert nur eine Plakette am Moselufer daran, daß in Schengen ein Stück Europäische Union verwirklicht worden ist. Bald wird dort der „Platz

des Schengener Abkommens“ eingeweiht. Dann gibt's ein Fest, zu dem Politiker aus allen EG-Ländern eingeladen werden.

Eva Britz

SAARBRÜCKER ZEITUNG, 26. 2. 92

## Luxemburg ein Mekka für Wanderer

**Dichtestes Wegenetz der Welt im kleinen Großherzogtum – Lohnendes Ziel**  
von unserer Mitarbeiterin Sabine SCHORR

„In dieser herrlichen Landschaft, die einst ganz Europa aufsuchen wird, besteht Vianden aus zweierlei, gleichermaßen ermutigend und eindrucksvoll: eine gewaltig dräuende Ruine und eine heitere Bevölkerung“. Schon der große französische Romantiker Victor Hugo entdeckte 1871 die landschaftlichen Schönheiten Luxemburgs. Vor allem das mittelalterliche Städtchen Vianden, 50 Kilometer von Trier entfernt, schien den Schriftsteller zu inspirieren.

Fremdenverkehr wird im kleinen Großherzogtum Luxemburg großgeschrieben. Die 370 000 Einwohner des Landes sind nicht nur der luxemburgischen Sprache mächtig. Sie sprechen darüber hinaus deutsch, französisch, der größte Teil auch englisch.

Landschaftlich und kulturell hat dieses Land im Herzen Europas den Touristen und Erholungsuchenden einiges zu bieten. Luxemburg ist in zwei deutliche geographische Hälften aufgeteilt: In das gebirgige Ardennenplateau und die gewellte Ebene des Gutlandes. Letztere wird im Süden vom Erzbekken und im Osten vom Weinbaugebiet der Mosel umschlossen. Für die Naturliebhaber sicherlich attraktiv ist der deutsch-luxemburgische Naturpark im großen Eifel-Ardennen-Raum.

Die reizvolle Wald- und Gebirgslandschaft im Ostteil des Großherzogtums ist mit malerischen Höhendörfern und bizarren Felspartien in ihrer Ursprünglichkeit erhalten geblieben – ein Mekka für Wanderer. Wer das Land per pedes erkunden will, der sollte sich an die Verkehrsvereine wenden, die lokale oder regionale Wanderkarten herausgeben. Das Netz der angelegten

und gekennzeichneten Wanderpfade Luxemburgs ist das dichteste der Welt.

Wasserratten kommen in Luxemburg auch auf ihre Kosten. Mehrere Seen laden zum Schwimmen, Surfen und Segeln ein. Das Paddeln ist auf der Mosel das ganze Jahr über erlaubt. Motorbootsport und Wasserski allerdings kann auf der Mosel nur zu bestimmten Zeiten ausgeübt werden. Touristische Schifffahrt wird während der Saison ebenfalls angeboten. Zwischen Schengen und Wasserbillig verkehrt dann regelmäßig ein Fahrgastschiff. Alle größeren Ortschaften oder wichtige Touristenzentren bieten sportlichen Urlaubern Tennis-, Squash- und Golfplätze, natürlich auch Reitmöglichkeiten an.

Kulturfans können sich das große Nationalmuseum in der Landeshauptstadt anschauen mit seiner naturgeschichtlichen Sammlung, dem Geschichts- und Kunstmuseum. Im J.P. Pescatore-Museum im Stadtpark von Luxemburg werden hauptsächlich holländische und französische Gemälde aus dem 17., 18. und 19. Jahrhundert gezeigt. Die Stadt Vianden besitzt ein Victor-Hugo-Museum, in Esch-sur-Alzette erinnert ein Museum an den Widerstand der Luxemburger während des letzten Krieges.

Wer sich aber in seinem Urlaub nicht allzusehr anstrengen möchte, der kann sich beispielsweise an die gastronomischen Spezialitäten halten. Deftig kräftig ist die Luxemburger Küche: Da gibt es Blutwurst, geräuchertes Schweinefleisch mit Puffbohnen, Ardennen Schinken, Spanferkel in Gelee oder

Kalbsleberklößchen mit Sauerkraut. Weinliebhaber finden auf dem luxemburgischen Markt eine ganze Palette von Weißweinen: vom herbrassigen Elbling bis zu den Qualitätsweinen Riesling, Rivaner, Auxerrois, Pinot, Ruländer und Gewürztraminer. Natürlich werden in einem Weinbaugebiet auch Weinproben angeboten.

Der „Weinrundgang“ von Vinsmoselle, Schloß Stadtbredimus, beinhaltet für Gruppen eine Besichtigung der Genossenschaftskellerei Wellenstein, eine Wanderung durch die Weinberge, einen Besuch im Weinmuseum „A Possen“ in Bech-Kleinmacher, eine Schifffahrt auf der Mosel und Weinproben im Schloß von Stadtbredimus. Übernachtungsmöglichkeiten gibt es im Großherzogtum je nach Geschmack und Geldbeutel. Der Office National du Tourisme hält kostenlose Landes-Hotelführer bereit. Neben den Hotels stehen jungen Leuten die üblichen Jugendherbergen und Wanderheime zur Verfügung. Gut eingerichtete Campingplätze und eine Auswahl von Ferienwohnungen gibt es im ganzen Land.

Für Ferien in Luxemburg ist besonders die Zeit von Mai bis Mitte Oktober geeignet. Juli und August sind die wärmsten, Mai und Juni jedoch die sonnigsten Monate. September und Oktober bringen meist noch den sogenannten Altweibersommer. Für die Saison im Großherzogtum mit seinem atlantisch-gemäßigten Klima sollte man Sommerkleider mitbringen, feste Schuhe für Spaziergänge und Wanderungen und vorsichtshalber auch Regenmantel, Sportpullover und andere Wollsachen.



# Revue de presse internationale en rapport avec le Grand-Duché de Luxembourg

## Abréviations

FT:	Financial Times
HB:	Handelsblatt
F:	Figaro
LB:	Libre Belgique
FAZ:	Frankfurter Allgemeine Zeitung
M:	Monde
HT:	Herald Tribune
SZ:	Süddeutsche Zeitung
S:	Soir
NZZ:	Neue Zürcher Zeitung
T:	Times
Z:	Zeit
L:	Libération
W:	Die Welt
SAZ:	Saarbrücker Zeitung
TV:	Trierischer Volksfreund
AV:	Avenir de Luxembourg

### Avis important :

La coupure de presse souhaitée peut être obtenue, sur demande téléphonique, auprès du Service Information et Presse, tél: 478-321/478-228 ou 478-737.

# FÉVRIER 1992

## 1.-3.2.92. (samedi, dimanche, lundi)

*FAZ:* Die EG-Kommission will mehr Geld von den Mitgliedsländern (Frankreich, Großbritannien und Deutschland müßten mehr bezahlen / Vorlage für neuen Finanzrahmen der EG)

*LB:* Débat sur le nom de la monnaie unique (S'appellera-t-elle l'Ecu? Si oui, comment l'orthographier?)

*SZ:* Asyl in Europa

*F:* Monnaie unique: une chance pour la France (La monnaie unique est un formidable moyen d'apporter à la Communauté des Douze l'identité politique qui lui fait aujourd'hui défaut.)

*HB:* EWWU: Bondhandel wartet auf erste deutsche Anleihe in Korbwährung: Maastricht-Impuls für Ecu-Anleihen

*F:* Symposium: Davos: l'Allemagne réclame un G7 pour sauver le Gatt (Jacques Attali souhaite, pour sa part, que le G7 se transforme en G8, élargi à la Russie.)

*M:* « Manque de visibilité » (Davos)

*HB:* Weltwirtschaftsforum / Fernöstliche Akzente: Stabiles Asien empfiehlt sich als Markt von morgen

*W:* Leider wenig Handfestes (UNO-Weltsicherheitsgipfel)

*LB:* Bush a offert à Eltsine des promesses, c'est tout (Le dirigeant russe s'en est allé auréolé du prestige de Gorbatchev mais avec les mains vides)

*LB:* Commentaire: L'honneur perdu du CVP (Belgique)

## 4.2.92. (mardi)

*FAZ:* Genscher wünscht Erhöhung der EG-Hilfe (Bedarf der GUS « größer als angenommen »)

*M:* Lune de miel entre le Portugal et la Communauté (Lisbonne a su profiter de la manne venue de Bruxelles et entend bien rappeler à ses partenaires leur « devoir de solidarité »)

*M:* Une présidence studieuse

*HB:* Bei Stahl haben sich die Tarifpartner geeinigt: Nachzügler aus 1991

*LB:* Compromis allemand dans la métallurgie (Syndicats et patrons se

sont entendus. Le feu couve encore dans les banques et les services publics)

*F:* Seul (Miterrand)

*FT:* Competition and the Gatt

## 5.2.92. (mercredi)

*LB:* Egon Klepsch aspire au déminage (Le patron des eurodéputés pour une médiation entre Bruxelles, Paris et Luxembourg sur la question du siège)

*F:* CEE: Budget: pas de doublement des fonds structurels (A une semaine de la présentation du « paquet Delors 2 », le commissaire au Budget, Peter Schmidhuber, l'a nettement exclu.)

*FT:* German boom into bust

*F:* « Rien » (Miterrand)

*FAZ:* Die bitteren Früchte reifen zuerst (Das Weltwirtschaftsforum in Davos)

*HB:* Unsicherheit über den russischen Reformkurs: Viel zu sprunghaft

## 6.2.92. (jeudi)

*HB:* EG/Der Agrarstreit überschattet andere Handelskonflikte: Die Gemeinschaft zeigt sich noch immer zerstritten

*HB:* EG/Außenminister Douglas Hurd umreißt die Europa-Strategie der Regierung in London: Während der britischen Präsidentschaft soll der Binnenmarkt vollendet werden

*FAZ:* Helsinki will über EG-Beitritt entscheiden (Klare Aussagen nach zähen Debatten / Regierungspartei gespalten)

*HB:* Die Weltölmärkte sind gut versorgt: Keine Trümpfe für Irak

*HB:* Iraks Diktator zeigt der Uno die kalte Schulter: Neues Selbstbewußtsein

*LB:* Le monde entier au Luxembourg Le marché luxembourgeois des bureaux se calme.

## 7.2.92. (vendredi)

*Z:* Die Verträge von Maastricht

*HB:* Die Signatur der EG-Verträge in Maastricht: Die Zeit nutzen

*W:* Der Tag danach (Die Vertragsbestimmungen zur Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion (WWU) und zur Stärkung der politischen Strukturen der EG werden heute von den Außen- und Finanzministern unterzeichnet. In Brüssel dagegen hat schon die „Nach-Maastricht-Aera“ begonnen.)

*F:* Le traité de Maastricht sur les fonds baptismaux (Il sera signé aujourd'hui par les ministres des Affaires étrangères des Douze. En attendant la ratification.)

*F:* Signature aujourd'hui du traité de Maastricht (Pas de surprise dans la rédaction finale de l'accord. Mais les Allemands traînent les pieds...)

*W:* Warum nicht in Deutsch?

*HB:* Die Wirtschaftsbeziehungen der GUS-Republiken: Alte Zauberformeln

## 8.-10.2.92. (samedi, dimanche, lundi)

*M:* Le traité instituant l'union européenne a été signé à Maastricht

*FAZ:* Die Bundesbank und Maastricht

*SZ:* Die EG hält weitere Enttäuschungen bereit (Mit der bisherigen Europa-Mystik sind die Interessenkonflikte nicht mehr zu überdecken)

*FT:* Keeping Nato upright

*W:* Wieder rote Fahnen (GUS-Staaten)

*HB:* Regierungschefs der GUS-Staaten sind uneinig: Ein neuer Fehlschlag

*W:* Die Entscheidung naht (Algerien)

## 11.2.92. (mardi)

*FT:* EC finance chiefs clash on German loan rates

*F:* Taux d'intérêt: Bérégovoy critique l'Allemagne (Les taux d'intérêt élevés risquent de retarder la relance et d'augmenter le chômage, s'est à nouveau inquiété hier, à Bruxelles, le ministre français des Finances.)

*F:* CEE: Budget européen: la « facture » de Maastricht sous examen (Jacques Delors présentera demain les perspectives financières de la CEE pour 1993-1997. Les ressources communautaires devraient augmenter en volume de 25 %.)



*M:* L'Allemagne et Maastricht

*M:* La querelle du siège rebondit

*M:* Pour faire face à l'élargissement de son champ d'intervention: La Commission européenne propose d'accroître fortement les moyens financiers de la CEE

*LB:* Protéger toutes les minorités (L'Assemblée du Conseil de l'Europe propose une structure de médiation)

*F:* L'aide d'urgence à la CEI: D'un pont aérien à l'autre

*TV:* Hilfe zur grenzüberschreitenden Strukturentwicklung (Luxemburg und Rheinland-Pfalz gründeten in Trier die Forschungseinrichtung ANALYSIS – Beraterfunktion)

### 12.2.92. (mercredi)

*LB:* Réformer la Pac avant d'aller au Gatt (Les ministres de l'Agriculture donnent la priorité au processus de réforme)

*LB:* Tabac: la pub mise au ban (Au deuxième essai, le Parlement européen la met hors jeu)

*LB:* Les députés européens condamnés au huis clos (Le centre de presse de Strasbourg est resté silencieux lundi soir et mardi matin)

*F:* CEE: Le « chèque britannique » de retour ... (L'Allemagne veut renégocier la compensation financière dont jouit le Royaume-Uni depuis 1985. Après débats en perspective ...)

*HB:* Hohe Messlatte für die EG-Wirtschaftspolitik: Zeit der Bewährung

### 13.2.92. (jeudi)

*LB:* Jacques Delors présente la facture de Maastricht (Une rallonge de 850 milliards de FB proposée aux Douze. Qui va payer et combien? La Belgique aura sa part)

*F:* 140 milliards pour Maastricht (Pour Jacques Delors, « on ne peut à la fois signer un nouveau traité et en refuser les conséquences ».)

*L:* « Ils ont voulu Maastricht, qu'ils payent! » (Si les députés européens semblent d'accord avec le « Paquet Delors II », ils jugent la somme allouée insuffisante au regard des objectifs fixés.)

*FT:* The bill for Maastricht

*HB:* Die Gewichte werden neu verteilt (Delors-Paket)

*F:* CEE: Marché unique: Jacques Delors s'irrite du retard italien (Le président de la Commission est formel: l'économie transalpine risque de s'exclure d'elle-même du grand marché européen, si Rome n'accélère pas l'adoption des directives communautaires.)

*HT:* Rebuild the EC Commission on a New Base

### 14.2.92. (vendredi)

*LB:* Le paquet Delors suscite des réserves (La réaction la plus vive vient de Londres. Mais de Bonn et de Paris aussi ...)

*M:* La facture de Maastricht

*F:* CEE: Pierre Bérégovoy propose un impôt européen (Pour supporter les dépenses communautaires – que vient d'alourdir considérablement la facture de Maastricht –, le ministre de l'Économie propose de créer un impôt nouveau. Une idée difficile à mettre en œuvre.)

*HB:* Der EG-Aspekt der Mehrwertsteuererhöhung: Doppeltes Politikum

*FT:* Long road to an Emu

### 15.-17.2.92. (samedi, dimanche, lundi)

*F:* Le prix de l'Europe

*FAZ:* EG-Außenminister suchen Abstimmung (Beratungen in Lissabon über UN-Friedenstruppe für Kroatien)

*F:* Parlement européen: Pas de « mariage » au centre droit (La création d'un grand groupe associant démocrates-chrétiens et conservateurs est remise à plus tard.)

*W:* Einigung zwischen EG und Efta (EWR-Vertrag steht vor der Paraphierung – Europaparlament ist die letzte Hürde)

*HB:* Die Zeit der deutsch-französischen Verstimmungen ist erst einmal beendet: Auch Freundschaft muß gelernt sein

*FT:* Right way to reform the CAP « reform »

### 18.2.92. (mardi)

*LB:* Yougoslavie: les Douze pas tous approchés par l'Onu (Quatorze mille soldats seraient nécessaires, selon M. Boutros-Ghali)

*S:* Maastricht: Réserve belge (Wilfried Martens ne veut pas signer la « facture » de Maastricht avant la fin de l'année. Rendez-vous à Londres?)

*S:* Mariage à l'essai entre le PPE et les Tories

*M:* Tribune européenne: Hors de l'Europe, point de salut!

*HB:* Hürden für Europäischen Wirtschaftsraum beseitigt: Nur ein Warteraum

*F:* Conjoncture: Allemagne: la croissance s'est ralentie fin 1991 (Le président de la Bundesbank n'envisage ni baisse ni relèvement des taux d'intérêt allemands, tandis que le ralentissement de la croissance est confirmé par un rapport officiel.)

*LB:* Tout faire pour éviter un retour aux urnes (Les partis politiques rejettent cette solution mais ne font pas grand-chose pour débloquer la situation)

*AL:* Bloc-notes du Grand-Duché: Dimension interrégionale et mutations nationales

### 19.2.92. (mercredi)

*HB:* EG-Finzen / Die Bundesregierung lehnt eine Erhöhung des EG-Eigenmittelpfands ab: Auch die Europäische Gemeinschaft darf nicht über ihre Verhältnisse leben

*FAZ:* EG-Außenminister wollen Algerien bei Bemühungen um Demokratie helfen (Gegen Hinwendung zur Theokratie / Kritik an Israels Siedlungspolitik)

*F:* Bonn ne veut toujours pas entendre parler d'écu (Hans-Dietrich Genscher a suggéré hier que la future monnaie unique puisse s'appeler, selon les pays, « euromark », « eurofranc », « euroflorin ».)

*F:* Coûteuse Europe! (Les accords de Maastricht vont alourdir de 30 % la facture européenne dans les cinq prochaines années – L'ampleur de ce choc budgétaire (140 milliards supplémentaires) conduit M. Bérégovoy à envisager la création d'un « impôt européen ».)

*F:* Des Casques bleus sur le terrain: Yougoslavie: une intervention à hauts risques (L'ONU s'appête à envoyer une force d'interposition de 14 000 hommes sur le terrain d'un conflit à peine apaisé.)

*FT:* The UN and Yugoslavi

## 20.2.92. (jeudi)

*SZ:* Tarifverhandlungen gescheitert: Streiks in den Banken von nächster Woche an (Gewerkschaften drohen mit Härte / Arbeitgeber erhöhen Gehälter einseitig um fünf Prozent)

*FT:* Threat of German bank strike grows as talks fail

*HB:* In Russland glaubt man erste Anzeichen einer Stabilisierung des Rubels zu sehen: Eine trügerische Momentaufnahme

*HB:* Vorwahlen in New Hampshire: Ruck nach rechts

*TV:* Grenzraum soll Kernregion Europas werden (Regierungen von Luxemburg und Rheinland-Pfalz setzen auf Zusammenarbeit)

*TV:* Mainz behält sich Klage vor (Scharping läßt das Steuerpaket juristisch prüfen)

## 21.2.92. (vendredi)

*TV:* Luxemburg bleibt der Arbeitssitz der Gemeinschaft

*W:* Maastricht und die Zweifel

*FT:* WEU row fuels Danish debate on EC treaties

*LB:* Dix ans après la dévaluation, l'économie belge va mieux (Mais elle n'est pas encore guérie de tous ses maux, comme le souligne une étude de la KB)

*HB:* Der neue Generalsekretär will die Vereinten Nationen auf Vordermann bringen: Uno-Reform braucht langen Atem

## 22.-24.2.92. (samedi, dimanche, lundi)

*FT:* EC agrees to speed up elimination of CFCs

*LB:* Europe: les présidents de parlement au chevet de la démocratie (Ceux de l'Est et de l'Ouest sont tombés d'accord pour construire autour de trois piliers: CEE, CSCE et Conseil de l'Europe)

*FT:* Call for weaker ECU states to have fewer rights

*FAZ:* Schlesinger: EG-Notenbank nach Frankfurt (Bundesbank-Präsident für eine zentrale Börsenaufsicht)

*F:* OCDE: Marchés des capitaux: record des emprunts en 1991 (Avec plus de 517 milliards de dollars, le total des emprunts signés en 1991 a été en forte hausse par rapport à 1990, selon

le rapport triannuel présenté aujourd'hui par l'OCDE.)

*HB:* US-Aktien und Dollar steigen: Zinsspekulationen

*F:* Pour un nouvel ordre économique international (Echec de l'économie étatisée – Insuffisances du système capitaliste – Vers une concertation interentreprise et intergouvernementale.)

*W:* Belgische Misere

## 25.2.92. (mardi)

*LB:* Armement: la Commission prépare ses munitions (Malgré la résistance des Etats membres, le marché des armes devra aussi s'unifier. Les Douze en parlent ce mardi)

*HT:* EC Again Delays on Macedonia (Citing a 'Kidnapped' Name, Greece Blocks Recognition)

*SZ:* Eine EG-Steuer als Ausweg aus der Krise (Die nationalen Haushalte können die Überweisungen nach Brüssel nicht endlos verkraften)

*HB:* Europa als Alptraum

*HB:* EG muß auch für CO2 ein Konzept entwickeln: Schrittmacher für Rio

*HB:* EWWU: Was geschieht mit den Ecu-Anleihen bei der Umstellung der nationalen Währungen auf die europäische Gemeinschaftswährung?: Bei strikter Stabilitätspolitik werden die Zinsen sinken

*M:* Tribune européenne: Les accords de Schengen ne peuvent être signés en l'état

*LB:* Commentaire: Moyen-Orient: entracte pour la paix?

*F:* Finance: Belgique: le dilemme de BBL (Le comité de direction de la deuxième banque belge doit choisir entre une solution consolidant son actionnariat belge ou une prise de contrôle par un groupe étranger.)

*AL:* Bloc-notes du Grand-Duché: Pavillon maritime: déjà 100 millions de recettes fiscales!

*SaZ:* Start in Luxemburg geplant (Landesbausparkasse: Ab 1993 jenseits der Grenzen)

## 26.2.92. (mercredi)

*LB:* Frontières: Les Douze priés de forcer l'allure (Les contrôles douaniers ne disparaissent pas assez vite. Le commissaire Bangemann avertit les retardataires)

*HB:* Der ECU wird Europa spalten oder inflationieren – EWS vor Wechselkurskrise: Der Stammtisch zeigt Augenmaß

*LB:* L'Otan propose de bâtir une « nouvelle Europe » (M. Woerner, le secrétaire général de l'Alliance, l'a suggéré lors d'une rencontre avec Boris Eltsine)

*F:* Commerce international: GATT: valse-hésitation allemande (Dans la Communauté, dix pays sur douze restent hostiles au rapport Dunkel. Mais l'attitude de Bonn déconcerte...)

## 27.2.92. (jeudi)

*FAZ:* Noch zehn Monate bis zum Binnenmarkt

*SZ:* Versicherungskunden dürfen bald frei wählen (EG schafft gegen deutschen Widerstand den schrankenlosen Binnenmarkt für Schadensversicherer)

*LB:* Dans la boule de cristal de Jacques Delors (Les discours sont souvent ennuyeux. Pas ceux du Président de la Commission européenne. Un livre les rassemble)

*LB:* Un malaise transatlantique menace à nouveau l'Otan (Washington demande aux alliés d'accroître leur effort financier. Ottawa veut faire des économies)

*L:* Les banques bloquent les prêts à la CEI (Le différend opposant le Trésor public aux organismes de prêt empêche les accords passés entre la France et l'ex-URSS de se réaliser avec la Russie.)

*HB:* Neue Vorschläge für die Bedienung der sowjetischen Altschulden vorgelegt: Ein Schritt in die „richtige Richtung“

## 28. 29.2.92 (vendredi)

*FT:* EC treaty could spell further complications

*HB:* Die europäische Einigung erfordert mehr Grundgesetzänderungen als erwartet: Verfassungsdiskussion mit Problemen

*HB:* EG/Mittel- und Osteuropabericht der Kommission für das Europaparlament: Brüssel für mehr Industriekooperation

*W:* Drei dicke Fragezeichen hinter dem Europa-Corps (Vorbehalte in Paris und Bonn blockieren die Absichten der Verteidigungsminister)

*SZ:* Finnland will in die EG (Vor dem Beitritt müssen erst die Hausaufgaben gemacht werden)



*FT*: Europe's wild east

*F*: Russie: Eltsine accélère la libération des prix (Le président russe donne

ainsi des gages supplémentaires au FMI.)

*F*: Allemagne: Bonn accorde un traitement de faveur aux capitaux étran-

gers (La baisse des taux à long terme apporte la preuve de la confiance des investisseurs étrangers dans le mark, estime la Bundesbank.)

## MARS 1992

### 1.-3.3.92 (dimanche, lundi, mardi)

*LB*: Premier tour de piste prudent pour la facture de Maastricht  
Un effort belge: 230 ou 107 milliards?  
Une aide qui pourrait coûter 462 milliards  
Le budget européen existe grâce à la TVA

*FT*: Members prepare to fight Delors plan for big rise in spending: EC faces long war over budget

*F*: Lourds enjeux (Maastricht)

*F*: Deux dossiers difficiles pour la CEE: Gatt: le couple franco-allemand se lézarde sur l'agriculture (L'axe Paris-Bonn, naguère ciment de la construction européenne, est aujourd'hui sérieusement remis en question par le gouvernement allemand.)

*M*: Pour un contre-Maastricht

*FT*: EC foreign ministers urge patience in CIS aid effort

### 4.3.92. (mercredi)

*HB*: EG/Debatte über Finanzvorschläge der Kommission – Kritik von Außenminister Hurd: London meldet Vorbehalte gegen Pläne zur Finanzierung der Gemeinschaft an

*M*: Jugeant l'expression « facture de Maastricht » abusive: M. Delors veut engager calmement le débat sur les finances de la CEE

*LB*: Réforme de la PAC: on repart à zéro? (Les ministres accordent la priorité à un accord sur l'avenir qu'ils veulent pour l'agriculture européenne)

*FAZ*: Die EG schickt einen Datenkatalog mit Statistiken nach Genf (Nach dem Fehlschlag der Zwölf in Brüssel will die Kommission den Schaden beim Gatt begrenzen)

*T*: Europe without frontiers

*M*: L'alliance franco-allemande à l'épreuve

### 5.3.92. (jeudi)

*TV*: Bonn lehnt das Delors-Finanzpaket ab (Haushaltsvorstellungen der EG nicht zeitgemäß – Briten-Rabatt überprüfen)

*W*: EG-Minister nehmen Plan von Delors zurückhaltend auf (Bis 1997 Haushalts-Aufstockung um 25 Milliarden Dollar)

*HB*: Maastricht-Verträge / Europäische Zentralbank kann Teilfunktionen delegieren: Die Aufgabenverteilung in der Geldpolitik beeinflusst das Gewicht der Finanzzentren

*HB*: Mittelaufstockung für die ärmeren EG-Länder im Kreuzfeuer der Kritik: Kein Grund zur Panik im Norden

*HB*: Bei der Gatt-Runde sind die Zeitpläne überholt: Vor der Zerreißprobe

*F*: Commerce international: Gatt: la différence française (Bruxelles a décidé d'exclure provisoirement la banane de ses « listes d'engagement » au Gatt.)

### 6.3.92. (vendredi)

*LB*: Editeurs européens reçus par M. Delors (Le président de la Commission leur a tenu des propos rassurants)

*HB*: Kein europäischer Zwang für den Mindestsatz von 15 % bei der Mehrwertsteuer: Nur ein deutsches Fiskalinteresse

*HB*: Skandinavien / Kanzler Kohl vor dem Nordischen Rat: Nächstes Jahr Gespräche über die EG-Erweiterung

*F*: Conjoncture: Allemagne: l'embellie de printemps (Le chômage baisse à l'Est comme à l'Ouest. L'industrie repart légèrement à la hausse. Une amélioration qui pourrait n'être que de courte durée.)

*LB*: l'UEO sera la voisine de la Société Générale (L'organisme international va s'installer à la rue Royale tandis qu'ACEC-UM émigre en périphérie)

*LB*: Réflexion faite: Les pendules à l'heure (Belgique)

### 7.-9.3.92. (samedi, dimanche, lundi)

*LB*: Le gouvernement Dehaene Ier

*M*: Belgique: après trois mois de tractations: La formation du nouveau gouvernement est le fruit d'un large compromis national

*HB*: Belgiens Koalition als kleinster gemeinsamer Nenner: Jetzt ein Provisorium?

*LB*: Négociations difficiles entre la Russie et le FMI (Trop radicale, la réforme économique lancée par Moscou? Elle serait aussi trop académique, dit-on à Washington)

*W*: Nur eine Hilfestellung (Beim Internationalen Währungsfonds (IWF) und bei der Weltbank werden die Vorbereitungen für einen Beitritt der Nachfolgestaaten der ehemaligen Sowjetunion mit Hochdruck betrieben.)

### 10.3.92. (mardi)

*F*: Budget européen: Bruxelles détaille la « facture » de Maastricht (Mais le problème du « remboursement britannique » est laissé de côté jusqu'aux élections outre-Manche.)

*LB*: Europe: 2,4 milliards en plus pour la Belgique? (Telle est la projection réalisée par la Commission. Si elle est admise par les Douze, il faudra payer)

*LB*: Les Allemands sont-ils fatigués de l'Europe? (La réunification, l'ouverture de l'Europe de l'Est et l'application des résolutions de Maastricht)

*HB*: Die Minimierung des Restrisikos (Währungsunion)

*LB*: Les Etats de la CEI accueillis à l'Otan (A l'exception de la Géorgie, ils font leur entrée au COCONA)

*SZ*: Ist der NATO Kasachstan näher als Schweden? (Der neue Kooperationsrat wird mit der Aufnahme der GUS-Republiken eher zu groß)

*LB*: Un nouveau contrat avec le citoyen (Belgique)

*TV*: EG-Fördermittel fließen (Gelder für deutsch-luxemburgische Abwasserprojekte)

### 11.3.92. (mercredi)

*F*: Sécurité européenne: La CSCE se penche sur le Nagorny-Karabakh (C'est le résultat le plus tangible de la réunion, hier, des trente-cinq membres du Cocon à Bruxelles.)

*SZ*: Außenminister aus 35 Ländern beschließen Arbeitsprogramm: NATO-Kooperationsrat nimmt elf GUS-Staaten auf (Das erweiterte Gremium will sich zunächst um Frieden in Nagornyj-Karabach bemühen)

*LB*: Yougoslavie: la fin est proche (Les États-Unis sortent de l'ombre. Baker, à Bruxelles, s'entend avec les Douze)

*FAZ*: Über Europa streiten

*HB*: EG-Energieminister vor schwierigen Reformen: Augenmaß notwendig

*LB*: La CEE repart à l'assaut de la forteresse japonaise (Elle a l'intention d'adopter une nouvelle stratégie vis-à-vis du Japon. Mais sera-t-elle efficace?)

*F*: Conjoncture: Allemagne: l'inflation s'accélère à l'Ouest (La hausse des prix s'est élevée à 4,3 % en rythme annuel en février dans la partie occidentale.)

### 12.3.92. (jeudi)

*L*: Maastricht: Mitterrand saisit le Conseil constitutionnel

*F*: Echanges: Gatt: échange de lettres Bush-Delors (les États-Unis parlent d'une nouvelle offre très « généreuse ». Mais la France craint une manipulation...)

*F*: Allemagne: La Bundesbank refuse de baisser les taux d'intérêt (Pour le président de la Bundesbank, les 260 milliards de l'épargne nationale doivent servir à « tout financer »: investissements à l'Ouest et reconstruction à l'Est.)

*F*: Grande-Bretagne: Le nouveau budget ne convainc pas (Patronat, financiers, syndicats, réservent un accueil mitigé aux options budgétaires dévolées hier par le gouvernement.)

*FT*: An election that matters (Grande-Bretagne)

*F*: Faiseurs de pluie (Course à la Maison-Blanche)

*HB*: Der internationale Druck auf den Irak erhöht sich: Erfolgreiche Mission

### 13.3.92. (vendredi)

*F*: Conseil constitutionnel: La guerre de Maastricht commence (Saisi du

« Traité sur l'union européenne », le Conseil constitutionnel doit se prononcer sur les questions fondamentales de citoyenneté et de souveraineté.)

*HB*: EWWU: Maastricht-Verträge in Frankreich noch kein Wahlkampfthema: Die Ratifizierung ist kaum gefährdet

*L*: Maastricht: Les Danois rechignent

*HB*: EG/Gespräch mit dem FDP-Vorsitzenden zur Europäischen Wirtschaftsunion: Lambsdorff: Verbesserungen der Maastrichter Verträge erforderlich

*FAZ*: Unzufrieden mit den Ergebnissen von Maastricht (Ministerpräsidenten sorgen sich um Eingriffe in ihre Kompetenzen / Verfassungsänderung vorgeschlagen)

*LB*: Rail européen: les réseaux font bloc face à la CE (Les chemins de fer ont adopté une position commune devant la directive 440 de la Communauté)

*LB*: L'Europe se donne un an pour sécuriser le travail (Mme Papandreou et la présidence portugaise inaugurent l'année de la sécurité, de l'hygiène et de la santé)

*LB*: IVG: les Douze tacent l'Irlande (Le Parlement européen vote pour la liberté de circulation)

*HB*: Die Bundesrepublik übernimmt sich finanziell: Im Milliardenrausch

### 14.-16.3.92. (samedi, dimanche, lundi)

*HB*: Währungsunion / Kritik der Ministerpräsidenten an Maastricht zurückgewiesen: Köhler fordert eine eigene Verfassung für die Europäische Gemeinschaft

*HB*: Währungsunion: Keine Zweifel an einer Ratifizierung in Spanien: Doch Madrid drängt auf neue Hilfen

*LB*: Croatie: l'avant-garde de l'Onu va se déployer (Les Douze engagent parallèlement une nouvelle médiation avec les leaders de Bosnie-Herzégovine)

*LB*: Peine de mort: la Belgique admonestée à Strasbourg... (Le Parlement européen réclame l'abolition de la peine capitale chez nous et en Grèce)

*F*: Budget 1991: un dérapage de 51 milliards de francs (Le déficit de l'Etat s'élève à 131,7 milliards de francs en 1991 selon le bilan définitif, soit 63 % de plus que prévu. Une évidence que le gouvernement a tardé trop longtemps à admettre.)

### 17.3.92. (mardi)

*F*: Europe: Delors souhaite une union politique (Le président de la Commission de Bruxelles veut doter les Douze d'une vraie politique étrangère et militaire.)

*LB*: Maystadt: l'Europe oui, mais à quel prix? (Le budget européen: « Nous ne disons pas que c'est trop. Nous pensons que c'est beaucoup »)

*FT*: Opposition to EC spending rise of Ecu20bn: Germany and Italy express concern about Delors budget

*L*: La CEE aide la CEI sous conditions

*F*: Pour une Ostpolitik européenne (Les Douze ont été incapables d'ébranler la logique de la division en deux blocs, réputée irréversible par les communistes soviétiques.)

*F*: La CEE va prêter à la CEI 8,7 milliards de francs à la carte (La Russie, notamment, refuse toujours une dérogation à la clause dite « d'immunité souveraine ».)

*LB*: Quels taux? (TVA, Belgique)

*HB*: EWWU: Iren entscheiden in einem Referendum über Maastricht-Vertrag: Die Ratifizierung ist noch gefährdet

*LB*: Budget: les premières mesures de M. Dehaene (Diminution des crédits, limitation des recrutements, réduction des dépenses militaires, vente de biens)

### 18.3.92. (mercredi)

*HB*: Die Bonner Sorgen um die Finanzen der EG: Delors taktischer Fehler

*LB*: La Finlande se pointe à l'horizon européen (On saura ce mercredi si Helsinki pose sa candidature à la CEE. Craignant la dilution, Delors insiste pour préserver le « contrat de mariage » de Maastricht)

*LB*: Chypre entend vite adhérer à la CE (Elle veut être dans le « premier paquet » avec Vienne et Stockholm)

*F*: Défense européenne: Bonn dément toute ambition nucléaire (Les milieux politiques allemands réfutent les « divagations » du Pentagone selon lesquelles la République fédérale veut se doter de l'arme atomique.)

*F*: Echanges: Le GATT rallume la guerre du soja (En donnant raison aux États-Unis face à la CEE, il s'attire les foudres des pays européens.)

*SZ*: Wird Frankreich unregierbar? (Die bevorstehenden Regionalwahlen als Indikator für das Mißbehagen an der Politik)



*F*: Commerce international: Exportations: les Etats-unis repassent devant l'Allemagne (Troisième année de décadence pour le commerce mondial, qui n'a progressé, selon le Gatt, que de 3 % en 1991. La France reste quatrième exportateur mondial.)

### 19.3.92. (jeudi)

*LB*: Helsinki candidate à la Communauté (La balle est maintenant dans le camp des Douze)

*FAZ*: Finnisches Parlament für EG-Beitritt (Kompliziertes Abstimmungsverfahren / Antrag schon in Brüssel)

*HB*: Delors II-Paket / EG-Kommissar Schmidhuber verteidigt Brüsseler Forderungen: „Die Kommission hat nur die Beschlüsse des Gipfels von Maastricht umgesetzt“

*LB*: Prix agricoles 1992-93: proposition de gel, mais ... (Les mesures de stabilisation des productions entraîneront malgré tout une diminution des revenus)

*F*: CEE: Bruxelles veut geler les prix agricoles (La Commission préconise de reconduire les prix de 1991/92 sauf pour les céréales qui subissent l'effet de la surproduction passée.)

*FAZ*: EG-Kommission will in der Umweltpolitik neue Wege beschreiten (Brüssel setzt verstärkt auf wirtschaftliche Lenkungsinstrumente und freiwillige Vereinbarungen)

*HT*: Bundesbank Warns Bonn to Curb Spending

*LB*: Réflexion faite: Démarrage et paris de M. Dehaene (Belgique)

*HT*: Arbed Buys Steel Site In Eastern Germany

### 20.3.92. (vendredi)

*HB*: Experten plädieren für Angleichung der Unternehmensbesteuerung in der EG: Harmonisierung ist unvermeidbar

*HB*: Kanzler Kohl und Präsident Bush in Camp David: Gegengeschäfte

*LB*: Albertville: l'écologie très loin du podium (Les euro-députés déplorent les atteintes portées par les Jeux à l'environnement et prônent un site unique)

*F*: Budget: La montée du déficit fait peser un risque sur les taux (L'Etat n'a pas eu trop de mal à faire face au dérapage budgétaire: 51 milliards en 1991. Mais les besoins de financement supplémentaires commencent à peser sur les taux d'intérêt.)

*F*: Sommet de la CEI: réunion sur fond de crise (Les chefs d'Etat vont

discuter, une fois de plus, des dossiers économique et militaire, et notamment du sort des missiles nucléaires tactiques en Ukraine.)

*SaZ*: In Luxemburg noch keine Trasse für die A8 (Im Großherzogtum soll die Autobahn nur als vierspurige Schnellstraße gebaut werden)

*TV*: Einblicke in das nachbarliche Schulsystem (Luxemburgische Nachwuchspädagogen hospitierten an Trierer Grundschulen)

### 21.-23.3.92. (samedi, dimanche, lundi)

*HT*: French Voters Deal Socialists Worst Result In 2 Decades (Party Takes Only 19 % In Regional Elections, Far Right Gains Ground)

*LB*: Bonn veut que l'allemand ait sa place dans la Communauté

*W*: Der Kommentar: Weichen gestellt (Bush-Kohl)

*M*: La CEI sans l'Ukraine ?

*HB*: Dunkle Perspektiven nach dem GUS-Gipfel: Kein Zukunftskonzept

### 24.3.92. (mardi)

*FT*: Germany will resist EC revenue plans

*FT*: Emu doomed to failure without political union, says Tietmeyer

*HB*: Bei der KSZE-Konferenz in Helsinki wollen die Außenminister der Mitgliedsländer eine kritische Bilanz ziehen – Die Konzepte zur Streit-schlichtung müssen in die Praxis umgesetzt werden: Dem politischen Frühling in Europa drohen immer noch Kälteeinbrüche

*HB*: Währungsunion: Kopenhagen rechnet mit klarem Ja zu Maastricht: „Halbe Lösungen besser als keine“

*HB*: Endspurt in der Uruguay-Runde des Gatt: Antreiber Kohl

*FT*: France fragmented

*LB*: Commentaire: L'heure est au désarroi (France, élections régionales)

*FAZ*: Frankreichs innere Schwäche

*LB*: Et si Jacques Delors était enfin rappelé à Paris ?

### 25.3.92. (mercredi)

*M*: Europe: Faut-il maudire Bruxelles ?

*HB*: Portugal – EG / « Wir benötigen weitere Finanzierungsmittel » –

Gespräch mit Ministerpräsident Anibal Cavaco Silva: Der Geist von Maastricht muß konsolidiert werden

*LB*: Les Douze ne s'entendent pas sur le transfert de déchets (Partagés entre le principe de libre circulation et la crainte, comme en France, de servir de poubelle aux autres)

*LB*: Commentaire: La CSCE retourne à Helsinki

*W*: Ordnung auf Ruinen (KSZE)

*F*: Le prix du replâtrage (France)

### 26.3.92. (jeudi)

*F*: Europe: Les paiements transfrontaliers facilités (Dans l'optique du grand marché, la Commission a présenté hier une sorte de « code de bonne conduite » pour les banques.)

*HB*: EG / Brüssel setzt den Banken nur Rahmenbedingungen: Benutzercharta für den Zahlungsverkehr in Europa

*F*: Mission de la CSCE dès lundi au Nagorny-Karabakh (Il s'agira de fixer la date de la conférence de paix décidée à Helsinki.)

*F*: CEI: Dette de l'ex-URSS: le nouveau délai de grâce (Les banquiers devraient accorder officiellement aujourd'hui à la CEI un nouveau délai de trois mois pour le remboursement du principal de la dette commerciale.)

*W*: Bushs letztes Wort? (Umwelt, Unced)

*SZ*: Der Staatspräsident aber schweigt (Für Mitterrand ist das neue Wahlverhalten der Franzosen nicht nur von Nachteil)

### 27.3.92. (vendredi)

*LB*: Le débat sur Maastricht divise l'Allemagne (La classe politique, encore solidaire, est prête à ratifier le nouveau traité d'Union. Mais l'opinion publique se crispe)

*LB*: L'aide à la Russie sort des chemins battus

*F*: Transports: CEE: vers la libéralisation des tarifs aériens (La libéralisation complète des tarifs est en vue. Mais des clauses de sauvegarde sont prévues, à la hausse comme à la baisse.)

*F*: Politique économique: Les marchés financiers anticipent le départ d'Edith Cresson (Pour la deuxième journée de suite, la Bourse de Paris a fait preuve de tonus. Bérégovoy ou Delors à Matignon pourrait faciliter une baisse des taux. Question de confiance.)

*F* : La sécurité en Europe : La CSCE à la recherche d'un second souffle (Le sommet d'Helsinki, en juillet, dira si ce forum Est-Ouest, né en 1975, a encore un avenir.)

*HB* : Bei der KSZE-Folgekonferenz reicht der Blick von Vancouver bis Wladiwostok : Aufbruchstimmung in Helsinki

*LB* : L'Ukraine se décide à quitter l'espace monétaire du rouble (C'est une manifestation supplémentaire de la volonté affichée par Kiev de prendre ses distances par rapport à Moscou)

### **28.-30.3.92. (samedi, dimanche, lundi)**

*HB* : Währungsunion : Keine Zweifel an der Ratifizierung in Portugal : EG-Reform uneingeschränkt begrüsst

*HT* : Italy's Foreign Minister, on the Importance of Maastricht

*HB* : Schengener Abkommen / Mehr gegenseitige Hilfe bei Steuer- und Zolldelikten : Vertragsstaaten wollen bei Ermittlungen und bei der Rechtshilfe enger kooperieren

*FT* : EC partners keep one eye on presidency

*FT* : Bundesbank says European bank must be in Frankfurt

*W* : Wie und was soll die Nato jetzt den GUS-Staaten raten ? (Ein Kooperationsrat, der von Vancouver über Brüssel nach Wladiwostok reicht)

*HT* : After Maastricht, a Rudderless Europe Finds Itself in a Slump

### **31.3.92. (mardi)**

*HB* : Die Europäische Gemeinschaft und ihre unterschiedlichen Beitritts-

kandidaten : Nur die Efta-Staaten sind fit genug

*LB* : Bruxelles encore plus internationale (Capitale européenne, ça se mérite tous les jours. La Région bruxelloise va consulter ses « clients » internationaux)

*FT* : Uruguay Round deadlines expire without accord

*FT* : Danish referendum frays Brussels nerves (The first popular judgment on Maastricht is a close run race)

*FAZ* : Beim deutschen Ja zu Maastricht hört man Zähne knirschen (Die SPD begrüßt die Debatte über Europa / Demokratie und die EG)

*AL* : La flotte battant pavillon luxembourgeois

*TV* : Katholiken fordern Wahlrecht für Ausländer



## Sommaire

Le Centre d'art contemporain Grand-Duc Jean . . . . .	3	Le Ministre Rudolf Scholten à Luxembourg . . . . .	35
Dédommagement des viticulteurs . . . . .	11	Le futur de l'Europe dans le nouvel ordre mondial . . . . .	35
Année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail . . . . .	11	«Luxembourg, Ville européenne de la Culture 95» . . . . .	39
Livre sur la Gendarmerie à Monsieur Jacques Santer . . . . .	12	Campagne en faveur du don d'organe . . . . .	41
Saint-Valentin: Des fleurs pour les membres du Gouvernement . . . . .	12	Le ministre portugais M. Valente de Oliveira à Luxembourg . . . . .	41
Le Centre Pénitentiaire de Schrassig . . . . .	13	Respect des droits de l'homme pour les populations kurdes . . . . .	41
Signature du Traité de Maastricht . . . . .	14	Visite du CFPC de Walferdange . . . . .	42
Visite du Ministre de la Culture du Sénégal à Luxembourg . . . . .	14	Marc Girardelli reçu par S.A.R. le Grand-Duc . . . . .	42
Inauguration du Centre de Réception de TVHD . . . . .	14	Demandes de réparation . . . . .	42
Aide médicale au Kazakhstan . . . . .	15	Réunion des ministres de l'Agriculture de l'OCDE . . . . .	42
Les accidents de la route en 1991 . . . . .	16	Réunion des ministres de la Défense du Benelux . . . . .	43
Convention sociale avec les USA . . . . .	18	Préparation de l'Année de la famille en 1994 . . . . .	43
Les fleurons de la Villa Vauban au Musée . . . . .	18	M. Filipe Correia de Jesus en visite à Luxembourg . . . . .	45
Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Rudolf Scharping . . . . .	19	Mission économique aux USA . . . . .	45
«Gästebefragung Luxemburg '91» . . . . .	20	Conseil «Agriculture» à Bruxelles . . . . .	45
Le président du Parlement européen Monsieur Egon Klepsch à Luxembourg . . . . .	21	Réunion des ministres de la défense de l'OTAN . . . . .	45
«Le rôle des petits pays dans la Communauté» . . . . .	22	NOTES DOCUMENTAIRES . . . . .	47
Le Général Karel Pezl à Luxembourg . . . . .	24	Luxembourg - CEE . . . . .	48
«Vers l'Union monétaire européenne» . . . . .	25	Nouveaux médias . . . . .	49
CONFEMEN à Mondorf . . . . .	29	SES . . . . .	53
Décès de Monsieur Tony Wehenkel, ancien ministre et ancien Président de la Chambre des députés . . . . .	29	Population pénale . . . . .	56
Conférence de l'Union Internationale des Télécommunications . . . . .	30	Enseignement . . . . .	57
Convention Luxembourg-Japon sur les doubles impositions . . . . .	30	Agriculture . . . . .	59
Europleinair '92 . . . . .	31	Fonction publique . . . . .	62
Les juges Benelux chez le Grand-Duc . . . . .	31	Energie . . . . .	63
Le projet de la maison de soins de Bettembourg . . . . .	32	Force publique . . . . .	64
Premierminister Jacques Santer in Wien . . . . .	34	SNCI . . . . .	66
Monsieur Jacques Poos en visite officielle en Slovénie . . . . .	34	Sécurité sociale . . . . .	68
Les politiques de la science et de la technologie dans les années 90 . . . . .	35	Transports . . . . .	70
Madame Erna Hennicot-Schoepges à Bonn . . . . .	35	Logement . . . . .	72
		Santé . . . . .	73
		Emploi . . . . .	74
		Echos de presse de l'étranger . . . . .	78
		Revue de presse internationale (Février - Mars 1992) . . . . .	85